

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize octobre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 7/10/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 23

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, RAHER Marc, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visioconférence), HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, FOULMARCH Bertrand, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : TANGUY Patrick, pouvoirs à RAHER Marc
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à DREANO Christelle
GUILLEMOT André, pouvoirs à JAFFRY Bernard

Excusée : ANDASMAS Anissa

Absents : SAVINA Henri, KERVAREC Ronan

Secrétaire de séance : GUET François

Délibération N° DE-96-2022

Objet : Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de Douarnenez Communauté
Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service DSP de l'eau potable du syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun
Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service DSP de l'assainissement collectif sur la commune du Juch

Rapporteur : Hugues TUPIN

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 rend obligatoire l'établissement de rapports annuels du service public relatif à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement où sont présentés les indicateurs techniques et financiers de chaque service. Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ces rapports ont fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Exploitation du 27 septembre 2022.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Hugues Tupin, Président du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 27 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé de prendre acte des rapports annuels suivants :

- Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'ANC de Douarnenez Communauté,
- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service DSP de l'eau potable du syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun,
- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service DSP de l'assainissement collectif sur la commune du Juch.

Les rapports sont présentés aux conseillers communautaires, qui après en avoir débattu, en prennent acte.

Fait et délibéré le 13 octobre 2022.

Le Président,
Philippe AUDURIER

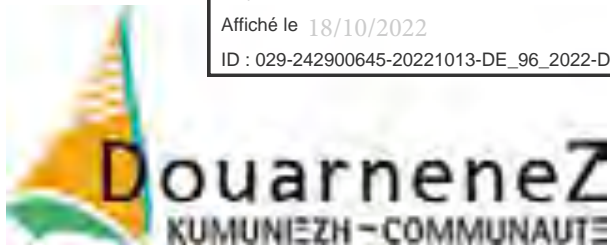


Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



Rapport annuel 2021

sur le Prix et la Qualité
des Services publics
de l'eau potable et de
l'assainissement (RPQS)



Eau potable et
assainissement



Vallée du Névet

Table des matières

1	LES CHIFFRES CLEFS DE 2021	3
2	LES MOMENTS FORTS DE 2021	6
3	PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DU SERVICE.....	11
3.1	TERRITOIRE ET LES MISSIONS DU SERVICE	11
3.2	ORGANISATION DU SERVICE	15
3.3	CADRE REGLEMENTAIRE DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE	15
4	LE PETIT CYCLE DE L'EAU	17
5	CAPTER L'EAU AU MILIEU NATUREL	18
5.1	LES RESSOURCES EN EAU	18
5.2	LA PLUVIOMETRIE	19
5.3	LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	22
5.4	LA SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE	30
6	PRODUIRE DE L'EAU POTABLE	33
6.1	LES USINES D'EAU POTABLE	33
6.2	LES VOLUMES D'EAU POTABLE PRODUITS	35
6.3	LES RESERVOIRS	37
6.4	MAINTENANCE DES RESERVOIRS	41
6.5	LES ECHANGES D'EAU AVEC D'AUTRES COLLECTIVITES	41
6.6	CONSOMMATION ELECTRIQUE DES INSTALLATIONS.....	46
7	DISTRIBUER L'EAU AUX USAGERS.....	46
7.1	FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU RESEAU DE DISTRIBUTION	46
7.2	EXPLOITATION DU RESEAU	57
7.3	LES CONSOMMATEURS.....	61
7.4	VOLUMES DEGREVES	62
7.5	PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION	62
8	QUALITE DE L'EAU.....	68
8.1	QUALITE DE L'EAU PRELEVEE AU MILIEU NATUREL.....	70
8.2	QUALITE DE L'EAU PRODUITE SUR LES USINES	73
8.3	QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE A L'USAGER	74
9	LES SYSTEMES DE COLLECTE DES EAUX USEES	78
9.1	LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT	78
9.2	LES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE DES EAUX USEES SUR LE RESEAU	88
9.3	INCIDENCE DES EAUX CLAIRES PARASITES	94
10	LES SYSTEMES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	94
10.1	LA STATION D'EPURATION DE DOUARNENEZ	95
10.2	LA STATION D'EPURATION DE KERLAZ	110
10.3	LA STATION D'EPURATION DU JUCH	115
11	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC)	118
11.1	ORGANISATION DU SPANC	118
11.2	LES ZONES A ENJEUX SANITAIRES DU SPANC	118
11.3	POPULATIONS CONCERNEES PAR LE SPANC	120
11.4	INDICE DE MISE EN ŒUVRE SPANC.....	120
11.5	LES INSTALLATIONS.....	120
11.6	CONTROLES REALISES PAR LE SERVICE EN 2021.....	122
11.7	TYPE DE FILIERE DE TRAITEMENT	123
12	LES INDICATEURS FINANCIERS.....	124
12.1	L'EAU POTABLE.....	124
12.2	L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	133
12.3	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	144
14	LES PERSPECTIVES TECHNIQUES.....	146
15	TABLEAU DES INDICATEURS D'ETAT	147
15.1	EAU POTABLE.....	147
15.1	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	148

1 Les chiffres clefs de 2021

Eau potable



11 321

abonnés au service
(au 31/12/2021)



3 UDI

(Unité de distribution) :

- .Douarnenez
- .Pouldergat – Le Juch
- .Kerlaz



759 061

m³ facturés aux abonnés
« domestiques »



124

litres/jour/habitant*

*insee 2019
(Consommation moyenne)

317 713

m³ facturés aux abonnés
« gros consommateurs »



275 874

mètres linéaires de réseau
de distribution



1 160 427

m³ produits en 2021
(toutes Unités de Production
confondues)



2,61 euros TTC/m³ à Douarnenez

2,58 euros TTC/m³ à Pouldergat – Le Juch

2,72 euros TTC/m³ à Kerlaz

Au 1^{er} Janvier 2022 sur la base d'une facture de 120 m³ (Ind D102.0)

Assainissement collectif



9 408

abonnés au service
(au 31/12/2021)



Capacité épuratoire
nominale

83 333 EH

à Douarnenez (Biofiltres)

450 EH

à Kerlaz (Filtres à sable)

300 EH

au Juch (Lagunage naturelle)



3

systèmes d'assainissement
collectif



22

Postes de relèvement des
eaux usées



1 022 953

m³ d'eau usées traitées sur la
station de traitement de
Douarnenez (Poulic An Aod)



123 440

mètres linéaires de réseau de
collecte des eaux usées



570,2

Tonnes de boues
produites
(matières sèches)



3,45 euros TTC/m³ à Douarnenez

3,70 euros TTC/m³ à Pouldergat

3,76 euros TTC/m³ à Kerlaz

3,52 euros TTC/m³ au Juch

3,58 euros TTC/m³ à Poullan-sur-Mer

Au 1^{er} Janvier 2022 sur la base d'une facture de 120 m³ (Ind D204.0)

Assainissement non collectif



3 895

Population concernée par le service d'assainissement non-collectif*

*Insee 2019



289

Contrôles réalisés (contrôle de réalisation, de bon fonctionnement et de vente)



1 835

Installations d'assainissement individuel répertoriées et actives



596

Installations conformes ou contrôlées « absence de défaut »



1 101

Installations contrôlées non-conformes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ni de risque environnemental avéré



55

Pénalités ont été émises aux usagers dont les installations ont été contrôlées non-conformes et polluantes

2 Les moments forts de 2021



Janvier 2021

- Renouvellement du dégrilleur automatique de la prise d'eau de Keratry.
- Renouvellement de la pouzzolane (roche volcanique poreuse) du préfiltre de la STEP de Kerlaz dans le cadre de l'entretien périodique.
- Réunion de lancement de l'étude technico-économique visant à étudier la création d'un système d'assainissement collectif à Pouldergat (Bourg).

Février 2021

- Réparation de la canalisation de refoulement des eaux usées du poste de relèvement Port Rosmeur à Douarnenez.
- Visite à destination des élus du chantier de renouvellement des canalisations des rues Couédic, Marcel le Bihan, Hervé Julien à Douarnenez.
- Réunion de lancement de la mission de MOE relative à la réhabilitation des bétons à la station d'épuration de Douarnenez.



Mars 2021

- Le 31 mars, suite à la modification des normes de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, arrêt des stations de production d'eau potable du Nankou (Douarnenez) et de Kerstrat (Pouldergat). Ces stations ne disposent pas d'un traitement spécifique permettant d'éliminer les pesticides et ses métabolites.
- Démarrage de la construction d'un réservoir sur tour de 1000 m³ sur la commune du Juch (au lieu-dit La Croix Neuve) dans le cadre de l'interconnexion des réseaux d'eau potable du Nord-Ouest Cornouaille et de la sécurisation du Syndicat des Eaux du Goyen.



Avril 2021

- Pose du poste de refoulement (PR1) sur le site de Leslan dans le cadre du transfert des effluents de Poullan-Sur-Mer.
- Fin de l'enquête publique portant sur la révision des périmètres de protection rapprochée de la prise d'eau de Keratry (Douarnenez/Kerlaz).



Mai 2021

- Visites des élus des installations de la régie des eaux (STEP de Douarnenez, de Kerlaz, du Juch, Usine de Kervignac et du Nankou, prise d'eau de Keratry, Captages et de Kergaoulédan, Botcarn, Keryanes et de Kerstrat).
- Reportage FR3 Bretagne dans le cadre des actions du département dans le domaine de l'eau (sur le chantier de construction du nouveau château d'eau du Moulin et au niveau de la prise d'eau de Keratry).
- Réorganisation du service public d'assainissement non collectif (SPANC) avec la création du pôle Diagnostics et Contrôles.



Juin 2021

- Mise en service du réseau de transfert des eaux usées de Poullan-sur-Mer vers le réseau de Douarnenez.
- Réception du chantier de renouvellement du réseau des rues Couédic, Marcel le Bihan, Hervé Julien à Douarnenez.
- Campagne de renouvellement d'appareils de mesure en continu sur les usines d'eau potable de Kervignac, du Nankou et sur le réservoir de Kerguesten (4 pHmètres, 3 chloromètres).
- Installation d'un analyseur en continu sur le poste de relevage du Port Rhu (conductivité) et intégration des trois nouveaux postes de relevage de Poullan-sur-Mer à la supervision centrale.





- Poursuite de la construction du château d'eau du Moulin au Juch.
- Réception du nouvel arrêté préfectoral, signé le 13 juillet, visant à établir les périmètres de protection de la prise d'eau de Keratry (Douarnenez/Kerlaz).
- Présentation de l'étude sur le rétablissement de la continuité écologique au droit de la prise d'eau de Keratry.

Aout 2021

- Sondage pédologique dans le cadre de l'étude pour la création d'un réseau d'eaux usées collectif à Pouldergat (Bourg).
- Interruption des chantiers majeurs.



Septembre 2021

- Début de l'épandage des sédiments du curage de la retenue de Keratry (Phase2), environ 4530 m³ épandus.
- Fin de traitement de la relève annuelle des compteurs.
- Démarrage des travaux de renouvellement du réseau (amianté) d'eaux usées rue Pierre Brossolette à Douarnenez.
- Réunion avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : Présentation du programme et des conditions des aides attribuées sur les années 2021 à 2024.
- Présence d'algues de type cyanobactéries dans la retenue de Keratry.



Octobre 2021

- Poursuite de la construction du château d'eau du Moulin au Juch, l'ouvrage atteint 19,5 m.
- Modification des rapports de contrôle d'assainissement non-collectif dans un objectif de réduire la consommation de papier en interne et de synthétiser la donnée.



Novembre 2021



- Poursuite de l'étude visant à la création d'un réseau d'eaux usées collectif au bourg de Pouldergat : Acceptabilité du milieu récepteur.
- Démarrage des travaux rue Pierre Brossolette à Douarnenez dans le cadre du renouvellement de la canalisation d'eau potable.
- Démarrage des travaux rue de la Marne à Douarnenez dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales.
- Lavage des réservoirs.
- Réunion annuelle des actions sur le bassin versant du Ris dans le cadre de la reconquête de la qualité des eaux de baignade animée par la ville de Douarnenez.
- Décision du devenir des parcelles ayant été utilisées pour le séchage des sédiments dragués dans la retenue de la prise d'eau de Keratry en 2019 :
 - la moitié de la surface disponible sera mise à disposition du département pour la plantation d'arbres dans le cadre du programme « 500 000 arbres en 10 ans ».
 - l'autre moitié de la parcelle a été mise à la disposition d'un exploitant agricole, en contrepartie de son accord pour la réalisation de travaux d'amélioration de la qualité des eaux dans une parcelle très humide en amont de la prise d'eau. La pratique culturale de cette parcelle est soumise à des obligations réglementaires (herbe fauchée et exportée).
- Présence d'eaux troubles dans le quartier de Pouldavid en lien avec les lavages annuels obligatoires.

Décembre 2021

- Construction du chateau d'eau du Moulin au Juch : coupole inférieure coulée
- Fin de l'opération d'épandage des sédiments de curage de la retenue de Keratry
- Travaux préparatoires aux chantiers de plantation d'arbres sur les périmètres de captage d'eaux souterraines de Kergaoulédan, Botcarn et Keryanès



Les installations présentées aux élus au cours de l'année 2021

Usine de Kervignac



Usine de Kervignac



Poste de relèvement du Port Rhu



Usine de Kervignac



STEP de Douarnenez



STEP de Douarnenez



STEP de Douarnenez



Usine de Kervignac



3 Présentation du territoire et du service

3.1 Territoire et les missions du service

Le territoire de Douarnenez communauté est composé de 5 communes dont Douarnenez, Pouldergat, Poullan-sur-Mer, Le Juch et Kerlaz. L'ensemble de la collectivité regroupe 18 227 habitants (données INSEE 2019) :

- Douarnenez : 14 000,
- Le Juch : 725,
- Kerlaz : 782,
- Pouldergat : 1 213,
- Poullan-Sur-Mer : 1 507.

Depuis le **1^{er} janvier 2017**, les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales sont exercées sur l'ensemble du territoire par le service communautaire de l'eau et de l'assainissement, sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial à simple autonomie financière, avec une gestion différente selon les communes :

- Exploitation en régie,
- Délégation de service public (DSP).

Le service d'eau et d'assainissement est aussi sollicité par d'autres services pour établir des avis techniques sur les domaines de l'Eau Potable, de l'Assainissement collectif et non collectif, les eaux pluviales et la défense incendie.

C'est le cas avec le service urbanisme qui a sollicité l'avis du SEA sur 205 dossiers dont une vingtaine qui ont nécessité 2 à 3 avis.



Figure 1: Répartition des dossiers URBANISME par commune et par catégorie de dossier

Afin de répondre à ses obligations réglementaires en tant que gestionnaire de réseaux enterrés, le service répond aux déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) faites par les collectivités, entreprises de travaux publics et autres gestionnaires de réseaux enterrés. Sur l'année 2021, le service a traité environ 600 demandes entrantes.

Dans un objectif de simplification de la procédure de réponse, le traitement et l'échange des documents de chantiers se fera à l'aide de la solution en ligne DICT.fr de Sogelink à compter de 2022.

Eau potable :

Les missions du service, en ce qui concerne l'eau potable comprennent :

- la protection de la ressource,
- la production,
- la distribution de l'eau potable,
- et la facturation.

Les **missions du service sont remplies par la régie** pour les communes suivantes :

- Kerlaz,
- Le Juch,
- Pouldergat,
- et Douarnenez.

Sur la commune de **Poullan-sur-Mer**, ces missions sont assurées par le **Syndicat des Eaux du Nord-Cap-Sizun** et son prestataire la SAUR par contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2028. Les données du service public d'eau potable de Poullan-Sur-Mer sont disponibles dans le Rapport Annuel du délégataire, accessible sur le portail de Douarnenez Communauté.

Assainissement collectif :

Les missions du service pour l'assainissement collectif comprennent :

- la collecte,
- le transfert,
- l'épuration des eaux usées,
- et la facturation.

Les **missions du service sont remplies par la régie** pour les communes suivantes :

- Kerlaz,
- Poullan-Sur-Mer,
- Pouldergat (Kerguesten)
- et Douarnenez.

Sur la **commune du Juch, l'assainissement collectif est délégué à la SAUR** par un contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021. L'ensemble des données sur la qualité du service fournis par le délégataire est disponible dans le Rapport Annuel du délégataire, accessible sur le portail de Douarnenez Communauté.

Un contrat de prestation de services relatif à l'exploitation de la station d'épuration de POULIC AN AOD (à Douarnenez) lie Douarnenez Communauté à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO - groupe VEOLIA EAU). Le contrat en vigueur a pris effet depuis le 01 janvier 2020 pour une durée fixée à 8 ans. L'échéance est fixée au 31 décembre 2027.

Assainissement non-collectif :

L'Assainissement Non Collectif (ANC) désigne les installations individuelles de prétraitement et de traitement des eaux domestiques collectées. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées.

Depuis 2021, le SPANC est intégré à la cellule « Diagnostics et Contrôles » du service Eau et Assainissement de Douarnenez Communauté. L'équipe « diagnostics et contrôles » est composée de deux techniciens assurant des missions à parts égales sur l'assainissement collectif et sur l'assainissement non collectif.

Les prestations assurées dans le cadre du service sont les suivantes :

- le contrôle de conception,
- le contrôle de bonne exécution des travaux (ou de réalisation),
- le contrôle de bon fonctionnement des installations (existantes ou neuves) d'assainissement non collectif,
- le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente.



Figure 3 : Carte de localisation des principales installations publiques du service des eaux – Eaux usées

3.2 Organisation du service

Au 31/12/2021, le Conseil d'exploitation du service Eau et Assainissement de Douarnenez Communauté comprend 12 membres :

- Le Président du Conseil d'exploitation : Hugues TUPIN.
- 5 élus communautaires : François GUET, Christian GRIJOL, Julie MANNEVEAU, Philippe LE MOIGNE, Isabelle CLEMENT
- 5 élus communaux : Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Didier KERIVEL, Yves TYMEN, Catherine LAMOUR, Pascal LACOURTE-BARBADAUX
- 1 représentant des usagers – CLCV : Pascal JEANNIN GIRARDON.

Le Conseil se réunit au minimum tous les 3 mois. En 2021, le Conseil d'exploitation s'est réuni 8 fois.

Pour remplir ces missions, le service est composé de 33 agents au 31/12/2021 dont 16 agents de droit privé. Ces agents sont répartis sur les compétences Eau Potable, Assainissement et Eaux Pluviales.

Deux astreintes existent 24h/24 et 7j/7 : l'astreinte réseau eau et l'astreinte de production d'eau potable. Une astreinte assainissement existe le week-end et les jours fériés.

Le service est organisé autour de 6 pôles principaux :

- Pôle Administration et Facturation,
- Pôle Etudes et Travaux,
- Pôle Diagnostics et Contrôles,
- Pôle Production et Maintenance,
- Pôle Entretien des réseaux,
- Pôle Travaux en régie sur réseaux.

La collectivité dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG) mis en place sur l'ensemble du territoire. Cet outil permet de recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques. La collectivité a choisi l'interface Intr@Geo pour diffuser à chaque agent les informations de la base de données cartographiques par une cartographie interactive sur un navigateur web.

L'organigramme simplifié est présenté sur la figure 4 ci-dessous.

3.3 Cadre réglementaire du rapport annuel sur la qualité du service

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'Eau potable et d'Assainissement de Douarnenez Communauté est présenté sous la forme d'un rapport, distinguant les compétences exercées (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif) par le service Eau et Assainissement de Douarnenez Communauté sur les communes de Douarnenez, Poullan sur Mer, Le Juch, Pouldergat et Kerlaz, et ce avec un double objectif, l'information et l'amélioration des performances du service.

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 visant à renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 complète le décret de 1995 en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.



Figure 4 : Organigramme simplifié du service des Eaux et de l'Assainissement de Douarnenez Communauté

4 Le petit cycle de l'eau

Le petit cycle de l'eau a été élaboré par l'homme au XIXème siècle dans le but de disposer de l'eau propre à la consommation à son domicile puis de la collecter, de la traiter et de la restituer au milieu naturel. Ce cycle s'inscrit dans le grand cycle de l'eau mais est complètement artificiel et maîtrisé par la collectivité.



5 Capter l'eau au milieu naturel

5.1 Les ressources en eau

Les ressources utilisées pour la production d'eau potable sont de deux types :

Les eaux superficielles

La prise d'eau de Keratry entre Douarnenez et Kerlaz

Cette retenue artificielle (30 000 m³) est située en fond de vallée du Névet en dérivation sur la rivière du Ris (le Névet).

La retenue a été draguée en 2019 dans l'objectif de maintenir un volume disponible de 30 000 m³. L'épandage des 10 000 m³ de sédiments dragués s'étale sur 2 ans avec :

- En 2020 : 3 138 m³ de sédiments séchés épandus soit 4 731 tonnes
- En 2021 : 4 530 m³ de sédiments séchés épandus soit 3 849 tonnes.



Les eaux souterraines



Les puits de Kergaoulédan à Pouldergat

Ce champ captant est constitué de 15 puits peu profonds, situés sur les communes de Pouldergat et Poullan-Sur-Mer.

L'ensemble des eaux captées est dirigé vers une bêche de recueil de 80 m³ équipée d'un trop plein avec déversement au ruisseau.

Les forages de Botcarn à Pouldergat

Ce captage est constitué de deux forages de 50 mètres de profondeur avec une capacité de production entre 17 et 20 m³/h par forage.

Le fonctionnement de chaque pompe est limité à 20 heures par jour pour permettre le renouvellement de l'eau des puits.



Les eaux captées sur le champ captant de Kergaoulédan suivent le fond de vallée et rejoignent les eaux prélevées par les forages de Botcarn avant de rejoindre la bêche captante de Keryanès.

La bêche captante de Keryanès à Pouldergat



Cet ouvrage unique (bâche captante de 230 m³) est situé sur la commune de Pouldergat en rive droite du ruisseau et remplit une double fonction :

- capter les venues d'eau du bassin versant Est du vallon,
- et stocker les eaux gravitaires provenant de Kergaoulédan et Botcarn.

La cuve, équipée d'un capteur de niveau permet le pilotage des forages situés en amont. Elle fait office de bâche tampon lors de l'arrêt de la station de production d'eau potable du Nankou.

Le captage de Kerstrat à Pouldergat

Les ouvrages sont constitués d'un puits et d'un forage avec un débit d'exploitation nominale de 1 000 m³/j (30 m³/h sur le puits et 20 m³/h sur le forage). Le forage n'est pas exploité.



5.2 La pluviométrie

Sur l'année 2021, à l'échelle nationale la pluviométrie a été importante de décembre 2020 à février 2021 avec des valeurs records atteintes classant l'année 2021 parmi les années les plus arrosées sur la période 1959 à 2021. Les pluies ont été très hétérogènes sur le reste de l'année avec :

- un déficit de pluviométrie jusqu'en avril (-50%),
- un excédent au printemps jusqu'en juillet (+50%),
- un automne déficitaire (-30%),
- un début d'hiver (2021-2022) marqué par le retour de précipitations abondantes.

Des événements météorologiques intenses ont été relevés sur l'année 2021 avec des inondations, des pluies verglaçantes historiques et une année particulièrement chaude (parmi les 10 années les plus chaudes depuis 1900).

En moyenne le cumul des précipitations à l'échelle nationale est proche de la normale sur l'année 2021. Cette stabilité n'est pas représentative de la situation du territoire en raison de l'hétérogénéité des pluies mesurées à l'échelle de la Bretagne.

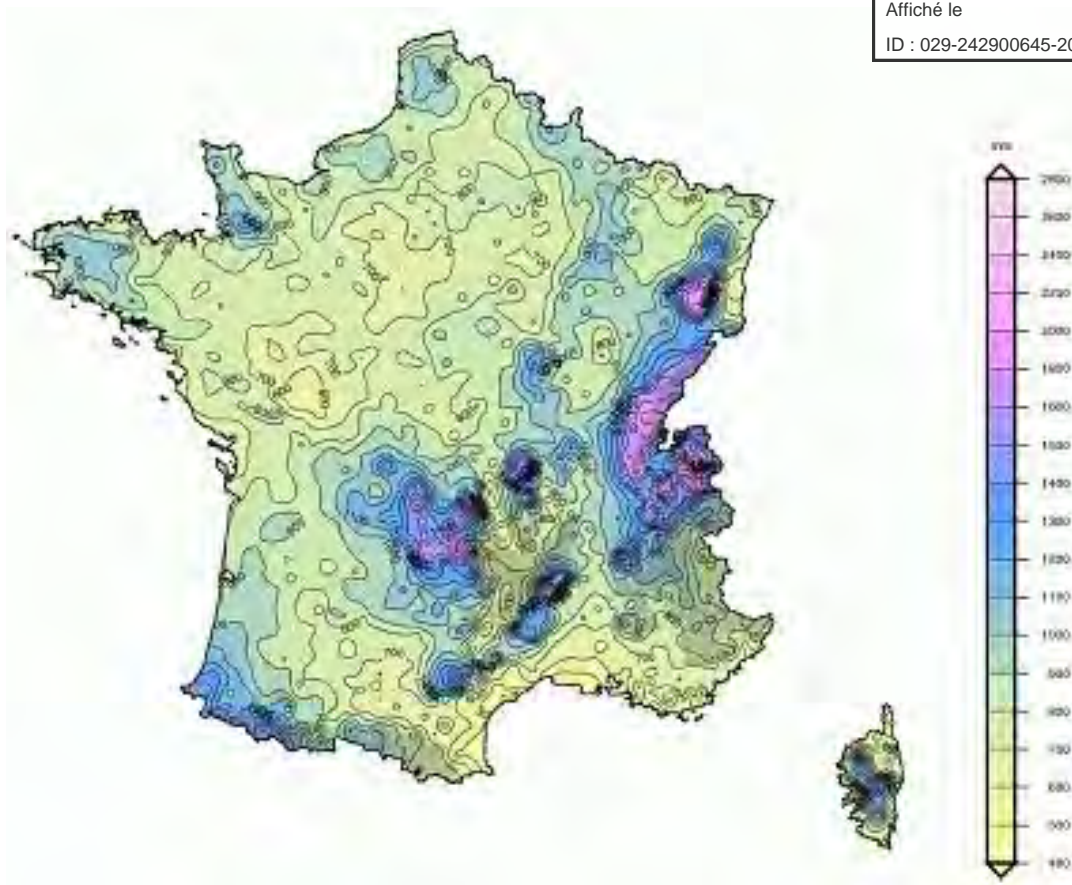


Figure 5 : Cumul des précipitations 2021 (Source : MétéoFrance)

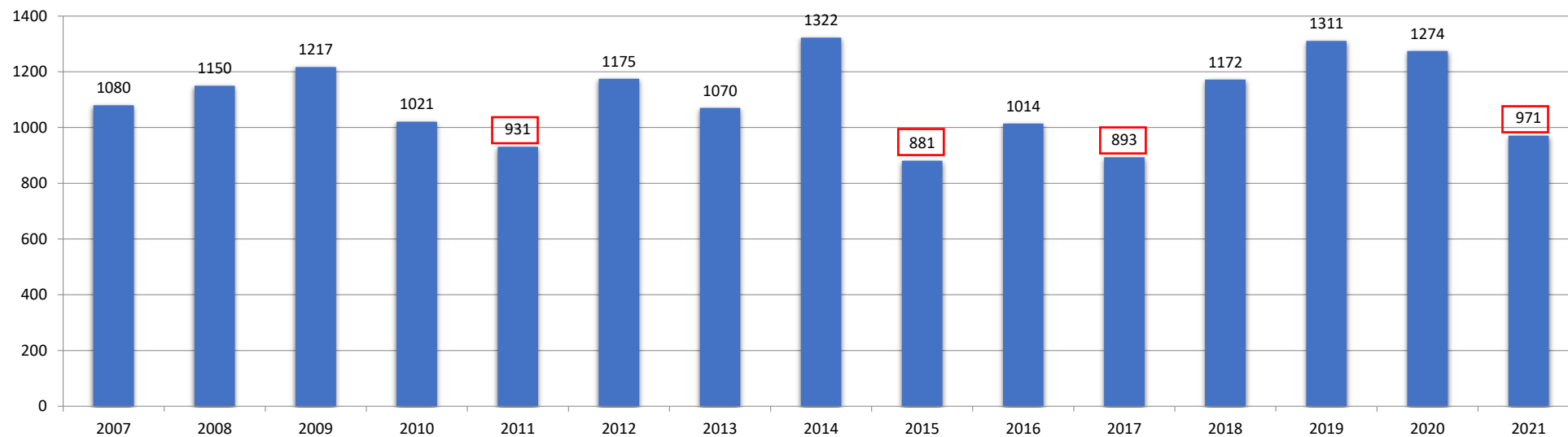
La collectivité dispose de 3 pluviomètres automatiques répartis sur son territoire avec :

- deux pluviomètres à auget installés respectivement à l'usine de production d'eau potable du Nankou et sur le poste de relèvement des eaux usées du bourg de Kerlaz. Ces pluviomètres ont une gamme de précision de 0,2 mm pour un pas de temps de mesure de 5 min,
- un pluviomètre automatique installé à l'usine de Kervignac en juin 2017 et raccordé à la supervision de l'usine est utilisé comme référence pour la fermeture des pages dans le cadre de la gestion préventive en période estivale.

Les données de pluviométrie présentées ci-après sont issues du pluviomètre de Kervignac et appellent les commentaires suivants :

- l'année 2021 est marquée par un déficit de pluviométrie avec un cumul de 971 mm pour une moyenne de 1 092 mm sur les 10 dernières années,
- le mois d'octobre est le plus pluvieux enregistré en 2021 avec un cumul de 183 mm,
- l'évènement le plus significatif a été observé le 17-18-19 octobre 2021 avec un total de 68 mm sur 3 jours.
- sur les 15 dernières années, 2021 se situe au rang 4 des années les moins pluvieuses après 2015 (881 mm), 2017 (893 mm) et 2011 (931 mm).

Pluviométrie de 2007 à 2021 (mm ou litres/m²)



Pluviométrie mensuelle 2021 (mm ou l/m²)

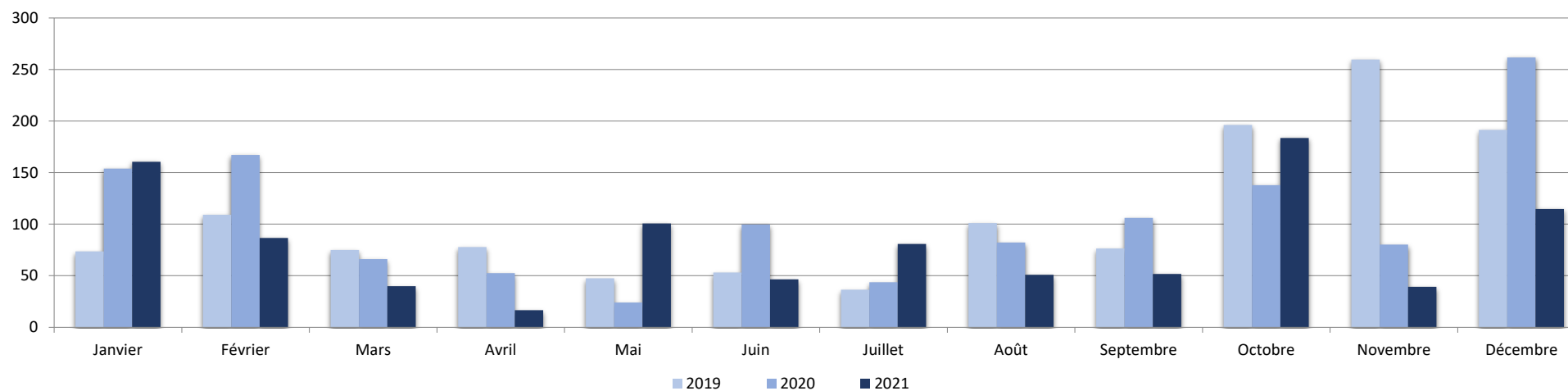


Figure 6 : Suivi de la pluviométrie à l'usine de Kervignac - Douarnenez

5.3 La protection de la ressource en eau

La protection de la ressource en eau est une priorité pour la production d'eau potable :

- contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles, la réglementation instaure des Périmètres de Protection autour des Captages d'eau (PPC) (article L.1321-2 du code de la santé publique),
- contre les pollutions diffuses, un nouvel outil est mis en place depuis la loi sur l'eau de 2006 : l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC). Cet outil n'est ni systématique, ni obligatoire mais à l'initiative du préfet.

5.3.1 Arrêtés préfectoraux

L'ensemble des ressources en eaux de Douarnenez Communauté fait l'objet d'arrêtés préfectoraux rappelés dans le tableau ci-dessous et disponible sur le site internet de Douarnenez Communauté. Ces arrêtés préfectoraux sont autorisés au titre du code de l'environnement.

Les captages sont déclarés d'utilité publique au bénéfice :

- de Douarnenez Communauté pour la prise d'eau de Keratry, les puits de Kergaoulédan, les forages de Botcarn et la bêche captante de Keryanès,
- et du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pen Ar Goayen pour le puits et le forage de Kerstrat à Pouldergat. Douarnenez Communauté s'est ensuite substituée au Syndicat du Pen ar Goayen (dissous) pour les communes du Juch et de Pouldergat.

Tableau 1: Récapitulatif des arrêtés préfectoraux en vigueur pour les captages de Douarnenez Communauté

Commune	Captage	Arrêté préfectoral	Date de l'arrêté
Douarnenez	Prise d'eau de Keratry	N°85-3173	13 juillet 2021 et 05 avril 2022
Pouldergat	Puits de Kergaoulédan	N°2012-0354	20 mars 2012
Pouldergat	Forages de Botcarn	N°2012-0354	20 mars 2012
Pouldergat	Bêche captante de Keryanès	N°2012-0354	20 mars 2012
Pouldergat	Puits et forage de Kerstrat	N°2006-0358	14 avril 2006

L'arrêté préfectoral N°85-3173 modifié le 13 juillet 2021 a fait l'objet d'un ajout concernant la mise aux normes des ouvrages piscicoles de la prise d'eau de Keratry signé en avril 2022.

Le débit réservé correspondant au débit minimal à maintenir en permanence dans le Névet toute période confondue était initialement (1985) de 22 l/s et est passé à 70 l/s en 2022. Cette augmentation demandera une vigilance accrue lors des forts étiages.

5.3.2 Conditions d'exploitation et périmètres de protections

Les conditions d'exploitation des différents captages sont définies dans les arrêtés préfectoraux disponibles auprès du service des eaux sur demande, les éléments principaux sont présentés ci-dessous :

Tableau 2 : Conditions d'exploitation réglementaire pour les captages de Douarnenez C

Captage	Volume maximum annuel	Débit d'exploitation journalier	Débit d'exploitation horaire	Périmètres de protection*
Prise d'eau de Keratry		4 300 m ³ /j	180 m ³ /h ou 50 l/s (sous réserve du débit réservé du Névet)	PPI de 6,54 ha PPR : - P1 : 117,02 ha - P2 : 236,07 ha
Puits de Kergaoulédan	350 000 m ³ /an	960 m ³ /j	40 m ³ /h	PPI de 1,02 ha PPR : - PA : 171,27 ha - PB : 174,48 ha
Forages de Botcarn	241 000 m ³ /an	660 m ³ /j	33 m ³ /h sur 20 h dont : -F1 : 18 m ³ /h -F2 : 15 m ³ /h	PPI de 0,3 ha PPR : - PA : 171,27 ha - PB : 174,48 ha
Bâche captante de Keryanès	150 000 m ³ /an	410 m ³ /j	17 m ³ /h	PPI de 0,57 ha PPR : - PA : 171,27 ha - PB : 174,48 ha
Puits et forage de Kerstrat	330 000 m ³ /an	1000 m ³ /j	50 m ³ /h dont : -puits : 18 m ³ /h -forage : 15 m ³ /h	PPI de 0,31 ha PPR : - PA : 14,03 ha - PB : 57,58 ha

Chaque captage dispose d'un PPC (périmètre de protection des captages). Ce dispositif est rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé publique) et constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage après avis d'un hydrogéologue agréé.

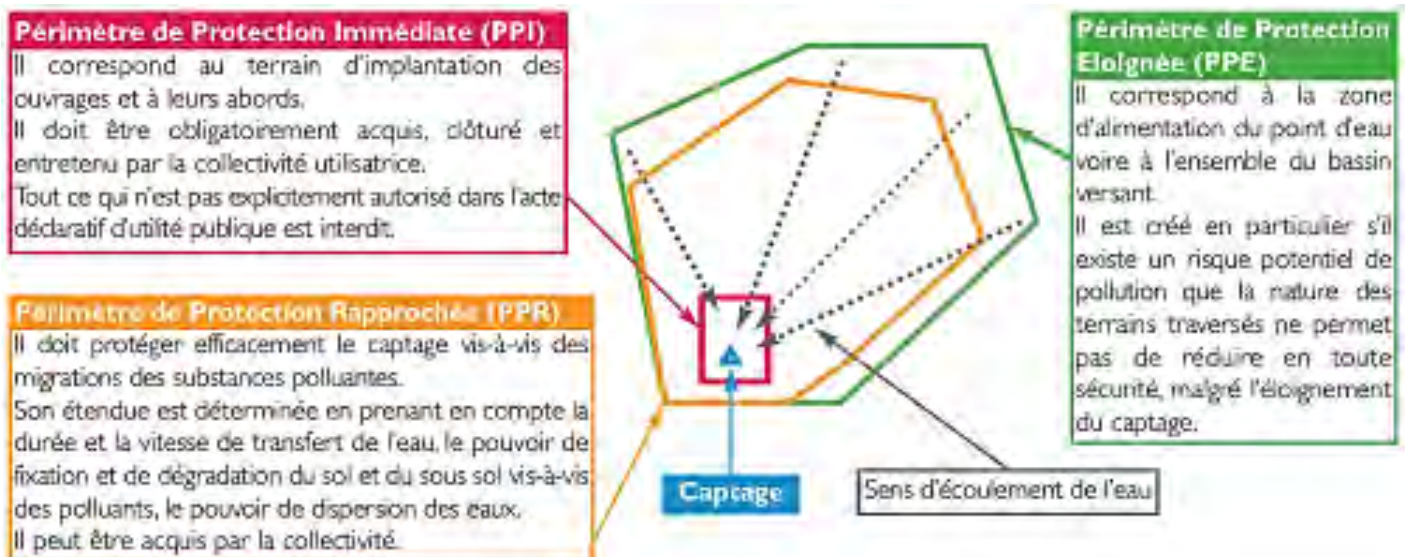
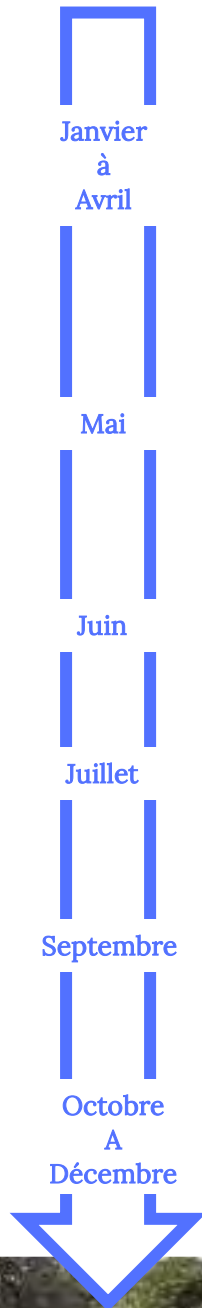


Figure 7 : Les différents périmètres de protection (PPI, PPR, PPE) (ARS Loire)

5.3.3 L'aboutissement de la révision du périmètre Keratry

L'évolution de la réglementation depuis 1985 date de l'arrêté de mise en place du périmètre immédiat de la prise d'eau Keratry, a nécessité la révision de ce dernier et la mise en place de périmètres de protection.

Les principales étapes liées à la mise en place de l'arrêté au cours de l'année 2021 sont présentées ci-dessous.



Cette révision a démarré dès janvier par une enquête publique avec notification aux propriétaires des parcelles concernées (Douarnenez, Kerlaz, Le Juch). L'enquête s'est déroulée du 1er mars au vendredi 2 Avril et consultable dans 6 mairies (Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Locronan, Guengat et Plogonnec).

Les remarques ont été réceptionnées par M. BOULVERT Jean-Luc (commissaire enquêteur) par le moyen de rencontres, de registres papiers ou de mails.

Il a ensuite remis un procès-verbal synthétique des doléances et a demandé des éclaircissements à Douarnenez Communauté et à l'ARS.

Une réponse conjointe a été apportée et a mené à un avis favorable au projet de délimitation des périmètres de protection par le commissaire enquêteur le 10 mai 2022.

Le projet d'arrêté préfectoral a reçu un avis favorable lors du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 24 juin.

L'arrêté préfectoral est déclaré d'utilité publique au bénéfice de Douarnenez Communauté. L'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau de Keratry a été signé le 13 juillet 2021.

Le 28 septembre, un courrier de notification de l'arrêté a été envoyé à l'ensemble des ayants droits des parcelles concernées par les périmètres. L'arrêté préfectoral a été affiché en mairie de Douarnenez pendant 2 mois.

Les prescriptions inscrites à l'arrêté commencent à être appliquées avec notamment :

- le renouvellement de la clôture du périmètre immédiat,
- la mise en place des talus en limite des périmètres 1 et 2,
- l'indemnisation des exploitants.



5.3.4 Rétablissement de la continuité écologique à d'eau de Keratry (Douarnenez)

Dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvement de la prise d'eau de Keratry, une non-conformité concernant la continuité écologique a été mise en évidence. Une modification de la prise d'eau est nécessaire pour mettre en conformité la retenue par rapport à la réglementation en vigueur.

La continuité écologique d'un ouvrage est sa capacité à ne pas impacter la libre circulation des poissons et des sédiments du cours d'eau.

Différent éléments font de la prise d'eau de Keratry un point noir sur cette problématique :

- un couple de vannes en travers du cours d'eau,
- une passe à poissons vieillissante.
- le cours d'eau du Névet, alimentant la prise d'eau de Keratry est classé dans la liste 1 des cours d'eaux

Face à l'enjeu écologique, les services de la préfecture ont demandé la mise en conformité de cette prise d'eau lors du renouvellement de l'autorisation de prélèvement.

Le dimensionnement des modifications nécessaires a été porté par le bureau d'études Hydro Concept. Des mesures ont commencé en 2020 et ont été complétées en janvier 2021.

Les résultats ont été présentés en juillet 2021 et les solutions suivantes sont proposées :

- moderniser la passe à poissons existante avec l'ajout d'un tapis à anguilles,
- automatiser les vannes en travers du Névet.



Figure 11 : Couple de vannes en travers du cours d'eau



Figure 10 : Passe à poissons actuelle

Les propositions ont été soumises en septembre 2021 à la DDTM.

Les travaux ont été autorisés par arrêté préfectoral en date du 5 avril 2022 et planifiés au printemps 2023.

5.3.5 Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Kerstrat (Pouldergat)

Certains captages d'alimentation en eau potable ont été identifiés comme particulièrement sensibles aux pollutions diffuses telles que celles liées à l'azote d'origine agricole et aux produits phytosanitaires. Ils sont inscrits comme « captages prioritaires » et nécessitent une protection supplémentaire.



Figure 12 : Aire d'alimentation des captages prioritaires du SDAGE 2017 2021 en Bretagne (DREAL Bretagne)

Cette protection contre les pollutions diffuses est mise en œuvre grâce à des programmes d'actions majoritairement volontaires qui s'effectuent à l'échelle de l'aire d'alimentation du captage (AAC). Ces programmes d'actions s'ajoutent aux périmètres de protection (prescriptions réglementaires) dont l'objectif est d'éviter toute pollution ponctuelle et accidentelle.

Une AAC (aire d'alimentation de captage) se définit comme l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement. L'AAC doit donc a minima inclure les différents périmètres de protection des captages et être cohérente et complémentaire avec les dispositifs de protection déjà existants.

Suite à des incohérences dans les dossiers précédemment établis et visant à définir les périmètres de protection, les services de l'état (MISEN) ont demandé à Douarnenez Communauté une redéfinition précise et définitive de l'AAC de Kerstrat le 20/12/2019.

Douarnenez Communauté a mandaté en 2021 le bureau d'études CALLIGEE afin de définir l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de Kerstrat. Les résultats de l'étude sont les suivants :

- Superficie de l'ACC définie en 2021 : 124,08 ha,
- Superficie des PPR A et PPR B : 66,61 ha.



Figure 13 : Futur aire d'alimentation de captage de Kerstrat à Pouldergat (source : rapport final de Calligee)

Le captage de Kergaoulédan dispose également d'une AAC définie par arrêté préfectoral en 2021. Cette aire correspond aux périmètres en place et définis dans l'arrêté N°2012-0354 de mars 2012.

Douarnenez Communauté va lancer une étude en 2022 afin d'évaluer les pressions exercées sur les ressources en eau sur ces deux aires d'alimentation de captage. En collaboration avec le syndicat mixte Ouest-Cornouaille (OUESCO) et l'Établissement Public de Gestion et d'Aménagement de la baie de Douarnenez (l'EPAB) et l'ensemble des acteurs du territoire, un plan d'actions de lutte contre ces pressions va être initié pour les prochaines années.



5.4 La surveillance de la ressource

5.4.1 Equipement de suivi des captages

Toutes les installations sont équipées de capteurs de mesure et de télésurveillance pour assurer la sécurité en continu des ressources d'eaux brutes.

Tableau 3 : Equipements sur les captages de Douarnenez Communauté

Captage	
Prise d'eau de Keratry	<ul style="list-style-type: none"> - Vanne motorisée en entrée amont de la réserve permet de gérer le niveau de la retenue, - Une station d'alerte sur la rivière du Névet assure l'arrêt du remplissage de la réserve lors de dépassements des critères de qualité suivants : turbidité, nitrates, ammoniacque et matières organiques (COT), - Débitmètre (refoulement des pompes d'exhaure) pour mesurer le volume prélevé sur le Névet (depuis la retenue).
Puits de Kergaoulédan	Un débitmètre électromagnétique DB24 sur la canalisation collectant les eaux des captages de Kergaoulédan
Forages de Botcarn	<ul style="list-style-type: none"> - Compteurs sur les pompes - Les volumes globaux prélevés sont comptabilisés à l'usine de production du Nankou
Puits et forage de Kerstrat	<ul style="list-style-type: none"> - Compteur d'eau brute et compteur d'eau traitée - Mesure de nitrates - Mesure du niveau piézométrique du puits

5.4.2 Volumes prélevés

L'année 2021 est marquée par l'arrêt de l'unité de production d'eau potable du Nankou (Douarnenez) alimentée par les captages de Botcarn, Kergaoulédan, Keryanès et de l'unité de production d'eau potable de Kerstrat (Pouldergat) en raison des teneurs en métabolites de pesticides dépassant les limites de qualité à compter du 1^{er} avril 2021. Les filières actuelles de traitement ne disposent pas de traitement d'élimination des pesticides. Seule l'usine de Kervignac répond à cette exigence de qualité, le service des eaux a donc basculé l'entièreté de sa production sur l'usine de production de Kervignac avec un prélèvement intégral sur la ressource de la retenue de Keratry (Névet).

Les graphiques ci-dessous détaillent les volumes d'eaux brutes prélevées sur l'année 2021, leur répartition et l'évolution de la répartition sur les 5 dernières années, l'ensemble des données brutes est fourni en annexe. Ces données appellent les commentaires suivants :

- le volume total annuel prélevé sur la ressource souterraine (captage de Botcarn, Kergaoulédan et Kerstrat) est de 256 040 m³ sur l'année 2021, soit une diminution de 30% par rapport à 2020. Cette baisse est cohérente avec l'arrêt des usines de production du Nankou (31 mars 2021) et de Kerstrat (31 mars 2021),
- le volume total annuel prélevé sur la ressource superficielle (prise d'eau de Keratry) est de 888 578 m³ sur l'année 2021, soit un prélèvement deux fois supérieur.
- les volumes prélevés globaux en 2021 sont en baisse par rapport à 2020 (- 8%).

Toutes les informations liées à l'arrêt des usines sont présentées dans le chapitre 6.1.3 « Les événements sur les usines en 2021 ».

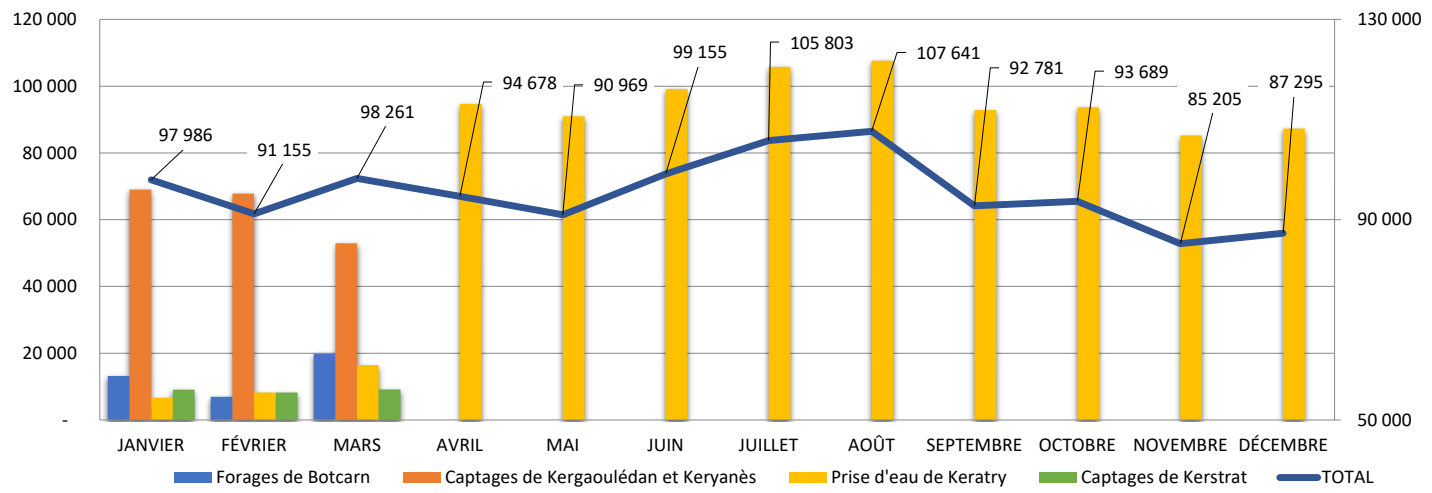
L'eau prélevée à Keratry dans le Névet amène les commentaires suivants :

- elle représente environ 5 % du flux total du Névet contre environ 2% en 2020,
- le prélèvement le plus important a eu lieu en août avec 107 641 m³ prélevés soit plus de 20% du volume disponible dans le Névet sur cette période,
- sur l'année 2021 le volume moyen journalier est de 2 434 m³,
- cinq dépassements de l'autorisation de prélèvement maximum journalier de 4300 m³ par jour ont été relevés : 4 922 m³ (14/04), 4 838 m³ (15/06), 4 399 m³ (23/07), 4 386 m³ (23/11) et 4 337 m³ (20/07).

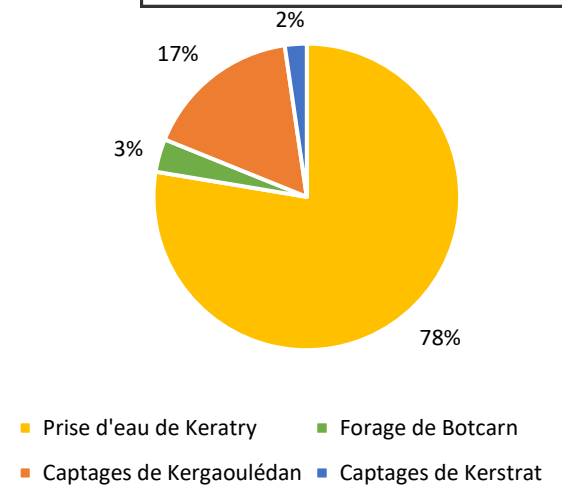
Tableau 4 : Volumes prélevés sur la prise d'eau de Keratry

	2020		2021			
	KERATRY <i>M³</i> Débitmètre	% prélevé par mois	KERATRY <i>M³</i> Débitmètre	NEVET Amont <i>M³/jour moy</i> Calcul	Limnigraphie EPAB <i>M³/mois</i> Hauteur/Débit	% prélevé par mois
Janvier	4 864	0,12%	6 699	130 332	4 040 292	0,17%
Février	5 899	0,15%	8 225	157 966	4 423 048	0,19%
Mars	7 509	0,18%	16 438	61 032	1 891 992	0,87%
Avril	7 035	0,52%	94 678	32 543	976 290	9,70%
Mai	25 438	2,81%	90 969	28 740	890 940	10,21%
Juin	51 278	7,84%	99 155	19 596	587 880	16,87%
Juillet	68 732	13,77%	105 803	18 781	582 211	18,17%
Août	77 757	16,06%	107 641	14 614	453 034	23,76%
Septembre	66 511	18,25%	92 781	12 660	379 800	24,43%
Octobre	61 402	7,05%	93 689	25 188	780 828	12,00%
Novembre	44 260	3,31%	85 205	30 105	903 150	9,43%
Décembre	15 956	0,38%	87 295	52 590	1 630 290	5,35%
Total m³	436 641	1,90%	888 578	-	-	5,07%
Moy. m ³ /jour	1 196		2 434	-	-	
Max. m ³ /jour	3 621		4 922	-	-	

Evolution des volumes prélevés en m3/mois sur les différents captages en 2021



Répartition des prélèvements sur l'année 2021



Evolution des volumes prélevés sur les différents captages

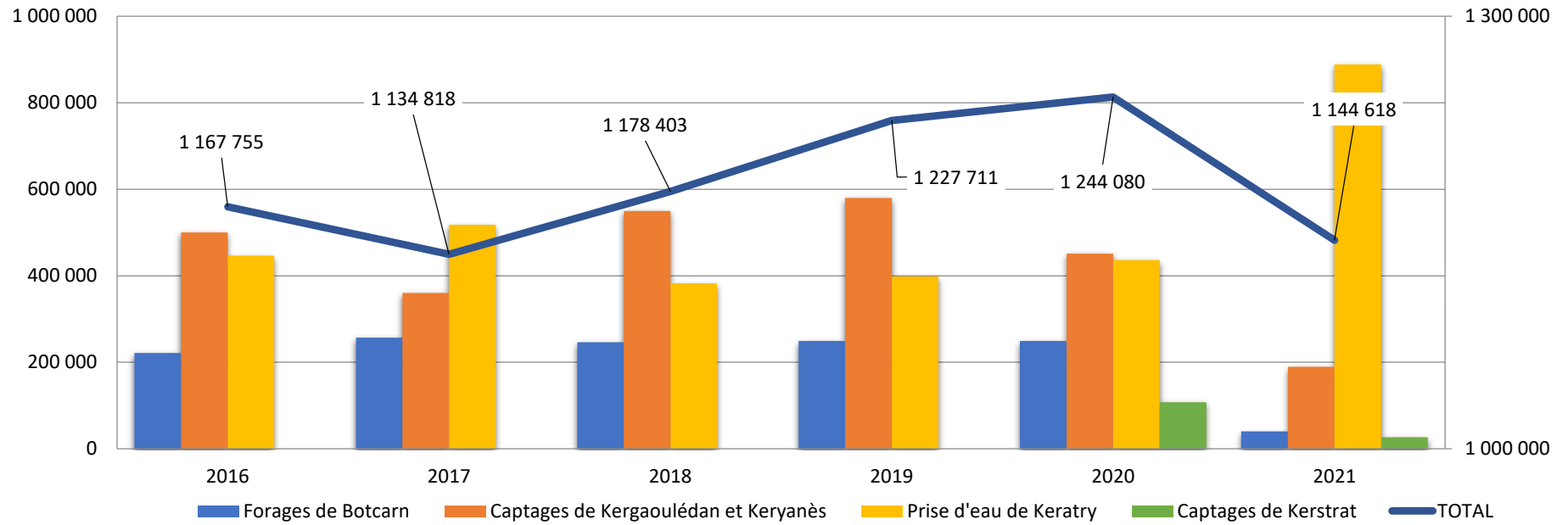


Figure 14 : Volumes prélevés sur l'ensemble des captages de Douarnenez Communauté

6 Produire de l'eau potable

6.1 Les usines d'eau potable

6.1.1 Description des infrastructures

Douarnenez Communauté dispose de 3 usines de productions d'eau potable dont les synoptiques sont disponibles en annexe et les caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Capacité de traitement	Distribution	Filière de traitement
 <p>Usine de Kervignac</p> <p>300 m³/h (2x150m³/h)</p>	<p>Refoulement et stockage dans les réservoirs bas (dômes) de Kervignac et le réservoir sur tour</p>	<p>Filière complète (eau superficielle) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ozonation - Reminéralisation - Coagulation (chlorure ferrique) - Flocculation (ajout de polymères) - Flottation (2 bassins) - Oxydation (permanganate de potassium) - Filtration (3 filtres à sable) - Inter-ozonation - Filtration sur 3 filtres à charbon actif - Mise à l'équilibre calco-carbonique - Désinfection finale à l'Eau de Javel.
 <p>Station du Nankou</p> <p>120 m³/h</p>	<p>Refoulement dans le réseau de distribution et le réservoir sur tour de Kerguesten</p>	<p>Filière simple (eau souterraine) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Filtration sur lit de calcaire terrestre (4 filtres) - Ajustement du pH (injection de soude) - Désinfection finale à l'Eau de Javel
 <p>Station de Kerstrat</p> <p>12 m³/h</p>	<p>Pompage dans la bache d'eau traitée vers le réservoir du Moulin (Le Juch)</p>	<p>Filière simple (eau souterraine) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Neutralisation au calcaire terrestre (1 filtre) - Désinfection finale à l'eau de Javel - Bâche de reprise d'eau traitée de 20 m³.

6.1.2 Consommation de réactifs

Le tableau ci-dessous représente les achats de réactifs sur les installations d'eau potable.

Tableau 5 : Achats de réactifs pour les UDI de Douarnenez communauté

	Site	Chlorure ferrique	Javel	Polymères	CO2	Chaux	Sable de filtration	Charbon actif en grain	Calcaire	Soude
	Unité	T	L	Kg	T	T	m ³	m ³	T	L
2020	Us. Kervignac	48	7 500	200	33	40	54	36		
	Station Nankou		4 000						50	800
	Station Kerstrat								8	
2021	Us. Kervignac	72	11 600	350	47,5	70	0	54		
	Station Nankou		1 600							
	Station Kerstrat								4	
Evolution	Us. Kervignac	50%	55%	75%	44%	75%	-100%	50%		
	Station Nankou		-60%						-100%	-100%
	Station Kerstrat								-50%	

Sur l'année 2021, les évolutions importantes observées sont en lien avec les modifications apportées à compter du 31 mars 2021 avec l'arrêt des filières d'eaux souterraines ne disposant pas de traitement d'élimination des métabolites.

L'eau de Javel consommée sur les réservoirs, et la station de Kerstrat provient du stock de l'usine de Kervignac.

6.1.3 Les évènements sur les usines en 2021

6.1.3.1 La production

La collectivité a été notifiée par courrier au 24 février 2021 de l'ARS (agence Régionale de Santé) de nouveaux critères de suivi de la qualité de l'eau distribuée pour les métabolites de pesticides. La date officielle de prise en compte au titre du contrôle sanitaire de ces paramètres est intervenue le 1er avril 2021.

Le territoire disposant de :

- l'usine de Kervignac (Douarnenez) capable d'éliminer les métabolites de pesticides et de produire suffisamment d'eau pour satisfaire les besoins de Douarnenez et du Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun, il a été décidé d'arrêter la station du Nankou le 31 mars 2021.
- l'achat d'eau au Syndicat Mixte de l'Aulne pour se substituer à la production de la station de Kerstrat (Pouldergat), il a été décidé d'arrêter la production d'eau depuis les puits de Kerstrat.

La production propre à Douarnenez communauté a donc été concentrée sur l'usine de Kervignac d'avril 2021 à juillet 2022. En parallèle, une étude visant à déterminer les travaux à réaliser pour compléter la filière de traitement du Nankou avec un étage de traitement des pesticides a été engagée. Dès réception et validation du projet, des opérations ont été menées en 2021-2022 afin de relancer la production avec :

- dépôt d'un permis de construire,
- nécessité d'abattage de 14 arbres,
- déplacement des lignes aériennes,
- Modification du site pour le respect de l'angle de giration des camions de livraison.

L'unité de production d'eau potable du Nankou a redémarré le 19 juillet 2022.

La remise en route du captage de Kerstrat après traitement des métabolites de pesticides est encore à l'étude et aucune opération d'investissement n'est programmé à ce jour.

6.1.3.2 Investissement et renouvellement des équipements

Sur l'ensemble des gros renouvellements engagés en 2021, 4 ont été réalisés en régie et 3 par des entreprises extérieures :

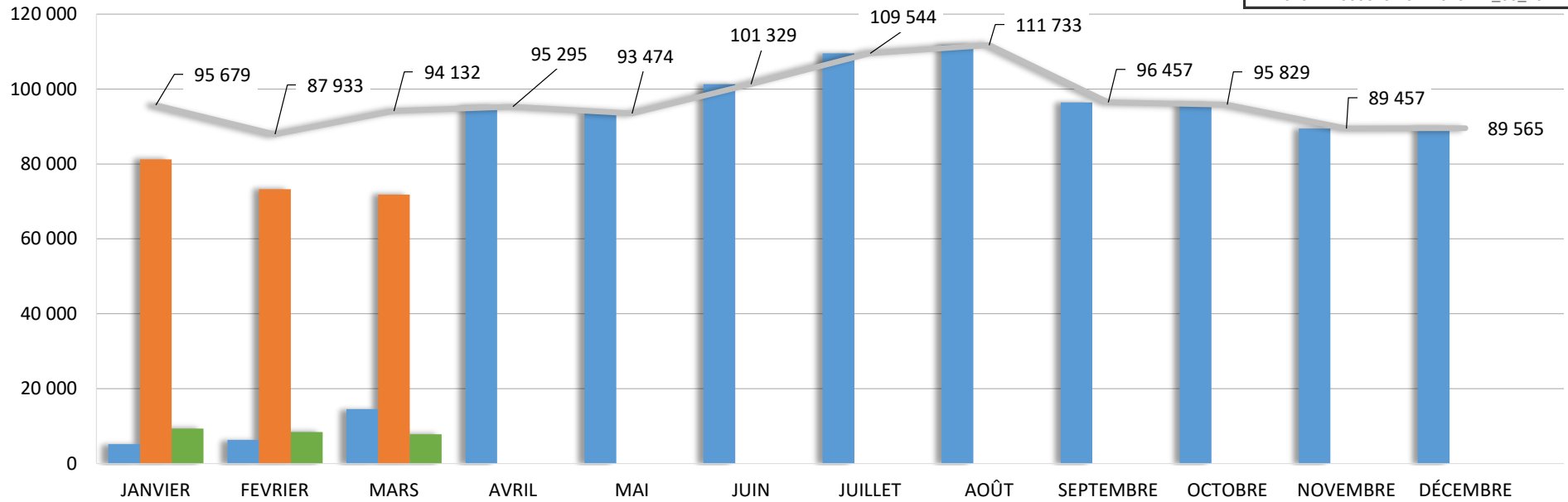
Tableau 6 : Tableau des renouvellement réalisés sur les infrastructures Eau

	Type de maintenance réalisée	Usines	
Régie	Renouvellement des analyseurs de chlore surveillance de process aux usines du Nankou et de Kervignac.	Nankou et Kervignac	
	Renouvellement des 5 agitateurs coagulation et oxydation	Kervignac	2021-2022
	Renouvellement pompe eau de chaux reminéralisation	Kervignac	Juin 2021
	Renouvellement pompes doseuses de chlore	Kervignac	Décembre
XYLEM	Renouvellement de l'analyseur d'ozone résiduel (surveillance du process usine)	Kervignac	2021-2022
OTV - VÉOLIA	Renouvellement des automates programmables de l'usine de Kervignac et de la station de pompage de Keratry		2020-2021
OTV - VÉOLIA	Renouvellement de la supervision de la production et la distribution.	Kervignac	2020-2021
ADFIL	Remplacement du Charbon Actif en Grain sur filtre N°2	Nankou	Avril 2021
ADFIL	Remplacement du Charbon Actif en Grain sur filtre N°1 et N°3	Nankou	Décembre 2021

6.2 Les volumes d'eau potable produits

Les graphiques ci-dessous détaillent les volumes d'eaux produites sur l'année 2021 (usines de Kervignac, du Nankou et de Kerstrat). Leur répartition, l'évolution de la production sur les 5 dernières années, et l'ensemble des données brutes est fournis en annexe.

Volumes produits par les 3 usines de production en 2021 (m3/mois)



Evolution de la production d'eau potable sur les 3 usines entre 2017 et 2021 (m3/an)

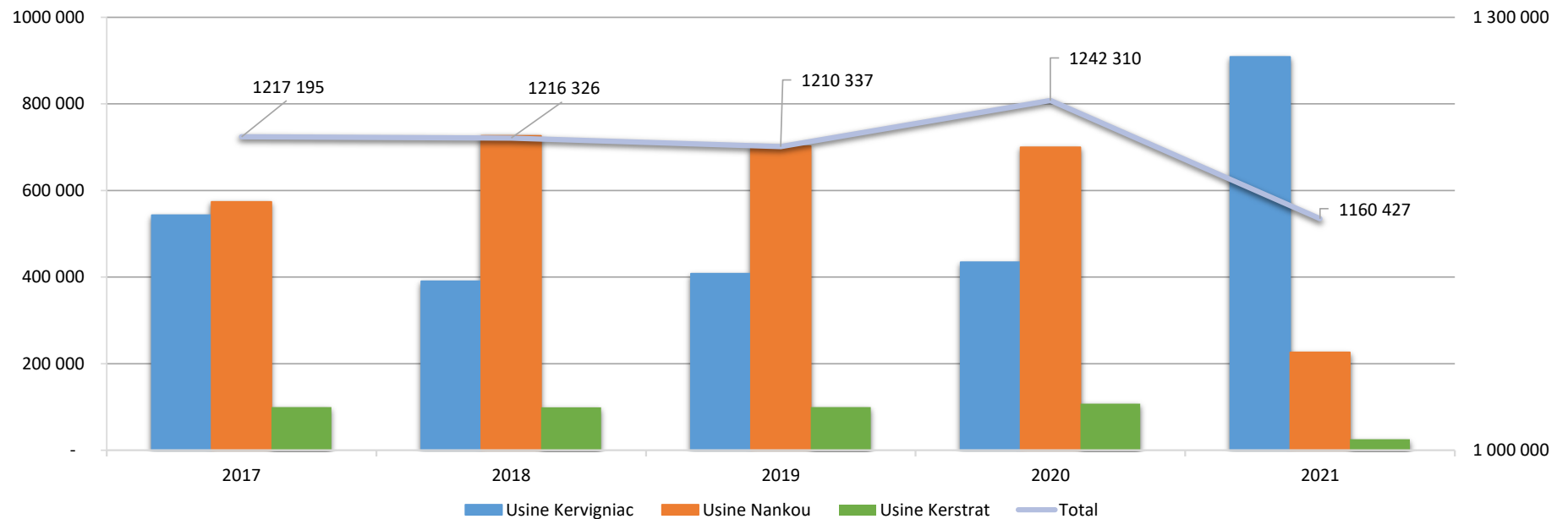


Figure 15 : Répartition et évolution de la production entre les 3 usines de production (répartition annuelle de 2021 et évolution de 2017 à 2021)

L'usine de Kervignac dispose d'un réseau de comptage interne perméant sur l'ensemble du process de production d'eau potable avant mise en distribution.

Les volumes internes à cette unité de production sont présentés dans le schéma ci-dessous et appellent les commentaires suivants :

- l'eau brute en entrée de l'usine de production provient exclusivement de la prise d'eau de Keratry et représente 93,5 % du volume d'eau à traiter,
- le fonctionnement de l'usine de Kervignac nécessite un apport d'eau de distribution dans le circuit de potabilisation de l'eau brute. Ce volume est appelé eau de process et représente 6,5 % de l'eau à traiter. En 2021, l'augmentation de la part de la production sur Kervignac a entraîné une augmentation du volume d'eau de process de 80% entre 2020 et 2021,
- la production de l'eau potable produit également des rejets de boues et d'eaux sales. En 2021 les rejets d'eaux sales représentent 4% du volume d'eau sont renvoyées vers le réseau d'assainissement collectif.
- en 2021, le volume mesuré en sortie d'usine est de 908 690 m³ d'eau traitée avant mise en distribution.

L'ensemble des données doit être apprécié avec un niveau d'incertitude de ±5% compte tenu de la précision des appareils de mesure et des technologies employées.

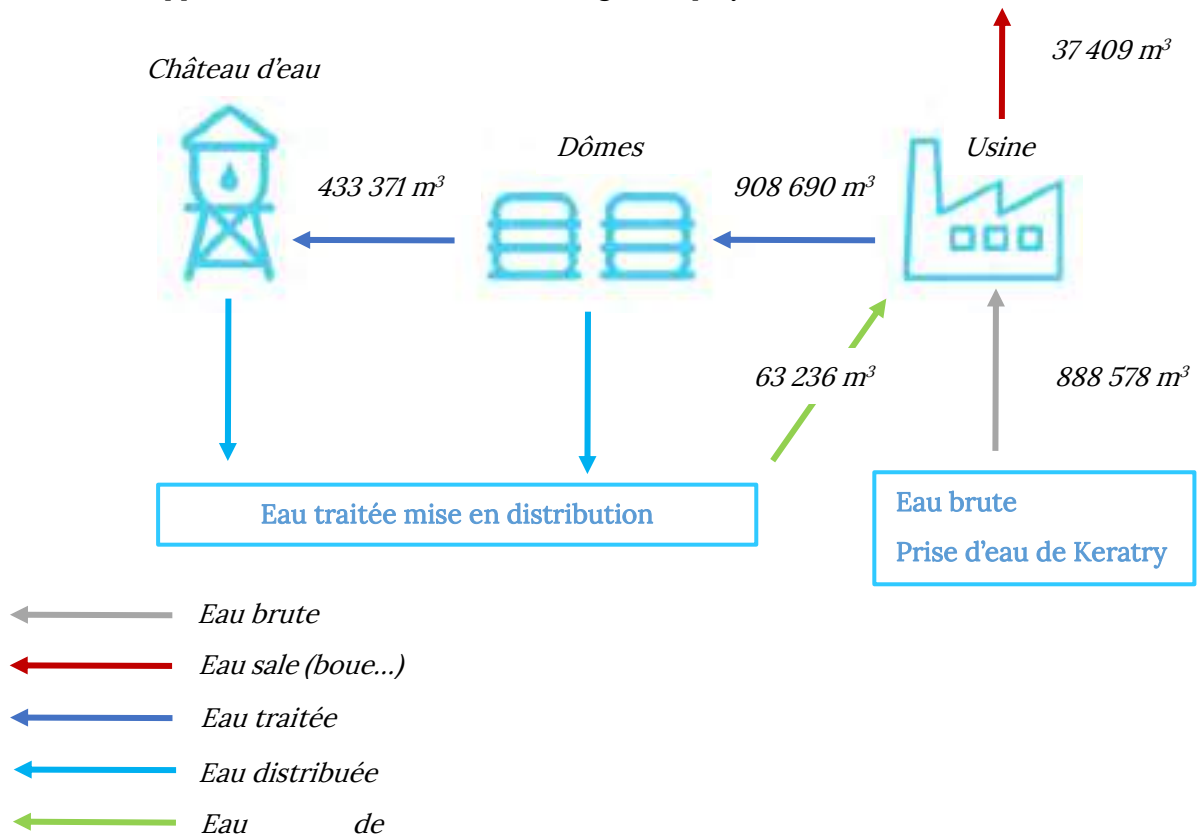


Figure 16 : Schéma de répartition de l'eau dans le processus de production de l'usine de Kervignac

6.3 Les réservoirs

6.3.1 Description des infrastructures

Les usines de productions sont reliées au réseau de distribution depuis les dômes semi-enterrés et les réservoirs sur tour. Sur le territoire de Douarnenez Communauté le réseau de distribution est composé de 4 réservoirs :

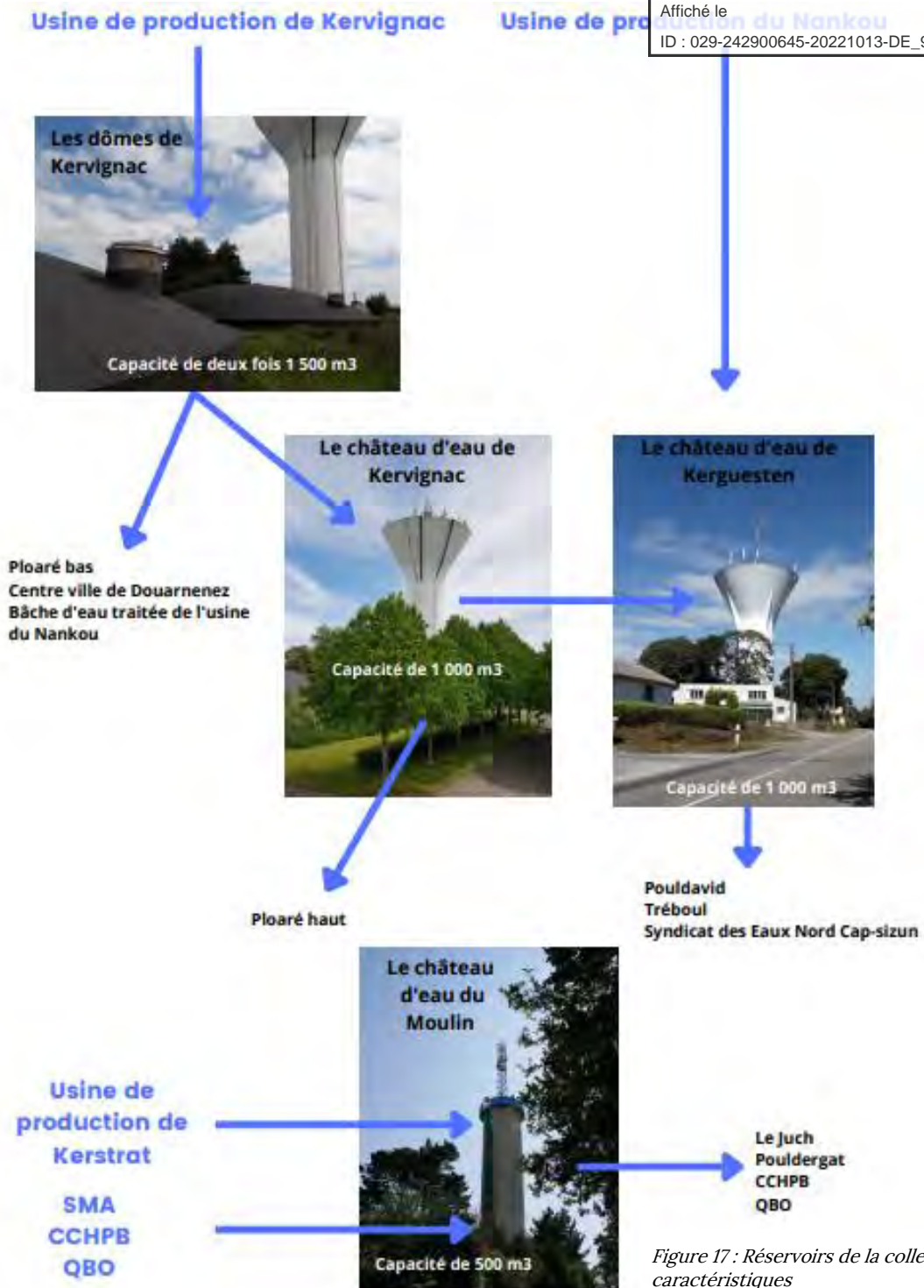


Figure 17 : Réservoirs de la collectivité et caractéristiques

Le château d'eau du Moulin sera remplacé en 2022 par un ouvrage de 1000 m³ dans un objectif d'interconnexion des réseaux d'eau potable Ouest-Cornouaille et de sécurisation du Syndicat des Eaux du Goyen.

6.3.2 Travaux de construction du château d'eau du Juch

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire Ouest-Cornouaille cinq collectivités se sont associées financièrement en 2018 à hauteur chacune de 20 % du reste à charge (après participation du conseil départemental du Finistère) pour étudier et réaliser :

- un ouvrage de stockage de 1 000 m³ qui remplacera le réservoir du Moulin actuel,
- la mise en place des connexions avec les réseaux existants.

Douarnenez Communauté porte la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Les collectivités engagées dans le projet sont :

- Douarnenez Communauté
- Quimper Bretagne Occidentale
- Syndicat Mixte de l'Aulne
- Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
- Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen

Le Conseil Départemental du Finistère finance également ce chantier à hauteur de 19,5 %, qui s'inscrit dans les actions majeures du schéma directeur d'alimentation en eau potable du Finistère.

**Interconnexion des réseaux d'eau potable du Nord-Ouest
Cornouaille et sécurisation du SIE du Goyen**
Construction d'un réservoir sur tour de 1000 m3 et pose d'une
canalisation de Ø 300

Coût de l'opération: 3 000 000 €
N° de permis: PC 029 087 20 00004

Maîtrise d'ouvrage

Douarnenez Communauté, HAVT PAYS BIGOUDEN, QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE, Syndicat Mixte de l'Aulne, Syndicat des Eaux du Goyen

Assistant à maîtrise d'ouvrage	Mission SPS et contrôle technique	Maîtrise d'œuvre	
Servicad	DEKRA	ARTELIA	TGMP
Entreprise Titulaire LCT 1		Entreprises Co-traitantes LCT 1	
EIFFAGE GÉNIE CIVIL Agence Hydraulique et Réseaux 2 Rue Alfred Kaste - CS 40715 - 44207 NANTES Cedex 2 Tel: 02 29 24 21 10		MARTEAU 24 du Taille - 10 rue des Collines - 44940 Les Sables CISE TP Rue de la Gare - 55090 Landevant EMTS 2 rue de la Salisnière - 69190 Golbey	
Sous-traitants LCT 1			
Entreprise Titulaire LCT 2		Entreprises Sous-traitants LCT 2	
SARIC 1 Avenue du Chêne Vert 47 2522 25552 LOROU COUDY			



Partenaires de l'opération

Conseil départemental du Finistère
Subvention à hauteur de 585 000 €

Appel à la Région
Service de Eau Potable et de Raccordement
7 rue Turgot
29100 QUIMPER

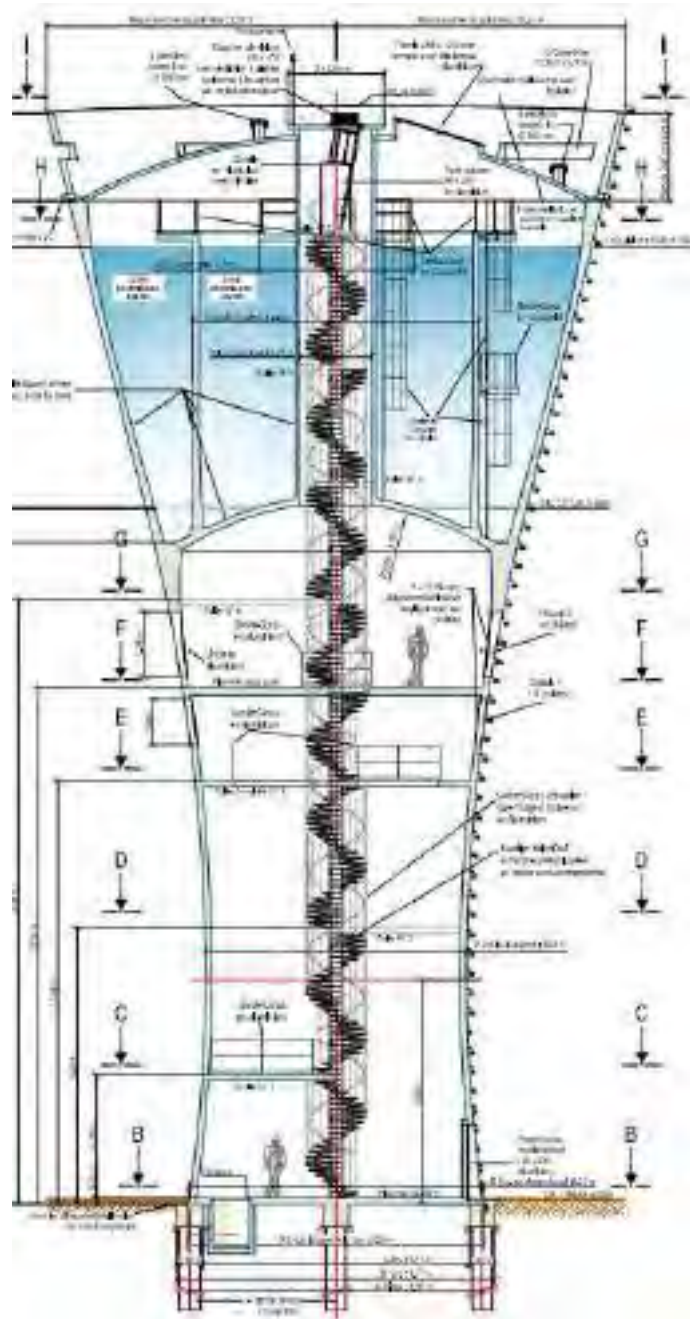


Figure 18 : Travaux de construction du château d'eau du Juch

Le déroulé du chantier sur l'année 2021 est présenté ci-dessous :

Mars 2021

Démarrage du chantier :

- Le terrassement et la préparation préalable du terrain,
- Pose d'une canalisation de diamètre 300mm le long de la départementale D 765.



Mai 2021

Fin de la pose de la canalisation sur la départementale D 765

Préparation du site pour l'accueil des équipes de chantier

Préparation du site pour accueillir les fondations du futur château d'eau :

- mise en place des pieux
- mise en place des canalisations et des caniveaux
- mise en place de la grue



Juin 2021

Le béton de la couronne est coulé par étapes de 65 cm environ appelées « Levée »



Juin à Décembre 2021

Poursuite des levées avec 32 levées au 14/10 soit une hauteur de 19,5 m.

La coupole inférieure est coulée en décembre.



La mise en service du château d'eau est prévue pour septembre 2022 avec les premiers tests à partir de juin 2022.

La déconstruction de l'ouvrage existant est prévue entre septembre et novembre 2022.



6.4 Maintenance des réservoirs

Au cours de l'année 2021 la régie a effectué le lavage de 4 réservoirs :

- Dôme droit de Kervignac le 23 novembre,
- Dôme gauche de Kervignac le 25 novembre,
- Château d'eau de Kervignac le 17 novembre,
- Château d'eau de Kerguesten le 09 novembre.

Le nettoyage du château d'eau du Moulin a été réalisé par la Saur et H2O le 14 décembre.

Il est à noter que suite au lavage du château d'eau de Kerguesten en novembre, une coloration de l'eau en lien avec la mise en suspension de particules de type oxyde de fer qui se sont accumulées à l'intérieur des canalisations principales de distribution a été observée en particulier sur le secteur de Pouldavid (Douarnenez).

D'une manière générale, lors des lavages de réservoirs, le réseau d'eau potable est soumis à des variations de régime hydraulique importante (variations de débits et de sens d'écoulement). Ces variations génèrent le décrochement du biofilm constitué majoritairement d'oxyde de fer (en lien avec la nature des conduites anciennes souvent encore en fonte grise).

La présence d'eau colorée au robinet pour les usagers est un phénomène ponctuel qui disparaît rapidement après intervention technique du service des eaux. Ce dernier procède à des purges sur le réseau d'eau potable essentiellement grâce aux poteaux et bouches d'incendie.

Cette coloration visuellement anormale n'altère pas pour autant le caractère potable de l'eau distribuée. En effet, les analyses effectuées sur l'eau colorée prélevée confirment la présence de turbidité et de fer mais cela ne constitue pas un risque sanitaire pour la consommation.

6.5 Les échanges d'eau avec d'autres collectivités

Les unités de distribution de Douarnenez Communauté (UDI KERLAZ, UDI LE JUCH-POULDERGAT, UDI DOUARNENEZ) communiquent avec des réseaux de collectivités extérieures au territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal). La collectivité profite de ces connexions pour sécuriser en partie l'alimentation de son territoire ou d'autres territoires.

6.5.1 Les achats d'eau (Importations)

Douarnenez Communauté achète de l'eau auprès du Syndicat Mixte de l'Aulne (Exploitant : VEOLIA), la communauté de communes du Haut Pays Bigouden (Exploitant : SAUR) et Quimper Bretagne Occidentale (Exploitant 3PG : SAUR).

- Le Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA) pour l'UDI de Kerlaz :

Le réseau de distribution alimenté par les installations propres de production de la collectivité ne permet pas une connexion au réseau de distribution d'eau potable avec Kerlaz. L'ensemble de l'eau distribuée sur la commune de Kerlaz provient du **Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA)**.

En 2021, le volume d'eau importé est de 47 654 m³, soit une baisse de 8% par rapport à l'année 2020. Il faut noter que les volumes importés présentaient une nette augmentation en 2020, cette dernière était essentiellement due à une fuite sur une purge dans le secteur du bourg de Kerlaz qui a coulé pendant plusieurs mois. Malgré les recherches, ce n'est qu'en avril 2021 que la fuite a été identifiée et réparée. Elle est estimée par la supervision à 0,5 m³/h en moyenne sur 2020 soit environ 4 400 m³/an.

La réparation a permis de rétablir un volume importé similaire aux années 2017 à 2019.

- Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour l'UDI Le Juch-Pouldergat :

L'Unité de Distribution du Juch-Pouldergat est alimentée en partie par le réservoir du Moulin où

se mélangent 4 eaux d'origines différentes dont celles en provenance de (UDI Saint Avé - Plogastel-Saint-Germain, Kernevez-Plonéis et le SMA).

Entre 2020 et 2021 les volumes achetés ont augmenté de 33% en lien avec la fermeture de la station de Kerstrat.

- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) pour l'UDI Le Juch-Pouldergat :

L'Unité de Distribution du Juch-Pouldergat est alimentée en partie par le réservoir du Moulin où se mélangent 4 eaux d'origines différentes dont celle en provenance de la **CCHPB** (UDI Saint Avé - Plogastel-Saint-Germain).

Entre 2020 et 2021 les volumes achetés ont augmentés de 3%.

Tableau 7: Achats d'eau

	Points d'achat	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
SMA	Kerlaz	48 890	46 971	52 003	47 654	- 8%
	Total :	137 561	176 373	198 368	264 269	+ 33%
QBO	Kermouster	68 391	99 050	130 057	195 022	
	La Croix Neuve	69 170	77 323	68 311	69 247	
	Total :	116 650	107 916	123 245	127 745	+ 3%
CCHPB	Kerfreost	60 835	44 097	53 180	65 562	
	Leurvoyec	55 815	63 819	70 065	62 183	

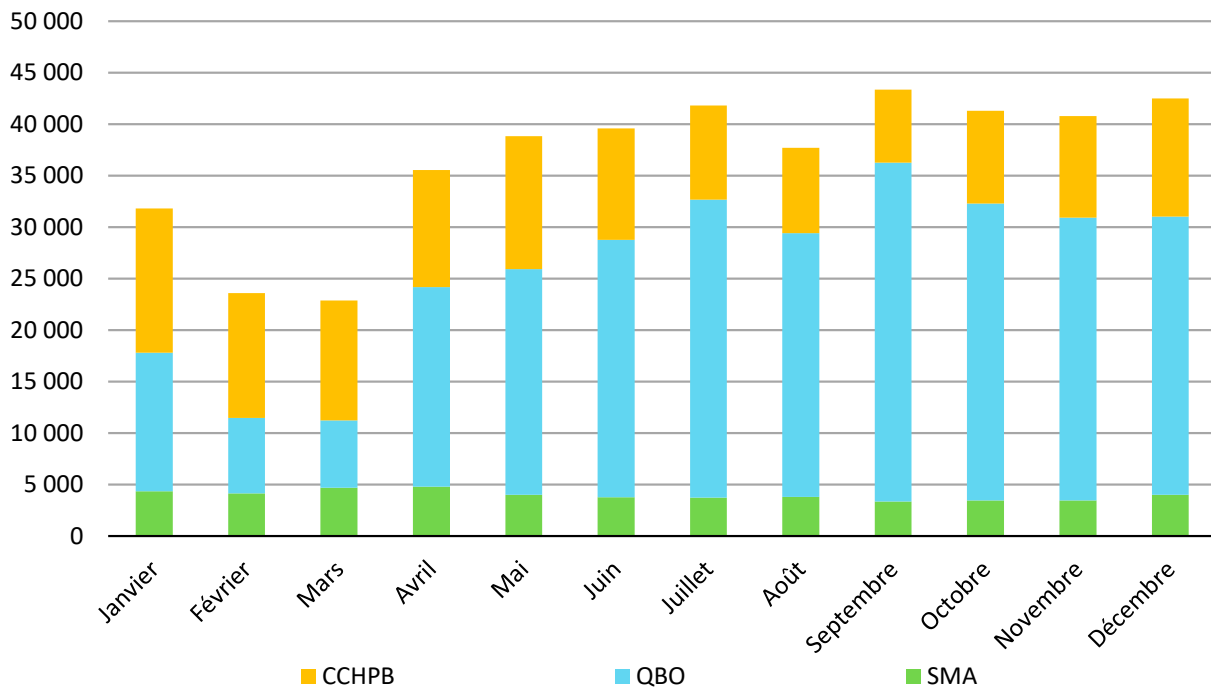


Figure 19 : Evolution annuelle des volumes importés au cours de l'année 2021

6.5.2 Les ventes d'eau (exportations)

Douarnenez Communauté est un producteur d'eau en capacité d'exporter de l'eau traitée produite sur son territoire, la collectivité permet notamment :

- d'alimenter le mélange d'eau distribuée sur l'UDI Le Juch-Pouldergat avec de l'eau produite à la station de Kerstrat (Pouldergat), ce réservoir étant en communication avec le SMA, QBO, la CCHPB et Douarnenez Communauté.
- de fournir de l'eau au Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun pour alimenter la commune de Confort-Meilars et exceptionnellement (sécheresse, défaillance technique, fuite importante) le Syndicat lui-même (UDI Lézaff = Communes de Poullan-Sur-Mer et Beuzec-Cap-Sizun), et ce avec de l'eau produite à Douarnenez.

Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) pour l'UDI Le Juch-Pouldergat :

Au même titre que la collectivité achète de l'eau à QBO et à la CCHPB, la collectivité est en capacité de la revendre à ces mêmes collectivités selon la demande, les échanges d'eau pouvant se faire dans les deux sens.

Les volumes exportés vers ces collectivités sont présentés ci-dessous et appellent les commentaires suivants :

- l'exportation vers QBO a baissé de 13 % et celle vers le CCHPB de 3%,
- au total l'exportation vers ces deux collectivités représente 278 784 m³ là où l'importation représente 392 014 m³. La différence correspond aux volumes mis en distribution pour alimenter les communes du Juch et de Pouldergat.

Tableau 8 : Ventes d'eau

Points d'achat	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
QBO					
Total :	205 167	205 281	236 356	204 614	- 13%
Kermouster	108 340	101 199	115 916	74 544	
La Croix Neuve	96 827	104 082	120 440	130 070	
CCHPB					
Total :	48 370	55 121	76 205	74 170	- 3%
Kerfreost	44 754	51 520	71 724	69 510	
Bellevue	3 616	3 601	4 481	4 660	
SNCS					
	-	56261	55990	50948	-9%

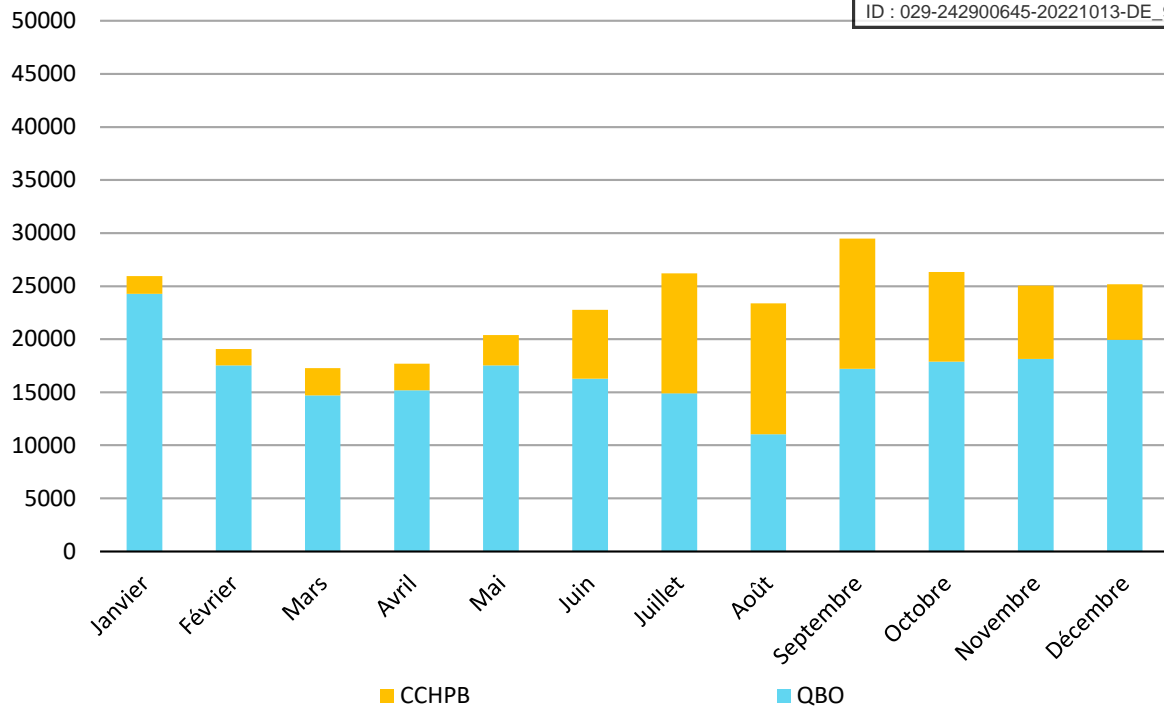


Figure 20 : Evolution annuelle des volumes exportés au cours de l'année 2021

Le Syndicat Mixte des Eaux du Nord Cap Sizun :

Le syndicat a acheté sur l'année 2021, 50 948 m³ (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021) contre 55 990 m³ en 2020 sur la même période soit une baisse de 9%. La demande est plus forte sur les périodes estivales avec un volume exporté maximum atteint en août et un débit journalier maximum de 269 m³/j le 16/08/2021. La demande en eau du syndicat est influencée par la baisse de productivité de ses ressources propres (UDI Lesaff) en période d'étiage.

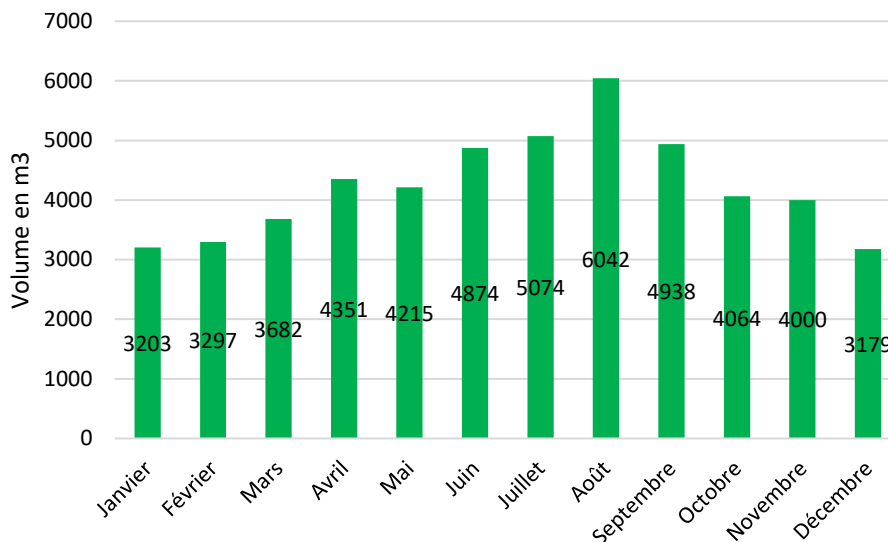


Figure 21 : Répartition des volumes exportés vers le syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun sur l'année 2021

Les volumes exportés sont majoritairement utilisés par le Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun pour alimenter la commune de Confort-Meilars comme présentés dans le graphique ci-dessous (source : RAD2021 de la SAUR pour le compte du Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun).

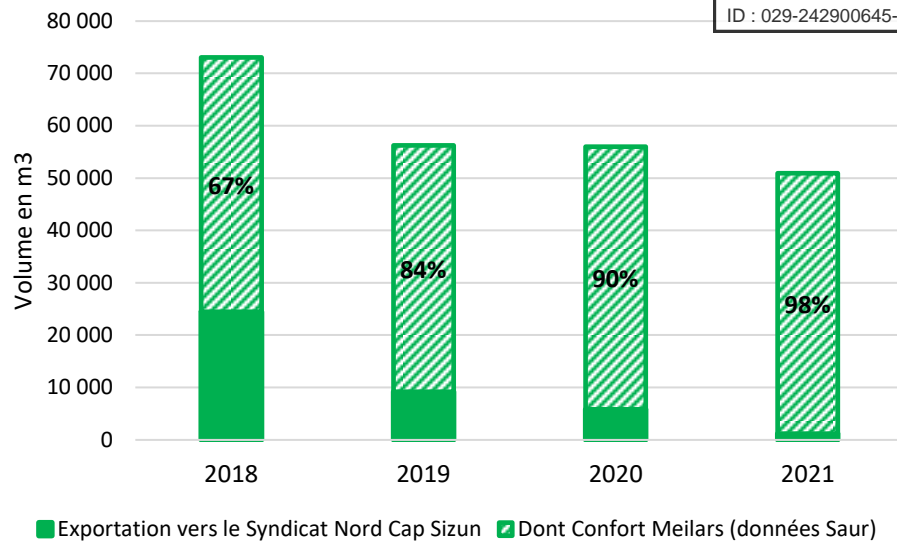


Figure 22 : Répartition des volumes vendus au Syndicat Nord Cap Sizun entre la commune de Confort-Meilars et le territoire syndical en m³ (source : RAD2021 SAUR pour le compte du Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun)

6.6 Consommation électrique des installations

La consommation électrique sur l'année 2021 est majoritairement concentrée sur la prise d'eau de Keratry et l'usine de production de Kervignac, seule ressource et seule usine exploitée entre avril et décembre 2021.

L'ensemble des consommations est présenté sur le tableau suivant :

Tableau 9 : Consommation électrique en KWh des différentes infrastructures Eau potable de la collectivité

	Consommation électrique KWh	
	2020	2021
Captages		
Prise d'eau de Keratry	149 655	284 332
Forages de Botcarn	33 443	7 091
Unité de production		
Usine de Kervignac	447 910	551 006
Usine du Nankou	315 589	195 260
Usine de Kerstrat	85 121	21 961
Réservoirs		
Réservoir du Moulin	389	439
Réservoir de Kerguesten	1 018	1 018
Total	947 615	1 061 107

7 Distribuer l'eau aux usagers

7.1 Fonctionnement hydraulique du réseau de distribution

Conformément à l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 54 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, la collectivité dispose de deux schémas de distribution d'eau potable permettant de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution.

7.1.1 UDI de Douarnenez

Le schéma de distribution de Douarnenez a été approuvé au Conseil Municipal de Douarnenez du 22 mai 2014. Depuis la mise en service de l'interconnexion, ce réseau de distribution comprend 7 secteurs distincts présentés sur la carte suivante. Le synoptique du réseau et des points de comptage est disponible en annexe.

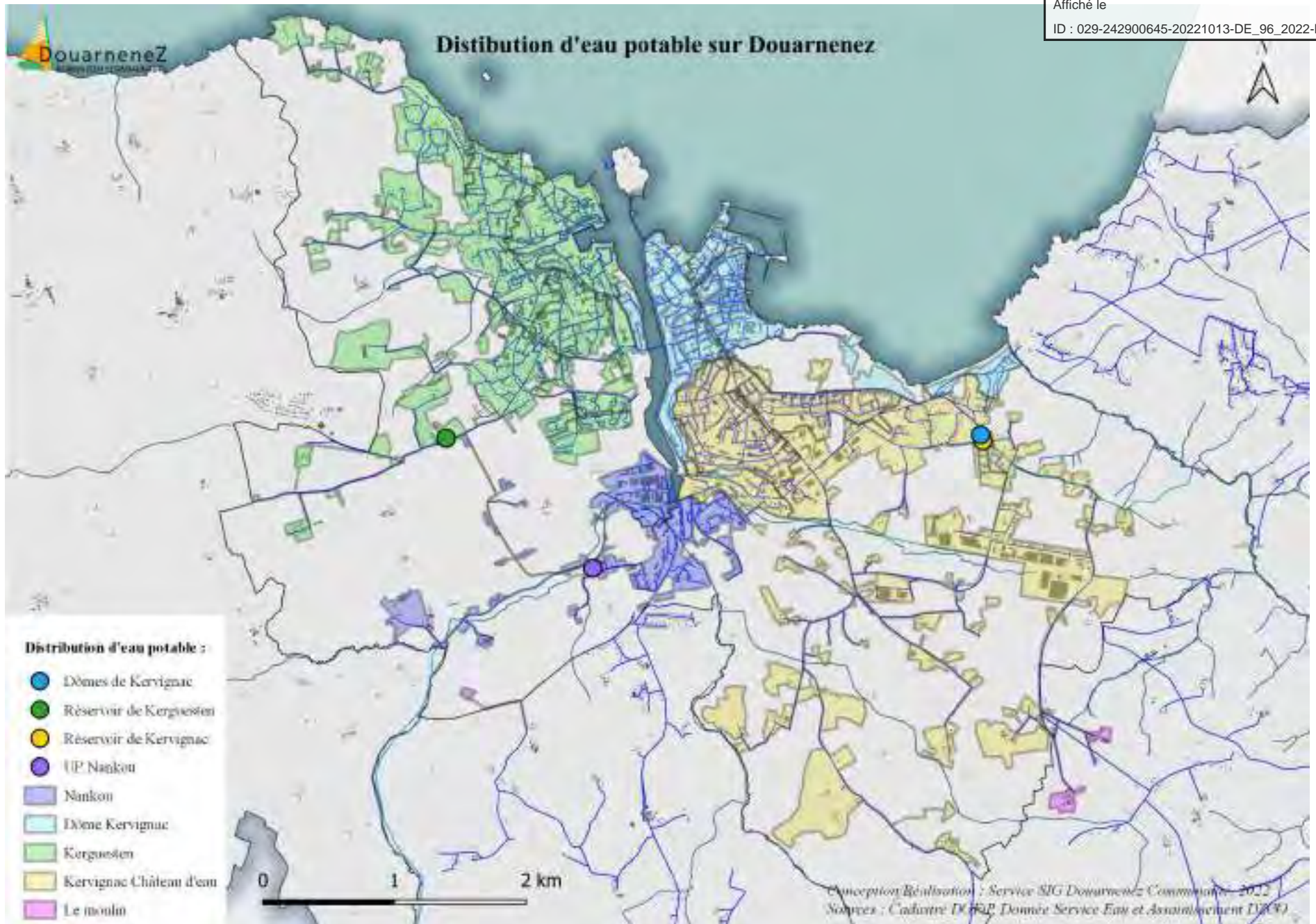


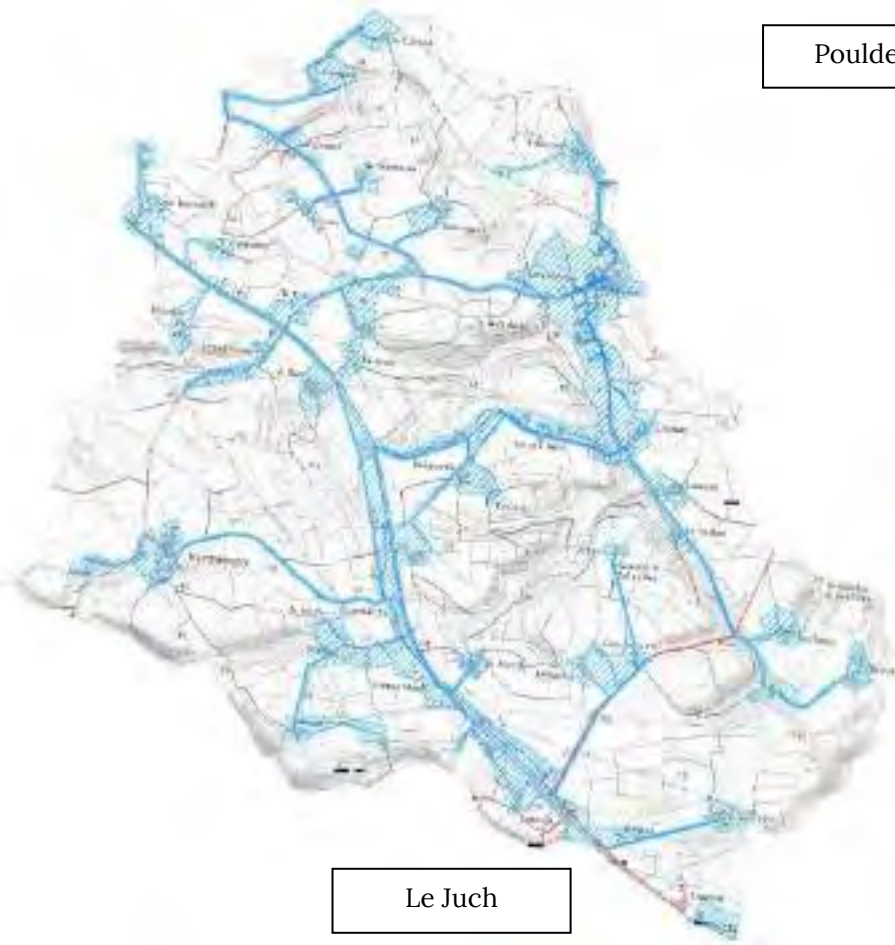
Figure 23 : Réseau de distribution sur le territoire de Douarnenez

7.1.2 UDI du Juch-Pouldergat

Le schéma de distribution du Juch-Pouldergat est en place depuis 2010, dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pen Ar Goayen.



Pouldergat



Le Juch

Les communes de Pouldergat et Le Juch ont des réseaux dépendants l'un de l'autre du fait de leur appartenance au même ancien syndicat, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pen Ar Goayen.

C'est un réseau complexe par l'existence d'un réservoir tampon (Réservoir du Moulin au Juch) partagé avec d'autres EPCI Quimper Bretagne Occidentale et la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden modifiant ainsi les alimentations selon la demande journalière.

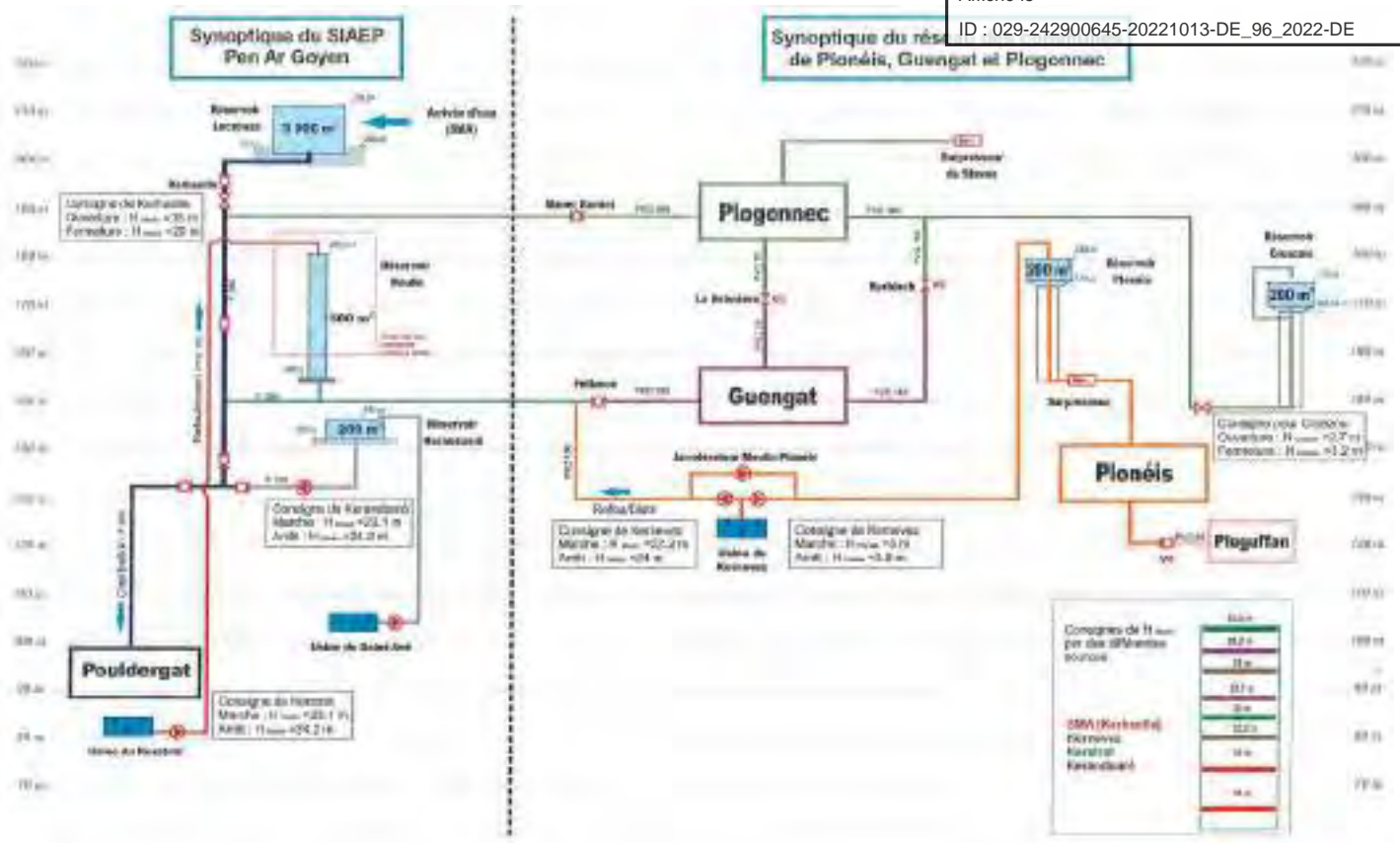


Figure 24 : Schéma de distribution d'AEP à partir du réservoir du moulin

La distribution se fait principalement à partir de la cheminée d'équilibre du Moulin. Il arrive cependant que la distribution s'effectue sans passer par le réservoir, les abonnés sont alors directement fournis par les différents imports provenant des usines des collectivités voisines.

Les volumes importés (Achats en gros) proviennent de :

- La communauté de communes du Haut Pays Bigouden (depuis le réservoir de Kerandoré alimenté par l'usine de Saint-Avé) (Points de comptage : Leurvoyec et Kerfreost)
- Le Syndicat Mixte de l'Aulne (depuis le réservoir de Locronan) (Point de comptage : Kermouster)
- L'agglomération Quimper Bretagne Occidentale (depuis le réservoir de Plonéis alimenté par la station de Kernévez) (Points de comptage : Croix Neuve)

Les volumes exportés (Vente en gros) alimentent :

- L'agglomération Quimper Bretagne Occidentale (Points de comptage : Kermouster et Croix Neuve)
- La communauté de communes du Haut Pays Bigouden (Points de comptage : Kerfreost et Bellevue)

Il est à noter que deux lieux-dits de la commune de Douarnenez (Lanriec et Petit-Relais) sont alimentés depuis l'UDI de Le Juch-Pouldergat pour un volume annuel cumulé de l'ordre de 800 m³.

7.1.3 UDI de Kerlaz

La commune de Kerlaz est alimentée par le SMA (Syndicat Mixte de l'Aulne) directement et ne dispose pas de stockage propre. Le réseau de distribution est séparé en 3 sous-secteurs. Une alimentation au nord de la commune (en position normale fermée) depuis la commune de Plonévez-Porzay est possible mais elle ne permet qu'un secours très limité en cas d'urgence.

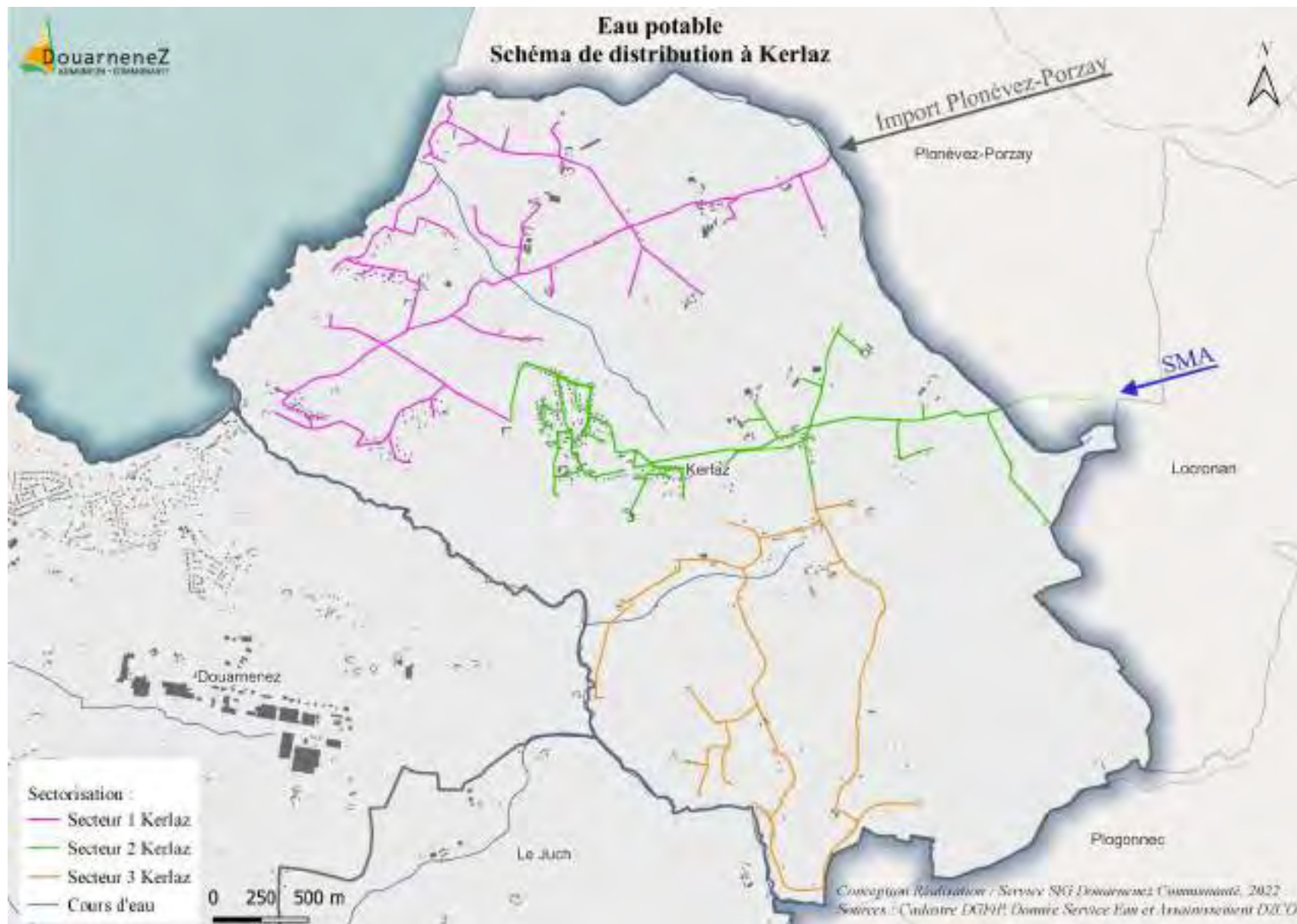


Figure 25 : Schéma de distribution en eau potable sur la commune de Kerlaz

7.1.4 La sectorisation

La sectorisation d'un réseau consiste à le décomposer en un ou plusieurs sous-secteurs pour lesquels les volumes mis en distribution sont mesurés en permanence. La cartographie de la sectorisation par UDI est disponible en annexe.

	<u>Méthode :</u>	<u>Objectifs :</u>
Douarnenez	Débitmètre électromagnétique par secteur	- Détecter les fuites le plus rapidement possible - Améliorer le rendement du réseau d'eau - Préserver la ressource
17 secteurs		
Kerlaz		
3 secteurs	Envoi et enregistrement des débits et volumes à la supervision de l'usine de Kervignac	
Le Juch-Pouldergat		
11 secteurs		

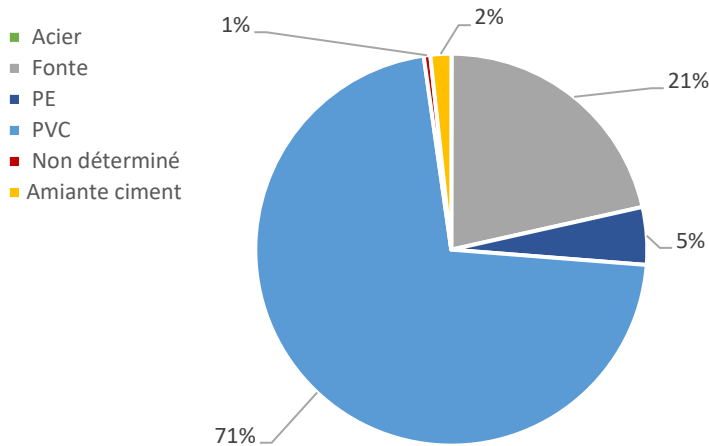
7.1.5 Longueur des canalisations

Un travail d'actualisation et de tri est en cours afin d'améliorer la qualité des données. A noter que pour ce calcul les données prises en compte correspondent le plus souvent aux longueurs mesurées via le SIG (Système d'Information Géographique) et non aux longueurs réelles de canalisation posées.

La longueur totale du réseau d'eau sur le territoire de la collectivité est de **288 kms** décomposés comme suit :

Tableau 10 : Décomposition des longueurs de réseau par UDI (source : Système d'Information Géographique – Données service Eau Assainissement)

	2020	2021	Différence
Douarnenez	Mètres linéaires	Mètres linéaires	Mètres linéaires
Distribution	142 044	140 399	- 1 644
Refolement	2 166	1 982	- 184
Distribution-refolement	1 962	1 962	<1
Interconnexion	4 847	4 848	<1
Arrivée des sources	3 989	3 990	<1
Inconnu	4 650	3 034	- 1 615
Total réseau	159 659	156 216	- 3 443
Kerlaz	Mètres linéaires	Mètres linéaires	Mètres linéaires
Distribution	33 844	33 796	- 48
Autre	349	361	+ 12
Total réseau	34 193	34 157	- 36
Le Juch Pouldergat	Mètres linéaires	Mètres linéaires	Mètres linéaires
Distribution	91 833	91 806	- 27
Refolement	1	3 724	<1
<i>(Dont canalisation de Gourlizon)</i>		<i>3 723</i>	
Distribution-refolement	2 204	2 204	<1
Inconnu	525	525	<1
Total réseau	94 563	98 260	+3 700
Total du réseau sur le territoire	288 415	288 633	-



Pourcentage de canalisation par UDI	
• UDI de Douarnenez	36%
• UDI de Kerlaz	0%
• UDI du Juch Pouldergat	5%

Pourcentage de canalisation PE par UDI	
• UDI de Douarnenez	7%
• UDI de Kerlaz	8%
• UDI du Juch Pouldergat	1%

Pourcentage de canalisation PVC par UDI	
• UDI de Douarnenez	56%
• UDI de Kerlaz	89%
• UDI du Juch Pouldergat	90%

Figure 26 : Répartition du type de matériaux de canalisation sur le territoire et par UDI

Les données cartographiques sur les longueurs de réseau appellent les commentaires suivants :

Sur Douarnenez :

- la longueur totale est de 156 km de réseau dont 144 km de réseau de distribution
- l'écart entre 2020 et 2021 est de -3,5 km, il s'explique par le travail de vérification des données en cours avec :
 - o le passage de 2,45 km de canalisation tous types confondus en canalisation abandonnée,
 - o le passage de 1,04 km de canalisation tous types confondus en gaine fibre optique.

Sur Kerlaz :

- la longueur totale est de 34 km de réseau dont 33 km de réseau de distribution,
- l'écart entre 2020 et 2021 est de -48 m, il s'explique par la suppression d'un tracé de canalisation mal géolocalisé.

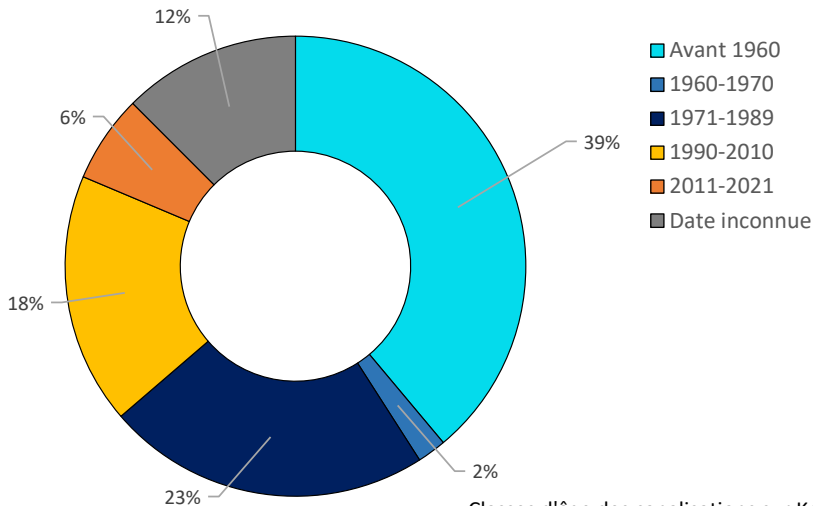
Sur le Juch Pouldergat :

- la longueur totale est de 98 km de réseau dont 97 km de réseau de distribution,
- l'écart entre 2020 et 2021 est de + 3,7 km, il s'explique par la prise en compte dans la base de données de la canalisation de refoulement entre le château d'eau du Moulin et le Juch et traversant la commune de Gourlizon,
- A noter qu'une différence de 27 m est observable sur la canalisation de distribution et cette différence s'explique par la suppression d'une canalisation mal géolocalisée au bourg du Juch.

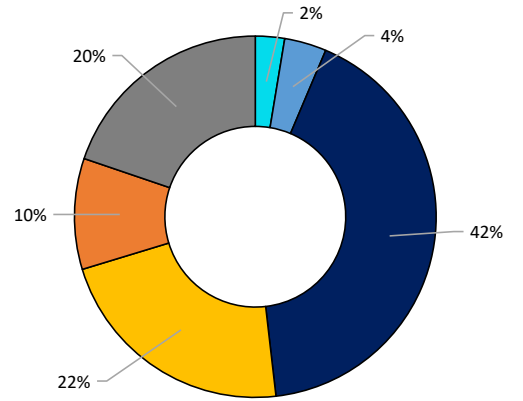
7.1.6 Caractéristiques des canalisations

Le patrimoine réseau est présenté sur les graphiques ci-dessous et les données brutes sont disponibles en annexe.

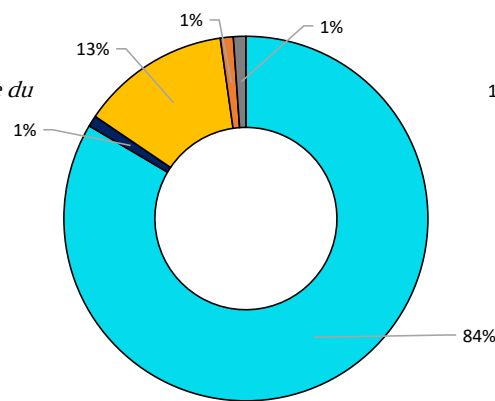
Classes d'âge des canalisations sur l'ensemble du territoire



Classes d'âge des canalisations sur Douarnenez



Classes d'âge des canalisations sur Kerlaz



Classes d'âge des canalisations sur le Juch Pouldergat

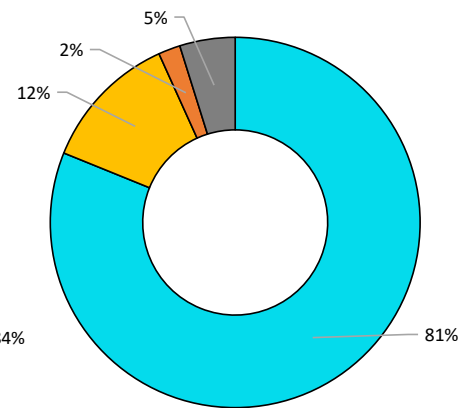
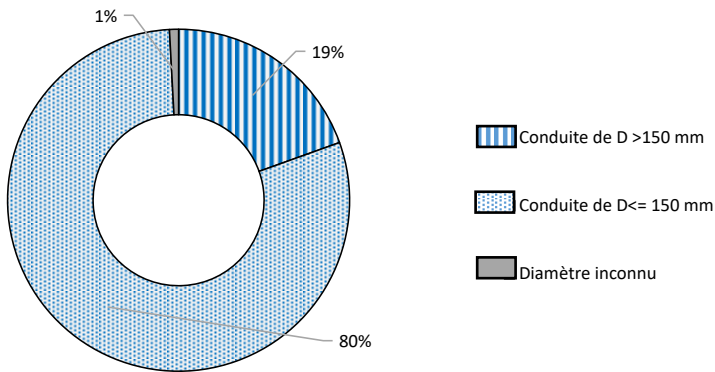
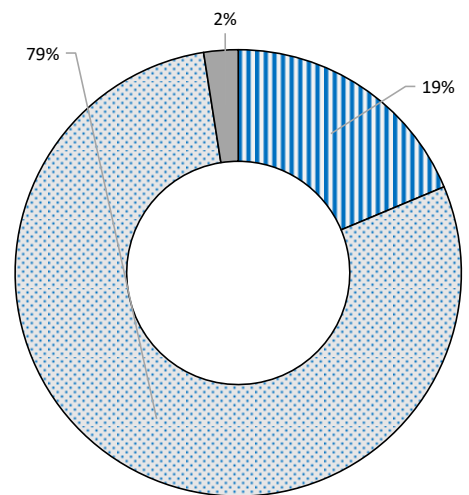


Figure 27 : Répartition par classe d'âge du patrimoine réseau d'eau potable de la collectivité

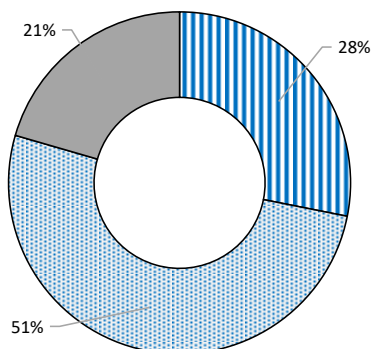
Répartition des diamètres sur Douarnenez



Répartition des diamètres sur l'ensemble du territoire



Répartition des diamètres sur le Juch Pouldergat



Répartition des diamètres sur Kerlaz

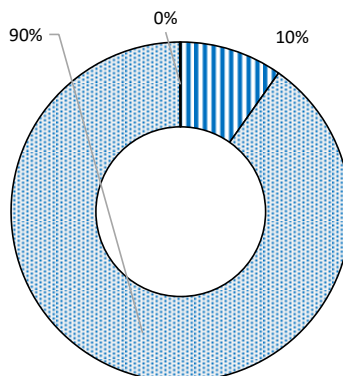


Figure 28 : Répartition par diamètres du patrimoine réseau d'eau potable de la collectivité

7.1.7 Les branchements

Sur l'année 2021, 28 branchements neufs ont été réalisés en régie. Tous ces branchements ont été réalisés sur la commune de Douarnenez.

Il subsiste un certain nombre de branchements en plomb sur le territoire. Une directive européenne, transposée en droit français par le décret du 20 décembre 2001, impose une norme plus sévère (10 µg/l au lieu de 25 µg/l) sur les concentrations en plomb à partir de décembre 2013 mesurées au robinet du consommateur.

Le programme de remplacement de ces branchements se poursuit avec 102 branchements réhabilités en 2021 dont 85 en régie et 17 par une entreprise extérieure. Les rues suivantes ont fait l'objet de travaux de réhabilitation des branchements plombs :

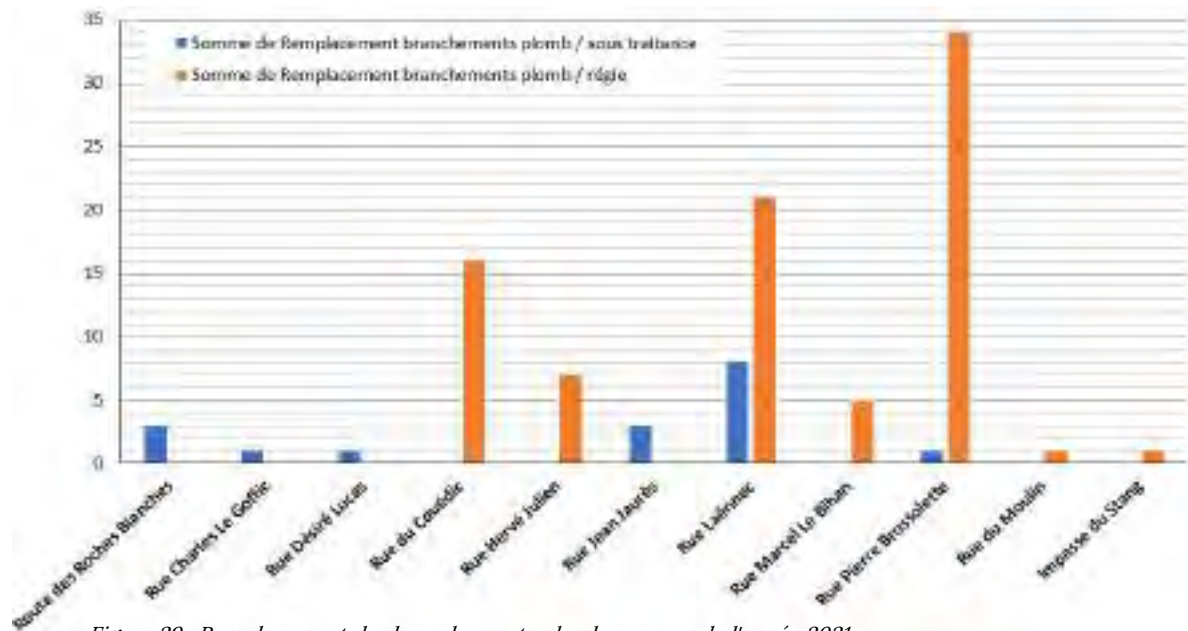


Figure 29 : Remplacement des branchements plomb au cours de l'année 2021

En raison de la difficulté d'accès de certaines habitations inoccupées de longue date, la découverte de nouveaux branchements plomb dans les années à venir est tout à fait probable.



Branchement plomb :

Suivi de la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur

LARS a réalisé 10 prélèvements sur l'eau distribuée tous conformes à la limite fixée de 10 µg/l.

7.1.8 Les compteurs

7.1.8.1 Inventaire par commune

En 2021, 92 nouveaux points de comptage ont été créés. Le nombre de compteurs en service (actifs : hors branchements fermés) est de 11 379 (particuliers et professionnels).

La répartition des points de comptage par commune est présentée ci-dessous.

On notera que sur la commune de Douarnenez 46 branchements ont été réouverts et 2 sur Pouldergat.

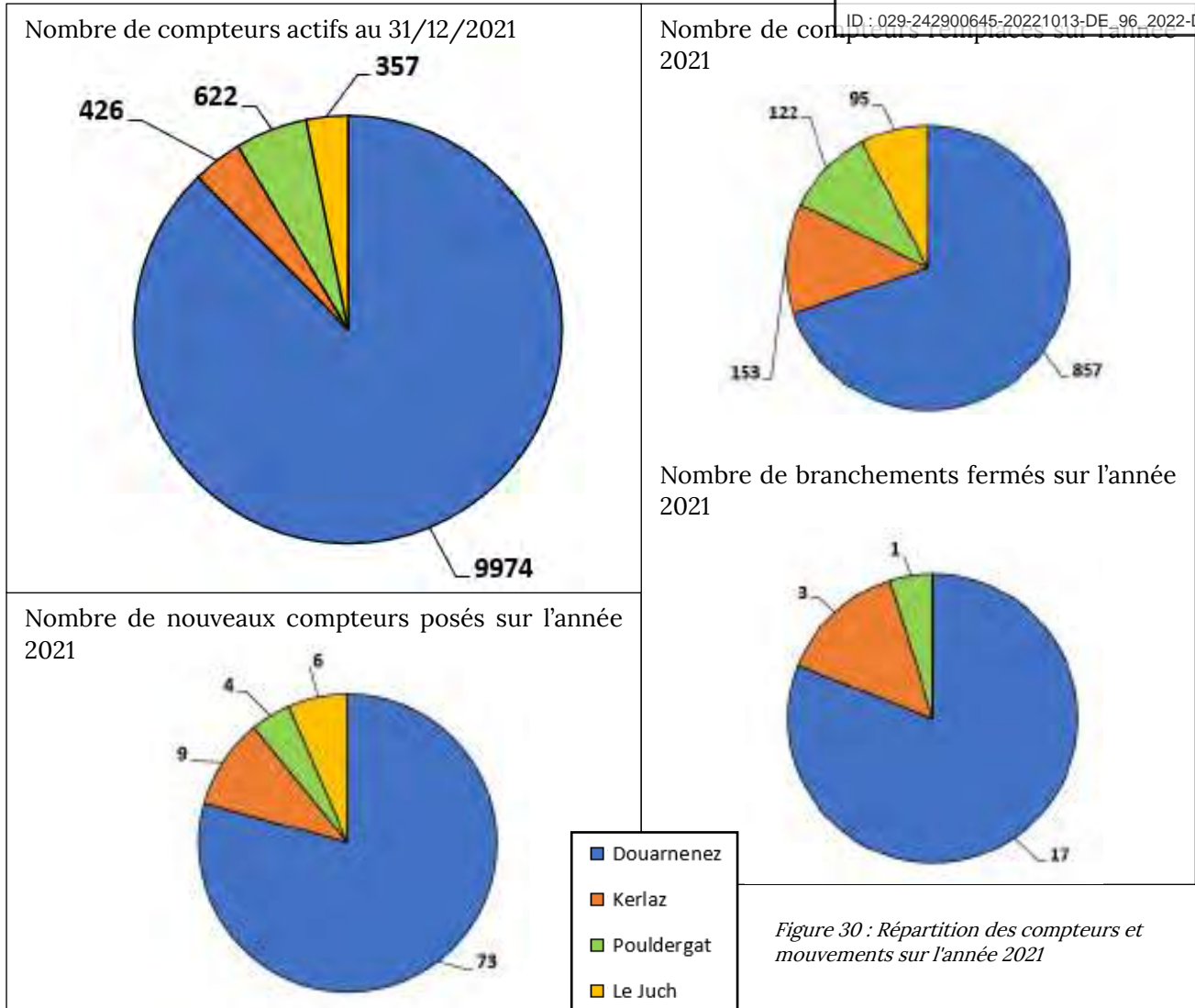


Figure 30 : Répartition des compteurs et mouvements sur l'année 2021

7.1.8.2 Age moyen du parc compteurs

L'âge moyen du parc compteurs est de :

- Douarnenez : 9 ans,
- Kerlaz : 6,5 ans,
- Le Juch-Pouldergat : 5 ans.

La pyramide des compteurs par UDI est disponible en annexe.

7.1.8.3 Politique de contrôle

La politique en place pour les compteurs, défini par l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide, impose une vérification périodique des compteurs en service à l'exception "des compteurs utilisés uniquement dans le cadre de la fourniture d'eau pour la défense contre l'incendie".

L'article 9 de l'arrêté du 6 mars 2007 fixe la périodicité de vérification initiale des compteurs (neufs ou réparés - décret n°2001-387 du 3 mai 2001) :

- Compteur de classe A : 9 ans ;
- Compteur de classe B : 12 ans ;
- Compteur de classe C : 15 ans.

Après réalisation de ce contrôle initial, un contrôle périodique a lieu tous les 7 ans quelle que soit la classe du compteur.

Le coût des contrôles pour les petits compteurs de classe C (l'essentiel compétitif, un renouvellement systématique de ces compteurs est réalisé.

Le conseil d'exploitation du 07 Novembre 2019 a validé la proposition de remplacer systématiquement des compteurs C620 de plus de 15 ans par des compteurs C640 munis d'un module permettant la radio-relève à partir de 2020 sur les communes du Juch, de Pouldeggat et de Kerlaz, et de façon sélective sur Douarnenez afin de faciliter la relève et réduire le taux de compteurs non vus.

Ce choix s'explique par la localisation dispersée des compteurs et à leur nombre important en partie privative dans les communes rurales ainsi qu'au nombre de compteurs non relevés manuellement depuis plus de 3 ans (DN 15 et DN20) en ville.



Figure 31 : Relève des compteurs par les agents du service

7.2 Exploitation du réseau

7.2.1 Les fuites

7.2.1.1 Identifications et réparations

Sur le territoire 24 fuites ont été identifiées et réparées en 2021 dont 11 fuites sur des branchements et 13 fuites sur des conduites. Ces fuites ont impacté 156 abonnés et sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Liste des fuites par localisation et nombre d'abonnés impactés

n°	Rue	Nature du matériau	Diamètre (mm)	Date	Nombre d'Abonnés concernés
Fuite sur branchement					
Douarnenez					
25 bis	rue Des Sables Blancs	poly	Ø25	08/08/2021	1
9	rue du Treiz	pvc	Ø25	22/08/2021	1
	Pen-Ar-Stang	pvc	Ø40	21/08/2021	1
5	rue Jean Jaurès	plomb	Ø25	19/10/2021	1
8	rue Jean Jaurès	plomb	Ø30	27/10/2021	2
50	rue Eugène Lucas	poly	Ø25	18/11/2021	1
	le Bois du Juch	pvc	Ø25	24/11/2021	1
14	rue des Fauvettes	poly	Ø25	01/12/2021	1
Le Juch					
55	route de Kervéoc'h	pvc	Ø32	13/10/2021	1
Pouldergat					
	Botcarn	pvc	Ø25	10/06/2021	1
	Kerdalaë	pvc	Ø25	01/09/2021	1
TOTAL					12
Fuite sur conduite					
Douarnenez					
	impasse François Villon	PVC	63	11/01/2021	3
	rue du Couédic	fonte	60	22/01/2021	32
	impasse Ar C'hoat Pin	PVC	90	12/02/2021	5
	Croas Kerloc'h	PVC	110/63	31/08/2021	7
	Parou Braz	fonte	80	04/10/2021	32
	Pierre Brossolette	fonte	150	02/12/2021	20
	Salvator Allende	fonte	200	06/12/2021	15
	Anatole France	fonte	200	06/12/2021	15
	rue Des Sables Blancs	fonte	100	07/12/2021	15
Le Juch					
	Kerarneuf	PVC	32	16/03/2021	2
Pouldergat					
	route de Creac'h Voyen	PVC	63	13/01/2021	2
	Guerveur	PVC	63	05/02/2021	3
Gourlizon					
	Leurvoyec	PVC	40	26/04/2021	0
TOTAL					144
TOTAL					156

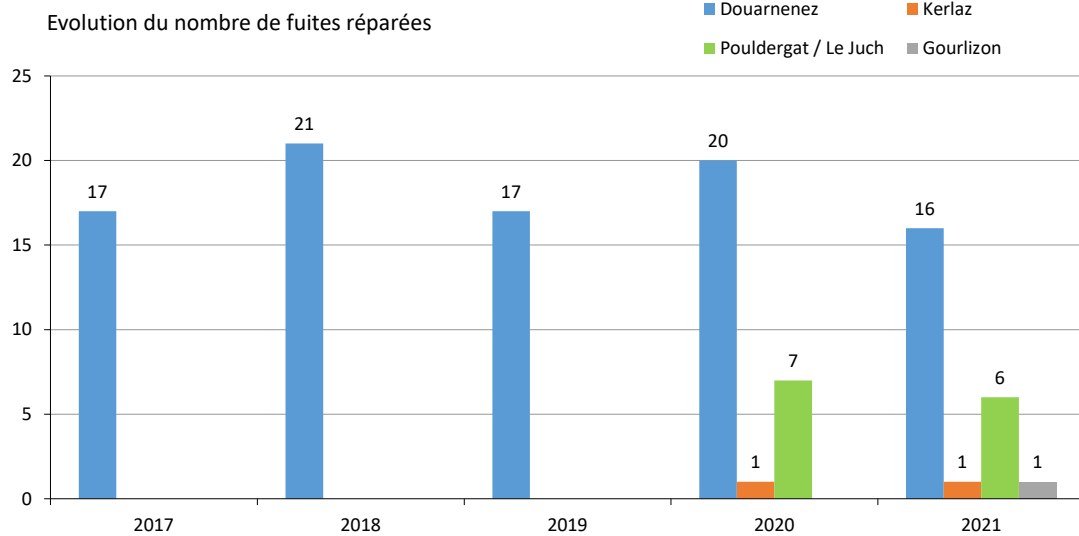


Figure 32 : Graphique de l'évolution du nombre de fuites réparées sur le réseau de distribution

7.2.1.2 Les interruptions de service non programmées (P151.1)

En lien avec les fuites, les interruptions de services non programmées font l'objet d'un suivi dans le cadre des indicateurs de performance du service :

Tableau 12 : Evolution des interruptions de services non programmées et taux d'occurrence

Année	Nombre d'abonnés total	Nb coupures	Nb. d'abonnés concernés	Taux d'occurrence*
Douarnenez				
2017	9722	17	189	1,75
2018	9747	21	173	2,15
2019	9724	17	153	1,75
2020	9832	20	81	2,03
2021	9900	16	138	1,62
Kerlaz				
2017	419			
2018	421			
2019	424			
2020	438	1	1	2,28
2021	436	1	8	2,29
Le Juch Pouldergat				
2017	967			
2018	959			
2019	974	6		6,16
2020	993	7	63	7,05
2021	985	6	9	9,14

*Taux d'occurrence = Nb. Coupures / Nb abonnés total x 1000

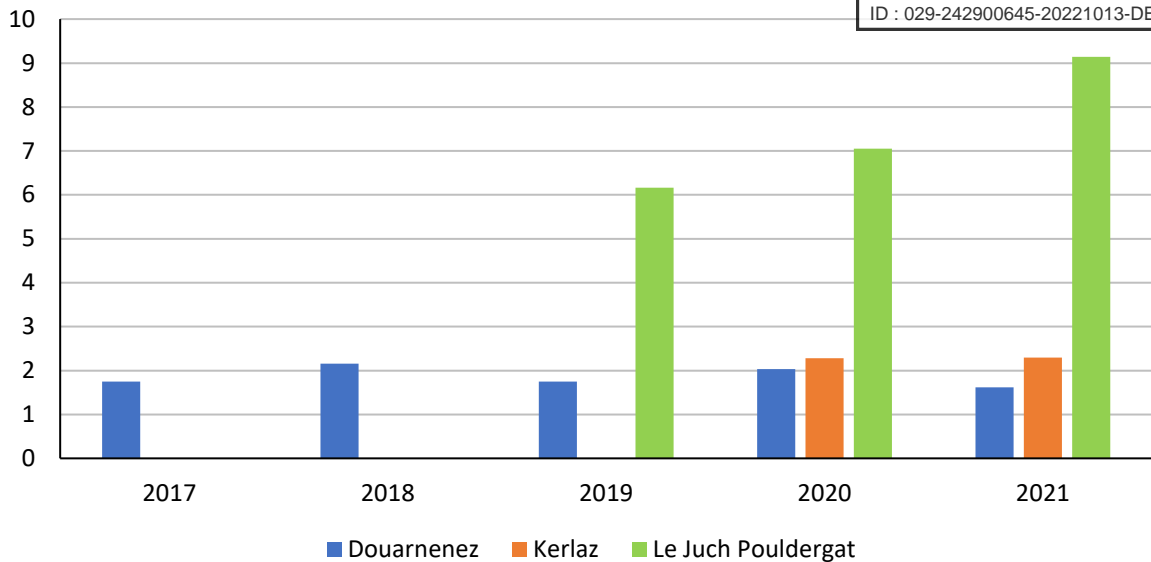


Figure 33: Evolution du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées.

7.2.2 Taux de renouvellement

En 2021, 2 renouvellements du réseau d'eau potable de Douarnenez ont été réalisés. Cela représente 836 mètres linéaires de nouvelles canalisations posées.

Aucune extension de conduite n'a été réalisée.



Figure 34 : Obturation partielle de la conduite AEP rue Couëdic par des dépôts métalliques et travaux de renouvellement

Tableau 13 : Synthèse des renouvellements de réseau sur le territoire en 2021

Rue	Renouvellement ou extension	Linéaire de Conduite (m)	Type de conduite
Couédic, Marcel Le Bihan, Hervé Julien	Renouvellement	292,00	PE
Pierre Brossolette	Renouvellement	544,00	PE
Total extension réseau		0	
Total renouvellement réseau		836	

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est un indicateur réglementaire (P107.2). Ce taux permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Son calcul est le quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte :

$$\text{Taux de renouvellement} = \frac{\text{Linéaire renouvelé au cours des cinq dernières années} * 20}{\text{Linéaire du réseau de distribution}}$$

Le linéaire de réseau de distribution correspond à la somme des linéaires des réseaux de distribution, de refoulement et de distribution-refoulement.

Tableau 14 : Taux de renouvellement du réseau de distribution

Linéaire	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne sur 5 ans
Douarnenez						
Extension (ml)	-	690	-	612	-	260
Renouvellement (ml)	714	1 380	1 005	-	856	791
Total (ml)	714	2 070	1 005	612	856	1 051
Taux de renouvellement (%)	1,05	0,81	0,68	0,48	0,55	
Linéaire du réseau de distribution (ml)			144 763	146 172	144 344	
Kerlaz						
Extension (ml)	-	-	-	-	-	-
Renouvellement (ml)	-	-	0	-	-	0
Total (ml)	-	-	0	-	-	0
Taux de renouvellement (%)	0,41	0,41	0,57	0,56	0,00	
Linéaire du réseau de distribution (ml)	33 830	33 820	33 740	33 844	33 796	
Le Juch Pouldergat						
Extension (ml)				220	-	44
Renouvellement (ml)				-	-	-
Total (ml)	-	-	-	220	-	44
Taux de renouvellement (%)	0,05	0,03	0,00	0,12	0,00	
Linéaire du réseau de distribution (ml)				94 038	97 735	

Le service des Eaux dispose d'un historique des interventions curatives qui lui permet d'identifier à court terme et à moyen terme les secteurs prioritaires nécessitant des renouvellements de canalisations. L'élaboration d'un bilan patrimonial communautaire dans le but de définir les priorités du service en matière de renouvellement sur plusieurs années fait partie des priorités du service.

7.3 Les consommateurs

7.3.1 Les volumes consommés par les usagers domestiques

Sur la commune de Douarnenez, les volumes facturés en 2021 sont des volumes qui ont été distribués entre les relèves de juillet 2020 et juillet 2021 (période de relève annuelle étalée entre le 1^{er} juin et le 31 juillet). La date médiane de relève est fixée au 1^{er} juillet.

La relève annuelle des communes de Pouldergat-Le Juch et Kerlaz est réalisée en août.

Tableau 15 : Données des volumes consommés sur une année de facturation au cours des 5 dernières années

Communes	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne sur 5 ans	Variation 2020-2021
Douarnenez	630 714	592 933	612 072	611 528	642 006	617 851	5,0%
Kerlaz **	45 292	47 044	45 093	41 025	41 981	44 087	2,3%
Le Juch *	28 234	36 728	20 551	27 637	27 375	28 105	-0,9%
Pouldergat*	52 229	48 649	36 175	47 791	47 699	46 509	-0,2%
Total	756 469	725 354	713 891	727 981	759 061	736 551	4,3%

Le service des eaux gère en régie les communes de Le Juch* et de Pouldergat* depuis le 1^{er} Janvier 2019, et Kerlaz** depuis le 1^{er} janvier 2020. Les dates de relève des années précédentes étant différentes de celles réalisées à présent par Douarnenez communauté, les comparaisons entre les années à cheval entre les deux types de fonctionnement ne sont pas pertinentes.

7.3.2 Les volumes consommés par les usagers non-domestiques

Seule la commune de Douarnenez compte des abonnés classés comme « non-domestiques » ou « Gros Consommateurs ». Ces abonnés sont relevés et facturés trimestriellement.

Sur la base des volumes consommés sur une année de facturation les « Gros consommateurs » représentent 37 % de la consommation totale de Douarnenez en 2021.

Tableau 16 : Comparaison des volumes consommés sur une année de facturation entre les usagers domestiques de la commune de Douarnenez et les usagers "Gros consommateurs"

Communes	2017	2018	2019	2020		2021	Moyenne sur 5 ans	Variation 2020-2021
				Avec SNC	Sans SNC			
Volumes particuliers (m ³)	630 714	592 933	612 072	611 528		642 006	617 851	4,9%
Volumes « Gros consommateurs » (m ³)	347 203	354 522	347 853	366 114	307 902**	317 713*	335 039	3,2%
TOTAL	977 917	947 455	959 925	977 642	919 430**	959 719	952 889	4,4%

*Nota bene : A partir de l'année 2021, les volumes annuels vendus aux Syndicat Nord Cap Sizun sont présentés dans les volumes exportés et ne seront plus pris en compte comme des volumes de « gros consommateurs »

**Retrait des volumes exportés au Syndicat Nord Cap Sizun considéré comme « Gros Consommateur » avant 2021

Sur l'année 2021 (année calendaire), les industriels Chancerelle et Paulet (Thai Union) représentent respectivement 42 et 17% du volume annuel consommé par les « gros consommateurs ».

Les volumes consommés par les « gros industriels » sont comptabilisés trimestriellement. La répartition annuelle est présentée ci-dessous.

Répartition des volumes consommés sur l'année 2021 pour les usagers "Gros consommateurs"

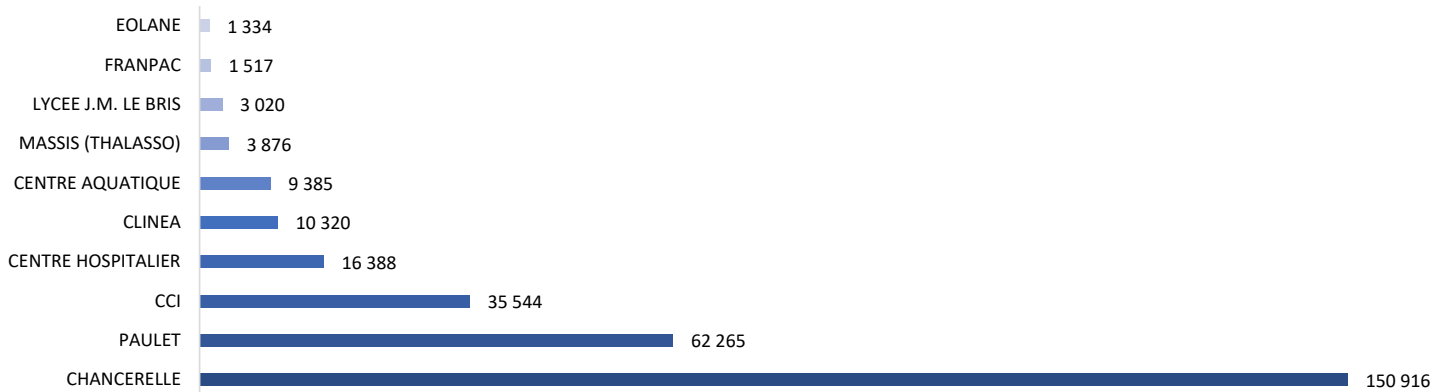


Figure 35 : Répartition des volumes consommés sur l'année 2021 pour la catégorie "Gros consommateurs"

Tableau 17 : Evolution des volumes consommés sur une année calendaire par les usagers "Gros consommateurs"

Industriels	2018	2019	2020	2021	% variation 2020-2021
Chancerelle	128 781	140 890	172 092	150 916	-12%
Paulet	72 940	78 744	74 090	62 265	-16%
Lycee j.m. le bris	3 902	3 477	2 435	3 020	24%
Centre hospitalier	16 932	17 373	15 958	16 388	3%
Clinea	10 088	10 492	11 082	10 320	-7%
Centre Aquatique (ex Piscine)	5 744	5 179	2 979	9 385	215%
Eolane	1 224	1 320	11 37	1 334	17%
Massis (thalasso)	8 525	7 182	3 607	3 876	7%
Cci	26 667	32 173	36 260	35 544	-2%
Franpac	1 465	1 292	1 168	1 517	30%
Total	277 094	298 953	320 808	294 565	-8%

7.4 Volumes dégrévés

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

Tableau 18 : Dégrèvements réalisés au titre de la "loi Warsman"

	2021
Volume surconsommé estimé (m ³)	12 979
Nombre d'abonnés concernés	42
Somme des dégrèvements accordés (€)	51 874

7.5 Performance du réseau de distribution

Les pertes sur la distribution sont quantifiables par le calcul du volume produit sur une même période que le volume consommé :

- du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 soit l'année de facturation 2021 pour Douarnenez,
- du 1^{er} aout 2020 au 30 juillet 2021 soit l'année de facturation 2021 pour le Juch-Pouldergat.

Tableau 19 : Volume produits du 1/07/2020 au 31/06/2021 sous sur une année de facturation pour Douarnenez

Année de facturation 2021	Usine de Kervignac	Usine de Nankou	Total
juil-20	70 857	47 040	117 897
août-20	81 239	38 345	119 584
sept-20	68 456	34 039	102 495
oct-20	63 332	33 667	96 999
nov-20	44 850	40 093	84 943
déc-20	12 930	70 250	83 180
janv-21	5 179	81 207	86 386
févr-21	6 306	73 235	79 541
mars-21	14 522	71 804	86 326
avr-21	95 295	0	95 295
mai-21	93 474	0	93 474
juin-21	101 329	0	101 329
Total	657 769	489 680	1 147 449

Tableau 20 : Volume produits du 1/08/2020 au 31/07/2021 sous sur une année de facturation pour le Juch et Pouldergat

Année de facturation 2021	Usine de Kerstrat
août-20	9 268
sept-20	9 186
oct-20	9 497
nov-20	9 179
déc-20	7 471
janv-21	9 293
févr-21	8 392
mars-21	7 806
avr-21	-
mai-21	-
juin-21	-
juil-21	-
Total	70 092

7.5.1 Indice linéaire de pertes en réseau (Code : P106.3)

L'indice linéaire de perte de réseau correspond au ratio entre le volume de pertes (différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé) et le linéaire de réseau de distribution.

Exprimé en m³ / km / jour, cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés.

La lutte contre les pertes d'eau en réseau et l'amélioration de la précision du comptage chez les abonnés sont par exemple des actions qui permettent donc de réduire la valeur de cet indice ;

$$\text{Indice Linéaire de pertes en réseau} = \frac{\text{Volume produit} + \text{Importations} - \text{Volume consommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau de distribution}}$$

Avec

$$\begin{aligned} \text{Volume consommé autorisé} &= \text{Exportations} + \text{Consommation comptabilisée} + \text{Eau de process usine} \\ &+ \text{Estimation consommateurs sans comptage} + \text{Volume de service} \end{aligned}$$

Pour le calcul des indices, seules les longueurs du réseau de distribution, de refoulement et de distribution-refoulement sont prises en compte.

Tableau 21 : Indices linéaires des pertes en réseau

	Unité	2017	2018	2019	2020	2021
DOUARNENEZ						
Volume produit	m ³	1 117 333	1 108 650	1 095 245	1 116 237	1 147 449
Importations	m ³	0	0	0	0	0
Exportation	m ³	54 486	71 281	67 250	58212	53 915
Consommation comptabilisé	m ³	923 431	876 174	892 675	919 430	959 719
Eau de process usine	m ³	46 376	33 491	33 558	28 345	39 457
Estimation des consommateurs sans comptage	m ³	3 000	3 000	3 000	3 000	3000
Volume de service	m ³	6 000	6 000	6 000	6000	6000
Volume consommé autorisé	m ³	1 033 293	989 946	1 002 483	1 014 987	1 062 091
Linéaire de réseau de distribution (*)	km	144	145	145	146	144
Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	1,60	2,24	1,75	1,90	1,62
	Unité	2017	2018	2019	2020	2021
KERLAZ						
Volume produit	m ³	0	0	0	0	0
Importations	m ³	49 143	48 890	46 971	52 003	49 466
Exportations	m ³	0	0	0	0	0
Consommation comptabilisée	m ³	45 292	47 044	45 093	41 025	41 981
Eau de process usine	m ³	0	0	0	0	0
Estimation des consommateurs sans comptage	m ³	-	245	235	235	235
Volume de service	m ³	-	245	235	235	235
Volume consommé autorisé	m ³	45 292	47 534	45 563	41 495	42 451
Linéaire de réseau de distribution (*)	km	34	34	34	34	34
Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	0,31	0,11	0,11	0,84	0,57
	Unité	2017	2018	2019	2020	2021
LE JUCH-POULDERGAT						
Volume produit	m ³	100 005	101 492	99 287	100 325	70 092
Importations	m ³	248 615	250 002	284 287	305 602	343 535
Exportations	m ³	217 662	251 487	269 404	290 724	282 775
Consommation comptabilisée	m ³	82 038	66 445	75 842	75 428	75 074
Eau de process usine	m ³	0	0	0	0	0
Estimation des consommateurs sans comptage	m ³	0	1 765	1 489	1 489	1 489
Volume de service	m ³	0	1 765	1 489	1 489	1 489
Volume consommé autorisé	m ³	299 700	321 462	348 224	369 130	360 827
Linéaire de réseau de distribution (*)	km	93	93	93	95	98
Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	1,44	0,88	1,04	1,07	1,48

Note : Le volume vendu au Nord Cap Sizun est comptabilisé dans les exportations et est donc soustrait des consommations comptabilisées.

L'indice Linéaire de Perte sur le réseau (ILP) s'évalue en fonction du caractère du service. Ce caractère se définit à l'aide de l'Indice Linéaire de Consommation (ILC) :

L'indice linéaire de consommation est égal au volume journalier consommé comptabilisé par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). L'indice est exprimé en m³ /km/jour.

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \text{Volume comptabilisé} / 365 * \text{Kilomètre de réseau}$$

Tableau 22 : Classification de l'agence de l'eau (revue 308 de l'OIEAU)

Valeur de l'ILC (m ³ /km/j)	Type de réseau	Unité de distribution	ILC calculé	Caractère de l'UDI
ILC > 30	Urbain	UDI de Douarnenez	18	Semi urbain
10 < ILC < 30	Semi urbain	UDI de Kerlaz	3	Rural
ILC < 30	Rural	UDI du Juch-Pouldergat	2	Rural

D'après les référentiels communément utilisés les réseaux de Douarnenez et du Juch sont caractérisés comme « Bon » et sur les communes du Juch et Pouldergat les réseaux sont caractérisés comme « Acceptable ».

Tableau 23 : Evaluation de l'indice linéaire de perte par UDI en fonction de la classification proposée par l'agence de l'eau (revue 308 de l'OIEAU)

Type de réseau	Mauvais	Médiocre	Acceptable	Bon	Unité de distribution	Caractère de l'UDI	ILP
Urbain	ILP > 15	10 < ILP < 15	7 < ILP < 10	ILP < 7	UDI de Douarnenez	Semi urbain	1,62
Semi Urbain	ILP > 8	5 < ILP < 8	3 < ILP < 5	ILP < 3	UDI de Kerlaz	Rural	0,57
Rural	ILP > 4	2,5 < ILP < 4	1,5 < ILP < 2,5	ILP < 1,5	UDI du Juch-Pouldergat	Rural	1,48

7.5.2 Indice linéaire des volumes non comptés (Code : P105.3)

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Indice linéaire de volumes non compté

$$= \frac{\text{Volume produit} + \text{Importations} - \text{Exportations} - \text{Consommations comptabilisées} - \text{Eau process usine}}{\text{Linéaire de réseau de distribution} \times 365}$$

A noter que pour le calcul de l'indicateur Sispea P105.3 (Volumes non comptés) les m³ d'eau de process usine ne sont pas pris en compte. Le résultat de l'indicateur Sispea est donc de 2,5.

Tableau 24 : Indices linéaires des volumes non comptés

	Unité	2017	2018	2019	2020	2021
DOUARNENEZ						
Volume produit	m ³	1 117 333	1 108 650	1 095 245	1 116 237	1 147 449
Importations	m ³	0	0	0	0	0
Exportations	m ³	54 486	71 281	67 250	58 212	53 915
Eau de process usine	m ³	46 376	33 491	33 558	28345	39 457
Consommations comptabilisées	m ³	923 431	876 174	892 675	919 430	959 719
Linéaire de réseau de distribution	km	143	145	145	146	144
Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	1,78	2,41	1,92	2,07	1,80
	Unité	2017	2018	2019	2020	2021
KERLAZ						
Volume produit	m ³	0	0	0	0	0
Importations	m ³	49 143	48 890	46 971	52 003	49 466
Exportations	m ³	0	0	0	0	0
Consommations comptabilisées	m ³	45 292	47 044	45 093	41025	41 981
Linéaire de réseau de distribution (*)	km	34	34	34	34	34
Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	0,31	0,15	0,15	0,88	0,61
	Unité	2017	2018	2019	2020	2021
LE JUCH-POULDERGAT						
Volume produit	m ³	100 005	101 492	99 287	100 325	70 092
Importations	m ³	248 615	250 002	284 287	305 602	343 535
Exportations	m ³	217 662	251 487	269 404	290 724	282 775
Consommation comptabilisée	m ³	82 038	66 445	75 842	75 428	75 074
Linéaire de réseau de distribution (*)	km	93,32	93,33	93,2	95	98
Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	1,44	0,99	1,13	1,15	1,56

7.5.3 Rendement du réseau (Code : P104.3)

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des éventuels volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Rendement de réseau de distribution

$$= \frac{\text{Exportations} + \text{Consommation comptabilisées} + \text{Eau de process usines} + \text{Estimation [...] sans comptage} + \text{Volume de service}}{\text{Volume produit} + \text{Importation}}$$

L'ensemble des données de productions des usines présentées dans le tableau ci-dessous a été utilisée pour estimer un volume de service correspondant au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution et permettant les vidanges, les purges, les tests poteaux incendies ect.

$$\text{Eau produite} = \text{Eau brute} + \text{Eau de process} - \text{Eau de service}$$

$$\text{Eau de service} = 43\,124\text{ m}^3 \text{ soit } 4,53\% \text{ du volume d'eau à traiter (eau brute + eau de process)}$$

Tableau 25 : Rendement du réseau de distribution

	Unité	2017	2018	2019	2020	2021
DOUARNENEZ						
Volume produit	m ³	1 117 333	1 108 650	1 095 245	1 116 237	1 147 449
Importations	m ³	0	0	0	0	0
Exportations	m ³	54 486	71 281	67 250	58 212	53 915
Consommation comptabilisées	m ³	923 431	876 174	892 675	919 430	959 719
Eau de process usines	m ³	46 376	33 491	33 558	28 345	39 457
Estimation de consommation sans comptage	m ³	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Volume de service	m ³	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Rendement de réseau de distribution	m ³	92,5%	89,3%	91,5%	90,9%	92,6%
	Unité	2017	2018	2019	2020	2021
KERLAZ						
Volume produit	m ³	0	0	0	0	0
Importations	m ³	49 143	48 890	46 971	52 003	49 466
Exportations	m ³	0	0	0	0	0
Consommation comptabilisées	m ³	45 292	47 044	45 093	41 025	41 981
Eau de process usines	m ³	0	0	0	0	0
Estimation de consommation sans comptage	m ³	-	245	235	235	235
Volume de service	m ³	-	245	235	235	235
Rendement de réseau de distribution	m ³	92,2%	97,2%	97,0%	79,8%	85,8%
	Unité	2017	2018	2019	2020	2021
LE JUCH-POULDERGAT						
Volume produit	m ³	100 005	101 492	99 287	100 325	70 092
Importations	m ³	248 615	250 002	284 287	305 602	343 535
Exportations	m ³	217 662	251 487	269 404	290 724	282 775
Consommation comptabilisées	m ³	82 038	66 445	75 842	75 428	75 074
Eau de process usines	m ³	0	0	0	0	0
Estimation de consommation sans comptage	m ³	0	1 765	1 489	1 489	1 489
Volume de service	m ³	0	1 765	1 489	1 489	1 489
Rendement de réseau de distribution	m ³	86,0%	91,5%	90,8%	90,9%	87,2%

L'évolution du rendement de réseau depuis 2010 pour Douarnenez et depuis 2017 pour les autres UDI est présentée dans le graphique suivant :

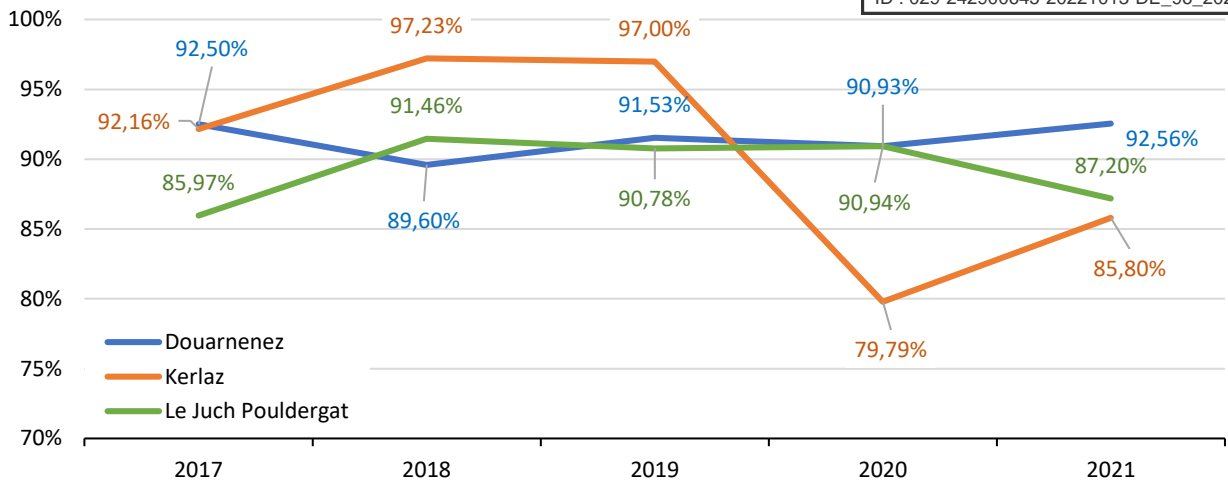


Figure 36 : Evolution des rendements de distribution depuis 2017

Estimation des volumes consommés autorisés non comptés

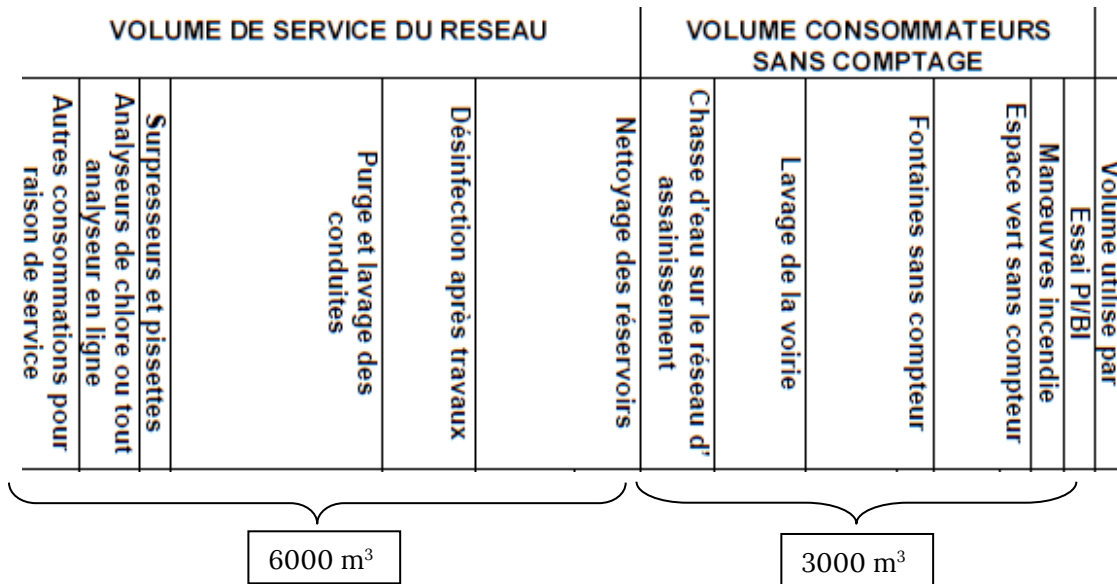


Figure 37 : Estimation des volumes consommés autorisés non comptés sur Douarnenez

8 Qualité de l'eau

Les programmes de contrôle mis en œuvre par les ARS, en application des dispositions de la Directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et du Code de la santé publique, portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Ces contrôles font l'objet d'un bilan annuel spécifique, établi par l'ARS, disponible sur le portail de Douarnenez communauté.

L'ARS transmet annuellement les fiches d'informations synthétiques des résultats de la qualité de l'eau par unité de distribution, annexées au présent rapport. Ces fiches sont jointes aux factures annuelles des usagers.

Les informations principales sont détaillées ci-après :

Synthèse du contrôle sanitaire pour l'année 2021 :

- Les eaux brutes souterraines ont satisfait aux exigences de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié ;
- Les eaux brutes superficielles (Retenue de Keratry) ont présenté un dépassement du pH le 08/09 et le 04/10 avec des valeurs mesurées à 9.1 unités pH pour une référence de qualité maximale de 9 unités pH. Ces valeurs élevées sont à mettre en lien avec la présence de planctons dans la retenue en Septembre-Octobre 2021 ;
- Des dépassements des références de qualité sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ont été mesurés : Equilibre calcocarbonique (UDI Le Juch-Pouldergat, UDI Douarnenez), COT (UDI Le Juch-Pouldergat) ;
- Des dépassements physico-chimiques des limites de qualité sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ont été mesurés en ESA métolachlore (métabolite de pesticides) sur l'ensemble des unités de distribution ;
- Deux dépassements des paramètres microbiologiques ont été enregistrés sur Douarnenez.
 - o Le 19 août, sur le secteur de Kervignac Bas, présence de bactéries coliformes ;
 - o Le 6 décembre, sur le secteur de Pouldavid, présence de bactéries et spores sulfito-réductrices ;

Les résultats n'ont pas été confirmés par les contre-analyses.

Pour rappel, au cours de l'année 2021 la recherche étendue de pesticides (substances actives et métabolites) a été mise en œuvre dans le Finistère au 1^{er} avril 2021 par l'ARS.

Tableau 26 : Taux de conformité des eaux distribuées par rapport au référentiel utilisé jusqu'au 31 mars 2021 (Données ARS)

Unité de distribution	Taux de conformité	
	Paramètres microbiologiques	Paramètres physico-chimiques
UDI Douarnenez	100 %	100 %
UDI Kerlaz (Aulne)	100 %	100 %
UDI le Juch Pouldergat (Moulin)	100 %	100 %

Tableau 27 : Taux de conformité des eaux distribuées par rapport au référentiel utilisé à partir du 1^{er} avril 2021 (Données ARS)

Unité de distribution	Paramètres microbiologiques	Taux de conformité	
		Paramètres physico-chimiques	Nombre d'analyses
UDI Douarnenez	100 %	86 %	6 analyses conformes/7 1 dépassement en Esa métolachlore
UDI Kerlaz (Aulne)	100 %	75 %	12 analyses conformes/16 4 dépassements en Esa métolachlore
UDI le Juch Pouldergat (Moulin)	100 %	67 %	2 analyses conformes/3 1 dépassement en Esa métolachlore

Indépendamment de ces analyses officielles, les agents de production en charge du fonctionnement des usines ont effectué près de **7 200 analyses et contrôles** sur les eaux brutes et produites. Ces contrôles portent entre autres sur les paramètres suivants : pH, turbidité, chlore, matières organiques, fer, manganèse, nitrates, TAC, etc. ...

8.1 Qualité de l'eau prélevée au milieu naturel

8.1.1 Nitrates

La région Bretagne est classée en « zone vulnérable » vis à vis du paramètre nitrates depuis 1994 selon les dispositions de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « directive nitrates ».

Tableau 28 : Teneurs en Nitrates dans les eaux brutes (données ARS 2021)

Captage	Nb. d'analyse	Nitrates (NO3) mg/l	Min. nitrates (NO3) mg/l	Moy. nitrates (NO3) mg/l	Max. nitrates (NO3) mg/l
Prise d'eau de Keratry	5	/	18	20	23
Captage de Kergaoulédan	1	34			
Captage de Kerstrat	1	43			

Durant l'année 2021, les contrôles de l'ARS ne font ressortir aucun dépassement de la norme dans les eaux brutes (100 mg/l pour les eaux superficielles et 50 mg/l pour les eaux souterraines). Les résultats appellent les commentaires suivants :

- Les captages d'eaux souterraines sont plus sensibles aux nitrates que la prise d'eau de Keratry (eau superficielle).
- La qualité de l'eau brute à la prise d'eau de Keratry est satisfaisante et son taux de nitrates oscille entre 18 et 23 mg/l.
- L'eau issue des captages peu profonds (ressource sub-superficielle) présentent une qualité fortement liée à l'activité agricole, la baisse des teneurs en nitrates est plus lente que dans une eau superficielle et nécessite des périmètres de protection de captage adaptés à l'aire d'alimentation pour lutter contre sa présence.

L'application des périmètres de protection et leurs réévaluations ainsi que la redéfinition des ACC sont des leviers d'actions qui permettront d'améliorer la qualité de l'eau issue des captages sur le long terme.

Les ressources souterraines de Kergaoulédan, Botcarn et Kerstrat n'ont pas été exploitées d'avril à décembre 2021 d'où l'absence de suivi des nitrates sur la période.



Figure 38 : Evolution du paramètre nitrates sur les ressources de la prise d'eau de Keratry entre 1997 et 2021

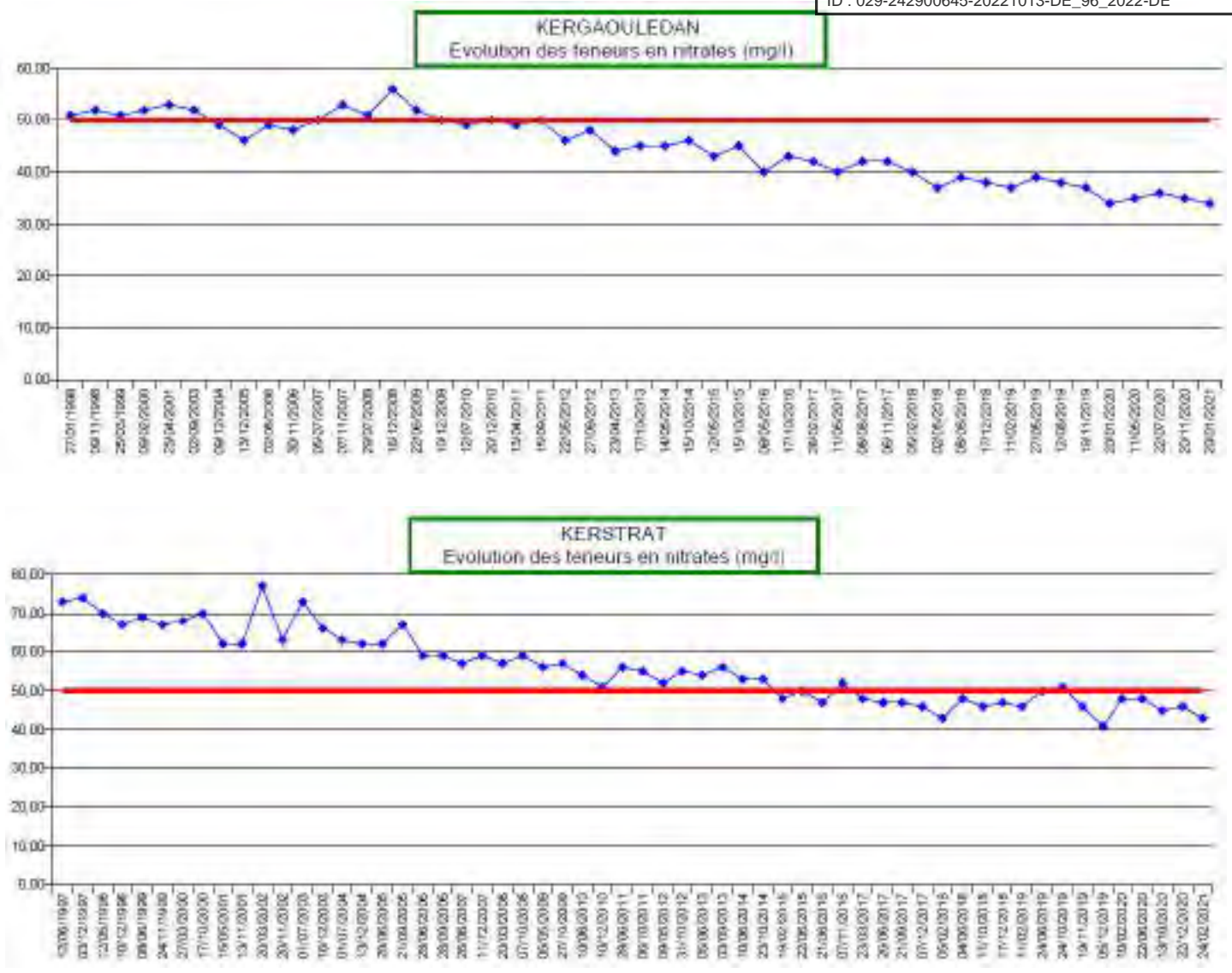


Figure 39 : Evolution du paramètre nitrates sur les ressources des captages de Kerstrat et de Kergaoulédan entre 1997 et 2021

8.1.2 Pesticides et métabolites de pesticides

Dans le cadre du suivi de la protection de la ressource, l'ARS et Douarnenez Communauté (PRPDE) recherchent la présence de pesticides dans les eaux brutes superficielles et souterraines.

Depuis le 1^{er} avril 2021, avec la mise en œuvre du nouveau référentiel de suivi de la qualité des eaux portant sur la recherche de molécules de pesticides et ses métabolites, nous constatons la présence des substances suivantes : ESA métolachlore, ESA metazachlore, ESA alachlore, ESA acétochlore, 2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotin, ...

Le total des pesticides analysés par échantillon dépasse la valeur limite de 0,5 µg/l. Aucune substance individuelle ne dépasse la valeur limite des 2 µg/l.

Les métabolites de pesticides sont des sous-produits des pesticides. La présence de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et dans les eaux distribuées s'explique principalement par leur formation dans l'environnement via des processus de dégradation des molécules actives de pesticides.

Afin d'évaluer les concentrations en métabolites de pesticides présentes dans nos ressources, la collectivité a mis en œuvre un protocole de surveillance renforcé en complément des analyses réalisées par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire.

Deux molécules ont été essentiellement recherchées, l'ESA-métolachlore et le 2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotin (ou ASDM de nicosulfuron).

Tableau 29 : Résultats des autocontrôles sur les eaux brutes des différents UDI sur l'année 2021 (DZCO-Laboc)

UDI	Unité	Nombre total d'analyses		Minimum		Moyenne		Maximum		Limite de qualité	
				µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l
UDI de Douarnenez	Prise d'eau de Keratry	16	16	0,375	0,030	0,503	0,04	0,850	0,05	0,1	0,1
	Captage de Kergaoulédan rive droite	2	2	0,590	0,105	0,593	0,105	0,595	0,105	0,1	0,1
	Captage de Kergaoulédan rive gauche	2	2	0,705	0,110	0,743	0,120	0,780	0,130	0,1	0,1
	Forage de Botcarn 1	2	2	0,315	0,045	0,338	0,048	0,360	0,050	0,1	0,1
	Forage de Botcarn 2	2	2	0,300	0,040	0,343	0,048	0,385	0,055	0,1	0,1
	Bâche de Keryanès	1	1	0,485	0,080	0,485	0,080	0,485	0,080	0,1	0,1
UDI du Juch Pouldergat	Puits de Kerstrat	2		0,625	0,100	0,650	0,110	0,675	0,120	0,1	0,1
	Forage de Kerstrat	1		0,545	0,105	0,545	0,105	0,545	0,105	0,1	0,1

Légende

- **ESA-métolachlore** est un produit du métolachlore (pesticide organochloré), substance surtout utilisée pour le traitement herbicide des parcelles agricoles cultivées en maïs, et interdite depuis 2003 en France. Il a été remplacé par une molécule très proche, le s-métolachlore. L'ANSES l'a classé comme un pesticide pertinent et sa Vmax est évaluée à 510 µg/l.
- **ASDM** dont le nom scientifique est le **2-Aminosulfonyl-N,N-diméthylnicotin**, est un produit dégradé du nicosulfuron. Le nicosulfuron est un herbicide utilisé pour le désherbage de cultures de maïs et de colza en Bretagne. La pertinence de cette molécule n'est pas à ce jour caractérisé par l'ANSES et en l'absence de Vmax, sa présence en concentration supérieure à 0,1µg/l dans les eaux mises en distribution conduit à des restrictions des usages de l'eau.

8.1.3 Cyanobactéries planctoniques

Vers la fin août, la prolifération de planctons caractéristiques dans la retenue de Keratry a conduit le service des eaux à mettre en œuvre une surveillance renforcée en concertation avec l'ARS. Les laboratoires en charge de leur identification ont confirmé l'espèce de cyanobactéries retrouvée majoritairement dans la retenue. Il s'agit de **Aphanizonmenon flos-aquae**.

Elle est potentiellement toxique car ce genre peut produire des toxines telles qu'anatoxine, cylindrospermopsine ou saxitoxine.

Les recherches de toxines dans les eaux traitées ont toutes été conformes. La filière complète de traitement de l'usine de Kervignac permet d'éliminer les cyanobactéries mais nécessite une vigilance accrue.

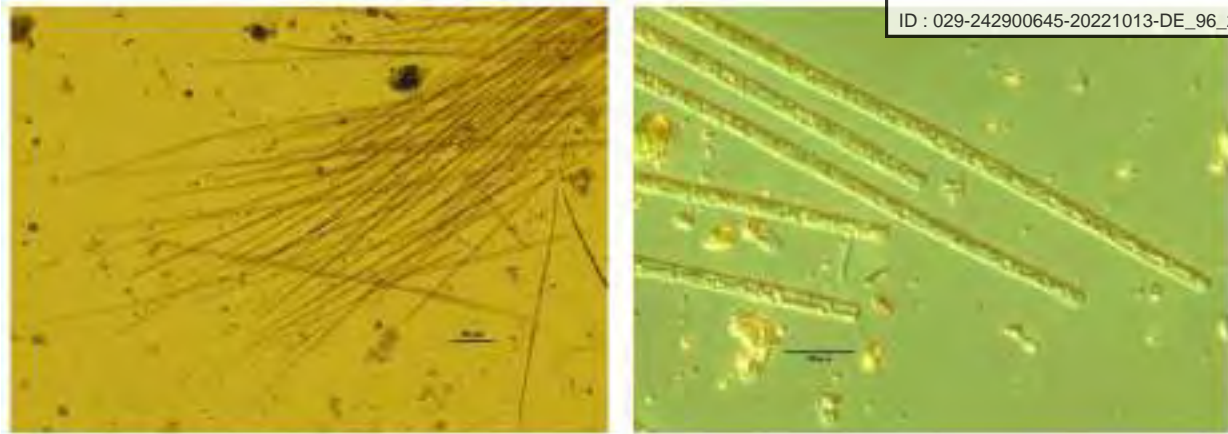


Figure 40 : Cyano bactéries (*Aphanizomenon flos-aquae*) identifiées dans la retenue de Keratry

8.2 Qualité de l'eau produite sur les usines

Les filières de traitement d'eau potable de la collectivité sont en mesure de produire une eau de qualité satisfaisante en dehors des paramètres pris en compte dans le nouveau référentiel depuis le 1^{er} avril 2021 tels que les métabolites de pesticides.

8.2.1 Nitrates

Le paramètre nitrates est suivi par l'ARS sur les réservoirs de Kervignac et de Kerguesten recevant respectivement les eaux traitées des usines de production de Kervignac et du Nankou.

Tableau 30 : Teneurs en Nitrates dans l'eau brute (données ARS 2021)

Réservoir de tête	Nb. d'analyse	Min. nitrates (NO ₃) mg/l	Moy. nitrates (NO ₃) mg/l	Max. nitrates (NO ₃) mg/l
Kervignac	5	21	25	31
Kerguesten	5	22	26	32

Durant l'année 2021, les contrôles de l'ARS ne font ressortir aucun dépassement de la norme dans les eaux brutes (50 mg/l pour les eaux traitées).

Les réservoirs alimentés depuis les unités de production de Kervignac et du Nankou sont interconnectés via le réseau. Selon les périodes et suivant la demande, l'eau mise en distribution peut présenter les caractéristiques de l'eau produite à l'usine de Kervignac, ou l'eau produite à la station du Nankou ou le mélange des eaux d'où des variations des teneurs en nitrates.

8.2.2 Pesticides et métabolites de pesticides

Afin d'évaluer les concentrations en métabolites de pesticides présentes dans nos eaux produites et vérifier l'efficacité du traitement d'élimination présent à l'usine de Kervignac, la collectivité a mis en œuvre un protocole de surveillance renforcé en complément des analyses réalisées par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire.

Deux molécules ont été essentiellement recherchées, l'ESA-métolachlore et le 2-Aminosulfonyl-N,N-diméthylnicotin (ou ASDM de nicosulfuron).

Tableau 31 : Taux de conformité et résultat des analyses ARS et Autocontrôle DZCo (suite au référentiel de l'arsenic) (2021)

	ARS				Auto contrôle (DZCO - Labocéa)					
	Nombre d'analyses	Min.	Moy.	Max	Taux conformité ARS	Nombre d'analyses	Min.	Moy.	Max	Taux conformité calculé
		µg/l	µg/l	µg/l			µg/l	µg/l	µg/l	
UDI de Douarnenez	5 (Nankou)	0,09	0,09	0,09	100%					
		0	0	0						
UDI du Juch Pouldergat	10 (Kervignac)	0,04	0,09	0,18	90%	39 (Kervignac)	0,055	0,104	0,205	55%
		0	0	0			<0,02	<0,02	<0,02	100%
UDI du Juch Pouldergat	4 (Kerstrat, Le Moulin)	0,7	0,10	0,13	75%					
		0,2	0,2	0,2						

Légende

- ESA-métolachlore
- ASDM



Quels traitements pour les métabolites de pesticides ?

LANSSES souligne que les métabolites de pesticides sont moins facilement éliminables par les traitements classiques utilisés pour la production d'eau potable que pour les molécules dont ils sont issus.

Les procédés pour éliminer les métabolites sont l'adsorption sur charbon actif et l'ozonation. Dans des cas rares, la nanofiltration est utilisée.

8.3 Qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur

Dans le cadre du contrôle sanitaire, des analyses ont été réalisées sur l'eau distribuée avec une répartition par UDI puis par sous-secteur comme présentée ci-dessous :

Tableau 32 : Répartition du nombre d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire (ARS) de 2021 sur la distribution

UDI	Sous-secteur	Nombre d'analyses
Douarnenez	Kerguesten	46 analyses
	Pouldavid	
	Kervignac haut	
	Kervignac bas	
Kerlaz	Kerlaz (Aulne)	7 analyses
Le Juch Pouldergat	Le Moulin (mélange d'eau)	9 analyses

Paramètres surveillés par le contrôle sanitaire et par Douarnenez Communauté



Le contrôle sanitaire ne réalise pas d'analyses de métabolites de pesticide sur l'eau distribuée néanmoins la qualité d'eau mise en distribution (présentée en paragraphe 8.2 et en tableau 31) est représentative de la qualité d'eau distribuée dans notre cas.

La collectivité a mis en place une surveillance renforcée sur la qualité d'eau distribuée sur l'ensemble de son territoire avec des mesures complémentaires sur les métabolites de pesticides pour les points de distributions suivants :

- UDI de Douarnenez : Maison Petite Enfance et Service Technique Municipaux,
- UDI de Kerlaz : Mairie
- UDI de le Juch Pouldergat : Mairie du Juch et Mairie de Pouldergat,
- UDI de Poullan sur Mer : Mairie

Dans le cadre de la surveillance renforcée mise en place par le service de l'ARS de la Communauté, des analyses ont été réalisées sur l'eau distribuée avec une répartition par UDI puis par sous-secteur comme présentée ci-dessous :

Tableau 33 : Taux de conformité et résultat des analyses de l'autocontrôle DZCo sur l'eau distribuée (suivant le référentiel du 1^{er} avril 2021)

	Auto-contrôle (DZCO-Labocéa)				Taux conformité calculé
	Nombre d'analyses	Min.	Moy.	Max	
		µg/l	µg/l	µg/l	
UDI de Douarnenez	11	0,05	0,118	0,19	46%
		<0,02	<0,02	<0,02	100%
UDI de Kerlaz	10	0,05	0,072	0,125	90%
		<0,02	<0,02	<0,02	100%
UDI du Juch Pouldergat	22	0,05	0,104	0,295	60%
		0,02	0,024	0,065	100%

Légende

- ESA-métolachlore
- ASDM

Les éléments significatifs sont résumés ci-après :

Nitrates

Sur l'ensemble des UDI, **100% des analyses sont conformes** et présentent des taux maximums de nitrates inférieurs à la limite de qualité pour l'eau traitée (50 mg/l) avec :

- UDI de Douarnenez : maximum 33 mg/l et moyenne de 23 mg/l,
- UDI de Kerlaz : maximum 23 mg/l et moyenne 17 mg/l,
- UDI du Juch-Pouldergat : maximum 41 mg/l et moyenne 18 mg/l.

Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)

Le bilan de l'ARS fait état de l'absence de CVM sur l'ensemble des analyses réalisées.

Le CVM est un produit chimique purement synthétique. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé. Le chlorure de vinyle monomère est principalement utilisé pour l'élaboration (par polymérisation) du polychlorure de vinyle (PVC). Le PVC a de multiples usages, dont la fabrication de canalisations. Le CVM présent dans l'eau du robinet provient essentiellement de certaines canalisations en PVC posées en partie publique avant 1980.

Métabolites de pesticides

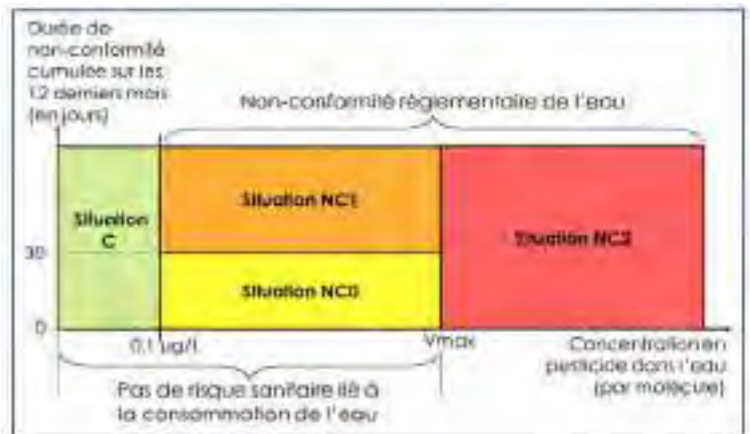
La présence des métabolites de pesticides est confirmée dans toutes nos ressources. En raison de l'absence de traitement d'élimination ou de traitement partiel, des dépassements de la limite de qualité de 0,1µg/l sont mesurés sur l'ensemble des UDI dans les eaux distribuées.

100 % des non-conformités détectées en 2021 proviennent de la molécule métolachlore ESA.

Pour établir le bilan de l'année en ce qui concerne ces molécules, l'ARS se réfère aux documents réglementaires en vigueur et en particulier l'instruction de la DGS du 9 décembre 2020.

« L'instruction de la DGS du 9 décembre 2010 distingue quatre types de situations selon la concentration en pesticides dans l'eau du robinet et, le cas échéant, la durée du dépassement :

- **situation C** : eau en permanence conforme à la limite de qualité ;
- **situation NC0** : présence de pesticides à des concentrations supérieures aux limites de qualité fixées par la réglementation, sur une période n'excédant pas 30 jours cumulés sur une année, sans jamais dépasser la valeur sanitaire maximale (V_{max})* ; l'eau distribuée ne présente pas de risque sanitaire pour la population ;



- **situation NC1** : présence de pesticides à des concentrations supérieures aux limites de qualité sur une période de plus de 30 jours cumulés sur une année sans jamais dépasser la valeur sanitaire maximale (V_{max}) ; l'eau distribuée ne présente pas de risque sanitaire pour la population ;
- **situation NC2** : présence d'au moins un pesticide à une teneur supérieure à la valeur sanitaire maximale (V_{max}), quelle que soit la durée de dépassement : l'eau présente des risques sanitaires pour la population qui doit être informée de ne pas utiliser l'eau distribuée pour la boisson et la préparation des aliments, y compris la cuisson (hormis le lavage des aliments).

Pour les situations NC0, NC1 et NC2, l'eau n'est pas conforme à la réglementation.

La V_{max} est la valeur sanitaire maximale établie par l'Agence nationale de sécurité alimentaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). La consommation pendant la vie entière d'une eau contenant un pesticide à une concentration inférieure ou égale à la V_{max} n'entraîne, sur la base des critères toxicologiques retenus et en l'état actuel des connaissances, aucun effet néfaste pour la santé. Si la concentration en pesticide est supérieure à la V_{max} , des restrictions de consommation sont prononcées.

La DGS saisit régulièrement l'Anses pour évaluer l'impact sanitaire de nouvelles substances et déterminer leur V_{max} . En l'absence de données scientifiques robustes, il n'est pas possible d'établir de V_{max} . »

(Extrait du bilan de la qualité de l'eau au robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides en France en 2020 – Ministère des solidarités et de la santé)

Concernant Douarnenez communauté, les dépassements observés sont soit de type NC0 soit NC1 et concernent tous, le métolachlore ESA dont la V_{max} est fixée à 510 µg/l



Concernant la commune de Poullan-sur-Mer, bien qu'intégrée à Douarnenez communauté, c'est le syndicat mixte des Eaux du Nord Cap Sizun par son délégataire la SAUR qui assure le rôle de la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE).

Les usagers de la commune de Poullan-sur-Mer sont alimentés principalement par les eaux produites à la station de production d'eau potable de Lézaff. En cas de nécessité (sécheresse, panne, fuite), le syndicat des Eaux du Nord-Cap-Sizun peut faire appel à Douarnenez communauté (UDI Douarnenez) pour alimenter la commune. Le bilan complet concernant le Service Public de l'Eau Potable du Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun est disponible sur le site de Douarnenez Communauté.

Rapport annuel 2021 de l'ARS

- 11 analyses bactériologiques conformes sur 11 réalisées
- Une dureté moyenne (TH) de l'eau à 10° (eau peu calcaire)
- L'eau est parfois agressive vis-à-vis des métaux
- Une eau pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne)
- 11 analyses de nitrates conformes à la limite de qualité de 50 mg/l (Maximum : 40 mg/l, Moyenne : 37 mg/l)
- 0 analyse conforme sur 5 analyses réalisées à la mise en distribution, en ce qui concerne la recherche de pesticides. La substance en dépassement est le métolachlore ESA

« L'eau a présenté une bonne qualité bactériologique. Elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres mesurés, à l'exception du paramètre ESA-métolachlore. Les non-conformités observées n'ont pas été de nature à induire de risque pour la santé du consommateur. »

Surveillance renforcée de l'eau distribuée (Douarnenez Communauté)

Afin d'assurer une information homogène aux communes composant la communauté de communes, le service des eaux assure une surveillance renforcée en ce qui concerne l'ESA-métolachlore et l'ASDM de nicosulfuron sur l'eau distribuée à Poullan sur Mer avec 11 prélèvements réalisés à la mairie de Poullan sur Mer entre avril et décembre 2021.

Tableau 34 : Taux de conformité et résultat des analyses de l'autocontrôle DZCo sur l'eau distribuée à la Mairie de Poullan sur Mer (suivant le référentiel du 1er avril 2021)

	Auto contrôle Douarnenez Communauté				
	Nombre d'analyses	Min.	Moy.	Max	Taux conformité
			µg/l	µg/l	µg/l
UDI de Poullan	11	1,35	1,59	2,165	0%
		0,06	0,08	0,10	90%

Légende

- ESA-métolachlore
- ASDM

9 Les systèmes de collecte des eaux usées

9.1 Le réseau d'assainissement

9.1.1 Réglementation en vigueur

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 indique que chaque commune ou groupement de communes doit délimiter après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Ce zonage sépare la surface où toute habitation doit être raccordée à l'assainissement collectif de la surface où l'assainissement est non collectif.

Cette obligation répond au souci de préservation de l'environnement, de la qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, du respect de l'existant et de la cohérence avec les documents d'urbanisme. Le zonage permet également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu considéré.

Chaque agglomération produisant plus de 120 kg par jour de pollution organique doit mettre en place des périmètres d'agglomération avec des objectifs de réduction des flux de charges polluantes et les fixer par arrêté préfectoral (l'article 15 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994).

Tableau 35 : Zonage d'assainissement des eaux usées

Commune	Zonage d'assainissement des eaux usées			Périmètre d'agglomération	
	Enquête publique	Conseil municipal	Modification	Définition	Application
Douarnenez	26 septembre au 26 octobre 2001	Approuvé le 20 décembre 2001	26 octobre 2017 (mise en place du PLU)	Décret n° 94-469 du 3 juin 1994	Arrêté préfectoral du 25 avril 1997
Kerlaz		Approuvé le 09 octobre 2019			
Le Juch			En cours de révision		
Pouldergat			En cours de révision		
Poullan Sur Mer		Approuvé le 06 avril 2018			

9.1.1 La collecte des eaux usées

Sur le territoire de la collectivité la gestion de la collecte des eaux usées est assurée par la régie pour les communes suivantes :

- Kerlaz depuis le 1er janvier 2020,
- Poullan sur Mer depuis le 1^{er} janvier 2020,
- et Douarnenez,

Sur la commune du Juch, l'assainissement collectif est délégué à la SAUR par un contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 par anticipation. Le bilan complet concernant le Service Public de l'Assainissement Collectif de la commune du Juch, établi par la SAUR, est disponible sur le site de Douarnenez Communauté.

Sur le territoire, les réseaux d'eaux usées sont de type **séparatif** et ne doivent pas recevoir des eaux pluviales ou de nappe.

9.1.2 Le patrimoine réseau

La longueur totale du réseau d'eaux usées sur le territoire de la collectivité est de **127 kms** décomposés comme suit :

Tableau 36 : Détail des longueurs de réseau par commune (source : Système d'Information Géographique – Données service Eau Assainissement)

	2020	2021	Différence
Douarnenez	Mètres linéaires	Mètres linéaires	Mètres linéaires
Collecteur gravitaire	102 081	102 065	- 16
Conduite de refoulement	7 469	7 469	
<i>dont conduite d'eau traitée (post station)</i>	2 574	2 661	+ 87
Total réseau	109 550	109 534	- 16
Kerlaz	Mètres linéaires	Mètres linéaires	Mètres linéaires
Collecteur gravitaire	4349	4 534	+ 185
Conduite de refoulement	525	525	
Total réseau	4 874	5 059	+ 185
Poullan sur Mer	Mètres linéaires	Mètres linéaires	Mètres linéaires
Collecteur gravitaire	8 156	8 161	+ 5
Conduite de refoulement	868	5 686	ns
Autre		61	
Total réseau	9 024	13 909	+ 4 885
Le Juch	Mètres linéaires	Mètres linéaires	Mètres linéaires
Total réseau (Données Saur)	3 594	3 594	
Total du réseau géré en régie	123 448	123 622	
Total du réseau	127 042	127 216	

Un travail d'actualisation et de tri est en cours afin de perfectionner la qualité des données. A noter que pour ce calcul les données prises en compte correspondent le plus souvent aux longueurs mesurées via le SIG (Système d'Information Géographique) et non aux longueurs réelles de canalisation posées.

Les données cartographiques sur les longueurs de réseau appellent les commentaires suivants :

Sur Douarnenez :

- le réseau du lotissement Kerguesten à Pouldergat ainsi que celui de Kerlucia en Kerlaz ont été pris en compte dans le réseau de collecte gravitaire. Ils représentent 1 692 ml. Les eaux usées de ces quartiers se rejettent dans le réseau d'assainissement de Douarnenez avant d'être traitées à la station d'épuration de Poulic An Aod.
- la longueur totale du réseau d'assainissement est de 109 km de réseau dont 102 km de collecte gravitaire,

Sur Kerlaz :

- une conduite de 182 ml dans le lotissement de Park Menez Braz a été ajoutée au réseau de collecte gravitaire,
- la longueur totale est de 5 km de réseau dont 4,5 km de réseau de collecte gravitaire,
- l'écart entre 2020 et 2021 est de + 185 ml, il s'explique par l'ajout de la conduite du lotissement de Park Menez Braz.

Sur Poullan sur Mer :

- la longueur totale est de 13,9 km de réseau,

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE

- la conduite de transfert des effluents de Poullan du poste de relèvement de Douarnenez est égale à 4,8 km (tracé temporaire dans l'attente des plans de récolement pour une intégration des longueurs réelles posées au SIG).

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
 Reçu en préfecture le 18/10/2022
 Affiché le
 ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE

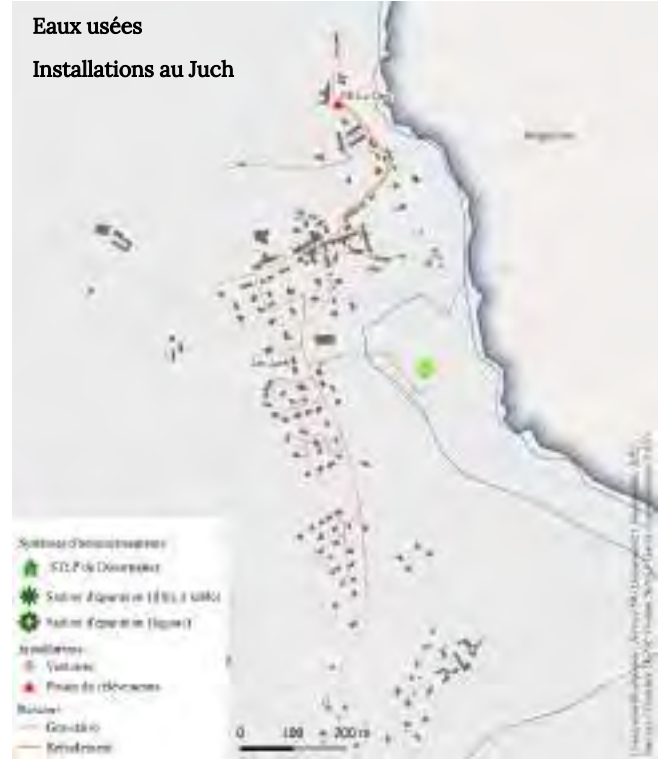
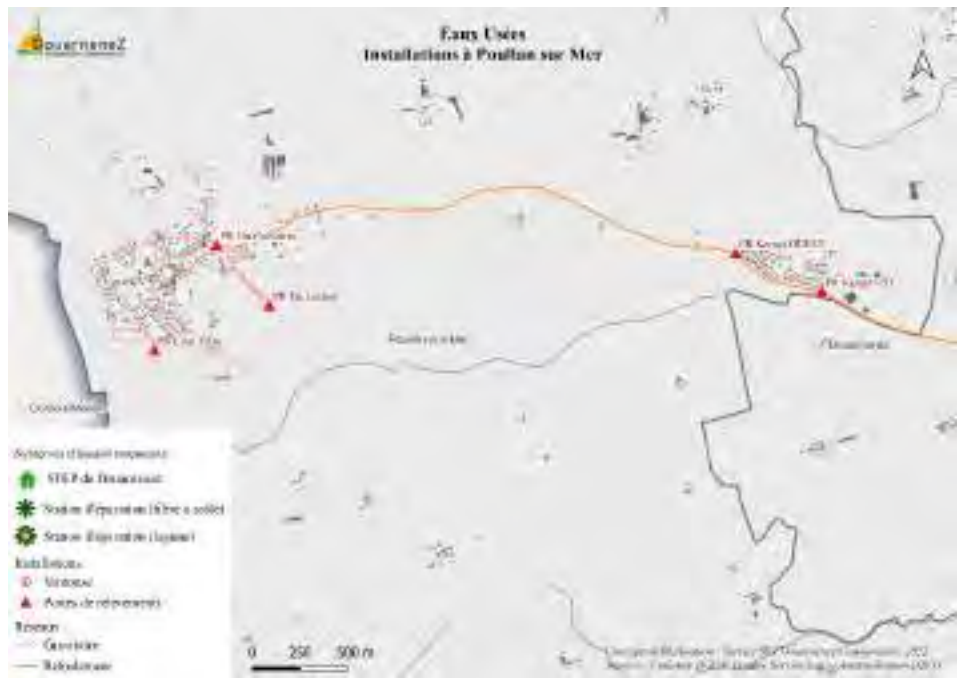
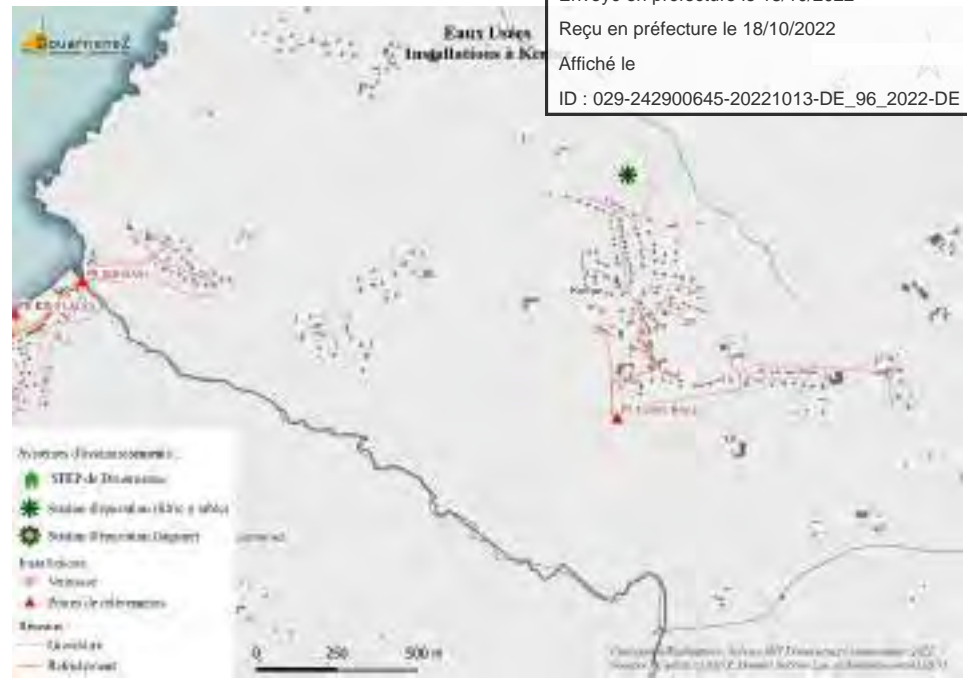


Figure 41 Localisation des zones raccordées à l'assainissement collectif sur les différentes communes

9.1.3 L'entretien du réseau

Douarnenez Communauté est équipée de deux camions hydrocureurs et d'une équipe de 5 agents en régie pour entretenir l'ensemble des réseaux sur Douarnenez, Kerlaz, Pouldergat et Poullan sur Mer.

En 2021 les opérations suivantes ont été réalisées sur le réseau d'eaux usées de la collectivité.



Figure 42 : Hydrocurage aux Sables Blancs



22 140 ml de conduites curées dont :

- 21 420 ml à Douarnenez,
- 500 ml à Kerlaz,
- et 150 ml à Poullan/Mer.



182 opérations de curage dont :

- .172 à Douarnenez,
- .2 à Kerlaz,
- .1 à Poullan.



23 regards de visite ont été recelés ou remis à niveau.

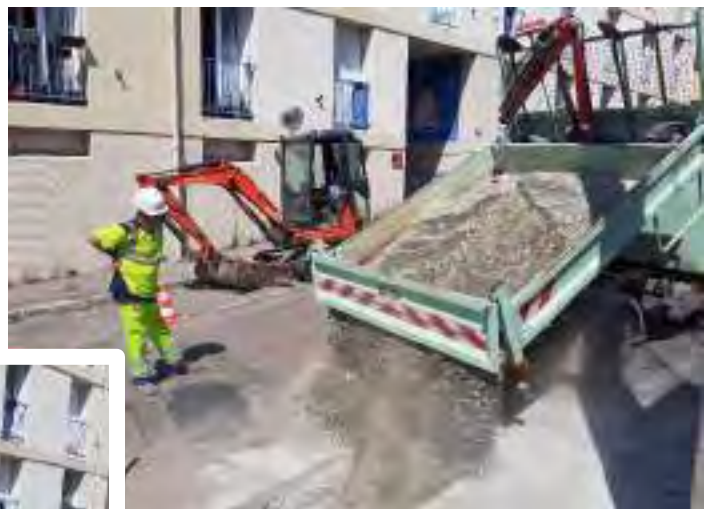
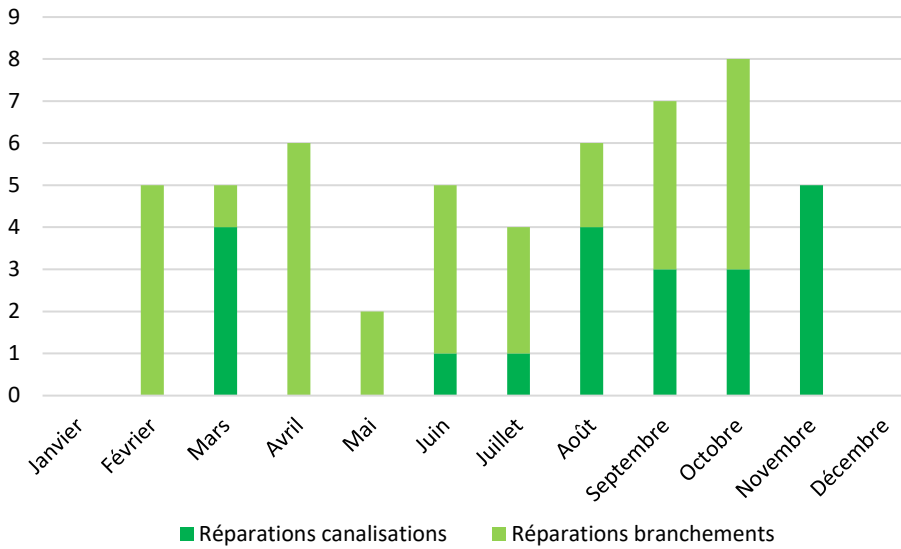


Figure 43 : Remise à niveau de la voirie à la suite d'un affaissement de chaussée (suspicion de casse)



Sur l'année il a été réalisé 53 réparations en régie sur les communes de Douarnenez, Le Juch Pouldergat et Kerlaz dont :

- 21 réparations sur des canalisations,
- 32 réparations sur des branchements.

Sur l'année 1 191 opérations ont été réalisées en régie dont 101 non facturables. Leur répartition est présentée ci-dessous :

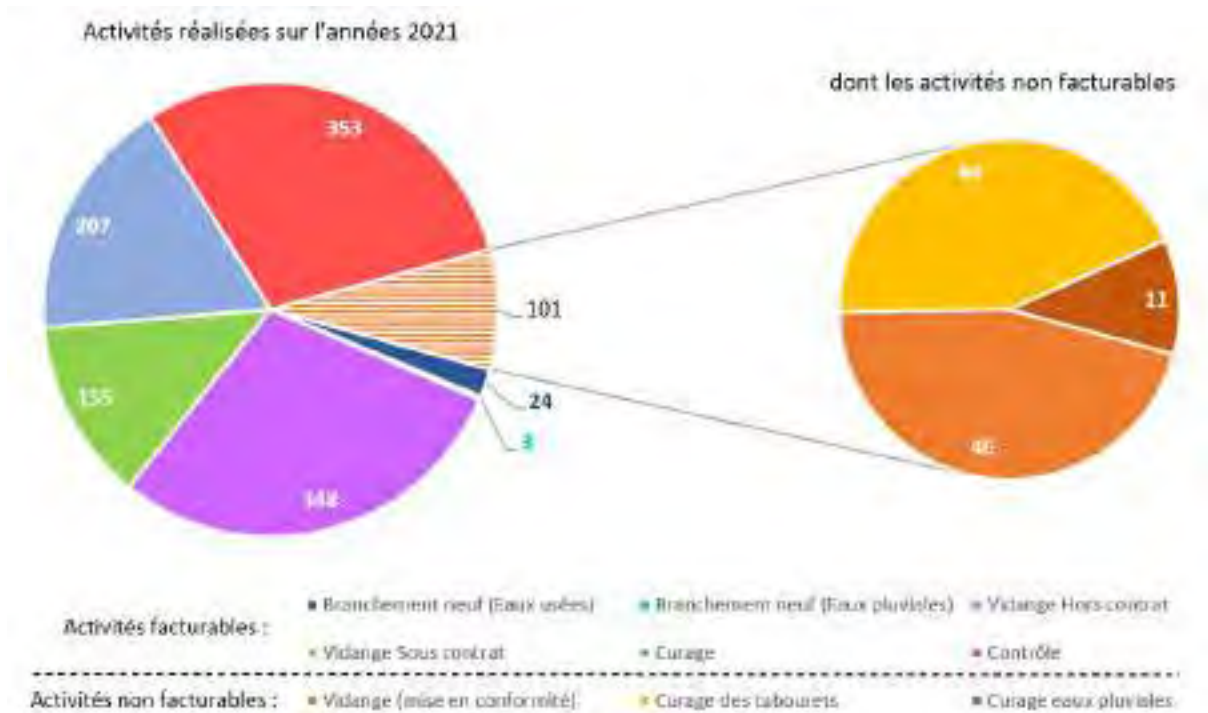


Figure 45 : Répartition des activités de la régie assainissement sur l'année 2021

9.1.4 Les travaux sur réseau

Les travaux réalisés en 2021 sont présentés dans le tableau ci-dessous avec un total de 423 mètres linaires de conduites renouvelées et une extension de 320 mètres linéaires.



Renouvellement du réseau hyper centre de Douarnenez



Renouvellement du réseau rue Pierre Brossolette

Tableau 37 : Liste des travaux de renouvellement et d'extension réalisés en 2021

	Linéaire de conduite crée	Linéaire de conduite renouvelée	Nombre de branchements réhabilités	Nombre de branchements créés
Douarnenez				
Hyper centre (rue Couédic, Marcel le Bihan, Hervé Julien à Douarnenez)		281	58	
Rue Pierre Brossolette (DZ)		142	2	
Poullan sur Mer				
Transfert des effluents PM>Dz	320			8

9.1.4.1 Le transfert des effluents d'eaux usées de la commune de Poullan sur Mer

Le transfert des effluents de Poullan sur Mer vers la station de Douarnenez a été décidé en 2013 et a nécessité la pose de 7 698 m de nouvelles conduites dont environ 270 ml se trouvent sur la commune de Douarnenez ainsi que la création de 3 nouveaux postes de relèvement. La mise en place de ce réseau de collecte faite suite à la décision d'abandonner les installations d'épuration de Poullan sur Mer vétustes et sous dimensionnées. L'absence de milieu naturel adapté à recevoir les eaux épurées localement a conduit à privilégier le transfert des effluents bruts vers Douarnenez qui dispose d'un système d'assainissement en mesure de les traiter sur un équipement déjà existant (Step de Poulic An Aod).

Les travaux de transfert des effluents de Poullan sur Mer vers la station d'épuration de Douarnenez ont commencé en mars 2020.

Pour l'année 2021, au terme des travaux scindés en trois années consécutives le bilan patrimonial de cette opération s'établit comme suit :

Tableau 38 : Réhabilitation et extension du réseau d'eaux usées de Poullan sur Mer travaux réalisés entre 2019 et 2021

Nature des travaux	Nature de la conduite principale	Linéaire de conduite (m)	Nombre de branchements créés	Ouvrage sur réseau créé
Extension - Refoulement	PEHD	5 226		3 postes de relèvement
Extension - Gravitaire	Polypro	2 472	11	
Total réseau renouvelé / réhabilité		0		
Total extension de réseau		7 698	11	

L'année 2021 est marquée par la poursuite du chantier, la mise en service du réseau et la phase préparatoire à la réception des travaux. Le déroulé des différentes phases du chantier est présentée ci-dessous.

Janvier 2021

- Poursuite de la pose des canalisations
- Mise au point du protocole de vidange de la lagune 1 de Leslan en collaboration avec OUESCO.



Mars 2021

- Arrêt des travaux suite aux retards de livraison des bâches de sécurité

Avril 2021

- Pose du poste de refoulement (PR1) sur le site de Leslan
- Pose des bâches de sécurité sur les 3 postes de relèvement
- Simulation d'intervention des camions hydrocureurs sur les sites afin de valider les accès aux différents postes de relèvement



Juin 2021

Mise en service du réseau de transfert des eaux usées de Poullan sur Mer vers le réseau de Douarnenez.



Poste de refoulement de Leslan (PR1)



Poste de refoulement de Keraël Ouest (PR2)



Poste de refoulement de Keraël Est (PR3)

Novembre 2021

Réception avec réserves des travaux prononcée le 26/11



Evènement marquant

Coupure électrique (interruption d'accès au réseau électrique suite à un orage) du 23 au 24 juillet (26 h) au niveau des postes de refoulement de Keraël (PR 2 et 3).

L'interruption de service n'a pas entraîné de déversement d'eaux usées au milieu naturel (mise en charge des ouvrages de sécurité).

9.1.5 *Etudes en cours sur les systèmes de collecte (existants ou à créer)*

9.1.5.1 Etudes de la création d'un réseau d'eaux usées collectif sur la commune de Pouldergat (bourg)

Pour faire face au développement de la commune et répondre à la problématique des habitations non conformes au titre de l'assainissement non collectif ne pouvant se mettre en conformité pour des raisons techniques, la collectivité a relancé les études visant à créer un système d'assainissement collectif au bourg de Pouldergat.

L'étude a démarré en janvier 2021 avec le bureau d'études Labocéa.

La phase 1 de l'étude comprenant les conclusions des études terrain ont été présentées au COPIL et à la Mairie de Pouldergat fin mai 2021.

Après validation de la phase 1, la phase 2 a été lancée avec la programmation des sondages pédologiques courant d'été.

Suite à des problématiques internes inhérentes au bureau d'études, la prestation a pris du retard par rapport au programme prévisionnel et le rendu final des phase 2 et 3 n'a pu se faire qu'en novembre 2021.

- Phase 2 : acceptabilité du milieu récepteur
- Phase 3 : détermination de la filière de traitement

A l'issue de la phase 3 trois scénarios ont été proposés dont deux finalement retenus comme choix possibles. Les conclusions de l'étude seront présentées en phase 4 dont la restitution est programmée en janvier 2022.

9.1.5.2 Etudes sur le système de collecte d'eaux usées de la commune du JUCH

Bien que le système d'assainissement collectif de la commune du Juch soit conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015, la collectivité a décidé de lancer des études diagnostics concernant les réseaux de collecte et la station d'épuration afin d'évaluer les conséquences sur les infrastructures existantes des deux textes suivants

- L'arrêté du 24 février 2020 portant sur la diminution de la concentration bactérienne dans les eaux se déversant sur la plage du Ris
- L'arrêté du 13 juillet 2021 portant sur la révision des périmètres de protection de la prise d'eau de Keratry

Le durcissement du cadre réglementaire, la nécessité de raccorder au réseau d'assainissement collectif de nouveaux usagers et le constat que la station d'épuration du Juch avait atteint sa capacité nominale ont également contribué à prendre cette décision.

Suite à une première consultation infructueuse, le bureau d'études SBEA (Société Bretonne de l'Eau et de l'Aménagement) a été retenue et le démarrage des études est programmé au printemps 2022.

9.1.5.3 Investigation sur les canalisations

Au cours de l'année 2021 deux opérations marquantes d'investigation ont été réalisées :

- investigations télévisées (ITV) du réseau assainissement du bassin versant des sables blancs,
- investigation destructive sur la conduite de refoulement des sables blancs (opération réalisée en collaboration régie / entreprise ETPA / entreprise H2o) avec une analyse macrographique (une technique utilisée pour vérifier la qualité des canalisations et en particulier l'absence de défauts macroscopiques).

Sur l'ensemble de l'année 2021 il a été réalisé (toutes raisons confondues) :

- 5 045 ml d'inspections télévisées sur le réseau d'assainissement,
- 891 ml d'inspections télévisées sur le réseau pluvial.



Figure 46 : Investigations sur les canalisations (plan des ITV et prélèvement pour l'analyse macrographique)

9.1.1 Taux moyen de renouvellement des réseaux

En 2021, 2 renouvellements du réseau d'eaux usées de Douarnenez ont été réalisées. Cela représente 423 ml de nouvelles canalisations posées.

Tableau 39 : Tableau des renouvellements de réseau sur le territoire

Rue	Renouvellement ou extension	Linéaire de Conduite (m)
Couédic, Marcel Le Bihan, Hervé Julien	Renouvellement	281
Pierre Brossolette	Renouvellement	142
Total renouvellement réseau		423

Le taux moyen de renouvellement des réseaux permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux de collecte des eaux usées, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Son calcul est le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte :

$$\text{Taux de renouvellement} = \frac{\text{Linéaire renouvelé au cours des cinq dernières années}}{\text{Linéaire du réseau de distribution}} * 20$$

Tableau 40 : Taux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées

Linéaire	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne sur 5 ans
Douarnenez						
Extension (ml)	635	125	423	0	320	301
Renouvellement (ml)	1 543	1 232	70	1 017	423	857
Total (ml)	2 178	1 357	493	1 017	743	1158
Taux de renouvellement (%)	1,68%	1,11%	1,10%	0,85%	0,78%	1,11%
Réseau total en 2021 (ml)			108 519	109 550	109 534	-
Kerlaz						
Extension (ml)		0	0	0	0	
Renouvellement (ml)		0	0	0	0	
Total (ml)		0	0	0	0	
Taux de renouvellement (%)		0%	0%	0%	0%	-
Réseau total en 2021 (ml)			4 873	4 874	5 058	-
Poullan sur Mer						
Extension (ml)				7 258	0	
Renouvellement (ml)				0	0	
Total (ml)				7 258	0	
Taux de renouvellement (%)				0%	0%	-
Réseau total en 2021 (ml)			8 974	9 024	13 909	-

9.2 Les infrastructures de pompage des eaux usées sur le réseau

9.2.1 Les postes de relèvements

Le poste de relèvement ou de relevage est installé chaque fois que le niveau d'évacuation des eaux usées est situé en contrebas du réseau de collecte ou chaque fois que le niveau du réseau collectif arrive en contrebas du niveau de la station d'épuration.

Le poste de relevage va alors pomper les eaux usées pour les acheminer à une côte d'altitude supérieure.

9.2.1.1 Localisation et description

Sur le territoire 22 postes de relèvements sont en fonctionnement dont 21 gérés en régie et 1 en délégation de service (Commune du Juch).

Le synoptique des postes de relèvement, actualisé en 2021 avec les 3 nouveaux postes de Poullan sur Mer se trouve en annexe.

Les différents postes sont localisés et décrit ci-dessous en figure 47.

9.2.1.2 Points de surveillance réglementaire

Les points de mesure font références aux points règlementaires définis par le système SANDRE (service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau).

Sur le territoire de la collectivité, 6 points de mesure sont règlementaires et 25 sont des points de mesure logiques. La nomenclature et le listing des points de mesure règlementaires et logiques sont présentés en annexe.

9.2.2 Consommation énergétique

L'ensemble des consommations est présenté sur le tableau suivant :

Tableau 41 : Consommation électrique en KWh des différents postes de relevage

Nom	2020	2021	Variation 2021-2020
Douarnenez			
Kerlouarnec	495	618	25%
Gradlon	333	384	15%
Port Rhu	43 257	45 334	5%
Port Rosmeur	8131	9 755	20%
Square	5467	5 478	0%
Ris mi-côte	17 490	17 756	2%
Ris bas	5561	6 043	9%
Ris plage	281	264	-6%
La marne	44 227	42 563	-4%
Sables blancs	23 110	16 936	-27%
St jean	3 623	4 628	28%
Treiz	2 259	2 366	5%
Lotissement Caron	785	951	21%
Roz ar Goff	436	483	11%
Plomarc'h	191	209	9%
Conso. total sur Douarnenez	155 646	153 768	-1%
Nb. poste sur Douarnenez			15
Kerlaz			
Centre Bourg Kerlaz	2 452	2 563	5%
Conso. total sur Kerlaz	2 452	2 563	
Nb. poste sur Kerlaz			1
Poullan sur Mer			
Calvaire Pont Gwen	512	2 639	
Kerael ouest		3 137	
Kerael est		318	
Leslan (Lagune)		5 971	
Lotissement Coat Yeun	1 039	1 321	
Conso. total sur Poullan	1 551	13 386	
Nb. poste sur Poullan			5
Le Juch			
La Gare	669*	577*	-14 %
Conso. total sur le Juch	669*	577*	
Nb. poste sur Le Juch			1
Total sur le territoire	21 postes gérés en régie et 1 poste en délégation de service (Saur)		

*Rapport annuel du délégataire de service (SAUR)

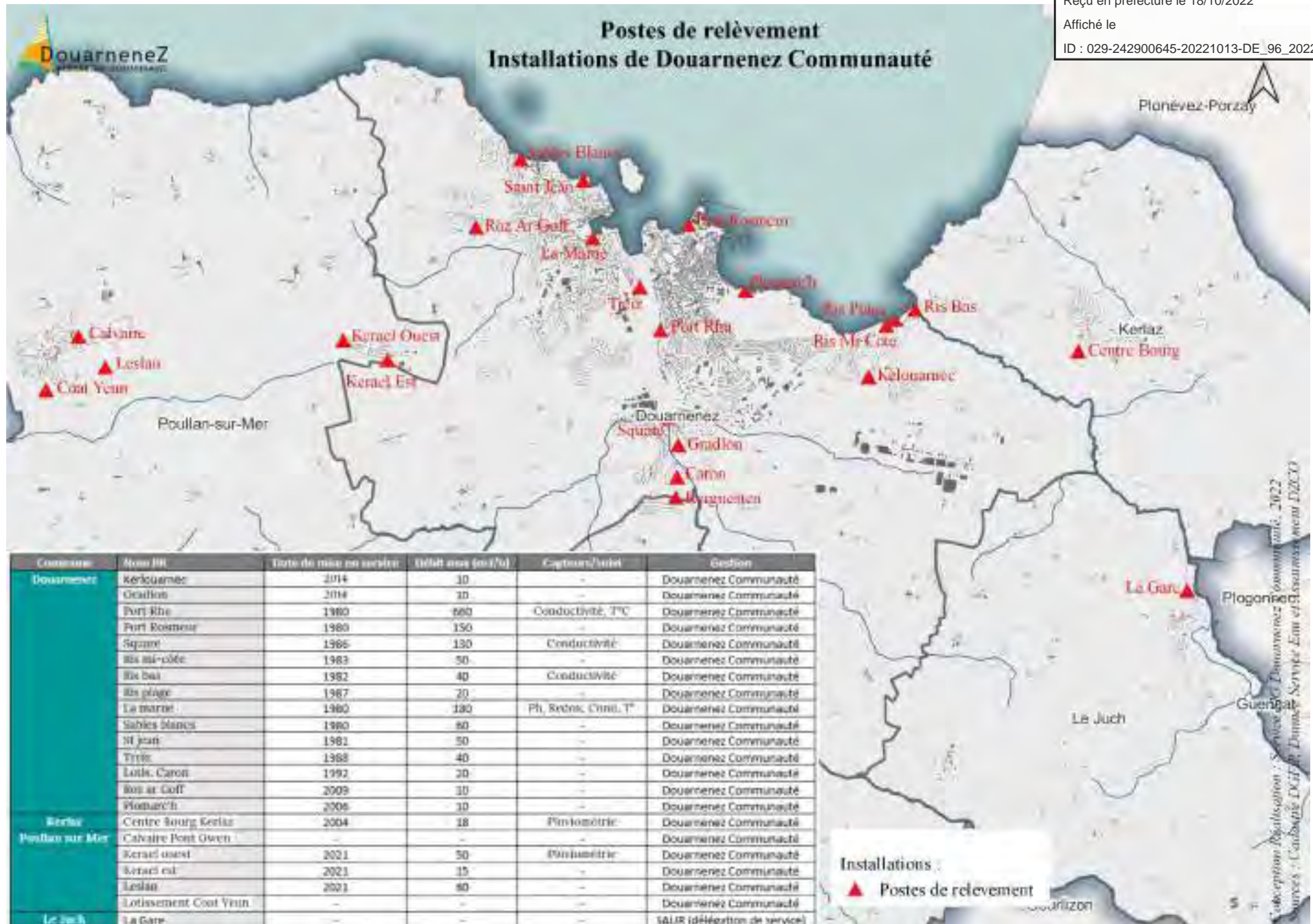


Figure 47 : Postes de relevage sur le territoire et caractéristiques des installations

Répartition de la consommation énergétique des différents postes de relèvement en KWh

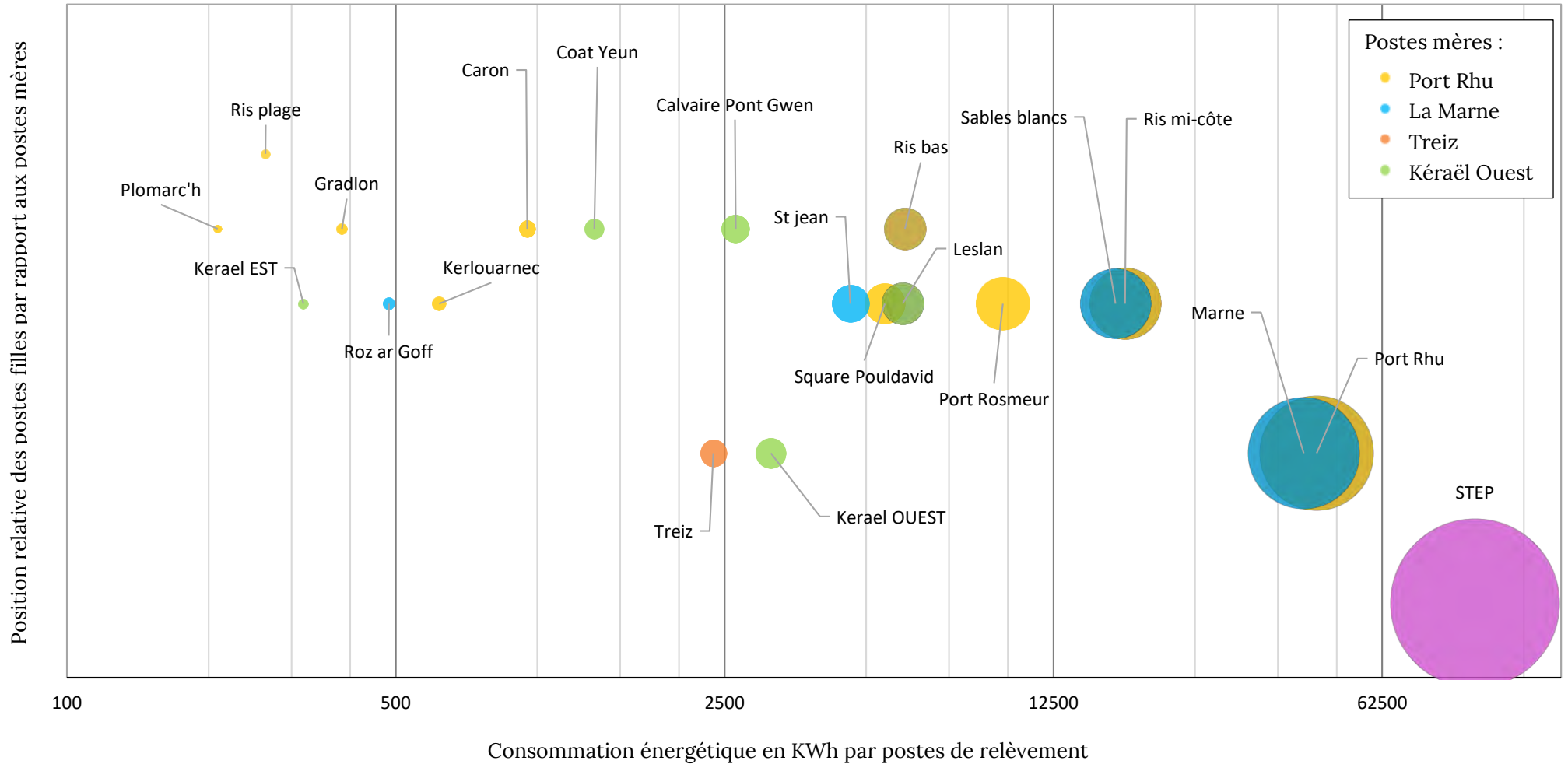


Figure 48 : Répartition de la consommation énergétique sur les 21 postes de relèvement gérés par la régie vers la STEP de Douarnenez

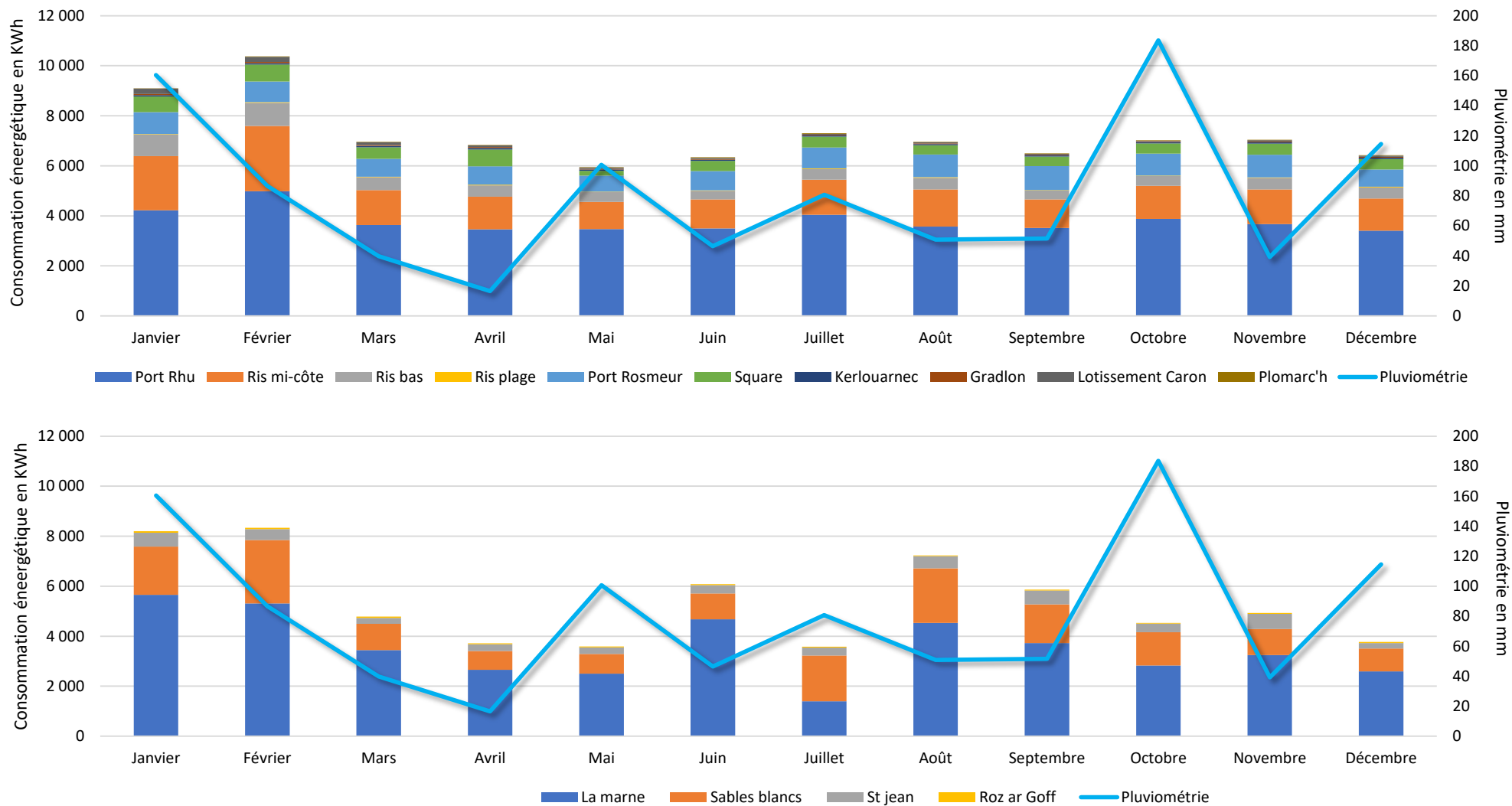




Figure 49 : Evolution de la consommation énergétique de postes de relèvements du Port Rhu et de la Marne (et leurs postes de relèvement associés) en fonction de la pluviométrie

9.2.2.1 Entretien des postes de relevage

Au cours de l'année 2021 un programme de curage hebdomadaire et mensuel de 21 postes de relevage est réalisé par la régie :

Tableau 42 : Programme de curage des postes de relevage réalisé en 2021 par la régie

Installations	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total annuel
Port Rhu						104
Le Square						104
Port Rosmeur						104
La Marne						104
Sables blancs						104
Saint Jean						104
Ris mi-cotes						52
Ris bas						52
Ris plage			1/mois			12
Le bourg de Kerlaz						52
Dégrilleur STEP de Kerlaz						52
Plomarc'h	1/mois					12
Lotissement Caron	1/mois					12
Gradlon	1/mois					12
Lotissement Kerguesten	1/mois					12
Pouldergat						
Kerlourarnec						52
Roz ar goff						52
Le treiz						52
Coat Yeun						52
Le calcaire						52
Kérael						52

 Hydrocureuse
 Cureuse

En plus de ce programme de curage une vidange de poste avec nettoyage à haute pression est réalisée annuellement sur les postes suivants :

- Port Rhu
- Le Square
- Port Rosmeur
- La Marne
- Sables Blancs

Le programme de renouvellement des installations se poursuit avec le renouvellement des armoires électrique des postes de relèvement de Kerlaz Bourg en juin 2021 et de Coat Yeun (Poullan sur mer) en octobre 2021.

9.2.2.2 Déversements

Grâce aux sondes de niveau et aux détecteurs de surverse, le service de l'Eau et de l'Assainissement est en mesure d'enregistrer les déversements vers le milieu naturel. Ces déversements font l'objet de déclarations à la préfecture (DDTM).

La DDTM ne considère un débordement comme non conforme que si le volume journalier en entrée de station d'épuration est inférieur à 3 500 m³ par jour. Les autres débordements sont jugés comme des évènements exceptionnels.

En 2021, 434 m³ d'eaux usées ont été déversés au milieu naturel par les déversoirs du réseau dont 306 m³ sur le déversoir du Vieux Rosmeur

Tableau 43 : Nombre de déversements en 2021

Postes	Nombre de déversements non conformes	Nombre de déversements liés à un phénomène exceptionnel
La Marne	1	4
Port Rhu		1
Roz ar Goff	1	
Saint Jean	3	
Vieux Rosmeur	15	

9.3 Incidence des eaux claires parasites

Les eaux claires parasites (ECP) se définissent comme des eaux claires présentes en permanence ou par intermittence dans les systèmes d'assainissement. Ces eaux sont d'origine météoriques ou souterraines.

- les ECP météoriques (ECPM), c'est-à-dire les eaux de pluie ;
- les ECP permanentes (ECPP) qui correspondent aux eaux des nappes phréatiques (ou eaux souterraines). Elles incluent également les eaux de mer.

Les ECP augmentent les débits, diluent les eaux usées etaturent les réseaux d'eaux usées. Elles pénalisent fortement le fonctionnement des stations d'épuration. Par ailleurs elles augmentent les dépenses énergétiques des ouvrages de pompage.

Sur le territoire, les systèmes de collecte des eaux usées les plus sensibles aux eaux claires parasites sont ceux de Douarnenez et de Poullan-sur-Mer. Afin d'en réduire les effets, la collectivité portent une attention particulière aux mises en conformité des raccordements identifiés comme non-conformes dans le cadre des ventes mais également lors de campagnes spécifiques.

10 Les systèmes de traitement des eaux usées

Les différents paramètres pour définir les capacités d'une station d'épuration sont les suivants :

La capacité de traitement en Equivalent Habitant :

L'équivalent habitant est une **unité de mesure de la pollution moyenne rejetée par un habitant et par jour**.

La capacité hydraulique du système de traitement d'eaux usées :

C'est l'aptitude de la station d'épuration à traiter une quantité d'effluent exprimée en volume moyen et de pointe, par temps sec et temps de pluie, et ce pour une période de temps donnée.

Le débit moyen journalier par temps sec :

C'est le débit moyen que le système de traitement d'eaux usées peut traiter dans une utilisation maximale de l'installation par temps sec. Une période de temps sec est une période de temps pendant laquelle, l'influence des pluies est négligeable en termes de débit.

Débit de référence :

C'est le débit journalier associé au système d'assainissement au-delà duquel le traitement exigé par la directive du 21 mai 1991 susvisée n'est pas garanti. Il définit le seuil au-delà duquel la station de traitement des eaux usées est considérée comme étant dans des situations inhabituelles pour son fonctionnement.

Il correspond au percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées.

Paramètres physico-chimiques :

Les « matières en suspension » (ou MES) sont le terme employé pour désigner l'ensemble des matières solides insolubles présentes dans un liquide. Ce terme, utilisé généralement dans le traitement de l'eau, comprend toutes les formes de sable, de boue, d'argile, de roche sous forme de débris, de matières organiques, dont la taille est comprise entre 1 micromètre et 1 centimètre.

La « demande biochimique en oxygène » (DBO) est la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique (oxydation des matières organiques biodégradables par des bactéries).

Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées.

Elle est en général calculée au bout de 5 jours à 20 °C et dans le noir. On parle alors de DBO5.

La « demande chimique en oxygène » (DCO) est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. La DCO est une des mesures principales des effluents pour les normes de rejet.

10.1 La station d'épuration de Douarnenez

La station d'épuration Poulic an Aod a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2000-1789 du 8 novembre 2000. Cet arrêté a été modifié par un nouvel arrêté n° 2003-0500 du 7 avril 2003.

Un nouvel arrêté n° 2011-1085 du 20 juillet 2011 est intervenu, modifiant les normes de rejet du paramètre phosphore et notifiant l'obligation de la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées dans les milieux aquatiques (dosage de 63 substances).

Le dossier de renouvellement de l'arrêté préfectoral initial a été déposé en préfecture en mai 2015.

Capacité : **83 333 Equivalent-habitants** (en DCO)

Volume journalier de temps sec : **4 000 m³/j**

Volume journalier maximal : **6 000 m³/j**

Débit de référence : **3 504 m³/j**

Capacité épuratoire en DBO5 : **5 000 kg/j**



10.1.1 Charge hydraulique (Volume d'eaux usées en m³)

10.1.1.1 Arrivées d'effluents bruts dans la station d'épuration

Les eaux usées collectées en provenance de Douarnenez, Poullan sur Mer, Pouldergat (Kerguesten) et Kerlaz (Kerlucia) arrivent à la station d'épuration depuis le Port Rhu (arrivée depuis un poste de relèvement) et depuis Tréboul (arrivant gravitairement à la station).

La répartition des volumes traités est de 69% pour la part transitant par le poste de relevage du Port Rhu et de 31% pour les eaux venant de Tréboul. Cette répartition est stable entre 2020 et 2021.

Tableau 44 : Répartition des volumes collectés entre le poste de relèvement du Port Rhu

	Port Rhu			Tréboul gravitaire		
	2020	2021		2020	2021	
	Volume mois (m3)	Volume mois (m3)	Volume moyen/jour (m3/j)	Volume mois (m3)	Volume mois (m3)	Volume moyen/jour (m3/j)
Janvier	59 943	72 394	2 335	24 350	32 042	1 034
Février	63 718	67 755	2 420	29 831	36 434	1 256
Mars	64 459	52 204	1 684	23 907	20 288	654
Avril	59 889	55 025	1 834	24 149	19 277	643
Mai	56 531	54 861	1 770	22 545	21 133	682
Juin	52 719	57 794	1 926	22 750	21 116	704
Juillet	60 128	30 519	984	26 603	31 548	1 018
Août	60 748	86 180	2 780	31 059	33 138	1 069
Septembre	54 251	53 749	1 792	22 048	23 466	782
Octobre	66 997	61 985	2 000	27 625	26 110	842
Novembre	77 982	50 813	1 694	41 764	23 644	788
Décembre	72 557	55 367	1 786	47 801	27 441	885
Total	749 922	698 646		344 432	315 637	

10.1.1.2 Volumes collectés à la station

Les volumes collectés sont présentés dans le rapport annuel de l'exploitant de la station d'épuration, VEOLIA.

Le volume annuel d'eaux traitées par la station d'épuration en 2021 est de 1 023 695 m³, soit une charge hydraulique moyenne de 2 809 m³/j (max : 3 672 m³/j).

Le volume annuel est en baisse de 2 % entre 2020 et 2021 et appelle les commentaires suivants :

- une diminution des volumes collectés lié à la crise sanitaire du COVID19 avec une diminution du volume reçu en station d'épuration lors des mois de confinement,
- un déficit de pluviométrie avec 303 mm en moins en 2021 par rapport à l'année 2020.

La charge hydraulique totale reçue sur l'année 2021 et ramenée en m³/j est égale à 70 % de la capacité nominale temps sec (4 000 m³/j).

Tableau 45 : Volume d'eau usées collectées à la station d'épuration de Douarnenez

	Débit total (m3/mois)		Débit moyen journalier déduit (m3/j)		Variation 2021/2020	Pluviométrie en mm	
	2020	2021	2020	2021		2020	2021
	Janvier	102 765	105 689	3 315	3 409	4%	154
Février	105 821	102 824	3 649	3 672	1%	167	87
Mars	96 441	81 694	3 111	2 635	-15%	66	40
Avril	69 990	74 220	2 333	2 474	6%	52	17
Mai	66 805	76 070	2 155	2 454	14%	24	101
Juin	78 480	79 038	2 616	2 635	1%	100	46
Juillet	83 576	90 929	2 696	2 933	10%	44	81
Août	91 109	90 456	2 939	2 918	-1%	82	51
Septembre	79 980	77 079	2 666	2 569	-3%	106	52
Octobre	87 482	89 221	2 822	2 878	2%	138	184
Novembre	79 500	73 350	2 650	2 445	-7%	80	39
Décembre	115 072	83 125	3 712	2 681	-27%	262	115
Total	1 057 021	1 023 695			-2%	1274	971

Le débit de référence fixé à 3 504 m³/j a été dépassé 35 fois en 2021 avec un pic atteint le 1^{er} février. Ces dépassements sont liés à des périodes de forte pluviométrie comme présentée sur le graphique en figure 46. En 2021, la station a dépassé 3 fois sa capacité hydraulique nominale (6 000 m³/j), contre 2 fois en 2020.

Pour commenter ces dépassements, VEOLIA indique :

« La station de traitement des eaux usées est toujours soumise à d'importantes variations de charges entrantes dues aux activités industrielles, touristiques et climatiques. Cela se traduit par des variations de consommations de réactifs, de qualité de boue et sur les résultats des analyses d'autosurveillance. »

VEOLIA note sur l'année 2021 :

- deux passages au trop-plein de 20 m³ en mai et de 121 m³ en octobre lié à une forte pluviométrie,
- arrivée de 7 248 m³/j en février.

Le réseau de collecte de Poullan-sur-Mer a été raccordé sur le système de collecte de la station d'épuration de Douarnenez en juin 2021, ce raccordement représente 423 habitations. Les volumes provenant de Poullan-sur-Mer représentent environ 5 % des volumes reçus sur la station de Douarnenez en période de nappe basse et temps sec (2 % de la capacité nominale de la station d'épuration) (Données du bilan annuel SEA).

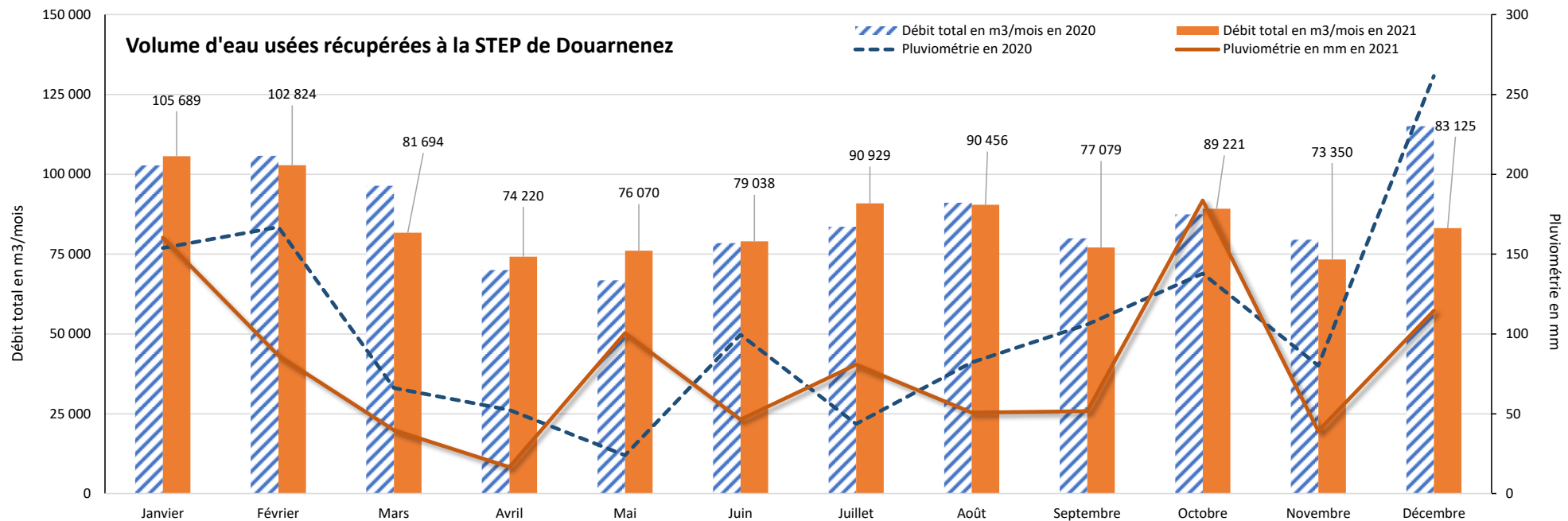
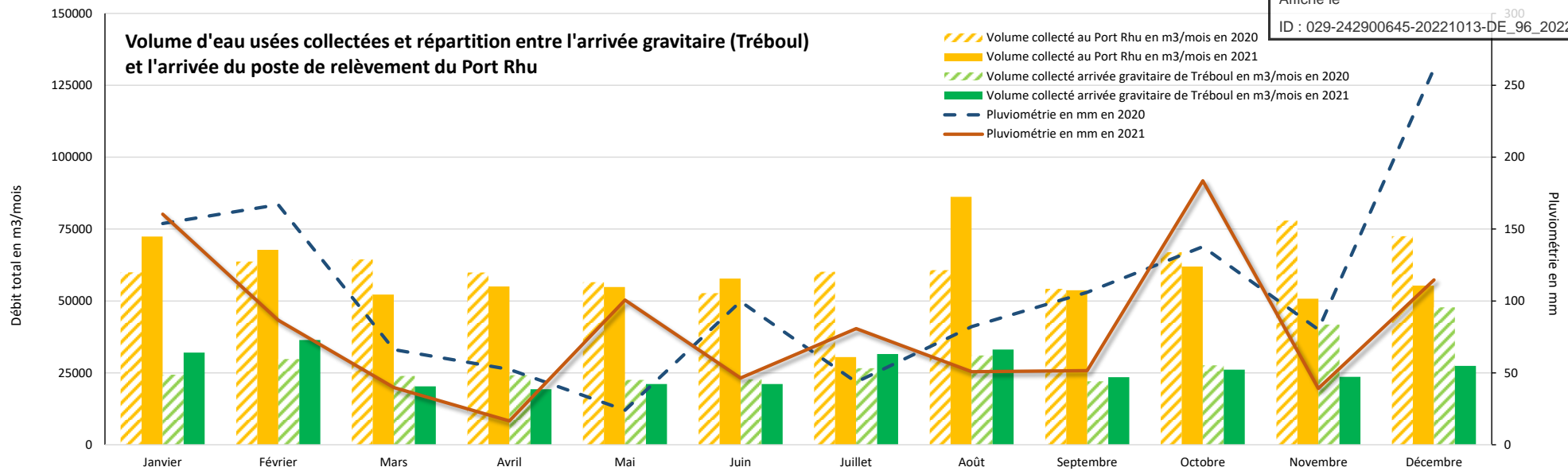
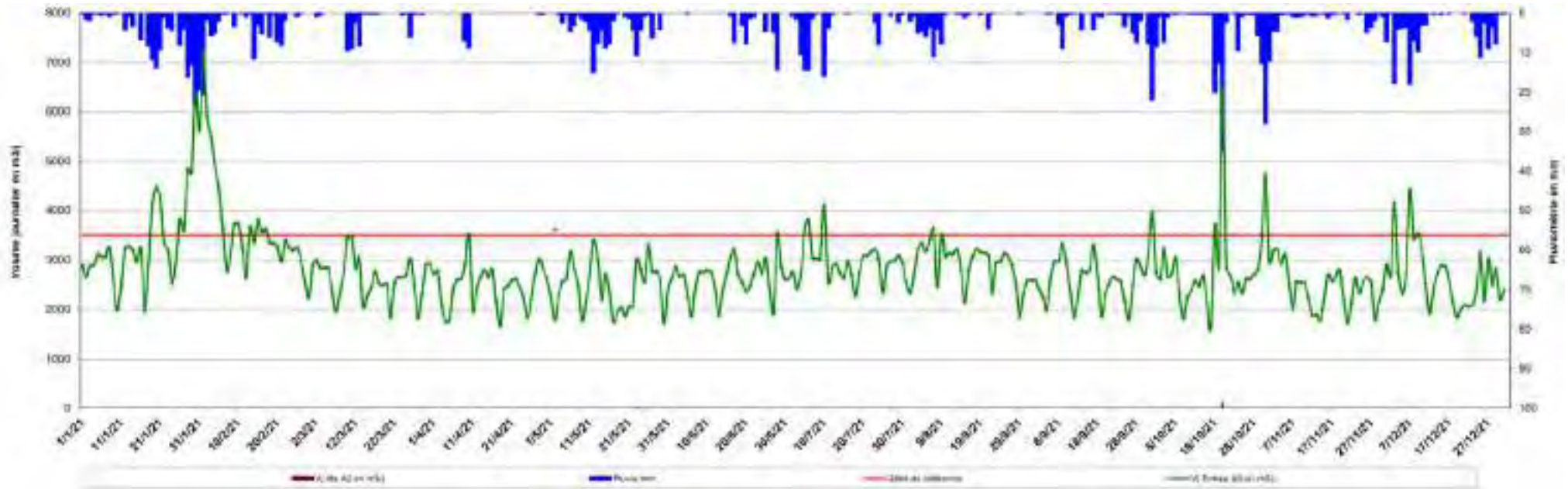


Figure 50 : Répartition des volumes collectés et des volumes mesurées en arrivée de STEP



..... Figure 51 : Suivi des volumes entrants et de la pluviométrie dans la station de traitement de Douarnenez en 2021 (Source : Véolia Bilan Annuel)

10.1.2 Charge organique (kg de DBO5/j)

La station a reçu et traité une charge de pollution égale à 317 082 kg DBO5. L'ensemble des données est présenté en figure et tableau ci-dessous.

L'année 2021 a été marquée par une charge de pollution plus importante que celle de 2020 (augmentation de 12%) avec les mois de mars, avril et mai présentant des augmentations comprises entre 90 et 120%. Ces mois correspondent aux mois de confinement liés à la crise du COVID19 qui contrairement au confinement de 2020 est marqué par un maintien de l'activité industrielle et une arrivée importante des résidents « secondaires ».

10.1.2.1 Les apports des industriels

10.1.2.1.1 Conventions de rejet

Une convention d'autorisation de rejet des eaux usées est un contrat passé entre l'entreprise, dont les caractéristiques d'effluents non-domestiques influencent la capacité de traitement de la station de traitement et la collectivité. Ce contrat fixe les modalités de déversement des effluents industriels dans le réseau d'assainissement.

Sur l'ensemble du territoire 4 industriels disposent d'une convention de rejet présentée ci-dessous :

Tableau 46 : Récapitulatif des conventions en vigueur sur le territoire de la collectivité

Industriels	Date de signature de la convention	Durée de la convention
Chancerelle thon	30/05/2017	5 ans
Chancerelle Sardine	06/05/2021	3 ans
Paulet	06/05/2021	3 ans
Makfroid	Sans convention avec obligation d'autocontrôle	
Keriolet (Plateforme AV)	07/07/2017	5 ans

10.1.2.1.2 Actualisation des conventions de rejet

En 2021 deux conventions de rejet, arrivées à expiration, ont fait l'objet d'une révision. Ce renouvellement d'autorisation intervient dans un moment important pour le système de traitement des eaux usées de Douarnenez Communauté. En effet, les désordres observés à la station d'épuration (dégradation des bétons) sont liés, en partie, à la qualité des effluents entrants dans la station. La présence de chlorures et d'éléments sulfurés dans l'effluent peuvent, en partie, être à l'origine de ces désordres.

La première concerne :

La société CHANCERELLE Sardines	Usine de fabrication de conserves de poissons et autres produits de la mer de sardines Z.I de Lannugat (3 Rue des Conserveries 29100 DOUARNENEZ) Expiration le 20 novembre 2020
---------------------------------	--

Il est proposé d'effectuer des modifications à l'arrêté du 20 novembre 2015 .

Les changements apportés et pris en compte dans le projet d'arrêté d'exploitation sont :

- Prise en compte d'un nouveau paramètre de mesure : la conductivité à 25C°.

Le taux de chlorure est en relation avec la conductivité, avec une mesure de conductivité journalière il est possible de calculer le taux de chlorure en l'absence de mesure de ce paramètre. A savoir que la concentration en chlorure dans le rejet qui est limitée à 4g/l, or cette limite est régulièrement dépassée.

- Lancement d'une étude à la charge de l'industriel sur le **taux de sulfures et sur le REDOX** des effluents sur une période d'un an.

Cette étude a pour objectif de déterminer la capacité de formation d'H₂S sur l'effluent de l'usine sardines. A savoir que l'H₂S est un gaz corrosif pour les bétons.

- **La durée de l'arrêté passe de 5 ans à 3 ans.**

Cela permet au service de l'Eau et de l'Assainissement de faire un point d'étape d'ici 3 ans, période à laquelle les solutions pour la dégradation des bétons de la STEP seront définies.

- Les conditions financières restent inchangées.
- L'ensemble des modifications apportées ont fait l'objet d'une concertation avec l'industriel.
- Le nouvel arrêté a été approuvé en date du 06 mai 2021

La seconde concerne :

La société PAULET SAS	Usine de préparation et conservation de produits alimentaires d'origine animale Z.I de Pouldavid (4 rue du Pont Dinou 29100 DOUARNENEZ) Expiration 26 juin 2020
Il est proposé d'effectuer des modifications à l'arrêté du 26 juin 2015 .	
Les changements apportés et pris en compte dans le projet d'arrêté d'exploitation sont :	
<ul style="list-style-type: none"> • Il est proposé d'adapter les concentrations et les flux de certains paramètres dans le rejet pour faire correspondre les limites de l'arrêté à la réalité du rejet. Cette modification a pour objectif d'empêcher la dégradation de la qualité du rejet sans que la collectivité ne soit informée. • Mise en place d'une mesure du REDOX sur le point de rejet continue et mesure hebdomadaire du taux de sulfure dans les effluents. 	
Ce suivi a pour objectif de déterminer la capacité de formation d'H ₂ S sur l'effluent de l'usine Paulet. A savoir que l'H ₂ S est un gaz corrosif pour les bétons	
<ul style="list-style-type: none"> • Rappel des obligations quant à la mesure du phosphore total. Ce paramètre devait être suivi une fois par semaine (arrêté de 2015) or la mesure n'est réalisée qu'une fois par mois. • La durée de l'arrêté passe de 5 ans à 3 ans. 	
Cela permet au service de l'Eau et de l'Assainissement de faire un point d'étape d'ici 3 ans, période à laquelle les solutions pour la dégradation des bétons de la STEP seront définies.	
<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions financières restent inchangées. • L'ensemble des modifications apportées ont fait l'objet d'une concertation avec l'industriel. • Le nouvel arrêté a été approuvé en date du 06 mai 2021 	

10.1.2.1.3 Flux de pollution d'origine industrielle sur l'année 2021

La pollution émise par les industriels en 2021 est de 261 816 kg de DCO, soit une diminution de 2% de la pollution par rapport à l'année 2020.

La part industrielle admise sur la station représente ainsi 30 % de la pollution traitée sur la station d'épuration. L'ensemble des données est présenté en figure et tableau ci-dessous.

Tableau 47 : Charges annuelle des industriels en DCO (en kg/an) 2017 - 2021 (Données issues de l'autocontrôle)

Pollution Industrielle (kgDCO/an)	2017	2018	2019	2020	2021
CHANCERELLE SARDINE	128 457	129 497	130 679	129 742	164 698
CHANCERELLE THON	75 893	55 030	66 795	64 826	51 690
PAULET (THAI UNION)	65 437	49 779	52 522	60 172	41 475
MAKFROID	10 208	6 589	9 958	11 168	3 951
TOTAL	279 995	240 895	259 954	265 907	261 816
<i>part industrielle admise par la station</i>	<i>30%</i>	<i>27%</i>	<i>28%</i>	<i>29%</i>	<i>30%</i>

Tableau 48 : Charges moyennes en m3/j en DBO5 entre 2017 et 2021 (Source : Véolia)

Moyenne (kg DBO5/J)	2017	2018	2019	2020	2021
Janvier	891	657	779	761	925
Février	1 035	823	861	815	893
Mars	885	846	921	613	1166
Avril	959	939	757	533	1167
Mai	996	**	794	498	926
Juin	871	787	761	782	787
Juillet	850	1 116	1 012	1 008	756
Août	1 056	783	1 114	895	899
Septembre	1 107	794	939	919	761
Octobre	1 039	929	760	893	770
Novembre	748	900	653	838	693
Décembre	635	615	673	723	653
Moyenne	922	840	836	773	866
Total déduit (kg/an)	336 442	306 497	305 051	282 916	317 082

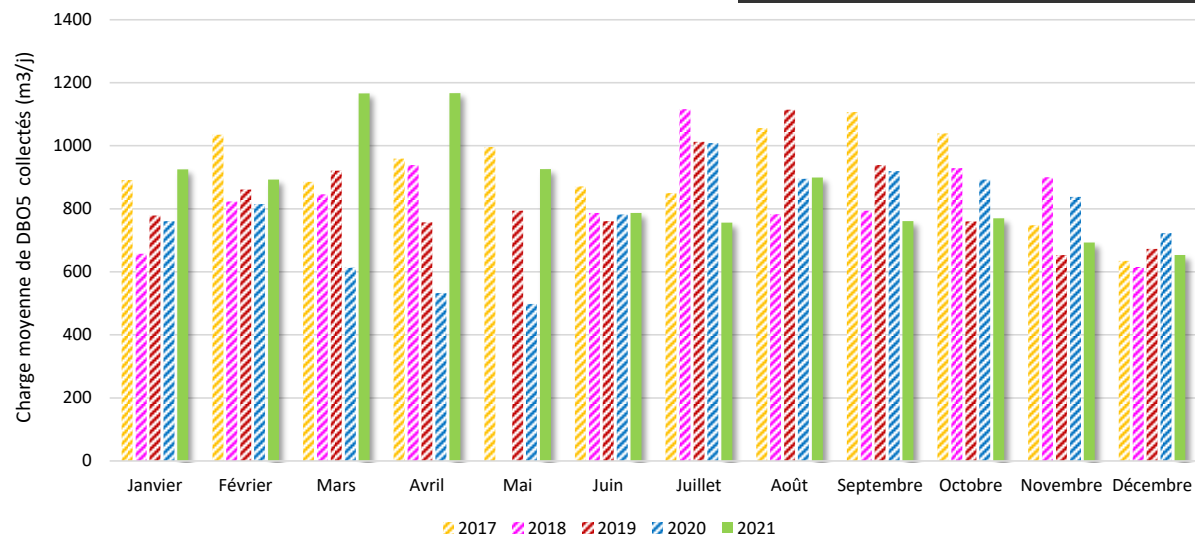


Figure 52 : Evolution de la répartition mensuelle du flux de pollution moyen (kg/j de DBO5) collecté à la STEP de Douarnenez entre 2017 et 2021

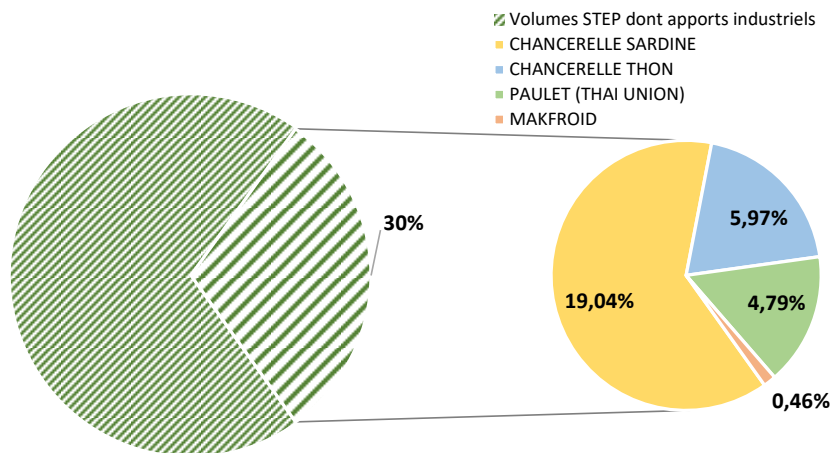


Figure 54 : Répartition des rejets par industriels (DCO) collectés à la STEP de Douarnenez sur l'année 2021

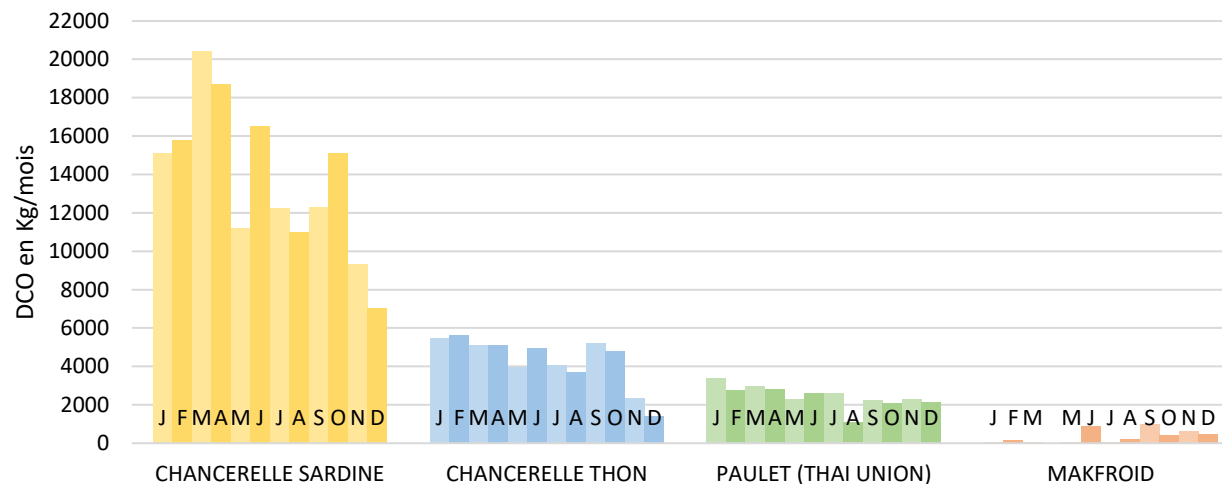


Figure 53 : Evolution de la répartition mensuelle du volume de rejet industriel en DCO (kg/mois) collecté à la STEP de Douarnenez sur l'année 2021 et par industriel

10.1.3 Fonctionnement de la station d'épuration

10.1.3.1 Autorisation de rejet en vigueur

Le dernier arrêté préfectoral de juillet 2011 fixe ainsi les normes de rejet suivantes :

Tableau 49 : Normes de rejet de la station d'épuration de Douarnenez

Paramètres	Concentration maximale en mg/l		Rendement épuratoire minimum	Base de données pour juger de la conformité
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	25		98%	Moyenne journalière par bilan
Demande chimique en oxygène (DCO)	1 110		95%	Moyenne journalière par bilan
Matière en suspension (MES)	25	ou	97%	Moyenne journalière par bilan
Azote Kjendahl (NTK)	10		90%	Moyenne annuelle
Azote globale (NGI)	15		80%	Moyenne annuelle
Phosphore total (Pt)	1		90%	Moyenne annuelle
Bactériologique (escherichia Coli /100 ml)	10 ⁵		99%	Moyenne journalière par bilan

10.1.3.2 Capacité épuratoire et rendement effectif du système (par le SEA29)

Le service de l'eau et de l'assainissement du département du Finistère accompagne la collectivité dans le suivi du bon fonctionnement des systèmes d'épuration. Sur l'année 2021 ce service indique :

- La qualité de l'eau traitée est bonne sur l'ensemble de l'année. On notera cependant, des difficultés à nitrifier.
- Les bons résultats du traitement bactériologique par l'acide performique sont confirmés.
- Les traitements sont bien ajustés, la station fonctionne correctement.
- L'étude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ouvrages de prétraitement et de traitement des eaux usées a débuté en 2021 par une réflexion sur la mise en œuvre du diagnostic des bétons. Celui-ci devrait être réalisé courant 2022.

Tableau 50 : Concentration et rendement moyen de la station d'épuration de Douarnenez en 2021 (Source : Bilan de fonctionnement du SEA)

	DBO ₅	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	E. Coli
Concentration mg/l	5,7 (25)	45 (110)	10 (25)	8,5 (10)	14,5 (15)	0,5 (1)	3 908 (1 100)
Rendement %	95 (98)	95 (93)	97 (97)	92 (90)	82 (80)	95 (90)	100 (99)

« Dans l'ensemble, les concentrations et les rendements épuratoires obtenus sur les différents paramètres sont bons. On notera toutefois, 1 dépassement en concentration en MES (en mai) sur 9 dépassements autorisés réglementairement et 1 dépassement en concentration en DBO5 (en janvier) sur 5 dépassements autorisés réglementairement. Le traitement de l'Azote et du phosphore sont bons. Les concentrations annuelles obtenues sur ces paramètres respectent les valeurs autorisées par l'arrêté préfectoral.

Le planning d'autosurveillance a été respecté dans l'ensemble. 98 analyses ont été réalisées sur le paramètre bactériologique sur 104 demandées, soit 94.2%. » (Source : Bilan de fonctionnement du SEA).

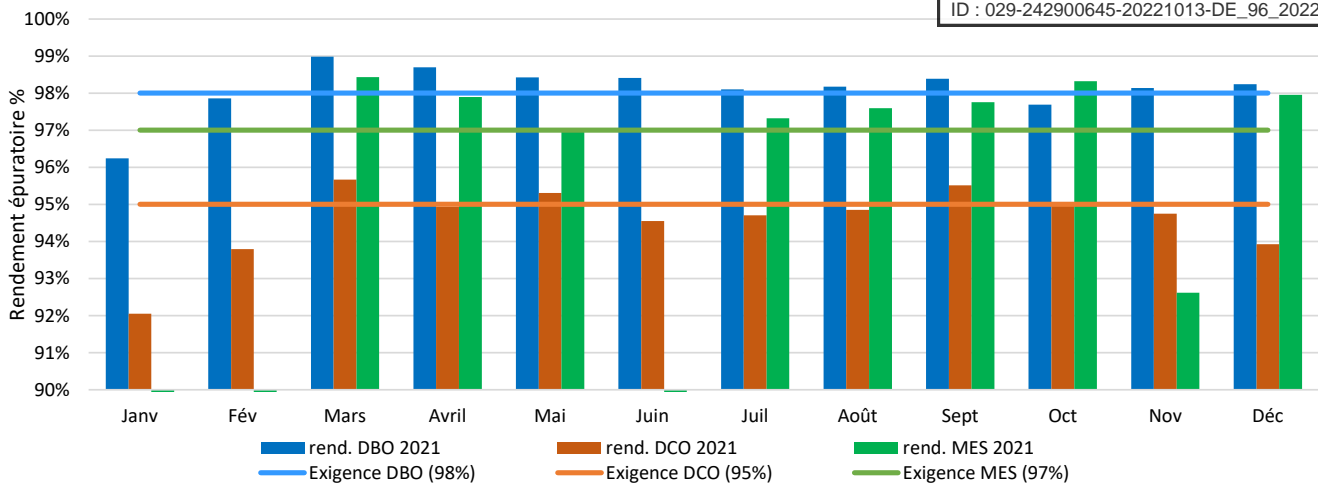


Figure 55 : Rendements moyens mensuels pour les MES, la DBO et la DCO à la STEP de Douarnenez

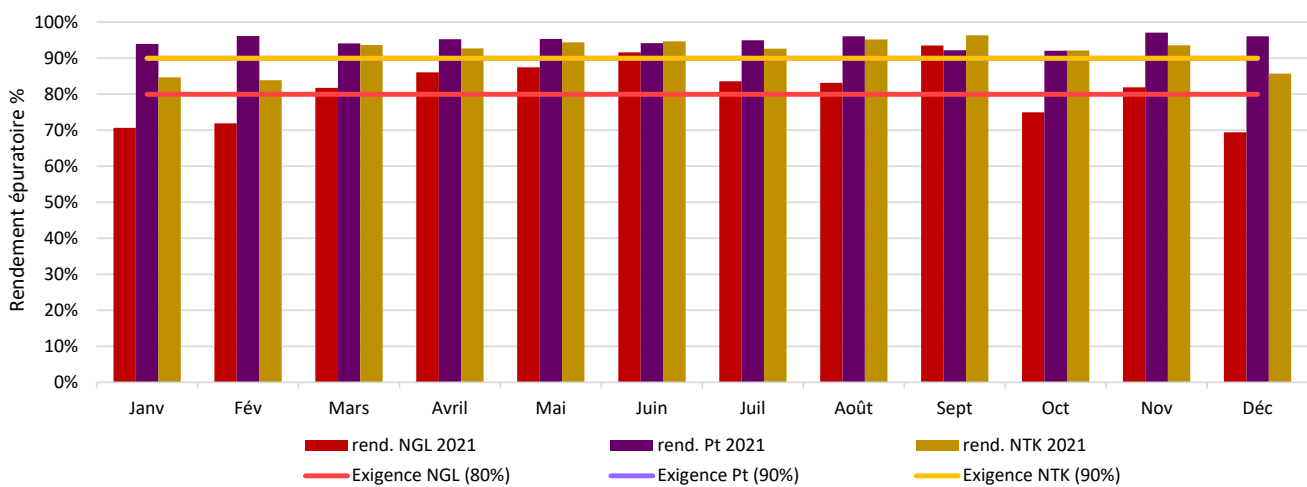


Figure 56 : Rendements moyens mensuels pour la phosphore total, l'azote Kjeldahl et l'azote global à la STEP de Douarnenez

10.1.3.3 Conformité du système d'épuration

La non-conformité s'apprécie sur la concomitance de non-respect des seuils fixés pour la concentration et le rendement. A noter que pour les paramètres NGL, NTK et Pt, le seuil s'applique à la valeur moyenne annuelle.

La station d'épuration de Poulic an Aod a connu, pour l'exercice 2021 :

- 1 dépassement en concentration en MES (en mai) sur 9 dépassements autorisés réglementairement,
- 1 dépassement en concentration en DBO5 (en janvier) sur 5 dépassements autorisés réglementairement,
- le traitement de l'azote et celui de phosphore sont bons,
- le planning d'auto-surveillance a été respecté dans l'ensemble. 98 analyses ont été réalisées sur 104 demandées sur le paramètre bactériologique, soit 94,2 %. Cet écart est lié à des contraintes du laboratoire d'analyse, les dates de l'auto-surveillance étant programmées sur un planning "glissant" 6 prélèvements ont été programmés les week end, associé aux délais d'acheminement réglementaire (24h), ces prélèvements n'ont donc pas été réalisés (non exploitable).

Tableau 51 : Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation réglementaire

	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Ptotal	
	Limite arrêté	Moyenne des mesures réalisées	Limite arrêté	Moyenne des mesures réalisées	Limite arrêté	Moyenne des mesures réalisées	Limite arrêté	Moyenne des mesures réalisées	Limite arrêté	Moyenne des mesures réalisées	Limite arrêté	Moyenne des mesures réalisées
Rendement (%)	97	97,7	95	94,78	98	98,21	90	91,91	80	82,19	90	94,78
Concentration (mg/l)	25	9,95	110	45,33	25	5,7	10	6,48	15	14,26	1	0,52

	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Ptotal
Nombres de mesures réglementaires par an	104	104	52	52	/	52
Nombre de mesures réalisées	104	104	52	52	52	52
Nombre de non-conformités autorisées par an	9	9	5	Conformité jugée sur la valeur moyenne annuelle		
Nombre de résultats non-conformes aux valeurs limites (*)	1	0	1			
Conformité (oui/non)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

10.1.3.4 Energie, réactifs et sous-produits

► Energie :

Tableau 52 : Consommation annuelle d'énergie électrique à la station d'épuration de Douarnenez (kWh)

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2020-2021
Charge DBO5 (kg/j)	840		835	773	866	12%
Consommation énergétique en KW	1 370 135		1 378 951	1 415 001	1 238 907	-12%
kWh/kg DBO5/an	4,47		4,52	5,00	3,91	-22%

► Réactifs :

Tableau 53 : Consommation annuelle de réactifs à la station d'épuration de Douarnenez (tonnes).

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2020-2021
Coagulant	297	394,9	480,4	462	312	-32%
Polymère eau	2,4	2,2	2,1	2,98	2,1	-30%
Chaux	73	94,6	85	87	94,8	9%
Méthanol	49	45	70	86,5	69,8	-19%
Polymères boues	10,4	12,6	11,9	11,6	12,61	9%
Acide sulfurique	-		0,1	0	0	
Soude	13,519	8,1	3,1	2,39	1,73	-28%
Javel	56,552	22,1	26,2	21,42	20,580	-4%

La consommation de réactif par rapport à la production de boues (24 kg par rapport à l'année précédente

➤ Sous-produits

Tableau 54 : Production annuelle de boues et autres sous-produits à la station d'épuration de Douarnenez

		2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2020-2021
Boue	Matière humides (T)	2 235	1 898	2 012	1 959	1929	-2%
	Matière sèches (T)	690	572	586	568,02	570,21	0%
Dépotage sur la STEP	Matière de vidange (m3)	1 361	1 296	1 234	756	928	23%
	Graisses (m3)	661	112	498	549	649	18%
	Produit de curage (m3)	271	321	248	348	361	4%
Sous-produits évacués	Sables (T)	85,8	72,7	91,3	72,3	57	-21%
	Refus de dégrillage (T)	51,8	59,3	101	93	102	10%

10.1.3.5 Les boues

La production de boues de la station, pour l'année 2021, est de 570 tonnes de matières sèches correspondant à 1 929 tonnes de boues humides et à une siccité moyenne de 29,55 %. On observe une stabilité sur ces paramètres entre 2020 et 2021.

La production de boues par rapport aux charges de pollution éliminées est élevée (1,6 kg MS/kg DBO5) et sans doute liée à la filière de traitement physico-chimique.

La destination des boues se fait soit par incinération soit par compostage. En 2021, l'ensemble des boues produites a été envoyé dans le centre de compostage de Pont-Scorff (GEVAL).

Tableau 55 : Destination des boues évacuées de la STEP de Douarnenez

Destination des boues	Tonnes 2019	Tonnes 2020	Tonne 2021	Variation 2020-2021
Incinération	191,8	0	0	0,0%
Compostage	393,9	568	570	0,5%

10.1.3.6 Qualité de l'eau rejetée au milieu naturel

L'autosurveillance réalisée par le délégataire dans le cadre du bilan de fonctionnement réalisé par le SEA29 met en évidence une station bien exploitée avec des rejets respectant les normes 24h définies dans l'arrêté préfectoral du 20/07/2011.

Tableau 56 : Moyenne mensuelle des résultats obtenues en sortie de station (Rapport Annuel SEA)

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Norme 24h
DBO5 (mg/l)	10	5	4	6	6	5	5	6	5	6	5	4	25
DCO (mg/l)	33	41	43	34	52	47	44	43	38	42	42	42	110
MES (mg/l)	14	7	7	11	17	13	11	12	9	8	5	7	25
N-NH ₄ ⁺ (mg/l)	5,5	7,2	3,1	3,4	1,4	2,2	3,7	1,3	0,7	4,3	3,7	8,1	
NTK (mg/l)	10	10	5	7	5	8	6	4	3	6	5	10	10*
NGI (mg/l)	15	18	15	13	11	7	13	14	5	20	16	21	15*
Pt (µg/l)	0,5	0,3	0,6	0,5	0,5	0,7	0,4	0,4	0,8	0,7	0,3	0,3	1*
E.Coli (Nb/100ml)	2,3.10 ²	1.10 ¹	426	3,4.10 ²	4,4.10 ²	6,7.10 ²	1,6.10 ²	6,8.10 ²	3,6.10 ²	563	852	414	1.10 ²

Norme 24 heures d'après l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011. * Moyenne annuelle d'après l'arrêté du 05/11/2000.

10.1.3.7 Suivi des micropolluants

En janvier 2018, les services de l'Etat (DDTM _ Police de l'Eau) ont informé la collectivité qu'un suivi des micropolluants était imposé par arrêté préfectoral du 4 juillet 2017, en application de l'article 18-I de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Au mois de novembre 2019, la collectivité a réceptionné le rapport de synthèse de la campagne de recherche des micropolluants dans les eaux brutes, les eaux traitées et les boues, établi par LABOCEA. Ce rapport précise les micropolluants considérés comme significatifs dans les eaux brutes et traitées sont les suivants :

- HAP : benzo(a)pyrène, Benzo(g,hi)pérylène,
- Métaux : arsenic, zinc, mercure,
- Pesticides : cyperméthrine et terbutryne,
- Alkylphénols : famille des nonylphénols et éthoxylates de nonylphénols,
- Autres : Chloroalcanes C10-C13 et DEHP.

Une liste de 40 micropolluants retrouvés dans les boues de la station a été dressée. Un diagnostic vers l'amont sur les micropolluants identifiés comme présents en quantité significative dans les eaux brutes et usées a été engagé en 2020 avec :

- Le lancement d'une consultation pour trouver un bureau d'étude,
- La demande de financement à l'agence de l'eau Loire-Bretagne

En 2021, la société ALTEREO a été choisi avec un démarrage de l'étude en janvier 2022. La demande d'aide au financement a été obtenue avec une participation exceptionnelle à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau.

10.1.3.8 Evènements marquants sur la station

10.1.3.8.1 Principaux faits marquants par le prestataire

Le rapport annuel de VEOLIA présente les éléments marquants et les travaux majeurs de maintenance suivants :

- Renouvellement des automates et de la supervision de l'usine,
- Incident de dépotage lors de la livraison de peroxyde d'hydrogène (utilisé pour le traitement bactériologique par acide performique),
- Campagne de maintenance des centrifugeuses (vérification de 24 000 h + contrôle réglementaire),
- Arrêt du traitement tertiaire,
- Modification de la nature de destination des matières de curages en tant que DIB (Déchet Industriel Banal),
- Incident de dépotage d'un effluent fortement chargé en H2S en provenance de la plateforme de compostage des algues vertes,
- Arrivée des effluents en provenance de Poullan-sur-Mer à partir de juin 2021.

VEOLIA a informé la collectivité d'un suintement sur le bas du couloir qui coïncide avec le filtre 7. Ce point sera approfondi lors des futurs travaux de réhabilitation du génie civil.

10.1.3.8.2 Etudes portant sur la dégradation des bétons

Au 01/01/2017, au moment du transfert de la compétence assainissement collectif, Douarnenez communauté a pris connaissance des désordres de dégradation des parements en béton et de corrosion des éléments de serrurerie existants depuis de nombreuses années.

En parallèle du contentieux qui oppose la collectivité aux sociétés ayant participé à la construction de la station d'épuration, toujours en cours, la collectivité a lancé en septembre 2020 une consultation visant à retenir un maître d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation des ouvrages de prétraitement et de traitement de la station d'épuration de POULIC AN AOD (Douarnenez).

A l'issue de la procédure, c'est le bureau d'études ALTEREO qui a été retenu.

Le déroulé des études menées en 2021 est détaillé ci-après :

Février	Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre ALTEREO
Mars	Réunion de travail à la STEP pour discuter des solutions à mettre en place lors de la phase travaux pour assure la continuité du traitement
	Fourniture des documents nécessaires à l'étude de ALTEREO sur une plateforme dédiée et avec la participation de VEOLIA
10/03	Journée de travail sur site avec VEOLIA et ALTEREO. Réponses aux questions techniques et liée à l'exploitation et l'agencement de la STEP
18/03	Investigation sur les réseaux d'eaux usées et pluviaux autour de la STEP. Identification du by-pass direct de la station vers le Port Rhu. (Tests à la fluorescéine)
Avril	Lancement de la consultation des entreprises sur la définition des effluents entrants à la station d'épuration de Douarnenez Poulic An Aod.
Mai	Réception du rapport sur les by-pass envisageables sur la station d'épuration et transmission à VEOLIA
Juin	Réunion de présentation des solutions de by-pass et d'un premier planning de la réalisation de la phase diagnostic des bétons. Les solutions de by-pass retenues seront proposées dans un porter à connaissance à la DDTM.
Juillet	Consultation des ferrailleurs pour le retrait du séparateur à graisse
30/08 au 05/09	Définition de l'effluent par le bureau d'études IRH composé de bilans 24h sur l'effluent en entrée de station tous les jours sauf le mardi + bilans 1h avec mesure de H2S en 8 points de la station
Septembre	Lancement de la consultation pour retenir un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé pour la phase diagnostic des bétons
Octobre	Lancement d'une consultation d'hydrocurage pour la mission de diagnostic des bétons 26/11 : retour consultation d'hydrocurage infructueuse (pas d'offre remise)
Novembre	Réception du rapport d'IRH portant sur la définition de la qualité des effluents en entrée de station et du taux d'H2S en station d'épuration

Au regard de la configuration de station d'épuration, les travaux de réhabilitation seront très complexes à mettre en œuvre et nécessiteront des travaux préparatoires lourds pour la sécurité du personnel intervenant et la continuité de traitement des eaux usées pendant la phase de travaux.

10.1.4 Conformité du système d'assainissement de regard de la réglementation en vigueur

Conclusion sur le système d'assainissement par la DDTM

La station d'épuration de Poulic an Aod est classée conforme depuis 2007.

Le raccordement du réseau de collecte de Poullan-sur-Mer sur la station de Douarnenez n'a pas eu d'impact sur les charges de pollution mesurées.



Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 97/271/CEE du 21 mai 1991	En cours de conformité	Conforme	En cours de conformité
conformité locale	Non Conforme	Conforme	Non Conforme

Perspectives



Sur les réseaux de collecte, poursuite des travaux de réhabilitation et de la recherche d'eaux claires parasites pour lever la non-conformité locale portant sur le système de collecte en lien avec les déversements mesurés par temps de pluie en particulier dans le quartier du Rosmeur.


De façon plus générale, poursuite des campagnes de recherches de mauvais raccordements (eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées et inversement) avec mise en application des majorations des taxes assainissement pour les habitations non-conformes.

Il est à noter qu'en 2021, 447 contrôles de branchements à la fluorescéine ont été réalisés dont 368 dans le cadre de ventes immobilières sur le territoire de Douarnenez, Kerlaz, Pouldergat et Poullan-sur-Mer, **16 % étaient non-conformes.**

A la station d'épuration de Poulic An Aod (Douarnenez), poursuite en 2022 des diagnostics préalables à la réalisation des futurs travaux complexes et coûteux de réhabilitation des bétons envisagés à partir de 2023 sur une durée prévisionnelle de 3 ans. En parallèle, la collectivité poursuivra ses recherches sur l'origine des sources de sulfures et de chlorures dans les eaux usées en partie responsables des désordres structurels actuels.

10.2 La station d'épuration de Kerlaz

La station d'épuration de Kerlaz a été autorisée par récépissé de déclaration le 11 mars 2003.

<p>Capacité : 450 Equivalent-Habitants Débit de référence : 67,5 m³/j Capacité épuratoire en DBO5 : 24 kg/j</p>	
---	--

10.2.1 Charge hydraulique (Volume d'eaux usées en m³)

10.2.1.1 Arrivées d'effluents bruts dans la station d'épuration

L'ensemble des eaux usées collectées sur la commune de Kerlaz est envoyé pour traitement à la station de Kerlaz (Rue ar Groas Coz, Kerlaz), à l'exception des eaux usées du lotissement de Kerluca qui sont envoyées sur la station d'épuration de Douarnenez. Les effluents bruts collectés sont de nature domestique.

10.2.1.2 Volumes collectés à la station

Le volume annuel d'eaux traitées par la station d'épuration en 2021 est de 9 818 m³, soit une charge hydraulique moyenne de 27 m³/j. Le volume annuel est en baisse de 13 % entre 2020 et 2021.

La charge hydraulique reçue à la station est égale à 40 % de la capacité nominale (67,5 m³/j).

Tableau 57: Volume d'eaux usées collectée à la station d'épuration de Kerlaz

	Débit total (m3/mois)		Débit moyen journalier déduit (m3/j)		Variation 2021/2020	Pluviométrie* en mm	
	2020	2021	2020	2021		2020	2021
Janvier	1 091	859	35	28	-21%	154	137
Février	980	684	34	24	-30%	167	84
Mars	1 057	880	34	28	-17%	66	39,9
Avril	937	798	31	27	-15%	52	16,6
Mai	998	837	32	27	-16%	24	101
Juin	1 085	756	36	25	-30%	100	47,8
Juillet	949	871	31	28	-8%	44	77,4
Août	834	877	27	28	5%	82	53
Septembre	721	783	24	26	9%	106	43,8
Octobre	825	921	27	30	12%	138	179
Novembre	813	711	27	24	-13%	80	44,2
Décembre	1 026	840	33	27	-18%	262	122
Total	11 316	9 818	31	27	-13%	1274	945

* Les données de pluviométrie proviennent du pluviomètre installé au poste de relèvement de Kerlaz

En complément des autocontrôles réalisés par la régie, le Service de l'Assainissement (SEA) de la Direction de l'Aménagement de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement du département suit le fonctionnement de la station d'épuration de Kerlaz. Le suivi des volumes collectés amène les commentaires suivants :

- **Charge hydraulique maximale : 46 m³/j** le 26/12/2021 soit **68 % de la capacité nominale de la station**, avec 2,6 mm de pluie et un cumul de 19,8 mm sur 3 jours consécutifs.
- **Charge hydraulique nappe basse – temps sec : de l'ordre de 24 m³/j** selon le remplissage du poste de refoulement (6,7 m³) soit **35 % de la capacité nominale**.
- Incidence des eaux d'infiltration : comme les années précédentes, le réseau ne semble pas être impacté par l'intrusion d'eaux claires parasites d'intrusion de nappe. Cependant, d'après les volumes reçus en décembre, il semblerait que le système de collecte récolte des eaux claires parasites de ressuyage, environ 20 m³ en décembre (30 % de la capacité nominale).
- Incidence des eaux pluviales : d'après les données d'auto-surveillance, le réseau semble peu sensible aux intrusions d'eaux claires parasites d'origine météorique. Leur impact représente environ 0,5 m³/mm de pluie (500 m² de surface active), ce qui représente un apport d'eau supplémentaire de 7,5 m³ pour une pluie de référence 15 mm (soit 11 % de la capacité de traitement de la station d'épuration). Le nombre de mauvais branchements peut être évalué à 4 sur la base d'une surface imperméable moyenne de 120 m² par habitation.

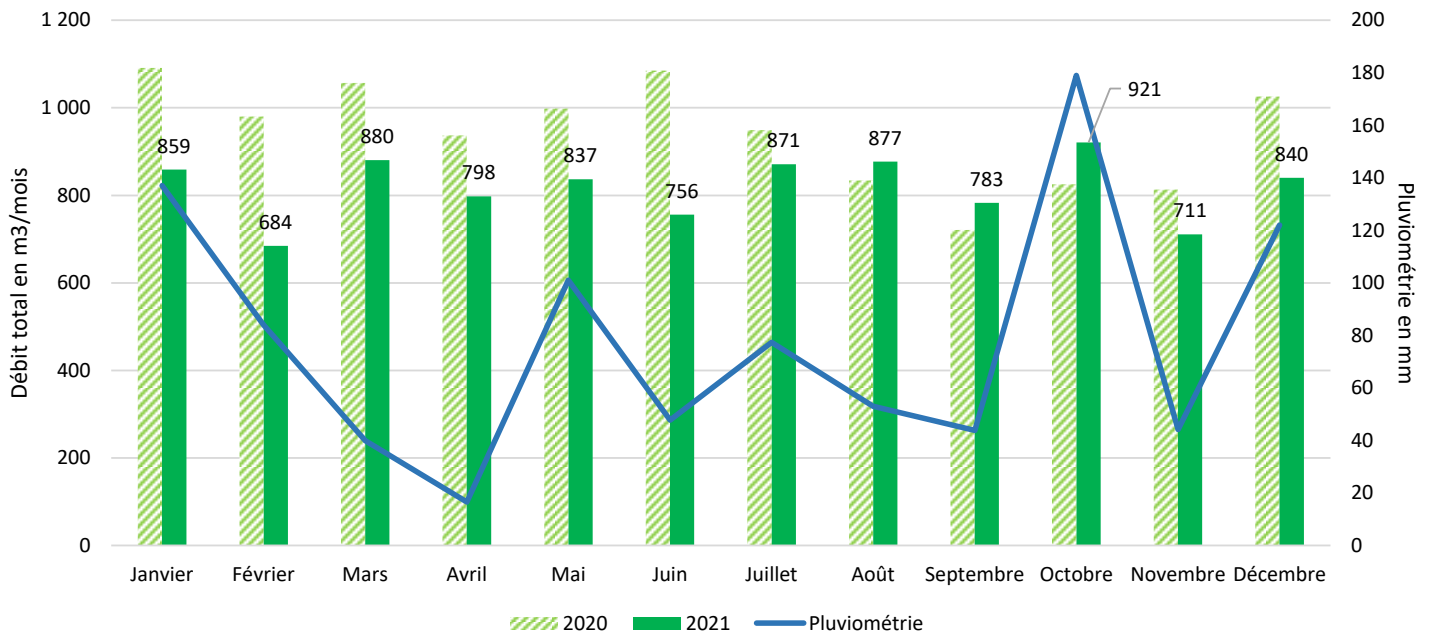


Figure 58 : Répartition des volumes collectés et des volumes mesurés à l'arrivée de la STEP de Kerlaz

10.2.2 Charge organique (kg de DBO5/j)

Les concentrations en DBO5 annoncées les années précédentes par le prestataire SAUR n'impliquait pas la même méthodologie de calcul.

La méthodologie de calcul utilisée en 2021 se base sur le rapport du SEA.

Tableau 58 : Charges mensuelles en D.B.O.5 (en kg/j) (Source : Bilan de fonctionnement SEA)

	2020	2021
Charge moyenne DBO5 collecté estimée (kg/j)	13,5	13,75
Ration habitants/branchements INSEE 2019	2,31	2,31
Nombre de branchements raccordés à la STEP	123	132
Nombre d'habitants raccordés à la STEP	300	305
Kg DBO5/hab/j	0,045	0,045

Nota bene : Les branchements du quartier de Kerlucia ne sont pas raccordés à la station de Kerlaz.

10.2.3 Fonctionnement de la station d'épuration

La station d'épuration est composée au fil de l'eau de :

1. Un dégrilleur
2. Un décanteur digesteur
3. Un préfiltre à pouzzolane à contre-courant
4. Une fosse de pompage (3 pompes et 3 débitmètres)
5. 3 filtres à sable

Le rejet au milieu naturel se fait par infiltration dans le sol.

10.2.3.1 Autorisation de rejet en vigueur

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les normes de rejet suivantes :

Tableau 59 : Normes de rejet de la station d'épuration de Kerlaz

Paramètres	Charge de référence	Concentration max.	Rendement épuratoire min.	Concentration rédhibitoire
Volume journalier (m ³ /j)	67			
Demande biochimique en oxygène (DBO5) mg/l	27	35	60%	85
Demande chimique en oxygène (DCO) mg/l	54	125	60%	250
Matière en suspension (MES) mg/l	50	30	50%	85
Azote Kjeldahl (NTK) mg/l	7			
Phosphore total (Pt) mg/l	2			

10.2.3.2 Performance de l'installation

La SEA accompagne la collectivité dans le suivi du bon fonctionnement du système d'épuration. Sur l'année 2021 ce service conclut :

« Les filtres à sables 1 et 2 présentent des signes de colmatage. Un diagnostic hydrogéologique est prévu d'être réalisé en 2022 afin de connaître le niveau de colmatage du sol.

Les résultats d'analyses obtenus sur les eaux prélevées dans les piézomètres amont et aval sont stables.

Le dégrilleur à vis est prévu d'être remplacé par un dégrilleur vertical en 2022 »

Le tableau ci-dessous présente les résultats d'analyse obtenus lors des prélèvements ponctuels dans la nappe phréatique au niveau piézomètre aval du filtre à sable :

Tableau 60 : Résultats d'analyse obtenus lors des prélèvements ponctuels sur les piézomètres aval du filtre à sable (Source : Bilan de fonctionnement du SEA)

	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
15/03/2021	0,6	10,0	8,2	3,3	47,0	0,2
16/06/2021	0,8	10,0	8,4	3,3	52,0	0,1
15/09/2021	0,6	10,0	6,9	6,2	63,0	0,1
14/12/2021	0,5	10,0	8,9	3,7	58,0	0,1
Moyenne annuelle	0,6	10,0	8,1	4,1	55,0	0,1

Les résultats obtenus indiquent une bonne nitrification.

Un prélèvement est réalisé chaque semaine en auto-contrôle. Les moyennes mensuelles sur la station de Kerlaz sont les suivants :

Tableau 61 : Concentration moyenne des autocontrôles dans le piézomètre aval de la STEP de Kerlaz

	NH4	NO2	NO3	PO4	PH	Conductivité
	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l		µS/cm
Janvier	26,3	0,5	237	10,0	4,9	
Février	15,0	0,4	237	4,8	4,8	
Mars	32,0	0,5	220	12,0	4,8	
Avril	30,0	0,6	312	22,5	4,7	
Mai	28,0	0,7	250	30,0	5,2	
Juin	35,0	0,5	250	23,8	5,1	
Juillet	60,0	0,9	118	8,8	6,1	
Aout	70,0	1,4	145	16,0	6,3	
Septembre	37,5	2,8	156	0	5,6	
Octobre	102,5	3,8	112	32,0	6,4	1 191,3
Novembre	20,0	1,4	190	3,2	5,2	881,2
Décembre	0	0,4	250	3,0	4,3	793,0
Moyenne	38,0	1,1	206	13,9	5,3	870,3

10.2.3.3 Energie, réactifs et sous-produits

► Energie :

Tableau 62 : Consommation annuelle d'énergie électrique à la station d'épuration de Kerlaz (kWh)

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2020-2021
Consommation énergétique en KW	1 343	2 599	1 713	2 759	3 146	14%

► Sous-produits

Tableau 63 : Production annuelle de boues et autres sous-produits à la station d'épuration de Kerlaz

	2021
Boue	
Graisse + Chapeau digesteur + boue digesteur (m ³)	5
Matière sèches (kg)	250

L'ensemble des boues de la STEP de Kerlaz est envoyé à la STEP de Douarnenez.

10.2.3.4 Evènements marquants à la station d'épuration de Kerlaz

Janvier	Renouvellement périodique de la pouzzolane (roche volcanique poreuse) du préfiltre de la STEP de Kerlaz dans le cadre de l'entretien périodique. La location d'une excavatrice aspirante a été nécessaire pour faciliter l'extraction du média filtrant usagé
Février	Mise en place d'une sonde radar en remplacement des poires de niveau pour asservir le fonctionnement des pompes de relèvement vers les filtres à sable
Mai	Vidange de 5 m ³ de boue
Juin	Remplacement de brosse de la vis du dégrilleur
Novembre	Arrêt de l'alimentation du filtre 2 (colmatage du sable)
Décembre	Remplacement de la pouzzolane par la pouzzolane rincée sur l'aire de dépôt



Figure 59 Renouvellement de la pouzzolane

10.2.4 Conformité du système d'assainissement de Kerlaz au regard de la réglementation en vigueur

Conclusion sur le système d'assainissement par la DDTM

- La station d'épuration de Kerlaz est classée conforme.
- La charge hydraulique maximum reçue par la station est égale à 68 % de sa capacité nominale par temps sec.
- La charge hydraulique moyenne reçue par la station est égale à 40 % de sa capacité nominale par temps sec.

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 97/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

Perspectives



Le constat du colmatage partiel des filtres 1 et 2 a conduit la collectivité à engager un diagnostic approfondi de la filière en 2022.

Les conclusions permettront de prioriser les actions à mener pour rétablir le fonctionnement optimal de l'outil de traitement ou en l'absence de possibilité de réhabilitation s'interroger sur la réalisation d'un nouvel outil.

10.3 La station d'épuration du Juch

La station d'épuration du Juch a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 18 avril 1995. L'assainissement collectif est géré par la Saur dans le cadre d'une délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1^{er} janvier 2017 est arrivé à échéance le 16 janvier 2022. Le rapport annuel du délégataire est disponible sur le site de Douarnenez communauté.

Capacité : **300 Equivalent-Habitants**

Débit de référence : **45 m³/j**

Capacité épuratoire en DBO5 : **18 kg/j**



10.3.1 Charge hydraulique (Volume d'eaux usées en m³)

10.3.1.1 Arrivées d'effluents bruts dans la station d'épuration

L'ensemble des eaux usées collectées sur la commune du Juch est envoyé pour traitement à la station du Juch composée d'un dégrilleur manuel, de 3 lagunes naturelles et d'un canal de sortie. Les effluents bruts collectés sont de nature domestique.

10.3.1.2 Volumes collectés à la station

La station d'épuration ne dispose pas d'équipements permettant de mesurer le volume entrant ni le volume rejeté. Le site n'est pas raccordé au réseau électrique.

En 2020, un suivi renforcé de l'outil de traitement a été réalisé par Douarnenez communauté.

Il en ressort que la charge hydraulique moyenne reçue est égale à 47 m³/j soit 105 % de la capacité nominale de la station d'épuration. La charge hydraulique maximale reçue est de 56 m³/j le 08/09/2020 soit 124 % de la capacité nominale de la station

En complément des autocontrôles réalisés par le délégataire, le Service de l'Eau potable et de l'Assainissement (SEA) de la Direction de l'Aménagement de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement du département suit le fonctionnement de la station d'épuration du Juch. Le suivi amène les commentaires suivants :

- ***Le système de collecte est sensible aux eaux claires parasites permanentes : D'après les bilans de LABOCEA réalisés en 2020, le réseau d'assainissement est impacté par des eaux claires parasites permanentes estimées à 20 m³/j, soit 45 % de la capacité nominale de la station. Déduction faite, le volume moyen journalier d'eaux usées domestiques strictes est estimé à 24 m³/j (cohérent par rapport à la consommation d'eau assujettie à l'assainissement).***
- ***et les capacités techniques sont atteintes.***

10.3.2 Charge organique (kg de DBO5/j)

D'après les résultats du suivi renforcé réalisé en 2020, le SEA conclut que :

Sur la filière eau :

La charge organique moyenne reçue sur la station est de 22,2 kg/j DBO₅, soit 123 % de la capacité nominale de la station.

A noter toutefois que les concentrations obtenues en entrée de station pas la dilution par les eaux claires parasites (24 m³/j d'eau sanitaire + 20 m³/j d'eaux claires parasites). Sur la base de 45 g de DBO₅/hab/jour, le nombre d'habitants raccordés serait de 494, ce qui représenterait 206 branchements raccordés pour 142 retenus.

En raison des incohérences dans les données obtenues à partir des bilans 24h00 réalisées en 2020 par Labocéa, de nouveaux bilans seront réalisés en 2022 dans le cadre du schéma directeur assainissement par SBEA.

10.3.3 Fonctionnement de la station d'épuration

D'après les résultats du suivi renforcé réalisé en 2021, le SEA conclu que :

Il n'y a pas eu d'analyses effectuées sur les effluents filtrés. Les résultats sont moyens sur les paramètres azotés mais en adéquation avec la filière d'épuration par lagunage.

On notera également que les résultats en MES en août dépassent la norme imposée par l'arrêté préfectoral du 18/04/1995. Ce dépassement est probablement lié à un développement algal dans les bassins.

Tableau 64 : Concentration moyenne mensuelles des prélèvements réalisés en sortie de station en 2021

	DBO5 (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)	NH4 (mg/l)	NTK (mg/l)	NGL (mg/l)	Pt (mg/l)
Juin	18	151	48	12	21	21	8
Juillet	52	292	62	2,6	20	24	9
Aout	61	373	210	0	21	21	10
Septembre	58	296	140	7,7	12	12,3	10,8
Moyenne	47	278	115	5,6	18,5	19,6	9,5

10.3.3.1 Autorisation de rejet en vigueur

L'arrêté du 18 avril 1995 fixe les normes de rejet suivantes :

Tableau 65 : Normes de rejet de la station d'épuration du Juch

Paramètres	Concentration max.
Demande biochimique en oxygène (DBO5) mg/l *	40
Demande chimique en oxygène (DCO) mg/l *	150
Matière en suspension (MES) mg/l	150

*Sur échantillon filtré

10.3.3.2 Performance globale de l'installation

La SEA accompagne la collectivité dans le suivi du bon fonctionnement du système d'épuration. Sur l'année 2021 ce service conclut :

« La qualité de l'eau traitée est moyenne mais en adéquation avec la filière de traitement. Le suivi renforcé des eaux traitées et du milieu récepteur s'est poursuivi en 2021 et a confirmé l'absence d'impact physico-chimique et bactériologique sur la qualité du milieu récepteur. »

10.3.4 Conformité du système d'assainissement regard de la réglementation en vigueur

Conclusion sur le système d'assainissement par la DDTM

La station d'épuration du Juch est classée conforme.

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 97/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

Perspectives



Bien que le système d'assainissement collectif de la commune du Juch soit conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015, la collectivité a décidé de lancer un schéma directeur assainissement concernant les réseaux de collecte et la station d'épuration afin d'évaluer les conséquences sur les infrastructures existantes des deux textes réglementaires suivants :

- L'arrêté du 24 février 2020 portant sur la diminution de la concentration bactérienne dans les eaux se déversant sur la plage du Ris
- L'arrêté du 13 juillet 2021 portant sur la révision des périmètres de protection de la prise d'eau de Keratry

Le durcissement du cadre réglementaire, la nécessité de raccorder au réseau d'assainissement collectif. De nouveaux usagers et le constat que la station d'épuration du Juch avait atteint sa capacité nominale ont également contribué à prendre cette décision.

Suite à une première consultation infructueuse, le bureau d'études SBEA (Société Bretonne de l'Eau et de l'Aménagement) a été retenue et le démarrage des études est programmé au printemps 2022.

11 Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

11.1 Organisation du SPANC

Nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) affecté au SPANC : 1 ETP

Logiciel utilisé : YPRESIA (depuis 2019)

Vérifier date Le règlement de service a été rédigé et validé par le conseil communautaire le 8 mars 2022 et en application depuis lors. Il est disponible sur le site internet de la Communauté de communes : <http://www.douarnenez-communaute.fr>

11.2 Les zones à enjeux sanitaires du SPANC

Le territoire de Douarnenez communauté est composé de 9 zones prioritaires dites à enjeux sanitaires ou environnementaux avec des obligations de mise aux normes des installations d'assainissement non collectif

Les zones correspondent à deux types de secteurs :

- des secteurs à proximité de « zones de baignade » afin de diminuer la pollution bactérienne,
- des « zones de prises d'eaux superficielles ou souterraines » utilisées pour la production d'eau potable destinée à la consommation humaine.

La mise à jour des profils de baignade sur le territoire réaffirme une volonté commune de définir les bassins versants de plages comme des « zones prioritaires à enjeux sanitaires » tel que défini dans l'arrêté du 27 Avril 2012.

Sur ces 9 zones, 4 disposent d'arrêtés prévoyant un programme de mesures obligatoires à mettre en œuvre avec notamment des délais et des obligations plus contraignants pour les installations non conformes :

- **Bassin versant de la plage du Ris** : Arrêté du 24 février 2020 (communes de Douarnenez et de Kerlaz)
- **Bassin versant de la plage des Dames et Pors Cad** (commune de Douarnenez)
- **Bassin versant de la plage de Pors Melenn** (commune de Douarnenez)
- **Bassin versant de la plage de Saint Jean** (commune de Douarnenez)
- **Bassin versant de la plage des Sables blancs** (commune de Douarnenez)
- **Périmètres de protection** (PPR 1 et PPR 2) **Keratry** : Arrêté du 13 juillet 2021 (communes de Douarnenez, Kerlaz et Le Juch)
- **Périmètres de protection** (PPR A et PPR B) **de Lesaff** : Arrêté du 8 avril 2013 (commune de Poullan sur Mer)
- **Périmètres de protection** (PPR A et PPR B) **de Keryanes, Kergaoulédan et Botcarn** : Arrêté du 20 mars 2012 (communes de Poullan sur Mer, Pouldergat et Mahalon)
- **Périmètres de protection** (PPR A et PPR B) **de Kerstrat** : Arrêté du 14 avril 2006 (commune de Pouldergat)

Le service du SPANC est dans l'obligation de fournir aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoire et de la Mer) tous les rapports de contrôle des installations situées dans les périmètres définis par ces arrêtés.

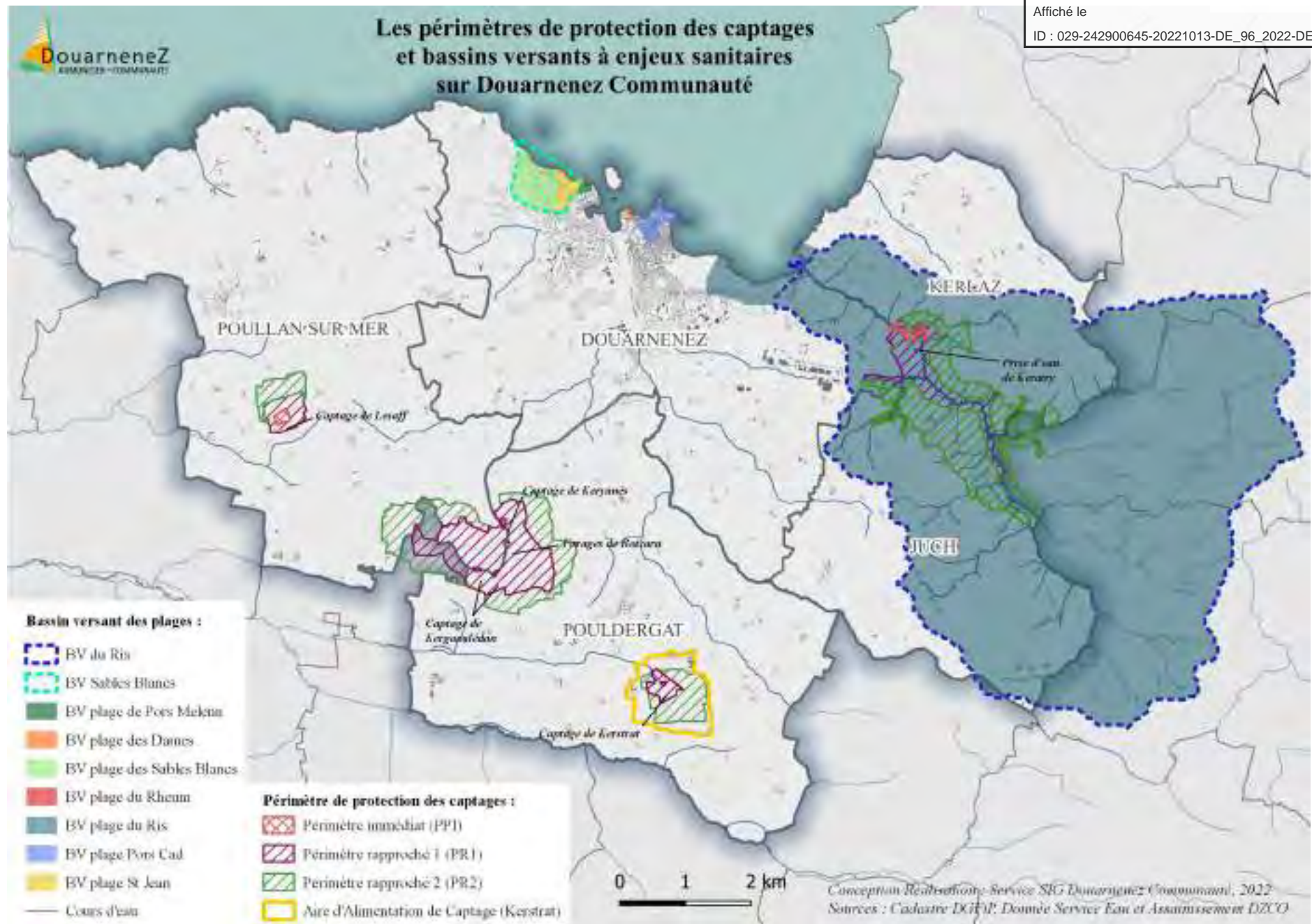


Figure 60 : Les périmètres de protection des captages et les bassins versants prioritaires à enjeux sanitaires ou environnementaux de Douarnenez Communauté

11.3 Populations concernées par le SPANC

La population concernée par le service du SPANC est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 66 : Populations concernées par le SPANC en 2021

Commune	Nb d'habitant moyen par ménage *	Nb d'habitation contrôlée par le SPANC	Population concernée par le SPANC	Nb d'habitations > ou = 20 EH
Douarnenez	1,79	504	902	1
Kerlaz	2,31	246	568	2
Le Juch	2,38	213	507	0
Pouldergat	2,24	479	1073	1
Poullan-sur-Mer	2,15	393	845	0
Total	2,17	1835	3895	4

*Données INSEE 2019

En 2020, le RPQS indiquait 1858 installations domestiques. Cet écart s'explique par des installations ANC supprimées à la suite du raccordement de l'habitation au réseau d'assainissement collectif. De plus une mise à jour de la base de données des installations inhabitées, inhabitables a permis de préciser le nombre d'installations réellement actives.

Tableau 67 : Adresse des installations assainissement non-collectif > ou = 20 EH

N° dossier	Adresse installation ANC	Propriétaire
YPRESIA		
726	23,22, 21, 1,2 Et 3 Lotissement Du Stade 29100 POULDERGAT	FINISTERE HABITAT
1355	Ile Tristan 29100 DOUARNENEZ	Mairie de Douarnenez
121431	Réfectoire, Cuisine, Atelier (blanchisserie, couture...) Vieux Chatel 29100 KERLAZ	I.M.E Championnet
121529	Gymnase La Clarté 29100 KERLAZ	I.M.E Championnet

11.4 Indice de mise en œuvre SPANC

La mise en œuvre du SPANC de Douarnenez communauté, est effective pour ses compétences obligatoires avec une valeur de 80 en partie A. Cet indice est la somme des points indiqués dans les tableaux A et B présenté en annexe.

11.5 Les installations

11.5.1 Conformité des installations

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif concernent toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes.

Les fréquences de contrôle depuis le 1^{er} janvier 2018 sont les suivantes :

Tableau 68 : Fréquence des contrôles depuis le 1^{er} janvier 2018

Types d'installation ANC	Fréquence de contrôle
Installation non-conformes « polluantes »	4 ans
Installations comprises entre 20 et 200 EH	5 ans
Installation non conformes	6 ans
Installations conformes ou en absence de défauts	10 ans

11.5.2 Etat des lieux des installations

Sur le territoire de Douarnenez communauté, 32,5% des installations existantes contrôlées sont conformes ou en absence de défaut.

La majorité des non-conformités sont de type F2 : « Non conforme non polluant » (59,1 % du total soit environ 89% des non-conformes).

En 2021, 21 habitations sont référencées comme raccordables non raccordées, dont 18 disposent d'une installation d'ANC de type « F2 Non conforme non polluant (NC1) » et 5 disposent d'une installation d'ANC de type F4 Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes.

Tableau 69 : Classification des installations ANC de Douarnenez Communauté en 2021

Classification	Nombre d'installation	%
F1 Absence de défaut	596	32,5%
F2 Non conforme non polluant (NC1)	1085	59,1%
F4 Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes	96	5,2%
F5 Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	16	0,9%
F6 Absence d'installation	12	0,7%
NC4 Non conforme Ancienne nomenclature	30	1,6%
Total	1835	100,0%

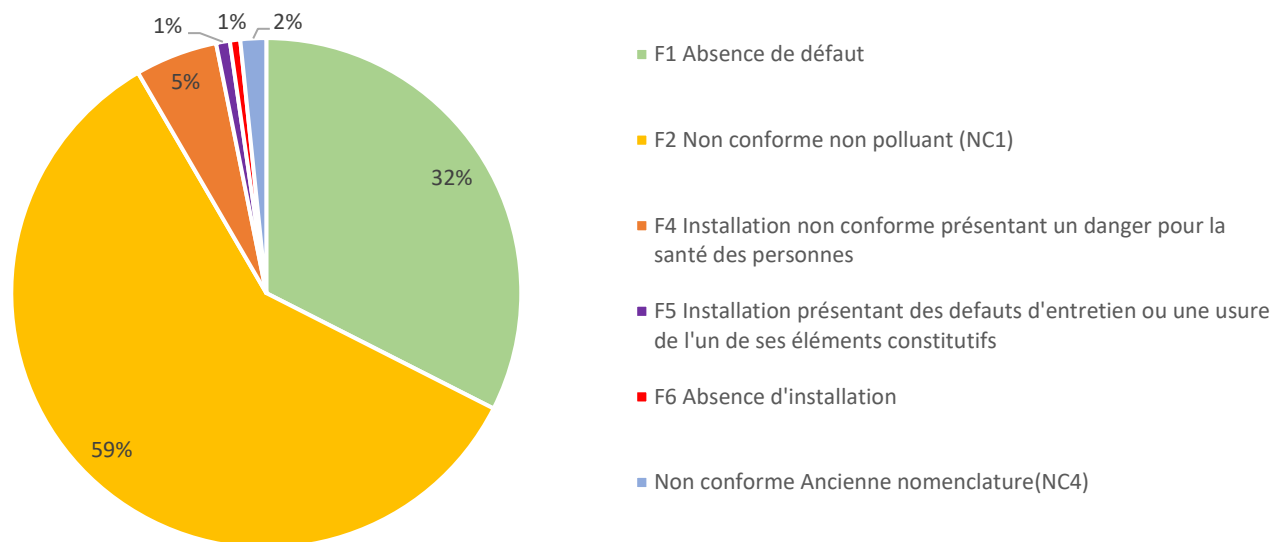


Figure 61 : Représentation graphique de la répartition des installations ANC par type de conformité

11.5.3 Taux de conformité

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en restreignant la non-conformité aux seules installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux absences d'installation, conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013.

Le taux de conformité est la somme des installations conformes pour les installations neuves et des installations qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ni de risque environnemental avéré pour les installations existantes depuis la création du service.

Tableau 70 : Taux de conformité des installations

	2017	2018	2019*	2020*	2021*
Nombre total d'installations (en service) contrôlées	1 893	1898	1924	1858	1835
Nombre d'installations conformes ou contrôlées « en absence de défaut »	550	581	651	594	596
Nombre d'installations qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ni de risque environnemental avéré	1 193	1178	1201	1135	1101
Taux de conformité (%)	92,1	92,7	96,3	93,2	92,4

*Extraction logiciel métier YPRESIA

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Douarnenez Communauté est de 92,4%. Cette baisse de 1% peut s'expliquer notamment par le changement de statut des installations situées dans le bassin versant du Ris à la suite de l'arrêté du 24 février 2020, passant de non conforme (F2) à non conforme (F4).

11.6 Contrôles réalisés par le service en 2021

Nous pouvons observer une hausse du nombre de contrôles de réalisation, liée à la reprise d'activités des entreprises et artisans à la suite de la pandémie de la COVID 19.

Sur les 36 dossiers de conception, 33 dossiers sont liés à des réhabilitations d'installations existantes (mise en conformité), et 3 dossiers sont liés à des projets neufs.

Tableau 71 : Evolution du nombre total de contrôles réalisés

	2017	2018	2019*	2020*	2021*
Contrôles de conception	34	46	10	31	36
Contrôles de réalisation	22	34	27	11	25
Contrôle de bon fonctionnement	544	20	118	110	216
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	15	16	38	50	48

*Extraction logiciel métier YPRESIA

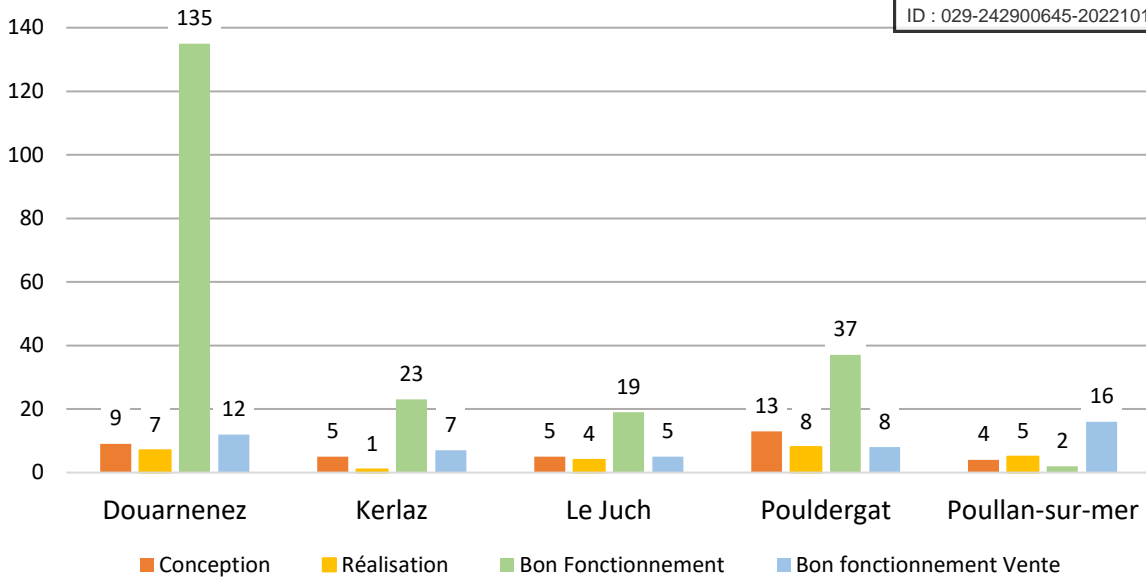


Figure 62 : Contrôles réalisés par commune en 2021

11.7 Type de filière de traitement

Sur le territoire de Douarnenez Communauté 7 types de filières de traitement ont été répertoriées en 2021 sur la base des contrôles réalisés.

Un travail de classement et d'enregistrement de ces données techniques sont en cours sur le logiciel avec l'ajout d'une classification « installation neuve ».

Tableau 72 : Filières de traitement contrôlées sur le territoire

	2020	2021
Filtre agréée	7	14
Filtre planté	4	1
Micro-station à culture fixée	1	/
Filtre à sable vertical drainé	0	0
Filtre à sable vertical non drainé	79	90
Lit d'épandage	13	/
Tertre d'infiltration	/	7
Tranchée d'épandage	/	10
Puisard	/	160
Non renseigné	1 767	/



Figure 63 : Filtre "Coco" est une filière compacte qui permet de traiter les eaux (déjà prétraitées par la fosse toute eaux) et peut remplacer une filière traditionnelle



Figure 64 : Lit d'épandage

12 Les indicateurs financiers

12.1 L'eau potable

12.1.1 Les abonnés

Au 31 décembre 2021, le nombre d'abonnés est de 11 321 sur l'ensemble de la collectivité.

Tableau 73 : Evolution du nombre d'abonnés par année calendaire et par commune

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Douarnenez	9328	9424	9470	9560	9647	9722	9747	9724	9832	9900	0,69%
Kerlaz					415	418	421	424	438	436	-0,46%
Le Juch					344	350	352	357	357	364	1,96%
Pouldergat					600	603	607	617	636	621	-2,36%

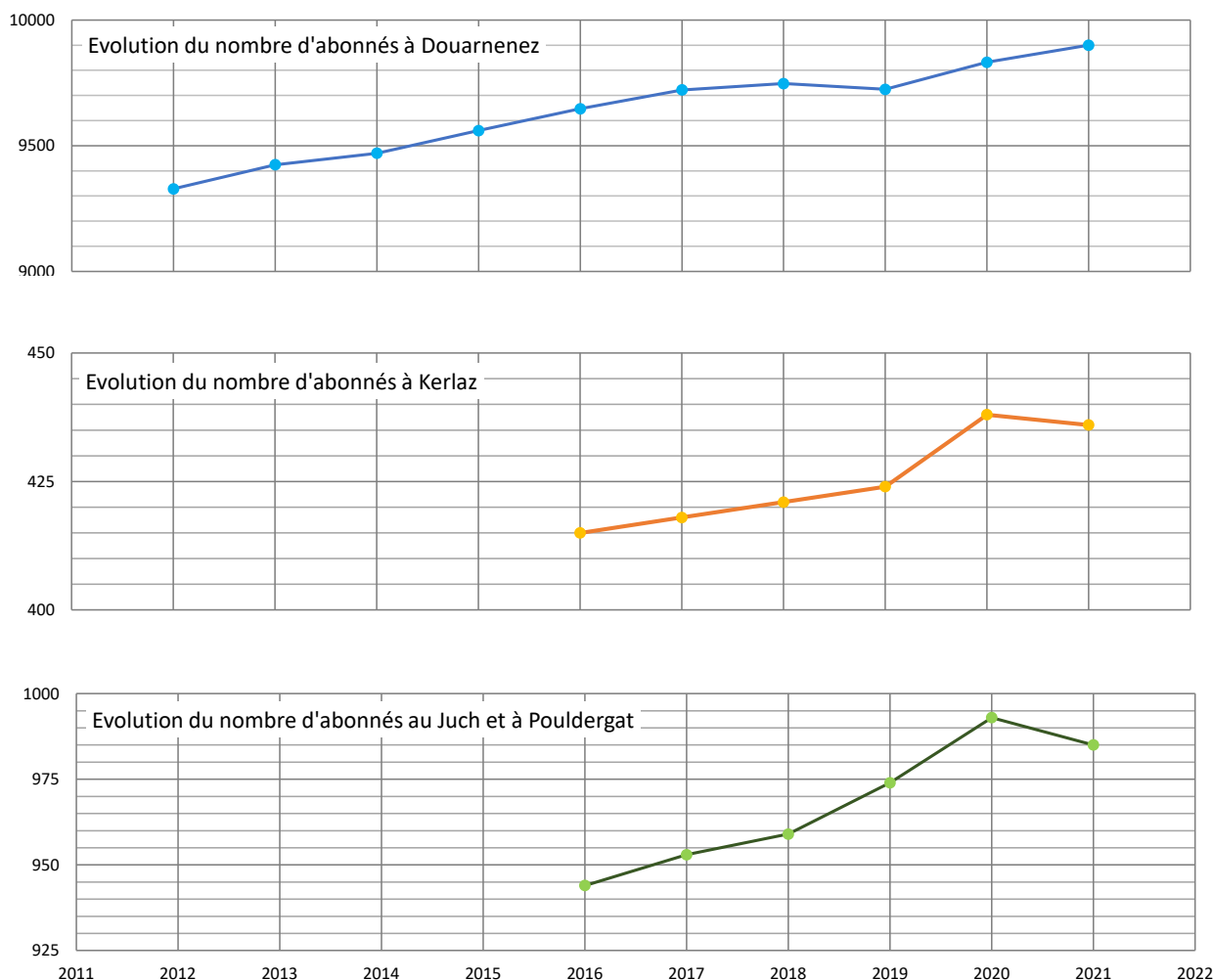


Figure 65 : Evolution du nombre d'abonné par an et par commune

12.1.2 Le prix de l'eau

Les tarifs proposés sont issus des travaux menés en 2016 visant à :

- Un tarif unique sur le territoire à l'horizon 2025,
- Un ajustement du tarif pour disposer d'une recette équivalente à la simulation validée par le COPIL.

12.1.2.1 Le type de tarification

Les différentes composantes du prix de l'eau sont votées chaque année par le conseil communautaire.

Le service est assujéti à la TVA (taux réduit 5,5 % sur la vente de l'eau). Le tarif, sans changement de structure par rapport aux années précédentes, est un tarif binôme composé :

- d'une part forfaitaire (abonnement) couvrant les charges fixes du service (dont la main d'œuvre, les frais d'études, ...),
- d'une part proportionnelle liée à la consommation couvrant les charges variables (dont l'énergie, les réactifs chimiques, ...).

12.1.2.2 Les tarifs

L'abonnement est proportionnel au calibre du compteur.

La tarification de l'eau appliquée à tous les abonnés est une tarification dégressive.

Part fixe

Tableau 74 : Part fixe 2021 en euros HT

Applicable au 01/01/2021	Votés le 17/12/2020 (DE 105-2020)	Calibre compteur	Douarnenez	Le Juch Pouldergat	Kerlaz
		DN 15-20	55,40	67,35	65,99
		DN 30-40	75,34		
		DN 50-60	107,00		
		DN 80-100	139,10		

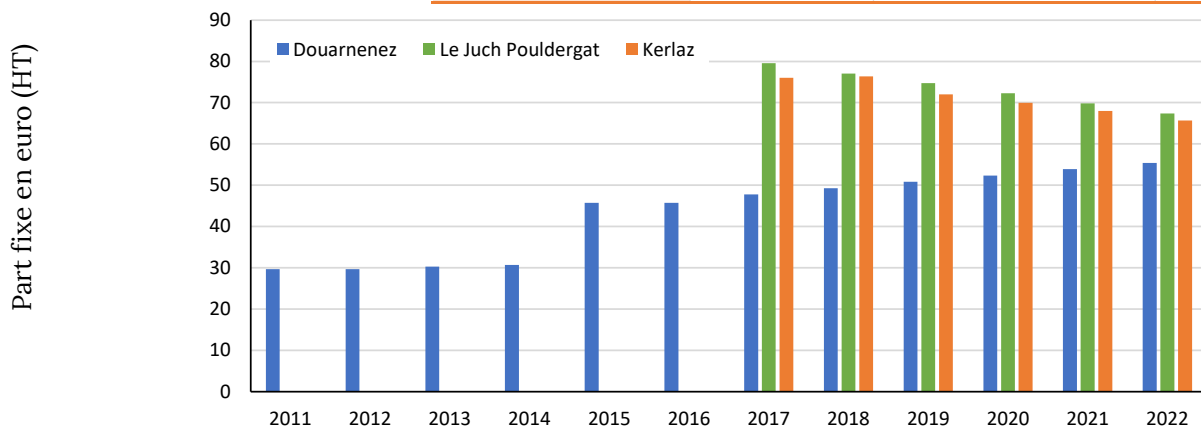


Figure 66 : Evolution de la part fixe eau (abonnement HT) par communes pour un compteur Ø15 ou 20

Part variable

Tableau 75 : Part variable 2021 en euros HT/m³

Applicable au 01/01/2021	Votés le 17/12/2020 (DE 105-2020)	Tranches	m ³	Douarnenez	Le Juch Pouldergat	Kerlaz
		Tranche 1	0 à 100	1,672	1,597	1,741
Tranche 2	101 à 300	1,639	1,494	1,69		
Tranche 3	301 à 1000	1,611	1,444	1,6		
Tranche 4	1001 à 5000	1,607	1,443	1,598		
Tranche 5	>5000	1,477	1,177	1,532		

12.1.2.3 Les éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau et à

Les figures ci-dessous récapitulent le prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³(indicateur D102.0) les données brutes sont fournies en annexes :

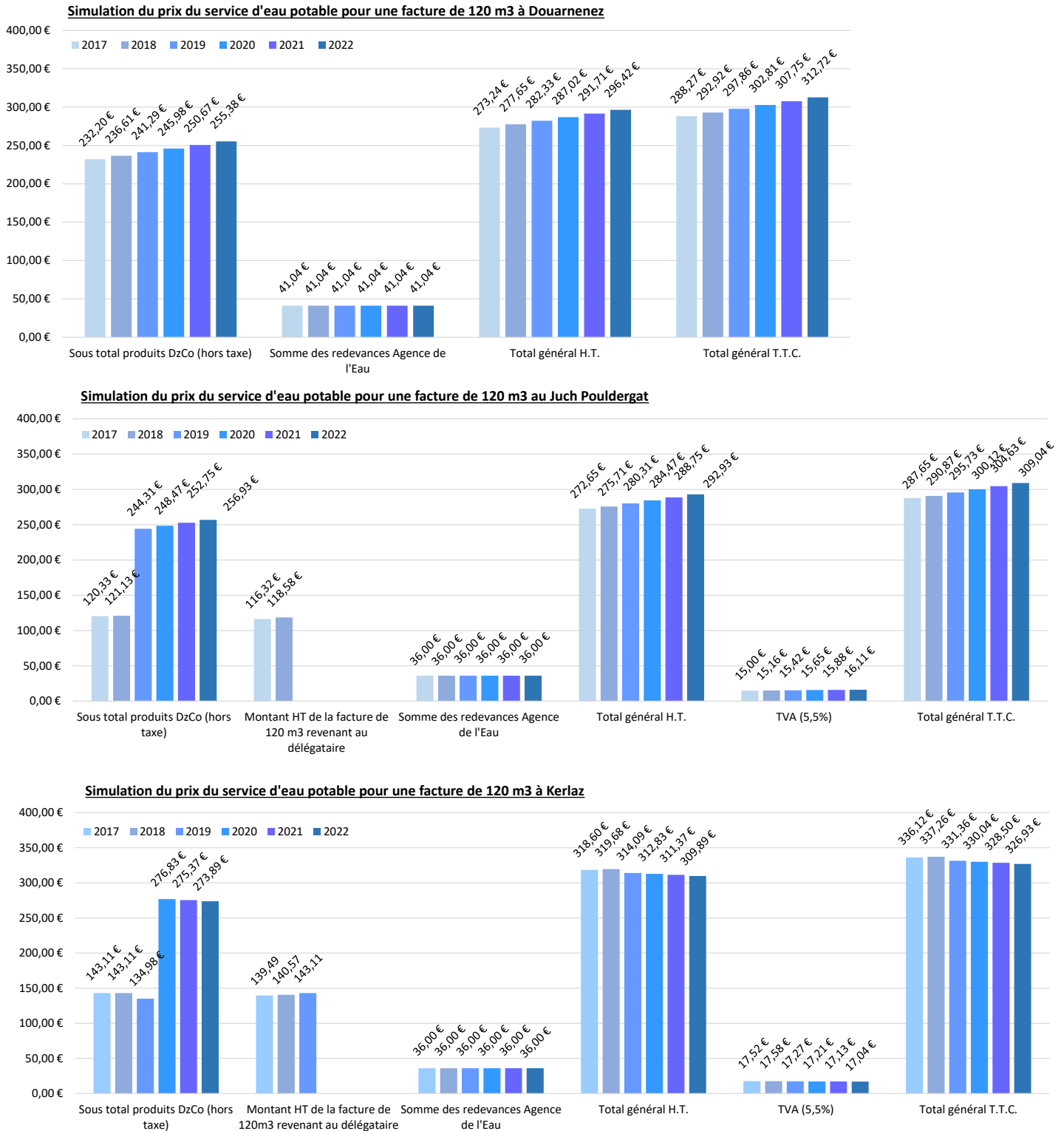


Figure 67 : Simulation du prix d'une facture d'eau de 120m3 par commune entre 2017 et 2022

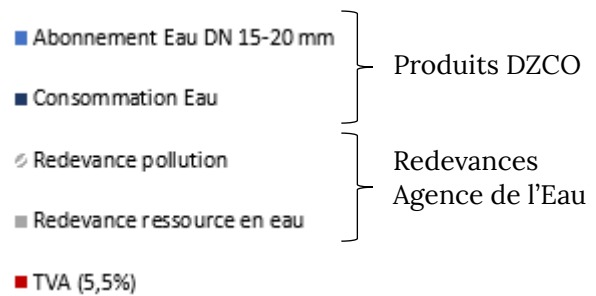
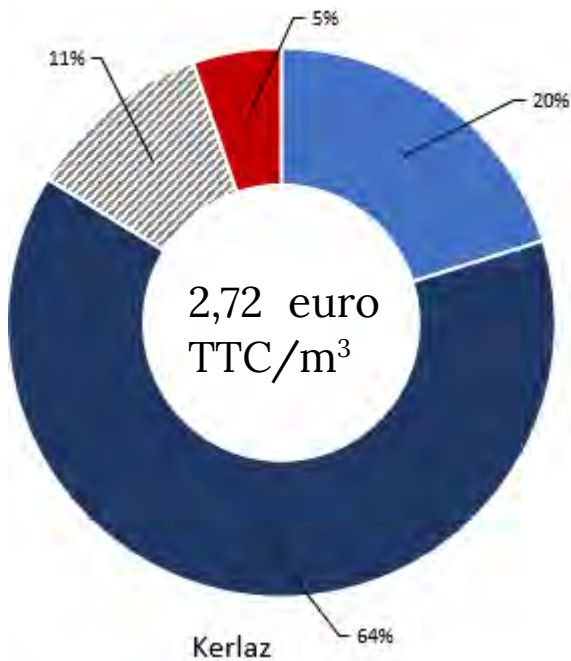
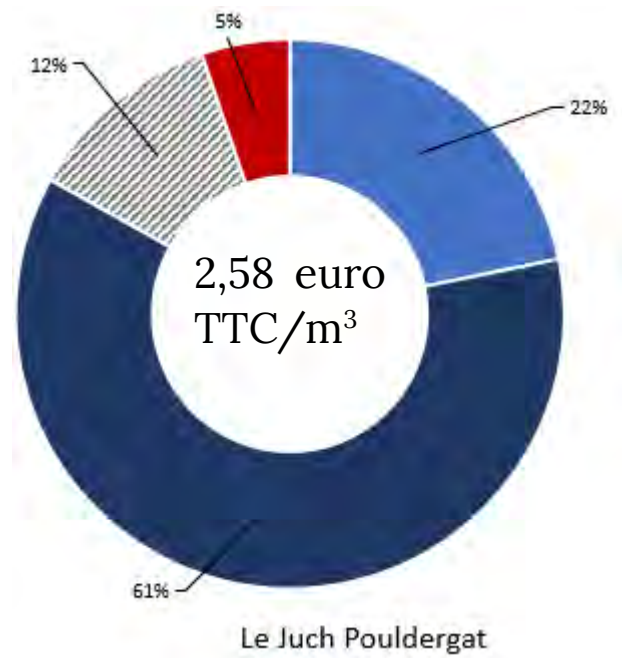
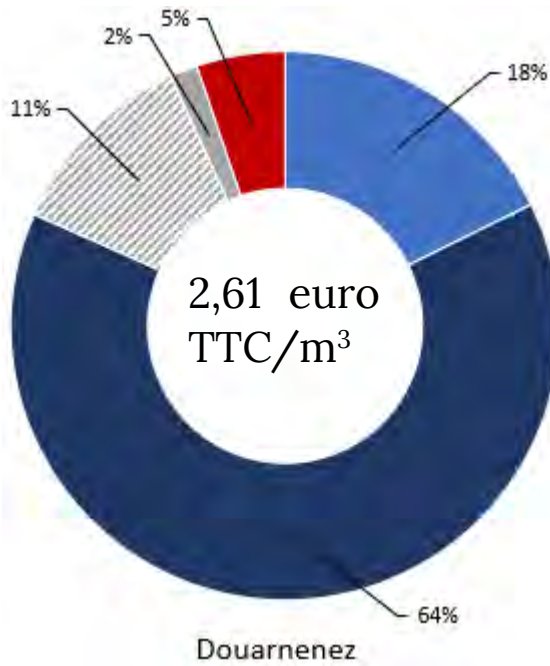


Figure 68 : Répartition des éléments relatifs au prix de l'eau sur une simulation de facture d'eau de 120 m³ par commune au 1^{er} janvier 2022

12.1.3 Le budget du service d'eau potable

Le résultat net de fonctionnement 2021 est de 319 393 €.

Le résultat d'investissement en 2021 est de 783 313 €. Cet excédent d'investissement permet de consolider le résultat d'investissement cumulé de 2020 et atteint 829 936 €.

Tableau 76 : Résultats financiers 2021

	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur Cumulé	Résultat Cumulé
Fonctionnement	319 393,00 €	1 018 937,00 €	1 338 330,00 €
Investissement	783 313,00 €	46 622,00 €	829 936,00 €

12.1.3.1 Le budget de fonctionnement

12.1.3.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement du budget eau sont en hausse de 10% entre 2020 et 2021 avec un montant qui atteint 3 208 570,37 €.

Cette augmentation est principalement due à la hausse des coûts de traitement de l'eau, de la masse salariale et du reversement des redevances collectées pour l'agence de l'eau au titre de l'année 2020 (redevance pollution et modernisation eaux de collecte).

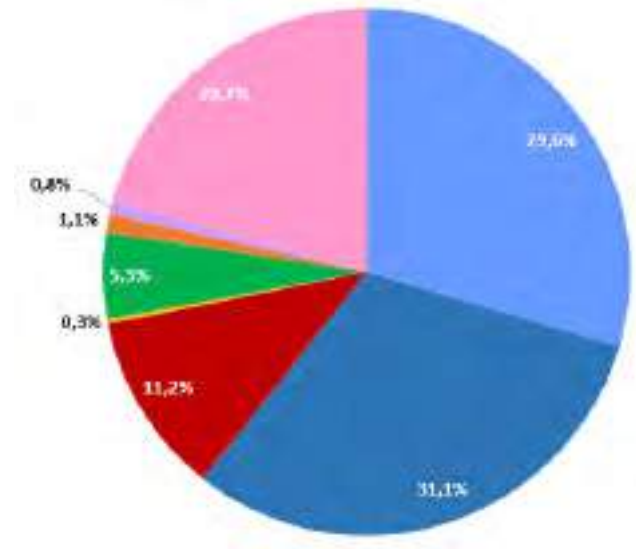


Figure 69 : Répartition des dépenses sur l'année 2021

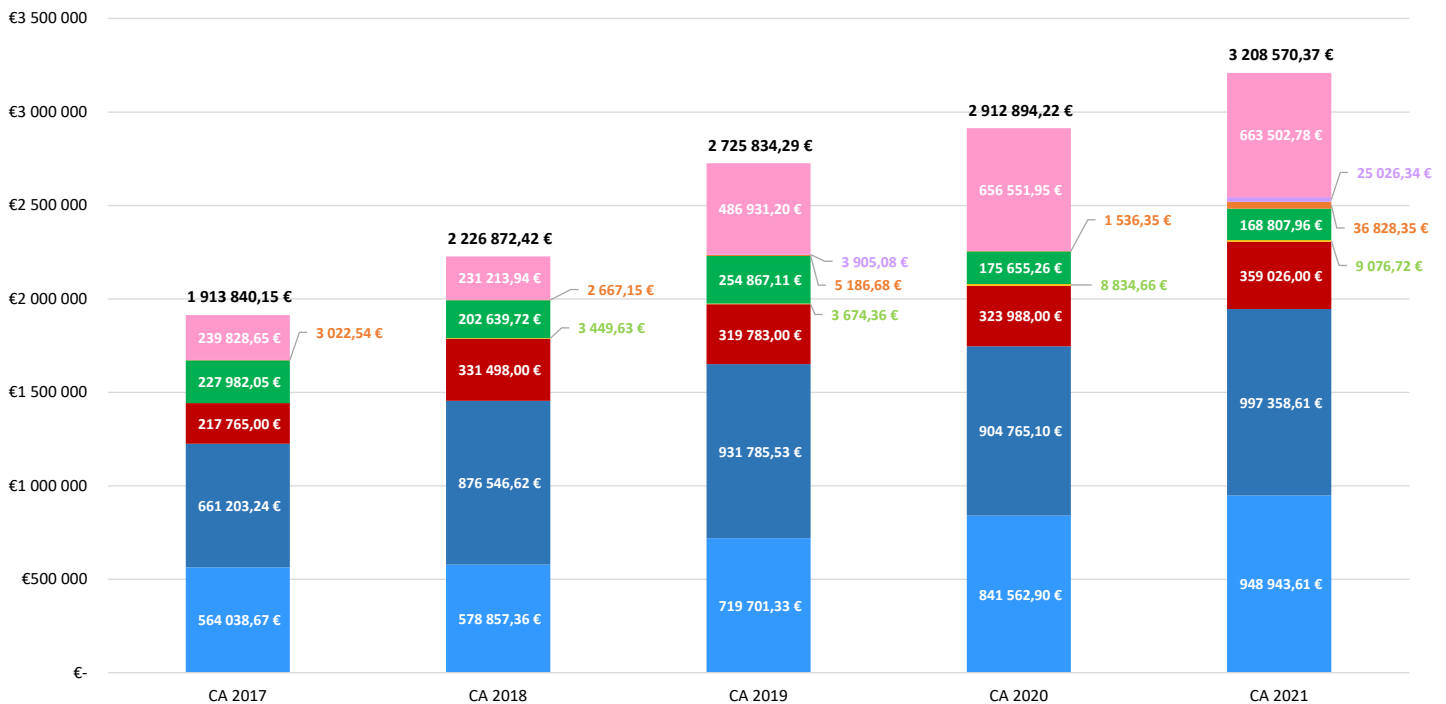


Figure 70 : Répartition et évolution des dépenses de la régie eau de 2017 à 2021

Les charges de personnel sont en 2021, le 1^{er} poste de dépenses avec un montant de 997 358 €.

A noter qu'à partir de 2021, la politique de refacturation des charges de personnel a été définie comme suit :

- refacturation des agents administratifs (payés en totalité sur l'eau et refacturés à 50% sur le budget Assainissement),
- l'agent comptable (payé en totalité par le budget principal et refacturé à 50 % sur le budget eau et 50 % sur le budget assainissement),
- les agents de l'usine de production (payés en totalité sur le budget eau et refacturés à 25 % sur le budget assainissement).

Dès lors, le coût net des charges de personnel du budget eau pour 2021 refacturation.

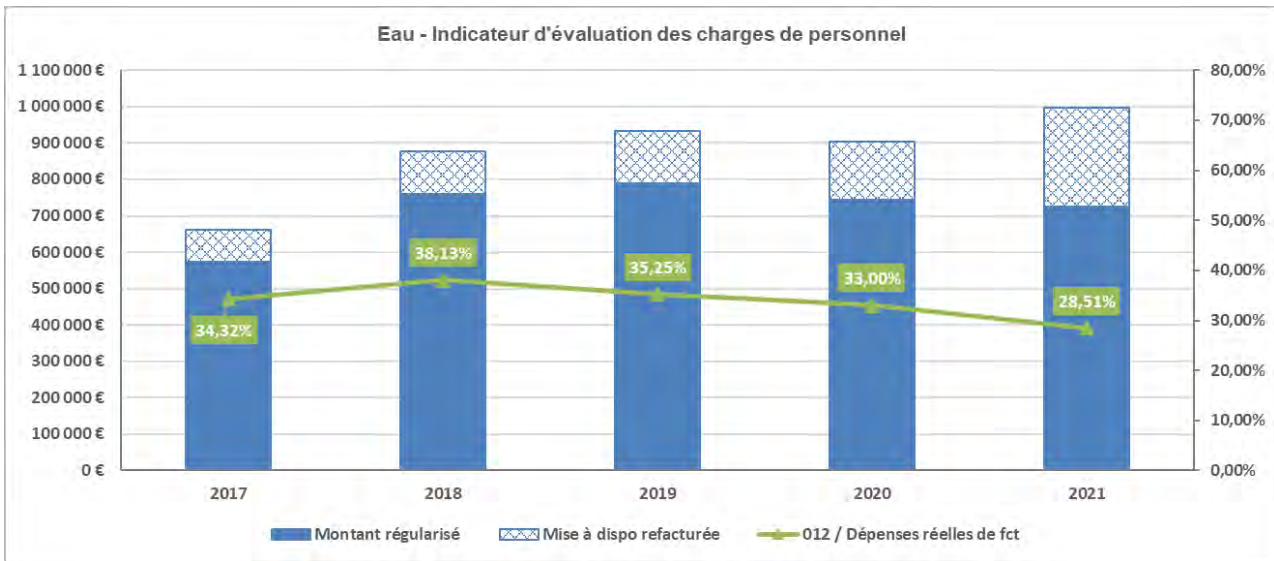


Figure 71 : Evolution de la refacturation des charges de personnel assainissement mis à disposition dans le budget eau

Les dépenses à caractère général représentent le 2^e poste du budget de fonctionnement.

Les charges 2021 sont en hausse de 107 380 € par rapport à 2020. Cette hausse significative trouve son explication dans la mise en œuvre d'actions en 2021 pour lutter contre les métabolites de pesticides (produits de traitement) ainsi que par le remplacement programmé des compteurs.

12.1.3.1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes totales de fonctionnement sont en hausse de 2,57 %, avec un montant de 3 527 962 €.

Néanmoins on note que seuls « les produits des services » sont en hausse, les autres recettes étant en baisse de manière générale. L'ensemble des données est présenté sous les graphiques ci-dessous.

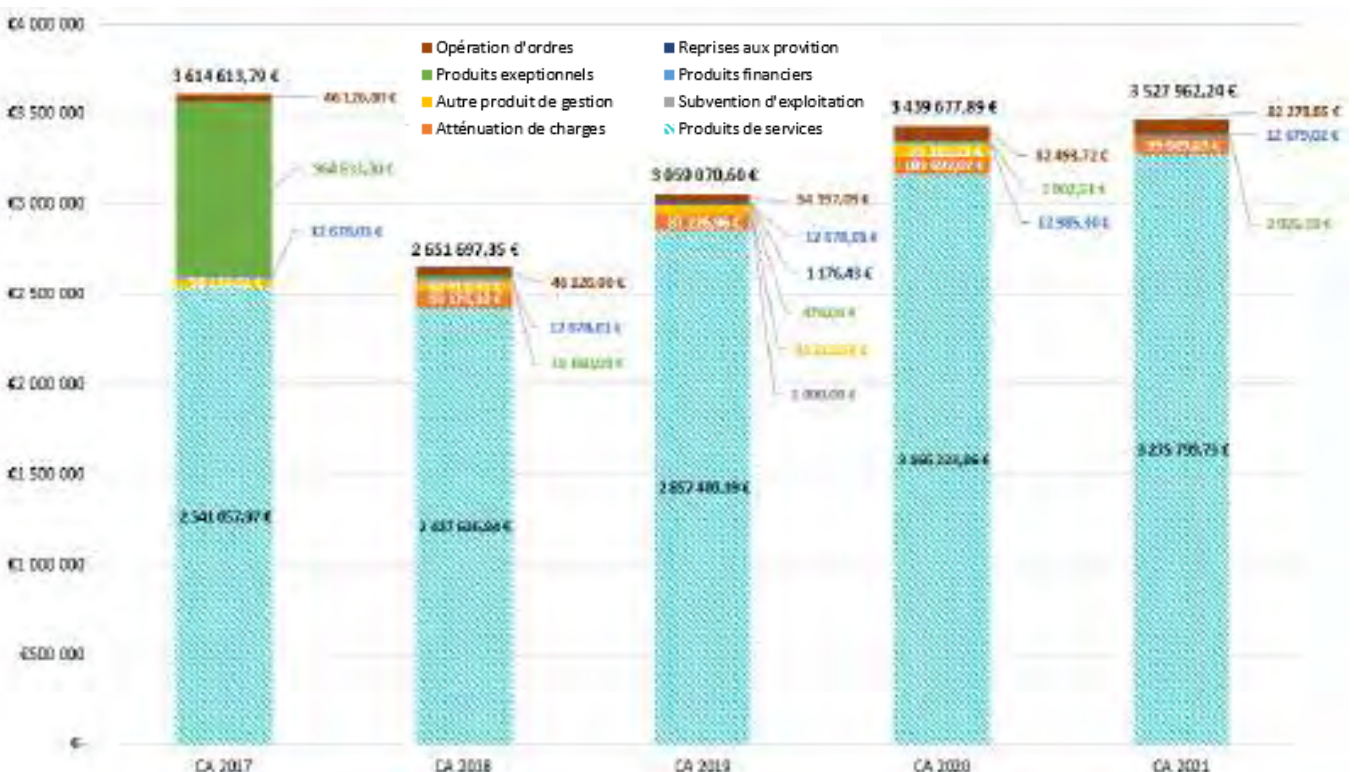




Figure 73 : Répartition et évolution des recettes des produits de service

Les produits de services sont en hausse de 3,46 % et représentent 92 % des recettes globales du budget eau régie. Leurs répartitions sont présentées en graphiques ci-dessous.

On constate que le produit des ventes d'eau augmente légèrement par rapport à 2020 (+1,85 %, soit +53 767 €).

12.1.3.2 Le budget d'investissement

12.1.3.2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement en 2021 se montent à 2 428 147 €. Avec un taux de réalisation de 49,61 % par rapport au budget primitif 2021, elles se présentent comme suit :

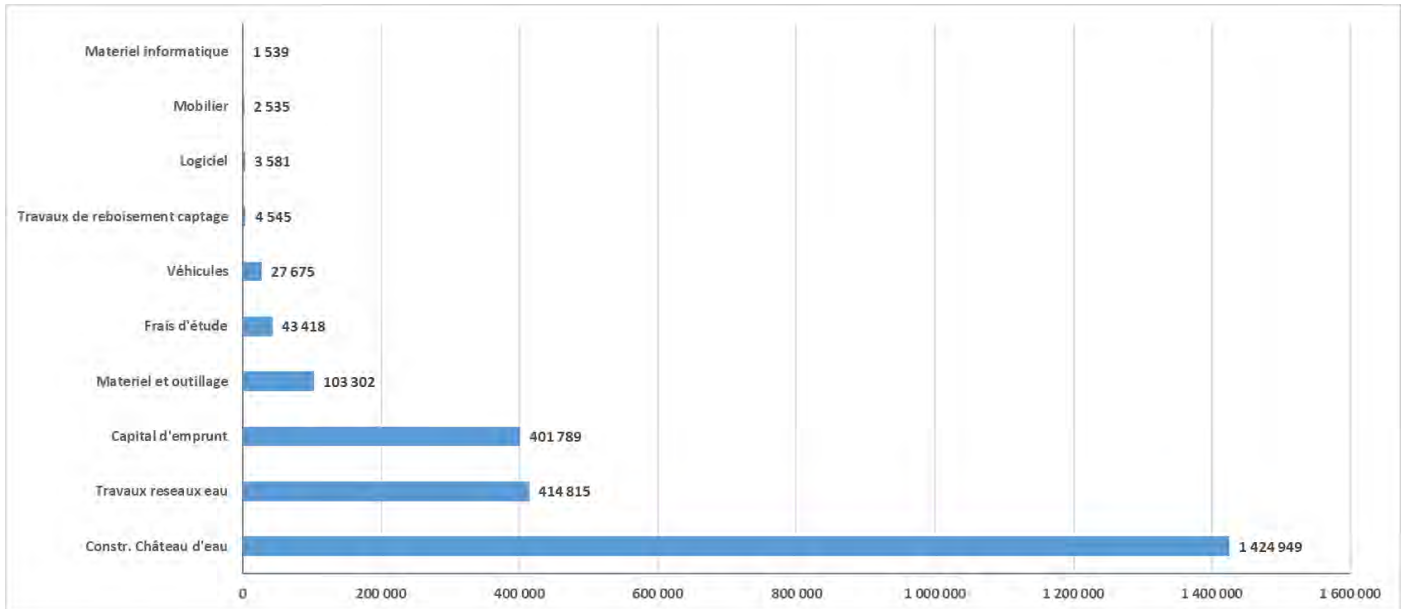


Figure 74 : Répartition des dépenses d'investissement sur l'année 2021

Les dépenses principales d'investissement 2021 regroupent :

- la construction du château d'eau au lieu-dit Le Moulin au Juch,
- les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable,
- le remplacement des branchements plomb.

12.1.3.2.2 Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 606 154 €. Avec un taux de réalisation de 72,12 % par rapport au budget primitif 2021, elles se présentent comme suit :

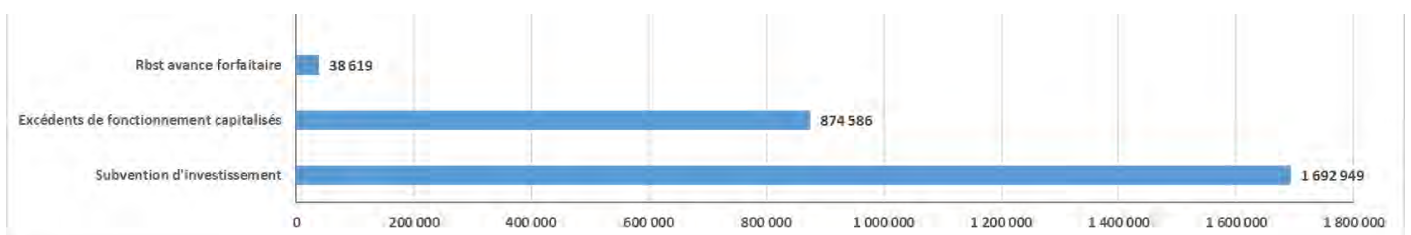


Figure 75 : Répartition des recettes d'investissement sur l'année 2021

Les subventions d'investissement perçues regroupent :

- la participation à la construction du château d'eau des partenaires membres,
- la participation du Conseil départemental,
- le financement de la mise en place d'une sectorisation des réseaux par l'Agence de l'eau,
- le financement des boisements des périmètres de Kergaoulédan par le Conseil régional et enfin l'aide au renouvellement de matériel économe en énergie à l'usine d'eau de Kervignac.

12.1.3.3 La capacité d'autofinancement

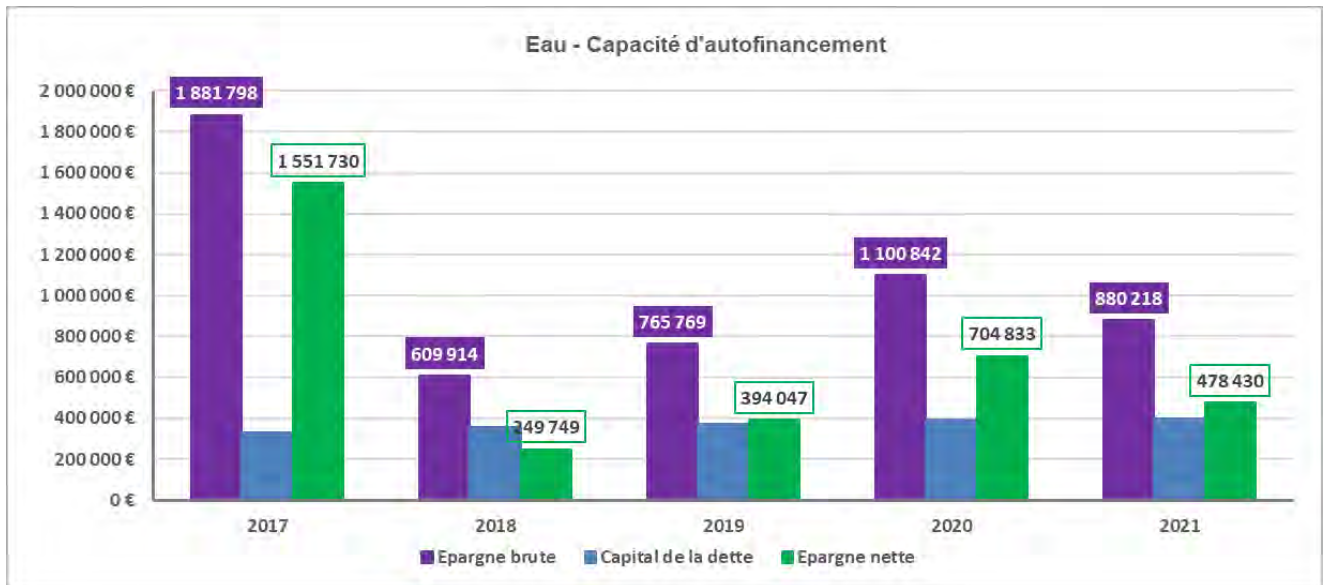


Figure 76 : Evolution de la capacité d'autofinancement de 2017 à 2021

Avec un capital de la dette stable par rapport à 2020 mais avec une épargne brute en baisse, la capacité d'autofinancement du budget eau est en baisse de 226 403 € et présente un montant pour 2021 de 478 430 €.

12.1.3.4 La dette

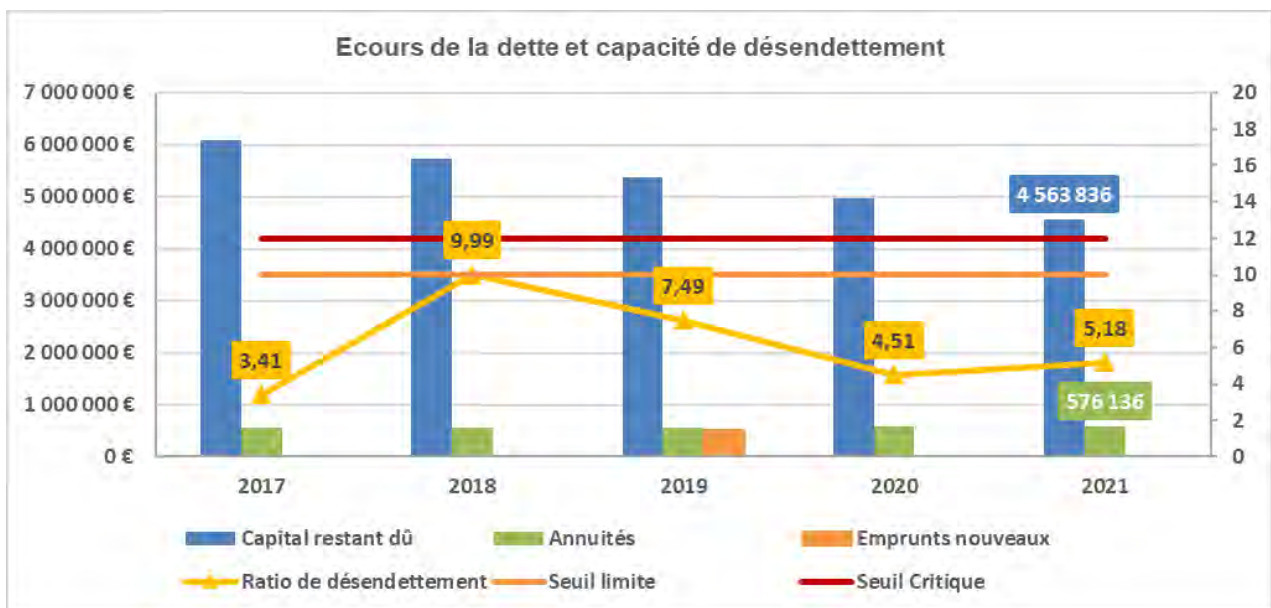


Figure 77 : Encours de la dette et de la capacité de désendettement de 2017 à 2021

L'encours de dette sur le budget eau continue de diminuer pour atteindre 4 563 836€ au 31/12/2021. On peut constater que le budget eau n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2 années. Le ratio de désendettement passe à 5,18 années en 2021 et reste bien en deçà du seuil limite.

12.2 L'assainissement collectif

12.2.1 Les abonnés

Au 31 décembre 2021, le nombre d'abonnés actifs est de 9 949 sur l'ensemble de la collectivité.

Tableau 77 : Evolution du nombre d'abonnés par année calendaire et par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Douarnenez	8939	8992	9032	9099	9166	1%
Kerlaz	162	163	165	165	174	5%
Le Juch	141	141	144	142	145	2%
Pouldergat				68	68	0%
Poullan sur Mer	389	391	391	391	396	1%
Totale				9867	9949	1%

12.2.2 Les gros consommateurs

La collectivité compte 10 « Gros consommateurs » tous situés sur la commune de Douarnenez :

Tableau 78 : Volume d'eaux potable assujettis à l'assainissement des "Gros consommateurs"

	Volumes consommés sur une année calendaire (m3)		Variation 2021/2020	Volumes consommés sur une année de facturation (m3)		Variation 2021/2020
	2020	2021		2019-2020	2020-2021	
CHANCERELLE	174 333	172 124	22%	140 058	188 450	35%
PAULET	40 095	30 843	1%	39 323	37 357	-5%
LYCEE J.M. LE BRIS	2 435	3 020	-30%	2 529	2 908	15%
CENTRE HOSPITALIER	15 958	16 388	-8%	16 750	15 728	-6%
CLINEA	11 082	10 320	6%	10 870	10 206	-6%
PISCINE - VILLE DZ	2 979	9 323	-42%	3 970	5 974	50%
MAKFROID	10 417	12 082	-29%	13 876	8 539	-38%
EOLANE	1 137	1 334	-14%	1 119	1 407	26%
MASSIS (THALASSO)	3 607	3 876	-50%	4 619	2 901	-37%
FRANPAC	1 168	1 517	-10%	1 183	1 296	10%
TOTAL	263 211	260 827	8%	234 297	274 766	17%

Pour les industriels, un coefficient de pollution est calculé annuellement. Une formule de calcul du coefficient de pollution a été déterminée et adoptée par arrêté. Celle-ci est progressivement étendue à l'ensemble des industriels au travers des autorisations de déversement. Ce coefficient de pollution est appliqué comme multiplicateur sur le montant de la facture d'assainissement.

Tableau 79 : Coefficient de pollution des industriels 2021

	2020	2021	Evolution 2020-2021
Paulet (THAI UNION)	1,28	1,22	-5%
Chancerelle « Usine sardine »	2,03	1,98	-2%
Chancerelle « Usine thon »	1,15	1,13	-2%
Makfroid	1,78	1,78	0%

La redevance assainissement est calculée, conformément aux dispositions des volumes d'effluents industriels prétraités rejetés. Les coefficients de pollution et de dégressivité susvisés sont appliqués et la facturation est établie trimestriellement.

12.2.3 Le prix de l'assainissement

Les tarifs proposés sont issus des travaux menés en 2016 visant à :

- Un tarif unique sur le territoire à l'horizon 2025,
- Un ajustement du tarif pour disposer d'une recette équivalente à la simulation validée par le COPIL.

12.2.3.1 Le type de tarification

Les différentes composantes du prix de l'assainissement sont votées chaque année par le conseil communautaire. Le service est assujéti à la TVA (10 %).

12.2.3.2 Les tarifs

Part fixe

Applicable au 01/01/2021	Votés le 17/12/2020 (DE 105-2020)	Tableau 80 : Part fixe 2021 en euros HT				
		Douarnenez	Le Juch Pouldergat	Kerlaz	Poullan sur mer	
		2021	28,28	68,54	65,79	52,90

Part variable

Tableau 81 : Part proportionnelle euros HT/m³

	m ³	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Douarnenez	<6000 m ³	2,50 €	2,54 €	2,59 €	2,50 €	2,67 €	2,71 €
	6001 à 12000 m ³	2,07 €	2,11 €	2,14 €	2,07 €	2,21 €	2,24 €
	12001 à 24000 m ³	1,55 €	1,58 €	1,60 €	1,55 €	1,65 €	1,68 €
	24001 à 50000 m ³	1,30 €	1,32 €	1,34 €	1,30 €	1,38 €	1,40 €
	50001 à 75000 m ³	1,03 €	1,05 €	1,07 €	1,03 €	1,10 €	1,12 €
	75001 à 100000 m ³	0,77 €	0,79 €	0,80 €	0,77 €	0,82 €	0,84 €
	>100000 m ³	0,26 €	0,26 €	0,26 €	0,26 €	0,27 €	0,28 €
Kerlaz		2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Part variable collectivité	1,89€	1,89€	1,91 €	2,71€	2,74€	2,76€
	Part variable SAUR	0,74 €	0,75 €	0,77 €			
Le Juch		2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Part variable collectivité	0,83 €	1,05 €	1,13 €	1,21 €	2,40 €	2,52 €
	Part variable SAUR	1,02 €	1,03 €	1,06 €	1,08 €		
Poullan sur Mer		2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Part variable collectivité	1,30 €	1,33 €	1,38 €	2,58 €	2,63 €	2,68
	Part variable SAUR	1,12 €	1,14 €	1,17 €			
Pouldergat		2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Part variable collectivité	0,83 €	1,05 €	1,13 €	1,21 €	2,40 €	2,52 €
	Part variable SAUR	1,02 €	1,03 €	1,06 €	1,08 €		

Facturation forfaitaire de l'assainissement collectif : depuis le 1er septembre 2022, la facturation forfaitaire est appliquée pour les usagers dont l'habitation possède un forage ou une ressource alternative d'alimentation en eau et dont le rejet après utilisation se fait au réseau public d'assainissement.

12.2.3.3 Les éléments relatifs au prix du mètre cube d'assainissement et à la facture

Les figures ci-dessous récapitule le prix du service assainissement toutes taxes comprises pour 120 m³ (indicateur D104.0) les données brutes sont fournies en annexes :

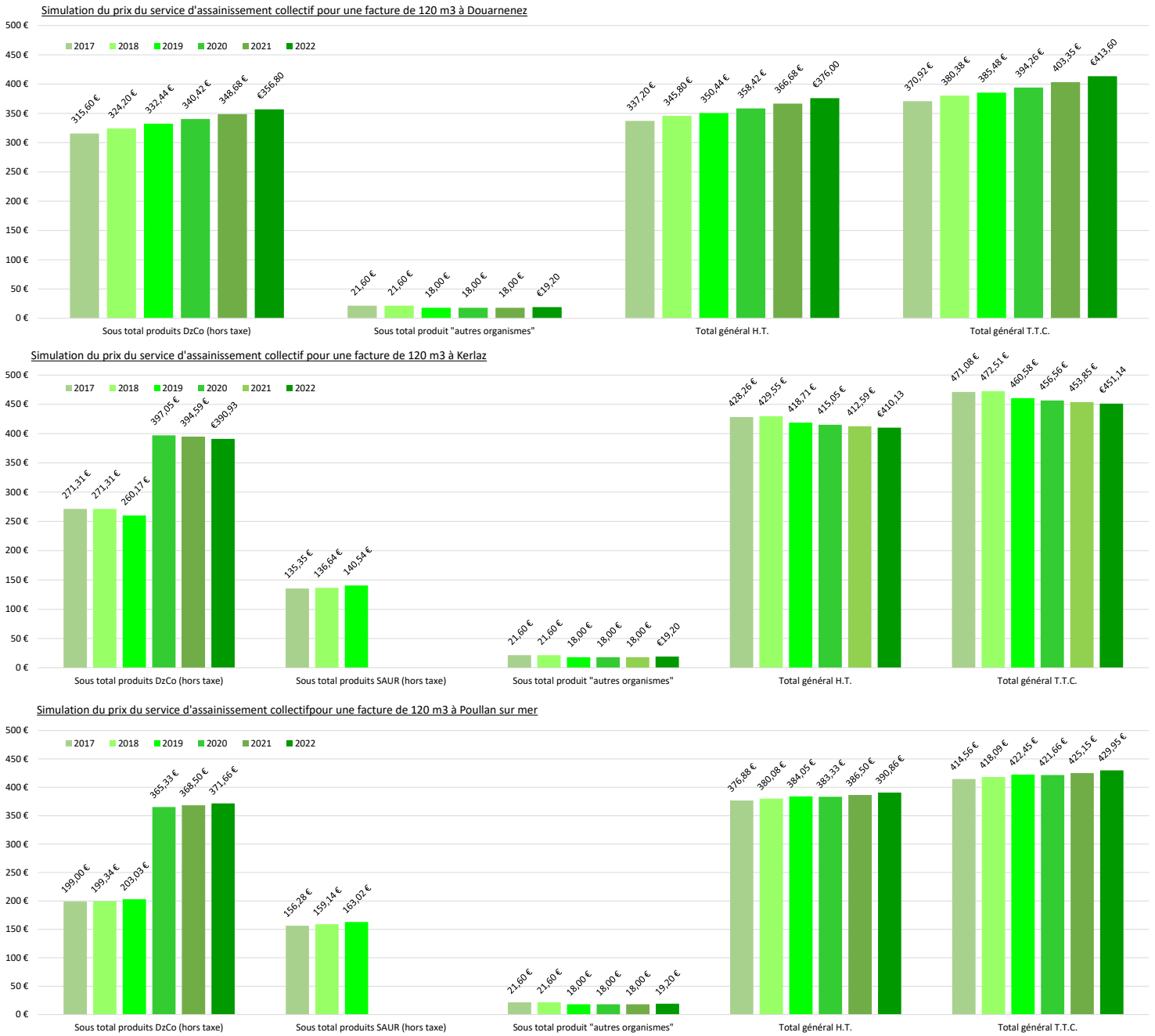


Figure 78 : Simulation du prix d'une facture d'assainissement de 120m³ par commune entre 2017 et 2021

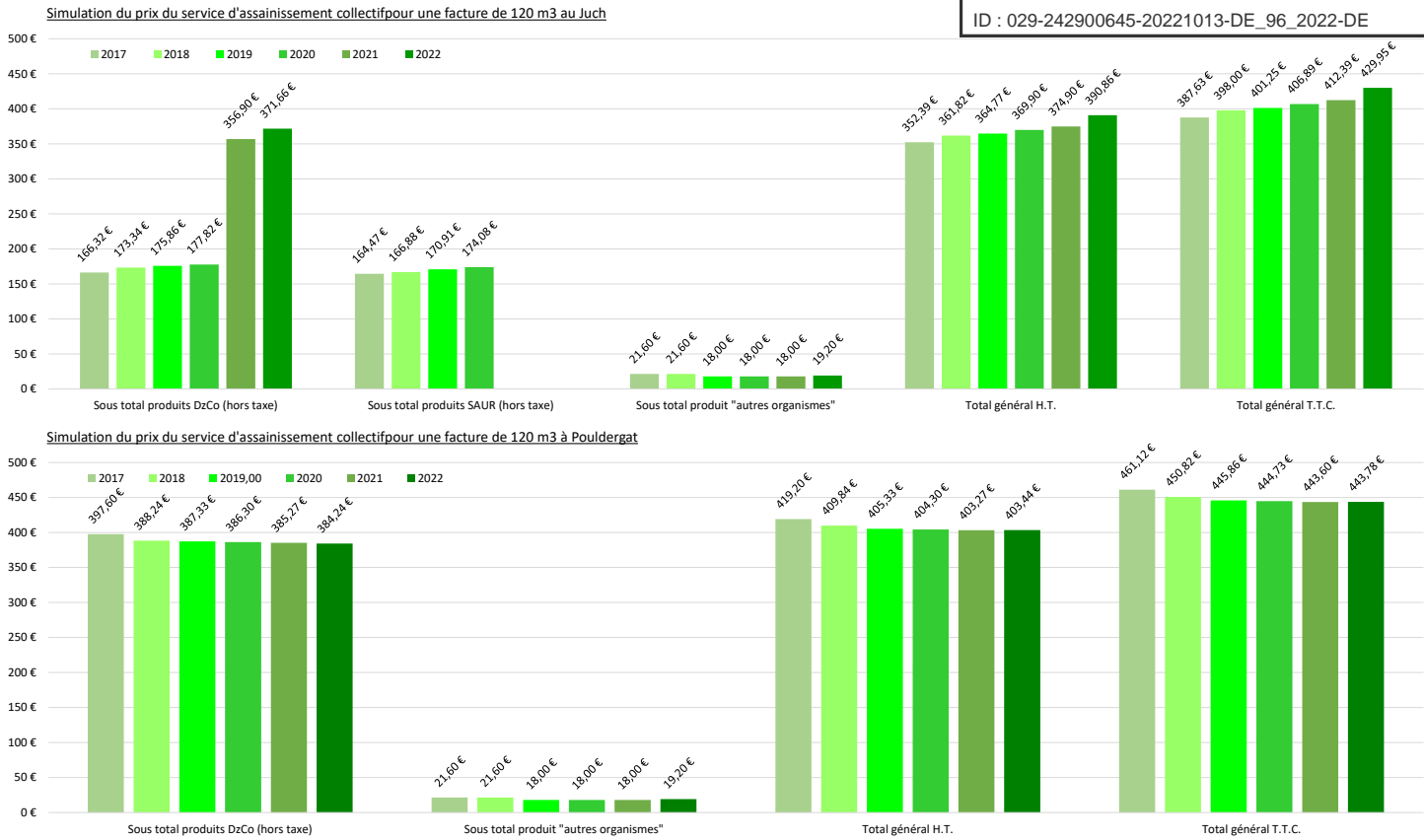


Figure 79 : Simulation du prix d'une facture d'assainissement de 120m³ par commune entre 2017 et 2021

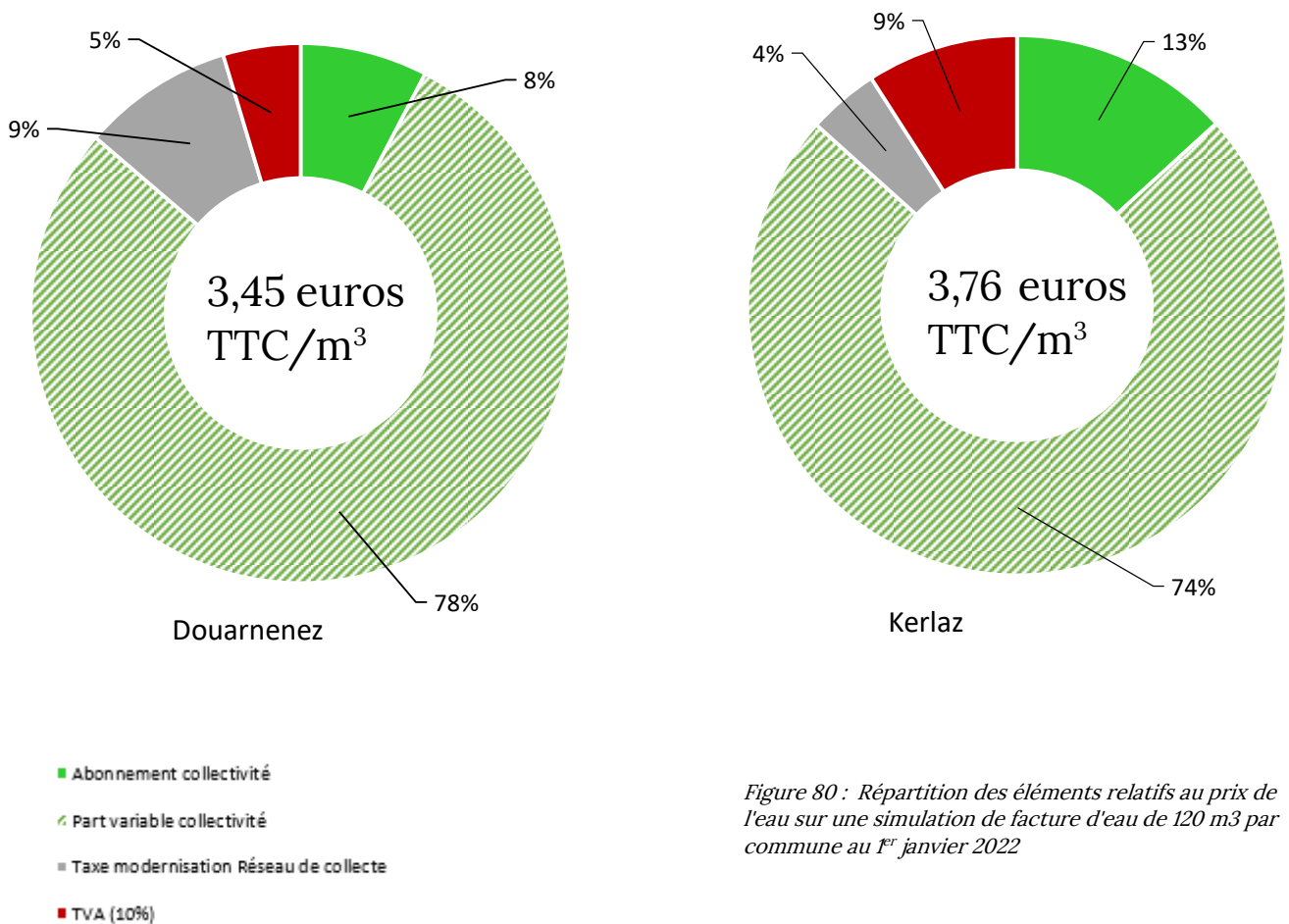
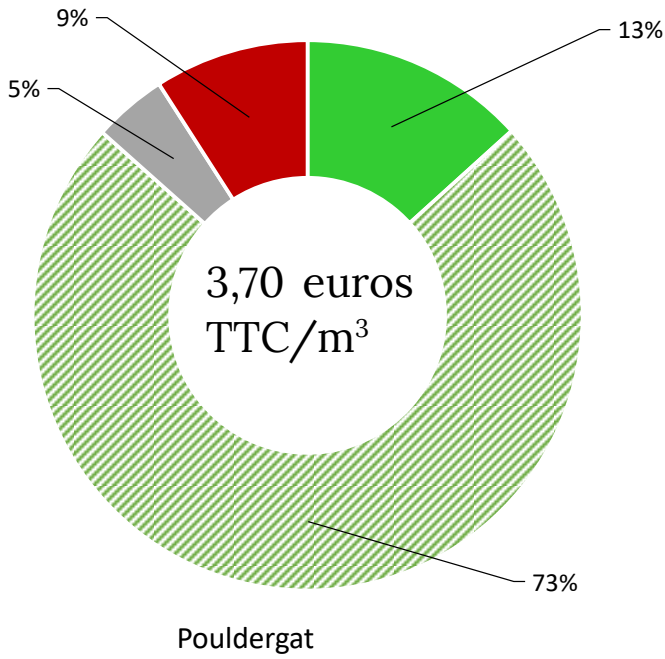
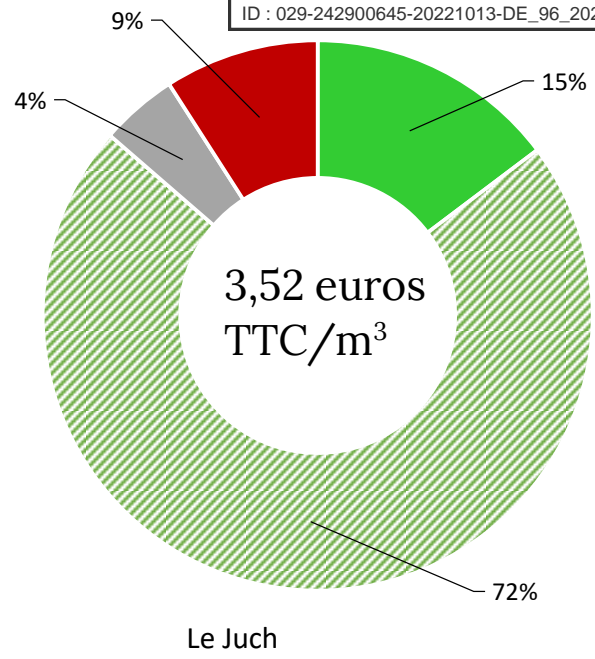
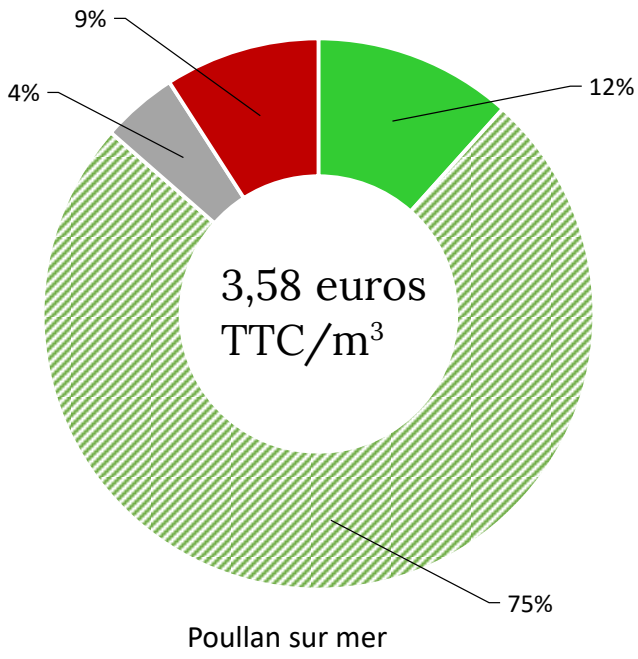


Figure 80 : Répartition des éléments relatifs au prix de l'eau sur une simulation de facture d'eau de 120 m³ par commune au 1^{er} janvier 2022



- Abonnement collectivité
- ▨ Part variable collectivité
- Taxe modernisation Réseau de collecte
- TVA (10%)

Figure 81 : Répartition des éléments relatifs au prix de l'eau sur une simulation de facture d'eau de 120 m³ par commune au 1^{er} janvier 2022

12.2.4 Le budget du service d'assainissement collectif

Le résultat net de fonctionnement 2021 est de 1 021 533 € en 2021.

On constate, pour l'année 2021, un déficit d'investissement de 308 349 €, portant ainsi le déficit cumulé d'investissement à 142 970 €.

Tableau 82 : Résultats financiers 2021

	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur Cumulé	Résultat Cumulé
Fonctionnement	1 021 532,32 €	976 783,75 €	1 998 316,07 €
Investissement	-308 349,44 €	165 379,33 €	-142 970,11 €

12.2.5 Le budget du service assainissement

12.2.5.1 Le budget de fonctionnement

12.2.5.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement du budget assainissement sont en hausse de 4,11% entre 2020 et 2021 avec un montant qui atteint 2 600 311 €.

Cette augmentation étant principalement due à la hausse de la masse salariale, aux charges financières (intérêts d'emprunts) et d'une constitution pour l'année 2021, de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

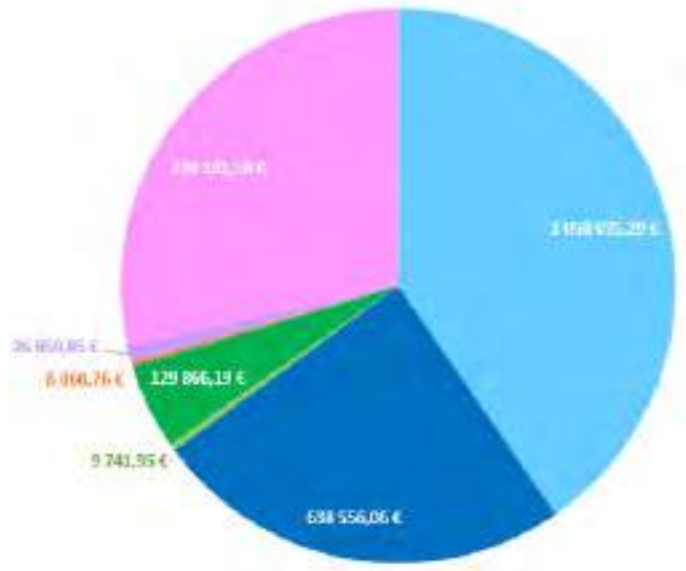


Figure 82 : Répartition des dépenses sur l'année 2021

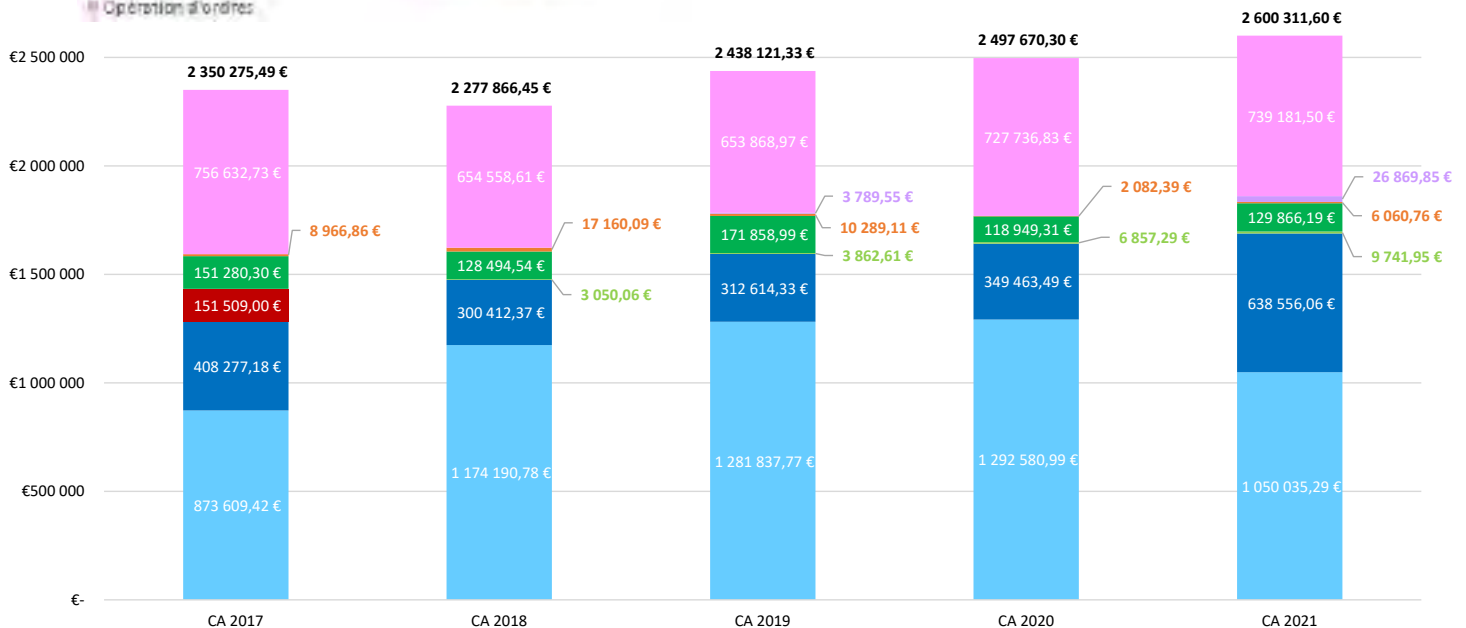


Figure 83 : Répartition et évolution des dépenses de la régie assainissement de 2017 à 2021

Les charges à caractère général sont en 2021, le 1^{er} poste de dépenses avec (- 242 545 € par rapport à 2020).

A noter :

- Cette forte baisse est due au changement de comptabilisation en 2021 des « frais de refacturation de personnel du budget eau ». En passant de la partie « charge à caractère générale » à la partie « charge de personnel », ce transfert permet d'avoir une meilleure visibilité des charges relevant soit de la gestion courante, soit des charges de personnel.
- Le marché public d'exploitation de la STEP représente 28 % des charges à caractère général.

Les charges de personnel représentent le 2^e poste du budget de fonctionnement. Elles sont en augmentation de 82,72 % par rapport à 2020 et se montent à 638 566 €.

La hausse particulièrement importante des charges de personnel constatée en 2021 est à relativiser. Pour rappel, sur le budget assainissement le coût de la masse salarial était, depuis 2017, affecté sur 2 postes : à savoir une partie dans les charges à caractère générale (refacturation) et l'autre dans les charges de personnel. Depuis 2021, toutes les charges de personnel sont regroupées sous le poste « charges de personnel ». A niveau constant, les charges de personnel passent de 540 076 € à 638 556 € en 2021.

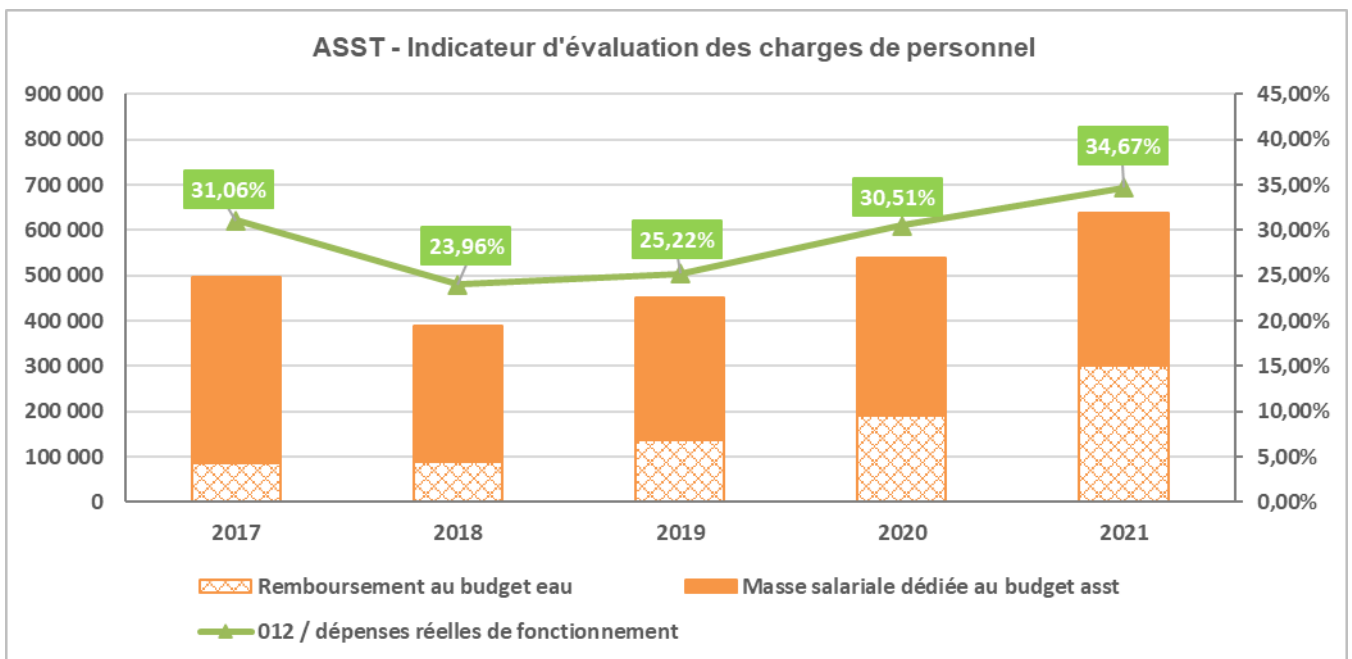


Figure 84 : Evolution de la refacturation des charges de personnel assainissement mis à disposition dans le budget eau

Pour information, 47 % des dépenses de personnel constatés dans le budget assainissement sont dues à des remboursements de frais de mise à disposition sur les budgets eau et budget principal, soit un montant total de 301 896 €

12.2.5.1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes totales de fonctionnement sont en hausse de 10 %, avec un montant de 3 621 843 € dont 3 066 225 € de recettes réelles.

Néanmoins on note que seuls « les produits des services » sont en hausse, les autres recettes étant en baisse de manière générale. L'ensemble des données est présenté sous les graphiques ci-dessous.

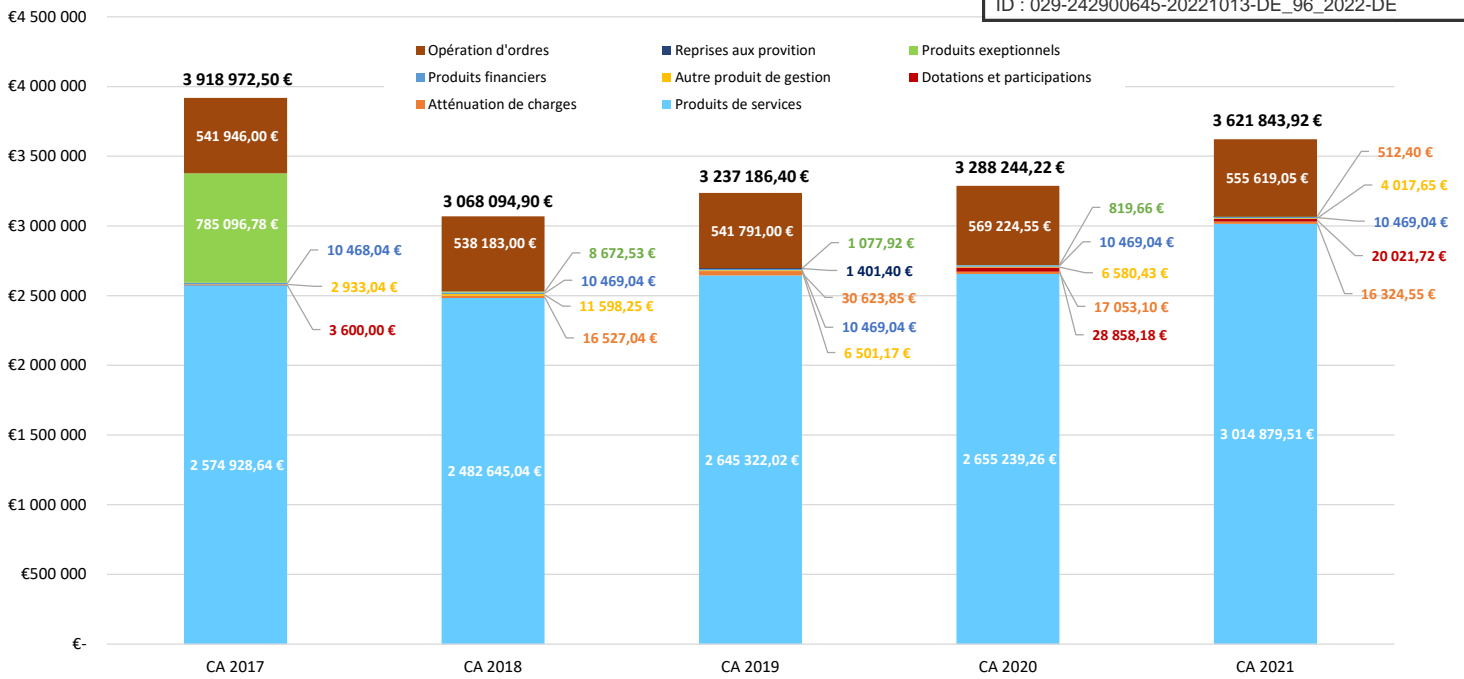
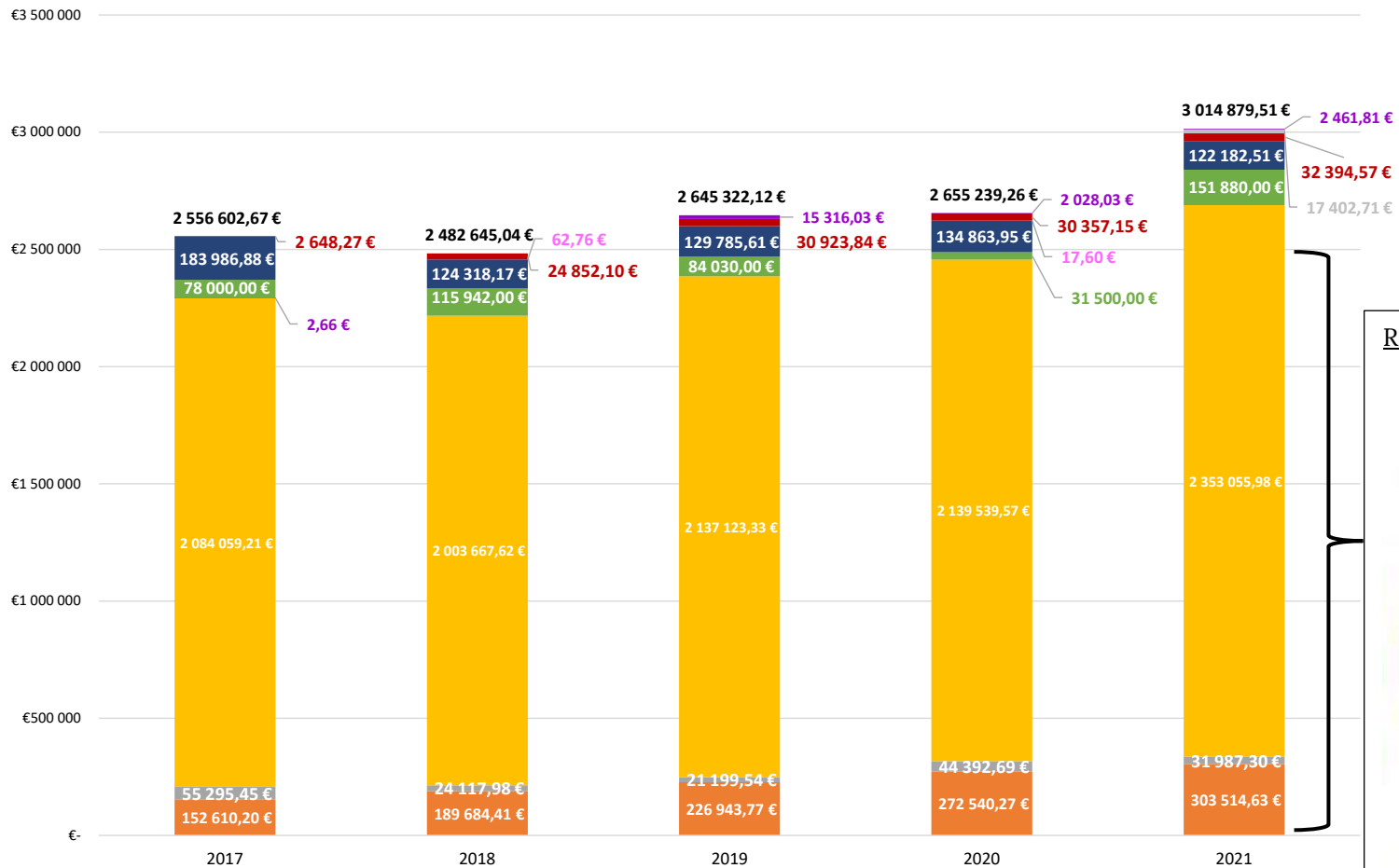


Figure 85 : Répartition et évolution des recettes de fonctionnement de la régie assainissement entre 2017 et 2021

La redevance assainissement et les produits de services concentrent 83 % des recettes de fonctionnement et augmentent de façon importante, elle s'explique par :

- des rattrapages de PFAC 2019 (+ 120 380 €)
- une hausse des tarifs de l'assainissement collectif (+ 213 516 €).

Il est à noter qu'en 2021 les prestations de services réalisées par le service (hydrocurage, vidange de bacs, ...) représentent 122 182 € et les travaux d'assainissement 31 987 €.



- Consommation assainissement
- redevance modernisation
- PFAC
- Autres prestations de service
- Pièces détachées
- Contrôles de conformité
- Mise à disposition personnel
- Remboursement de frais

Répartition 2021

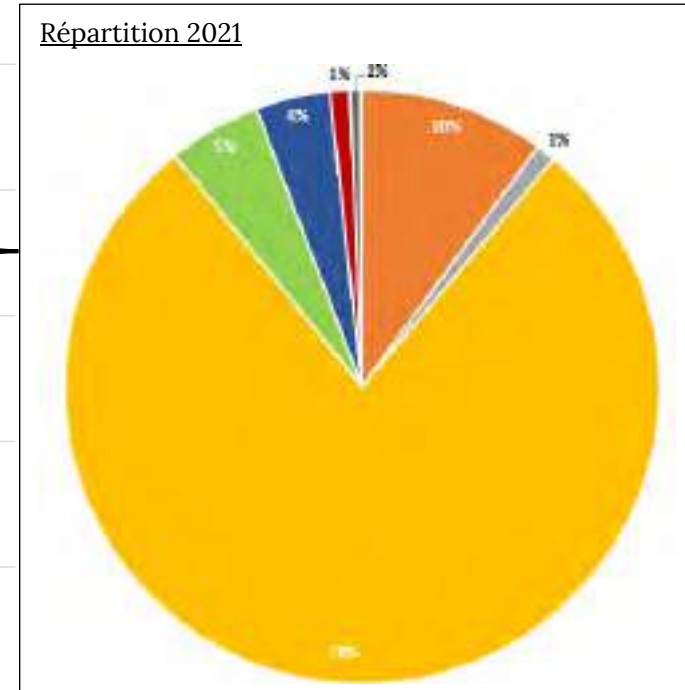


Figure 86 : Répartition et évolution des recettes des produits de service

Les produits de services sont en hausse de 14 % et représentent 83 % des recettes globales du budget eau régie. Leurs répartitions sont présentées en graphiques ci-dessous.

On constate que les recettes assainissement augmente par rapport à 2020 (+10 %, soit +213 516 €).

12.2.5.2 Le budget d'investissement

12.2.5.2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement en 2021 se montent à 1 865 094 €, pour un taux de réalisation de 56 % par rapport au budget primitif 2021.

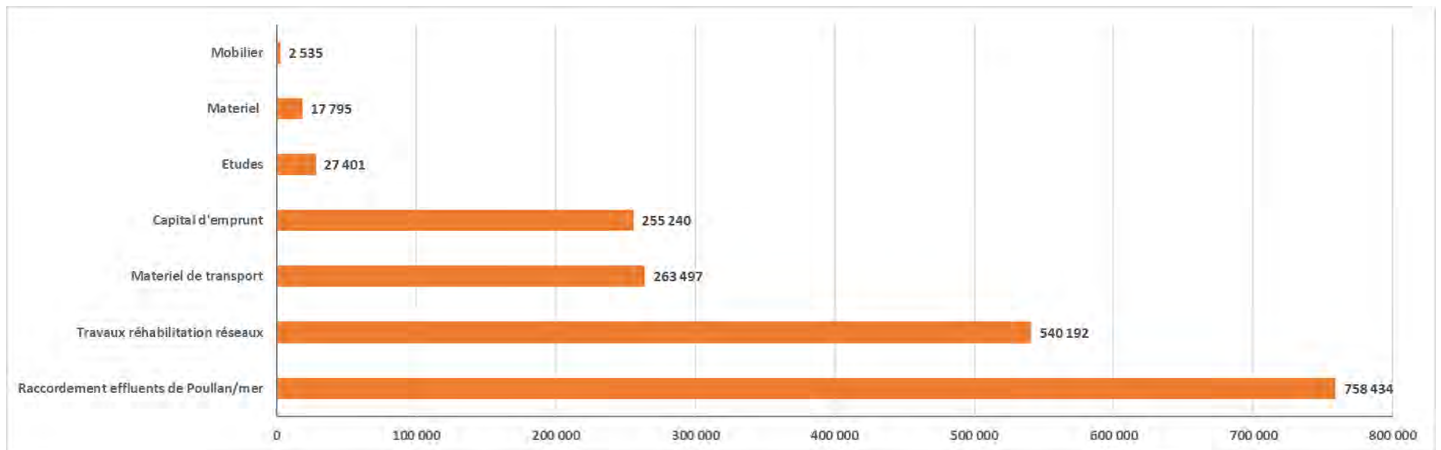


Figure 87 : Répartition des dépenses d'investissement sur l'année 2021

On retrouve principalement comme dépenses d'investissement :

- les travaux de raccordement des effluents de Poullan sur Mer à Douarnenez,
- les travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées :
 - Rues Charles Foucauld/ Nicolas Appert / Maréchal Leclerc et Désiré Lucas
 - Rue du Couëdic
 - Rue de la Gare
 - Rue de la Marne
 - Rue Le Guyader
 - Rue Pierre Brossolette
 - Rue Hervé Julien
 - Rue Marcel Le Bihan
 - Réfection de la voirie suite aux travaux sur réseau « Quai du Flimiou »
- achat d'une hydrocureuse,

12.2.5.2.2 Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement en 2021 se montent à 1 373 182 €, pour un taux de réalisation de 82 % par rapport au budget primitif 2021.

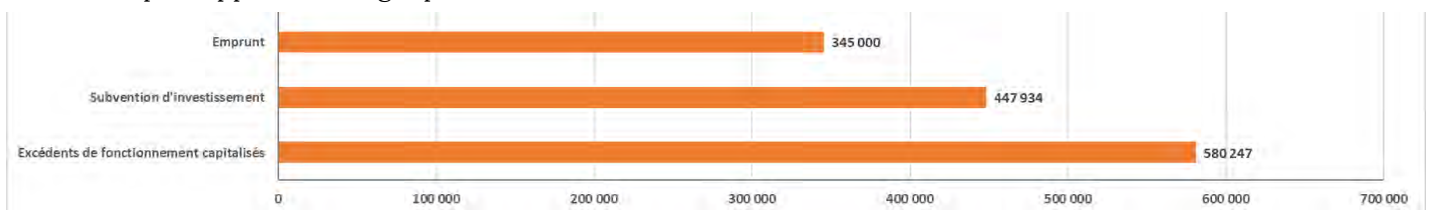


Figure 88 : Répartition des recettes d'investissement sur l'année 2021

Les recettes d'investissement 2021 sont composées :

- du solde de l'emprunt pour l'opération des travaux de raccordement des effluents de Poullan sur Mer,
- des subventions d'investissement (dont 303 934 € pour le transfert des effluents et 144 000 € pour les travaux à venir sur le bassin versant du Ris).

12.2.5.3 La capacité d'autofinancement

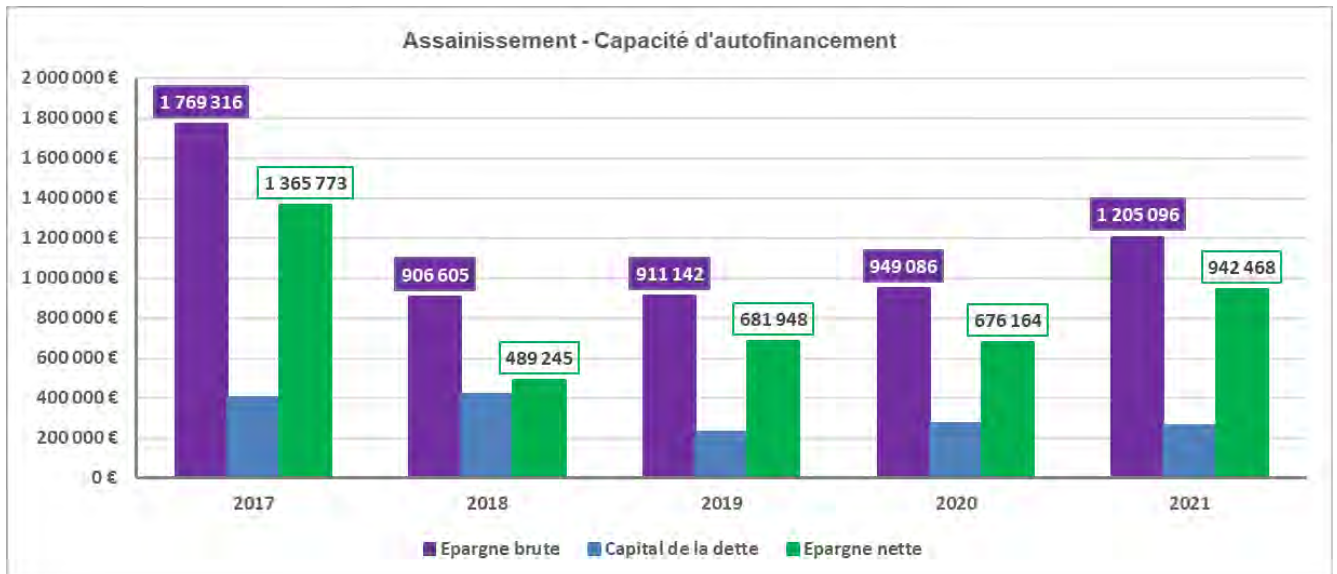


Figure 89 : Evolution de la capacité d'autofinancement de 2017 à 2021

Avec une épargne brute en augmentation, **l'épargne nette du budget assainissement régie se renforce** à hauteur de 942 468 €. La capacité d'autofinancement reste donc supérieure à l'objectif fixé pour ce budget, qui est de 500 000 €.

12.2.5.4 La dette

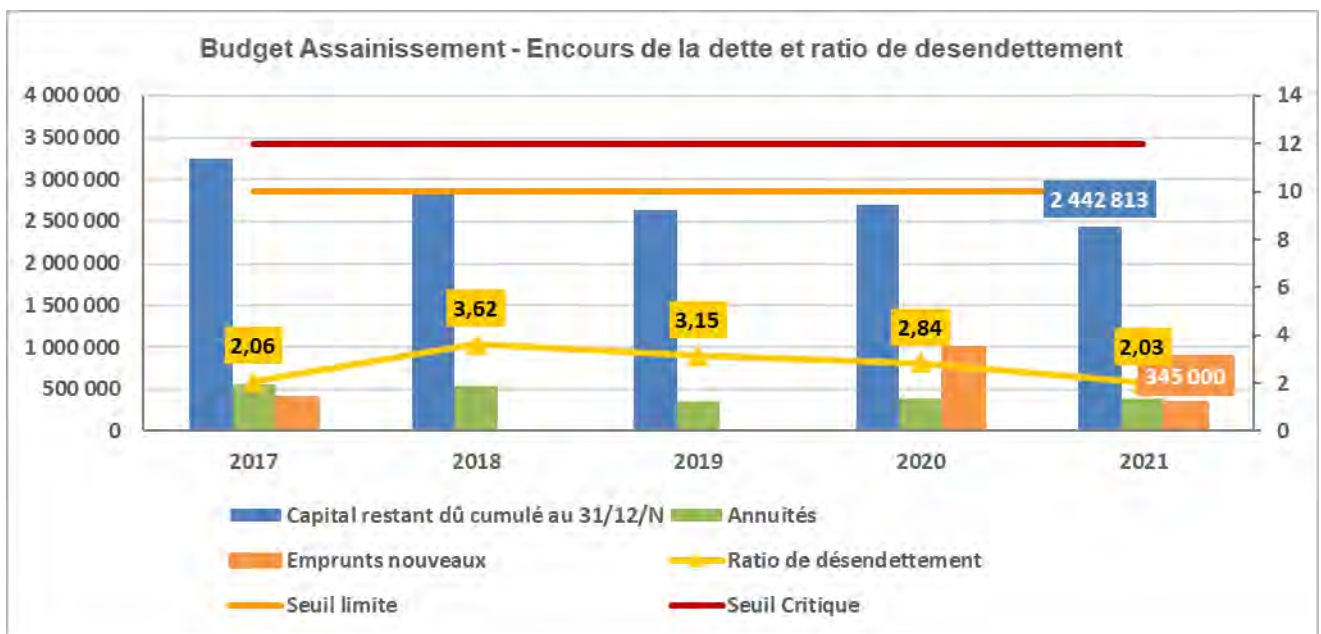


Figure 90 : Encours de la dette et de la capacité de désendettement de 2017 à 2021

Le capital restant dû du budget assainissement est de 2 442 813 € au 31/12/2021, **en baisse**, malgré la contractualisation d'un emprunt, déjà mobilisé en partie en 2020.

Le budget assainissement régie présente un ratio de désendettement de 2 années, ratio tout à fait satisfaisant.

12.3 L'assainissement non collectif

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

Règles comptables des Services locaux d'assainissement (instruction comptable M49), budget équilibré et financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

12.3.1 Résultats du service SPANC en 2021

Le budget SPANC présente un déficit de fonctionnement en 2021 de 473,73 €. Le résultat cumulé de fonctionnement descend légèrement à 74 465,92 €.

Un déficit d'investissement de 549 € est constaté pour 2021. Le budget SPANC présente désormais un résultat cumulé d'investissement de 5 072,60 €.

Tableau 83 : Résultats de l'exercice 2021 du SPANC de Douarnenez Communauté

	Résultat de 2021	Résultat de 2020	Résultat cumulé
Fonctionnement	-473,73	74 939,65	74 465,92
Investissement	-549,00	5 621,60	5 072,60

12.3.2 Section de fonctionnement

12.3.2.1 Evolution des dépenses

Les dépenses de fonctionnement du service en 2021 sont en hausse de 12,46 % par rapport à 2020 avec un montant de 60 879 €, dont 60 721 € de dépenses réelles.

Cette hausse générale des dépenses trouve son explication dans la hausse des charges à caractère général (+ 15 791 €) à la suite de la délégation à un prestataire des contrôles de fonctionnement des installations, en l'absence de personnel sur une partie de 2021.

En lien avec la délégation des contrôles sur une période d'environ 6 mois on peut noter une baisse du coût des charges de personnel (- 4 895 €) avec la fin de la délégation et un recrutement à partir du mois de juin 2021.

On constate également une baisse des annulations de titres sur exercices antérieurs (charges exceptionnelles) de - 3 098 €.

Des provisions pour créances douteuses ont été mandatées pour 779 €.

Tableau 84 : Evolution des dépenses par chapitre comptable

Chapitre comptable	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Ratio	Variations 2020/2021
Charges à caractère général	861,58	981,89	4 864,13	18293,75	34 084,81	56,0%	86,32%
Charges de personnel	29 581,10	57 167,05	28 230,13	22545,72	17 650,70	29,0%	-21,71%
Autres charges de gestion courante	0,13	72,59	95,52	1,94		0,0%	-100,00%
Charges exceptionnelles	82 529,57	67 743,14	26 893,35	11 304,41	8 206,47	13,5%	-27,40%
Dotations aux provisions			1 377,82		779,18	1,3%	
Opérations d'ordres	1 000,00	1 558,93	1 888,93	1 990,49	158,00	0,3%	-92,06%
Total	113 972,38	127 523,60	63 349,88	54 136,31	60 879,16	100,0%	12,46%

12.3.2.2 Evolution des recettes

En matière de recettes, on peut constater une baisse générale de 9 007 € (-14,91 %) par rapport à 2020. Les recettes de fonctionnement 2021 se montent à 60 405 €.

En 2021, le nombre de pénalités appliquées est en baisse par rapport à 2020. En effet, il passe de 27 500 € à 16 040 €.

Les redevances annuelles sont en légère hausse de 1 421 €. Les prestations sont, quant à elles, en hausse de 2 471 €.

Tableau 85 : Evolution des recettes par chapitre comptable

Chapitre comptable	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variations 2020/2021
2020/2021						
Produits de services	43 984,66	36 830,71	43 796,40	67 972,85	60 404,61	-11,1%
Atténuation de charges	134,43		246,33			
Subvention d'exploitation	92 724,40	86 132,95	45 548,78	1 440,00	-	
Autres produits de gestion		1,39	2,75		0,82	
Produits exceptionnels	914,57	0,44	5,44			
Total	137 758,06	122 965,49	89 599,70	69 412,85	60 405,43	-13,0%

12.3.2.3 Répartition des produits de service

Tableau 86 : Répartition des produits du service

Produits	2018	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Redevances	32 960	32 452	31 573	32 994	4,5%
Diagnostic de vente	739	5 249	6 409	6 471	1,0%
Conception	1 973	1 847	1 718	2 977	73,3%
Réalisation	1 159	4 248	773	1 923	148,8%
Pénalités			27 500	16 040	-41,7%
Total	36 831	43 796	67 973	60 405	-11,1%

12.3.3 Section d'investissement

Les dépenses d'investissement 2021 se résument dans l'acquisition d'un nouvel ordinateur portable à la suite de l'arrivée du nouvel agent, pour un montant de 707€ HT.

12.3.4 La dette

Le budget SPANC n'a pas d'encours de dette à rembourser.

14 Les perspectives techniques

Eau potable :

Poursuivre les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable vétustes en particulier les canalisations en fonte grise et en amiante ciment.

Poursuivre les travaux de renouvellement des branchements plomb.

Mettre en œuvre les dispositions réglementaires inscrites dans le nouvel arrêté signé le 13 juillet 2021 visant à instaurer des périmètres de protection de la prise d'eau de Keratry ainsi que celles prévues pour assurer la continuité écologique au droit de la prise d'eau dans le Névet.

Engager les études de sécurisation des réseaux d'alimentation d'eau potable entre les communes de Douarnenez communauté tout en développant les relations avec les collectivités limitrophes.

Engager les études de redéfinition des filières de production d'eau potable pour tenir compte des problématiques de qualité des eaux brutes.

Assainissement collectif

Poursuivre les travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement vétustes en particulier les réseaux localisés dans les zones prioritaires à enjeux sanitaires ou environnementaux, ainsi que sur la commune de Poullan sur Mer

Poursuivre les études préalables au lancement des travaux de rénovation et de modernisation des stations d'épuration en particulier sur la station d'épuration de Douarnenez

Poursuivre les études patrimoniales en cours sur les systèmes d'assainissement de Pouldegat et du Juch

Lever la non-conformité du bassin de collecte des eaux usées du vieux-Rosmeur (déversement d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel par temps de pluie)

Renforcer le suivi des habitations dont le raccordement est non conforme (eaux usées > Pluvial et inversement)

Assainissement non collectif

Lancer un programme d'aide financière à la réhabilitation des installations non conformes avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Etudier les possibilités de financement pour la réhabilitation des installations non conformes

Renforcer le suivi des installations non conformes polluantes en particulier dans les zones prioritaires à enjeux sanitaires ou environnementaux, en corrélation avec les arrêtés préfectoraux en vigueur.

Général

Engager les études de sécurisation énergétique et d'optimisation des consommations

Engager les études portant sur la tarification de l'eau

15 Tableau des indicateurs SISPEA

15.1 Eau potable

Indicateurs financiers	D102.0 Prix TTC du service pour 120 m ³ au 1/01/2022		
	2,61	2,72	2,58
	*2,56	*2,74	*2,54

Indicateurs de Qualité d'eau	P.101.1 Conformité microbiologique de l'eau du robinet			P102.1 Conformité physico-chimique de l'eau du robinet			P108.3 Protection de la ressource en eau		
		100	100	100	98,2	75	91,7	80	100
	*100	*100	*100	*100	*100	*100	*80	*100	*95,1

Indicateurs de performance réseau	P104.3 Rendement du réseau de distribution			P105.3 Volumes non comptés			P106.3 Pertes en réseau			P107.2 Renouvellement des réseaux d'eau potable			P.03.B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		
		92,6	85,8	87,2	2,5	0,6	1,6	1,6	0,6	1,5	0,55	0	0	107	110
	*90,9	*79,8	*90,9	*2,1	*0,8	*1,1	*1,9	*0,8	*1,1	*0,48	*0,56	*0,12	*102	*100	*100

Indicateurs concernant les abonnés	D101.0 Nombre d'habitants desservis			P151.1 Fréquence des interruptions de service non programmées			P152.1 Respect du délai contractuel de branchements des nouveaux abonnés			D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service			P155.1 Taux de réclamation	
		14 000	782	1 938	1,62	2,29	9,14	100	100	100	5	5	5	1,52
	*14 015	*783	*1931	*2,03	*2,28	*8,06	*100	*100	*100	*5	*5	*5	*1,33	*1,33

Légende :

* Année 2020

	UDI de Douarnenez
	UDI de Kerlaz
	UDI du Juch Pouldergat

Indicateurs concernant la gestion financière*	P109.0			P153.2			P154.0		
	Montant des actions de solidarité			Durée d'extinction de la dette de la collectivité			Taux d'impayés sur les factures d'eau		
	0,01	0,01	0,01	5,2	5,2	5,2	1,86	1,86	1,86
		*0,00	*0,00						
	*0,0082	82	82	*4,5	*4,5	*4,5	*2,76	*2,76	*2,76

*Données consolidées à l'échelle des 3UDI (Douarnenez, Le Juch-Pouldergat, Kerlaz)

15.1 Assainissement collectif

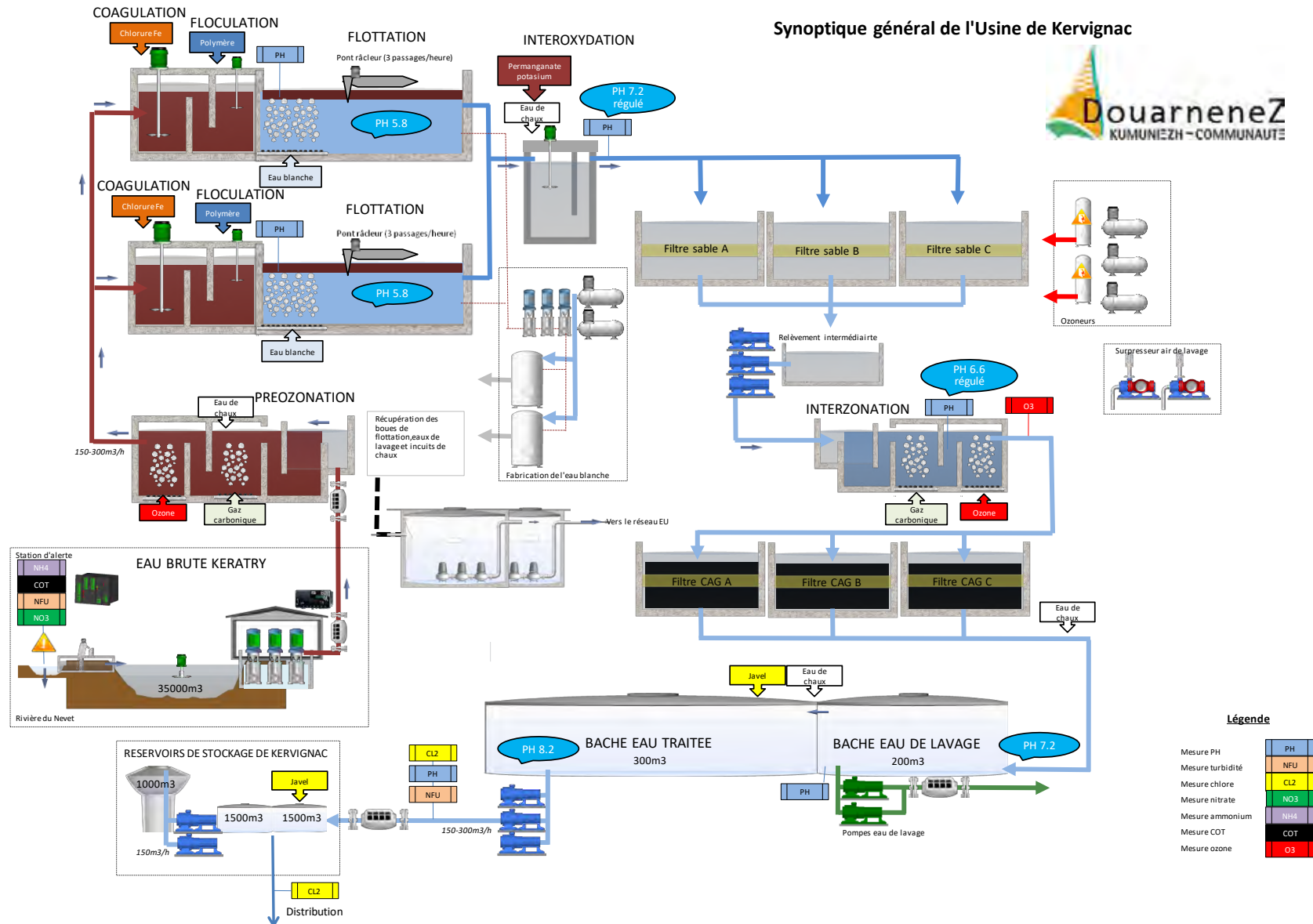
En cours

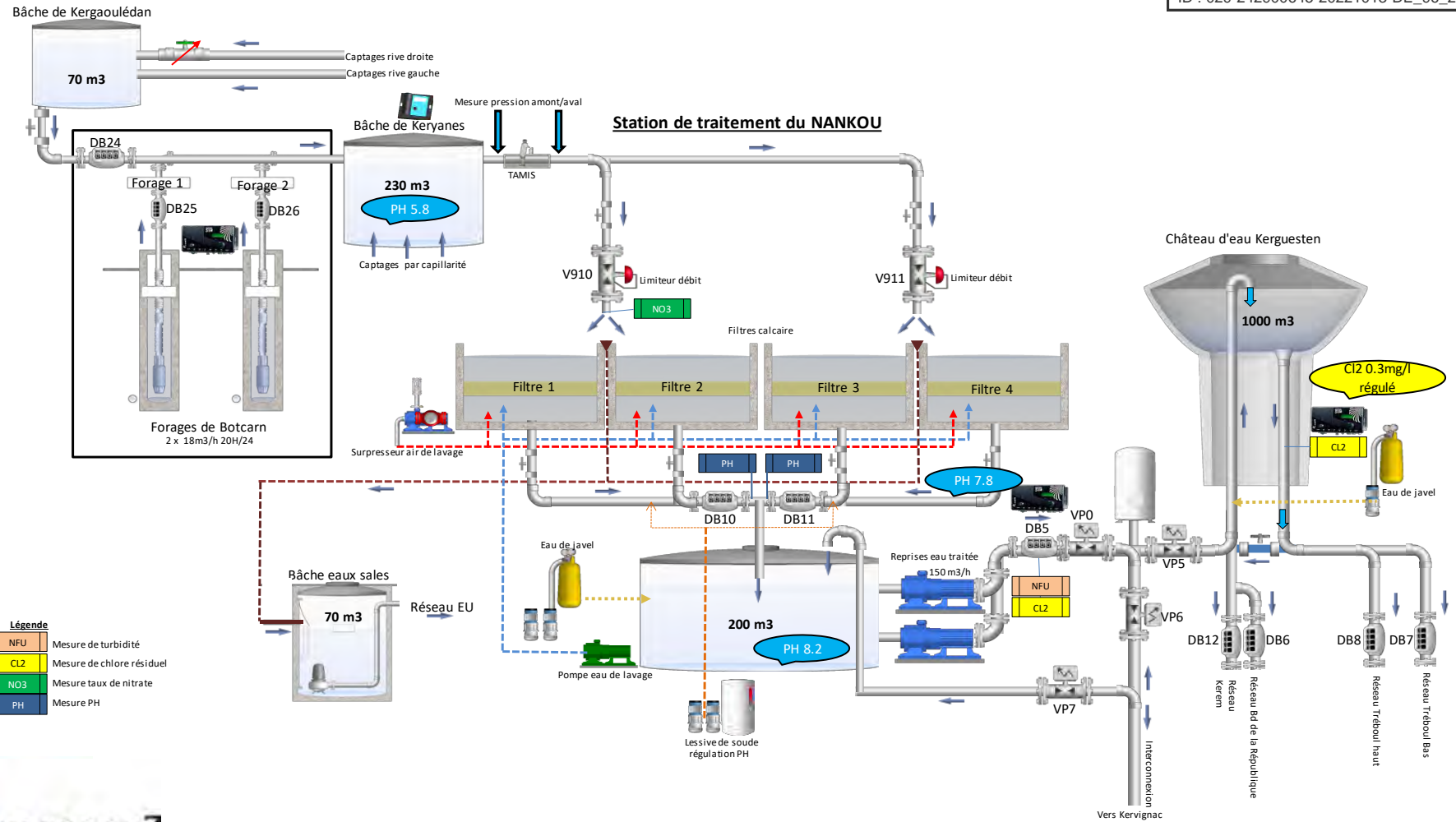
ANNEXE 1 : VOLUMES PRELEVES SUR LES DIFFERENTS CAPTAGES (DONNEES BRUTES)

	Prise d'eau de Keratry		Forage de Botcarn		Captages de Kergaoulédan		Captages de Kerstrat	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Janvier	4 864	6 699	18 909	13 180	81 485	69 012	9 346	9 095
Février	5 899	8 225	16 974	6 941	76 562	67 792	8 257	8 197
Mars	7 509	16 438	10 876	19 776	84 678	52 921	9 779	9 126
Avril	7 035	94 678	20 143	-	58 653	-	8 877	-
Mai	25 438	90 969	24 501	-	42 798	-	8 960	-
Juin	51 278	99 155	24 691	-	26 590	-	9 049	-
Juillet	68 732	105 803	24 767	-	20 110	-	9 075	-
Août	77 757	107 641	23 448	-	15 969	-	9 192	-
Septembre	66 511	92 781	23 662	-	12 675	-	9 030	-
Octobre	61 402	93 689	24 139	-	14 806	-	9 335	-
Novembre	44 260	85 205	22 234	-	27 975	-	8 996	-
Décembre	15 956	87 295	14 782	-	73 751	-	7 313	-
Total m³	436 641	888 578	249 126	39 897	536 052	189 725	107 209	26 418
Moy. m ³ /jour	1 196	2 434	683	109	1 469	520	294	72
Max. m ³ /jour	3 621	4 922	940	834	3 069	3 339	310	306

	2020		2021			
	KERATRY		<i>KERATRY</i>	<i>NEVET Amont</i>		<i>Limnigraphie EPAB</i>
	<i>M3</i>		<i>M3</i>	<i>M3/jour moy</i>		<i>M3/mois</i>
	Débitmètre	% prélevé par mois	Débitmètre	Calcul	Hauteur/Débit	% prélevé par mois
Janvier	4 864	0,12%	6 699	130 332	4 040 292	0,17%
Février	5 899	0,15%	8 225	157 966	4 423 048	0,19%
Mars	7 509	0,18%	16 438	61 032	1 891 992	0,87%
Avril	7 035	0,52%	94 678	32 543	976 290	9,70%
Mai	25 438	2,81%	90 969	28 740	890 940	10,21%
Juin	51 278	7,84%	99 155	19 596	587 880	16,87%
Juillet	68 732	13,77%	105 803	18 781	582 211	18,17%
Août	77 757	16,06%	107 641	14 614	453 034	23,76%
Septembre	66 511	18,25%	92 781	12 660	379 800	24,43%
Octobre	61 402	7,05%	93 689	25 188	780 828	12,00%
Novembre	44 260	3,31%	85 205	30 105	903 150	9,43%
Décembre	15 956	0,38%	87 295	52 590	1 630 290	5,35%
Total m³	436 641	1,90%	888 578	-	-	5,07%
Moy. m ³ /jour	1 196		2 434	-	-	
Max. m ³ /jour	3 621		4 922	-	-	

ANNEXE 2 : SYNOPTIQUE DES USINES DE PRODUCTION



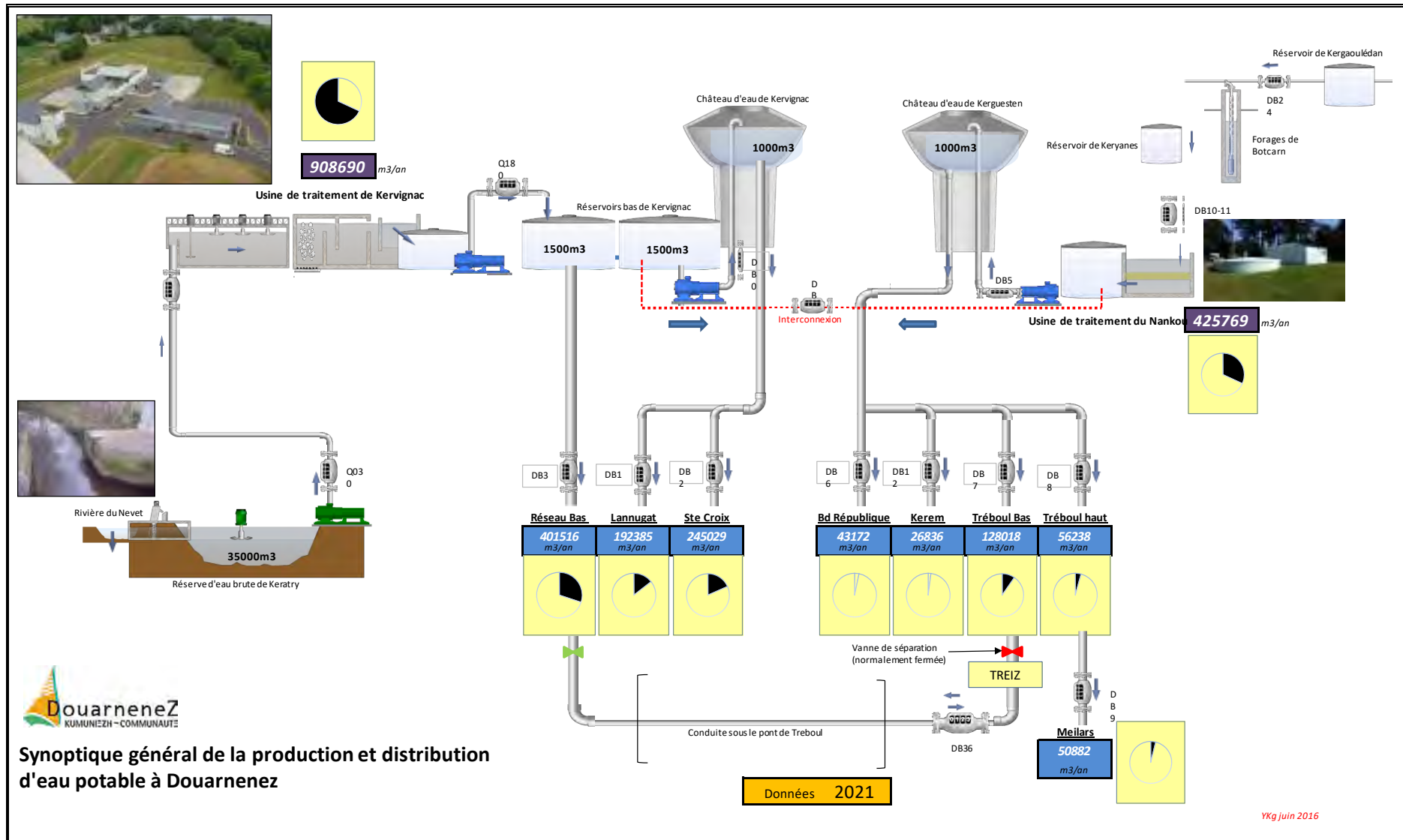


Synoptique général des captages et de la station du NANKOU

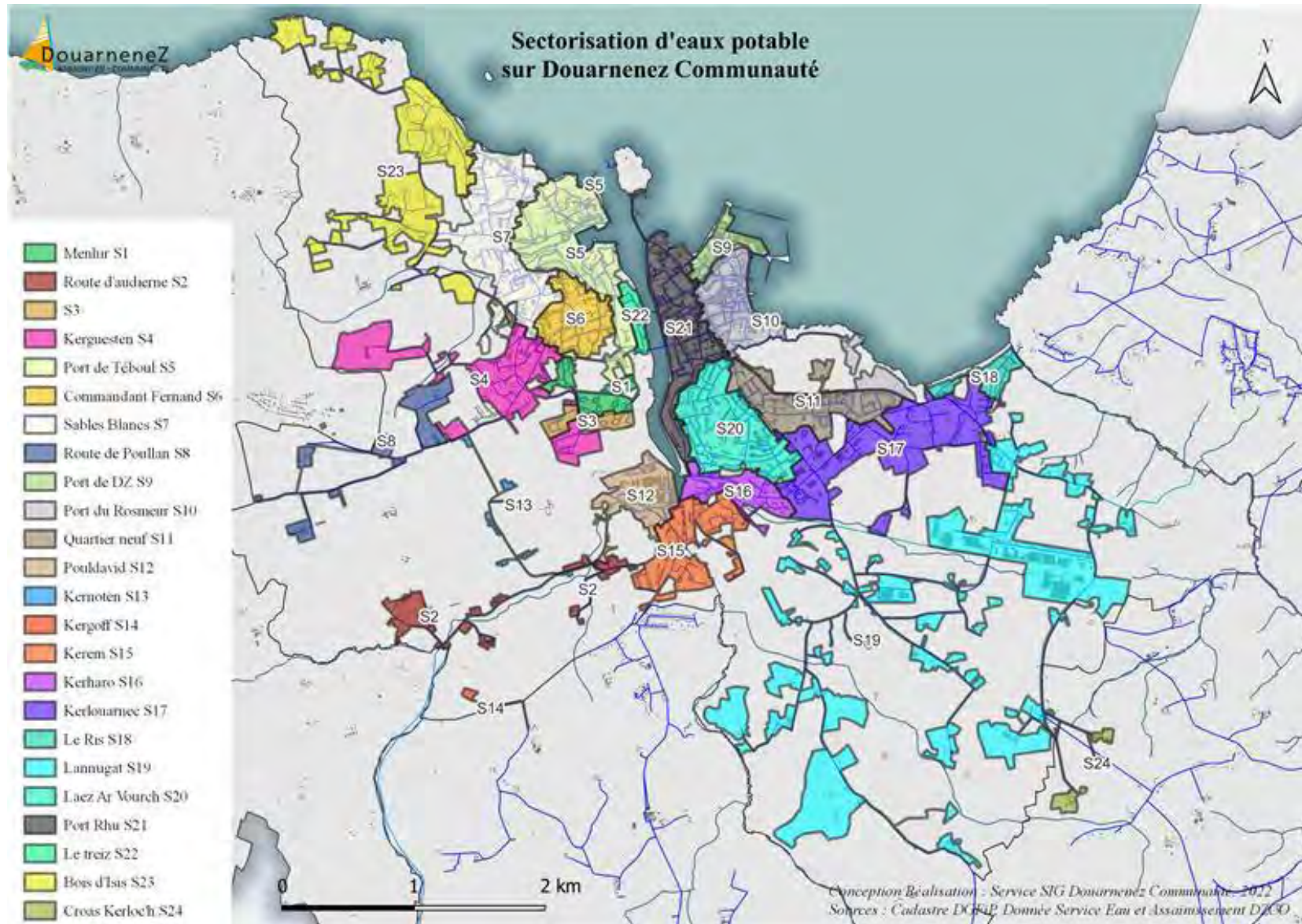
ANNEXE 3 : VOLUMES PRODUITS SUR LES DIFFERENTES USINES (DONNEES BRUTES)

	Production						Transfert de Nankou vers Kervignac	
	Kerstrat		Kervignac		Nankou		2020	2021
	2020	2021	2020	2021	2020	2021		
JANVIER	9 504	9 293	1 761	5 179	85 331	81 207	106	95
FEVRIER	8 807	8 392	2 990	6 306	78 292	73 235	83	2 025
MARS	9 400	7 806	5 832	14 522	78 514	71 804	133	1 233
AVRIL	9 009	-	5 541	95 295	76 999	-	122	27 243
MAI	8 988	-	24 378	93 474	65 898	-	84	20 427
JUIN	8 841	-	52 457	101 329	51 613	-	46	22 206
JUILLET	8 456	-	70 857	109 544	47 040	-	5 589	25 748
AOÛT	9 268	-	81 239	111 733	38 345	-	10 426	24 166
SEPTEMBRE	9 186	-	68 456	96 457	34 039	-	5 209	21 342
OCTOBRE	9 497	-	63 332	95 829	33 667	-	2 027	19 529
NOVEMBRE	9 179	-	44 850	89 457	40 093	-	1 165	19 832
DÉCEMBRE	7 471	-	12 930	89 565	70 250	-	102	21 176
TOTAL m3		25 491		908 690		226 246	25 092	205 022
Moy m3/jour		-		2 490		-	69	562
Max m3/jour				4 887			714	1 309

ANNEXE 4 : SYNOPTIQUE DU RESEAU DE DISTRIBUTION



ANNEXE 5 : SECTORISATION A DOUARNENEZ



ANNEXE 6 : CLASSE D'AGE DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE

Période (classe d'âge)	Conduite de D >150 mm	Conduite de D<= 150 mm	Diamètre inconnu	Total
Douarnenez	Mètres linéaires	Mètres linéaires	Mètres linéaires	Mètres linéaires
Avant 1960	2 697	1 380		4 077
1960-1970	368	5 501		5 869
1971-1989	13 829	51 083	397	65 309
1990-2010	6 983	27 552	23	34 558
2011-2021	2 365	12 964	2	15 504
Date inconnue	4 258	25 902	911	30 899
Total	30 500	124 382	1 333	156 216
Kerlaz	Mètres linéaires	Mètres linéaires	Mètres linéaires	Mètres linéaires
Avant 1960	178	28 306	34	28 518
1960-1970				
1971-1989		336		336
1990-2010	3 163	1 371		4 534
2011-2021		392		392
Date inconnue		377		377
Total	3 342	30 782	34	34 157
Le Juch Pouldergat	Mètres linéaires	Mètres linéaires	Mètres linéaires	Mètres linéaires
Avant 1960	8 429	71 200	81	79 710
1960-1970	-	-	-	
1971-1989				-
1990-2010	5 241	6 665		11 906
2011-2021		1 884		1 884
Date inconnue		1 017	3 742	4 759
Total	5 241	9 567	3 822	94 536
Total sur le territoire	39 082	164 731	5 189	288 633

ANNEXE 8 : RESUME CONFORMITE ARS PAR UDI



Quimper le 01/06/2022

information sur la qualité de l'eau distribuée en 2021**DOUARNENEZ COMMUNAUTE****Unité de distribution: DOUARNENEZ**

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner !
Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

PLOMB :

Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie.

Les résultats des analyses de contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur internet à l'adresse suivante : www.eaupotable.sante.gouv.fr

EXIGENCES DE QUALITE :

Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

RADON :

le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle formé à partir du radium présent dans le sol. Etant soluble, une part du radon formé dans le sol se dissout dans l'eau souterraine exploitée pour la production d'eau potable. Entre la référence de qualité (100 Bq/l) et la limite de qualité (1000 Bq/l), la consommation d'eau ne présente pas de risque.

PESTICIDES / METABOLITES

Le contrôle sanitaire 2021 intègre des paramètres supplémentaires pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des usages sur la région Bretagne.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, il a été prélevé, en production et en distribution, **66** échantillons d'eau qui ont été analysés par le laboratoire LABOCEA, agréé par le Ministère de la Santé.

organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution est assurée par **DOUARNENEZ COMMUNAUTE**.

La commune de Douarnenez est alimentée par les eaux superficielles

de la prise d'eau de Keratry (rivière du Nevet) traitées à l'usine

de Kervignac et les eaux souterraines des captages de Kergaouledan,

de Keryanes et de Botcam traitées à la station du Nankou.

Nom du captage	Protection	avis de l'hydrogéologue	arrêté préfectoral
PRISE D'EAU KERATRY.	Procédure en cours de révision	31/07/2008	07/11/1985
CAPTAGE KERGAOULEDAN.	Procédure terminée (captage public)	03/05/2007	20/03/2012
CAPTAGES KERYANES-KERGAOULEDAN	Procédure terminée (captage public)	03/05/2007	20/03/2012
FORAGE DE BOTCARN-1	Procédure terminée (captage public)	03/05/2007	20/03/2012
FORAGE DE BOTCARN-2	Procédure terminée (captage public)	03/05/2007	20/03/2012

qualité de l'eau distribuée**bactériologie :**

56 analyses conformes sur
56 réalisées

dureté :

TH moyen de 11 °f
eau peu calcaire

fluor :

l'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

autres paramètres :

L'eau distribuée est parfois agressive vis-à-vis des métaux.

nitrates :

56 analyses conformes à la
limite de qualité de 50 mg/l
sur 56 réalisées

teneur maximale : 33 mg/L

teneur moyenne : 23 mg/L

pesticides :

6 analyses conformes sur 7
analyses réalisées à la mise en distribution

substance en dépassement: ESA-métolachlore

conclusion sanitaire

L'eau a présenté une bonne qualité bactériologique. Elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres recherchés, à l'exception d'un dépassement pour le paramètre ESA-métolachlore. La non-conformité observée n'a pas été de nature à induire de risque pour la santé du consommateur.

Pour le directeur général, et par délégation,
Le responsable du département
santé-environnement,

Julien CHARBONNEL

Information sur la qualité de l'eau distribuée en 2021

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Unité de distribution : KERLAZ (AULNE).

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner !
Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

PLOMB :
Dans les installations anciennes susceptibles d'être équipées de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie.

Les résultats des analyses de contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur internet à l'adresse suivante :
www.eau-potable.sante.gouv.fr

EXIGENCES DE QUALITE :
Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

RADON :
Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle formé à partir du radium présent dans le sol. Étant soluble, une part du radon formé dans le sol se dissout dans l'eau souterraine exploitée pour la production d'eau potable. Entre la référence de qualité (100 Bq/l) et la limite de qualité (1000 Bq/l), la consommation d'eau ne présente pas de risque.

PESTICIDES / METABOLITES
Le contrôle sanitaire 2021 intègre des paramètres supplémentaires pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des usages sur la région Bretagne.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, il a été prélevé en distribution, 7 échantillons d'eau qui ont été analysés par le laboratoire LABOCEA, agréé par le Ministère de la Santé.

organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution est assurée par **DOUARNENEZ COMMUNAUTE**.

La commune de KERLAZ est alimentée par l'eau des prises d'eau

superficielles sur la rivière AULNE traitée aux usines

de COATIGRACH et de GUYROBIN du SYNDICAT MIXTE DE L'AULNE.

Nom du captage	Protection	avis de l'hydrogéologue	arrêté préfectoral
PRISE D'EAU COATIGRACH.	Procédure terminée (captage public)	23/01/2009	19/03/2013
PRISE D'EAU PRAT HPL.	Procédure terminée (captage public)	23/01/2009	19/03/2013

qualité de l'eau distribuée

bactériologie :

7 analyses conformes sur
7 réalisées

dureté :

TH moyen de 9 °f
eau très peu calcaire

fluor :

L'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

nitrate :

7 analyses conformes à la
limite de qualité de 50 mg/l
sur 7 réalisées
teneur maximale : 23 mg/l
teneur moyenne : 17 mg/l

pesticides :

12 analyses conformes sur 16
analyses réalisées à la mise en distribution aux
réservoirs du SM AULNE.
substance en dépassement : ESA-métolachlore

autres paramètres :

L'eau distribuée est parfois agressive vis-à-vis des métaux.

conclusion sanitaire

L'eau distribuée a présenté une bonne qualité bactériologique. Elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres recherchés, à l'exception du paramètre ESA-métolachlore. Les non-conformités observées n'ont pas été de nature à induire de risque pour la santé du consommateur.

Pour le directeur général, et par délégation,
Le responsable du département santé-environnement.



Julien CHARBONNEL

Quimper le 01/06/2022

information sur la qualité de l'eau distribuée en 2021

DOUARNENEZ COMMUNAUTE Unité de distribution MOULIN

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner !
Après quelques jours d'absence : laisser couler l'eau avant de la boire.

PLOMB :
Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laisser couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie.

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur internet à l'adresse suivante : www.eaupotable.sante.gouv.fr

EXIGENCES DE QUALITE :
Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

RADON :
le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle formé à partir du radium présent dans le sol. Etant soluble, une part du radon formé dans le sol se dissout dans l'eau souterraine exploitée pour la production d'eau potable. Entre la référence de qualité (100 Bq/l) et la limite de qualité (1000 Bq/l), la consommation d'eau ne présente pas de risque.

PESTICIDES / METABOLITES
Le contrôle sanitaire 2021 intègre des paramètres supplémentaires pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des usages sur la région Bretagne.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, il a été prélevé, en production et en distribution, **13** échantillons d'eau qui ont été analysés par le laboratoire LABOCEA, agréé par le Ministère de la Santé.

organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution est assurée par la **DOUARNENEZ COMMUNAUTE**.

Les communes de **POULDERGAT** et du **JUCH** sont alimentées à partir du réservoir du **MOULIN** qui distribue, en mélange, les eaux traitées à la station de **KERSTRAT** (captage d'eau souterraine sur Pouldergat), les eaux traitées à la station de **SAINT-AVE** (captages d'eau souterraine sur Plogastel-Saint-Germain) et les eaux produites par le **SYNDICAT MIXTE DE L'AULNE** (prises d'eau superficielle sur la rivière Aulne).

Nom du captage	Protection	avis de l'hydrogéologue	arrêté préfectoral
CAPTAGE KERSTRAT.	Procédure terminée (captage public)	21/03/2000	14/04/2006
FORAGE SUD60	Procédure terminée (captage public)	21/03/2000	14/04/2006
CAPTAGE SAINT AVE.	Procédure terminée (captage public)	21/03/2000	14/04/2006
PRISE D'EAU COATIGRACH.	Procédure terminée (captage public)	23/01/2009	19/03/2013
PRISE D'EAU PRAT HIR.	Procédure terminée (captage public)	23/01/2009	19/03/2013
FORAGE TY NEVEZ SCULLER	Procédure terminée (captage public)	21/03/2000	14/04/2006

qualité de l'eau distribuée

bactériologie :

12 analyses conformes sur
12 réalisées

dureté :

TH moyen de 9 °f
eau très peu calcaire

fluor :

l'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

nitrates :

12 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 12 réalisées
teneur maximale : 41 mg/L
teneur moyenne : 18 mg/L

pesticides :

2 analyses conformes sur 3 analyses réalisées à la mise en distribution

substance en dépassement: ESA métolachlore

autres paramètres :

L'eau distribuée est agressive vis-à-vis des métaux.

conclusion sanitaire

L'eau a présenté une bonne qualité bactériologique. Elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres recherchés, à l'exception du paramètre **ESA-métolachlore**. La non-conformité observée n'a pas été de nature à induire de risque pour la santé du consommateur.

Pour le directeur général, et par délégation,
Le responsable du département
santé-environnement,



Julien CHARBONNEL

ANNEXE 9 : POINTS REGLEMENTAIRE DES POSTES DE RELEVAGE

SANDRE	Définition de l'élément	Points de mesure
Points réglementaires		
A1 « Déversoir du système de collecte »	Déversoir du système de collecte dont la charge organique est supérieure à 120 kg de DBO5/jour. C'est un dispositif du système de collecte à l'origine de déversements directs et exceptionnels dans le milieu naturel de tout ou partie des effluents drainés par le réseau en amont de ces derniers, à surveiller dans le cadre de l'autosurveillance.	Anse de Pouldavid Vieux Rosmeur Port Rosmeur
A2 « Déversoir en tête de station »	Tous les déversoirs en tête de station. Tout dispositif (amont) utilisé pour dériver tout ou partie des effluents aqueux en provenance du système de collecte, lors de pannes sévères ou de périodes de maintenance programmées de la station d'épuration nécessitant un arrêt total ou partiel de celle-ci. Les données relatives à un point réglementaire « A2 » peuvent provenir de l'agrégation de données acquises sur des points logiques de type « S16 ».	Somme des S16 (Port Rhu, La Marne, Treiz)
A4 « Sortie station »	Toutes les sorties d'eaux usées traitées et rejetés dans le milieu naturel. Une station DOIT comporter un point réglementaire «A4».	STEP de Douarnenez
A7 « Apports extérieurs »	Tous les apports extérieurs entrant et n'ayant pas été acheminés par le système de collecte. Il peut s'agir de : matières de vidange / produits de curage / effluent d'eau usée / effluents industriels / lixiviats de décharge / effluents d'eaux usées provenant d'un autre système de traitement.	Apport extérieurs
Points logiques		
R1 « Déversoir du système de collecte »	Dispositif du système de collecte, non soumis à une autosurveillance réglementaire, à l'origine de déversements directs et exceptionnels dans le milieu naturel de tout ou partie de l'effluent drainés par le réseau en amont de ce dernier.	Caron Kerlouarnec Plage du Ris Névet Plage du Ris Pluviale Plage du Ris Grève de Coataner Roz ar Goff Pluviale Plage St Jean Pluviale Plage des Sables Blancs
R2 « Point caractéristique du système de collecte »	Un point caractéristique du système de collecte au sens de l'arrêté du 22/06/2007 : - . les postes de relèvement desservant un bassin produisant plus de 600 kg/j de DBO5 ; - . le déversoir d'orage situé en tête de station bien qu'intégré pour le format Sandre au « système de traitement », - . les points de raccordement de réseaux secondaires sur un collecteur.	Ris mi-cote Sables Blancs La Marne Port Rosmeur (PR) Square Pouldavid
R3 « Effluent non domestique entrant dans le système de collecte »	Une entrée d'effluent non domestique dans le réseau de collecte. (cf article 6 de l'arrêté du 22/06/2007)	Makefroid Chancerelle Thon Chancerelle Sardine Lixiviats (DzCoC) Franpac Paulet
S1 « Entrée station »	Une entrée de station au niveau duquel un effluent d'eau usée, en provenance du système de collecte, parvient à la station pour y être épuré. Les apports extérieurs en effluent d'eau usée, non acheminés par le système de collecte, ne sont pas pris en compte dans ce type de point.	2 à l'entrée de la STEP de Douarnenez
S16 « Déversoir en tête de station »	Un point logique « S16 » désigne un dispositif situé en amont de l'entrée de la station, utilisé pour dériver tout ou partie de l'effluent aqueux en provenance du système de collecte, vers le milieu naturel. Ce déversement survient lors de pannes sévères ou de périodes de maintenance programmées de la station d'épuration nécessitant un arrêt total ou partiel de celle-ci. L'effluent qui est ainsi dérivé et déversé dans le milieu naturel, peut subir un pré-traitement sommaire (dégrillage grossier).	Port Rhu Vers Port de plaisance Vers Port Rhu (pluviale)

ANNEXE 11 : BILAN DES EFFLUENTS ENTRANT DANS L'USINE DE TRAITEMENT DE DOUARNENEZ (SOURCE VEOLIA)

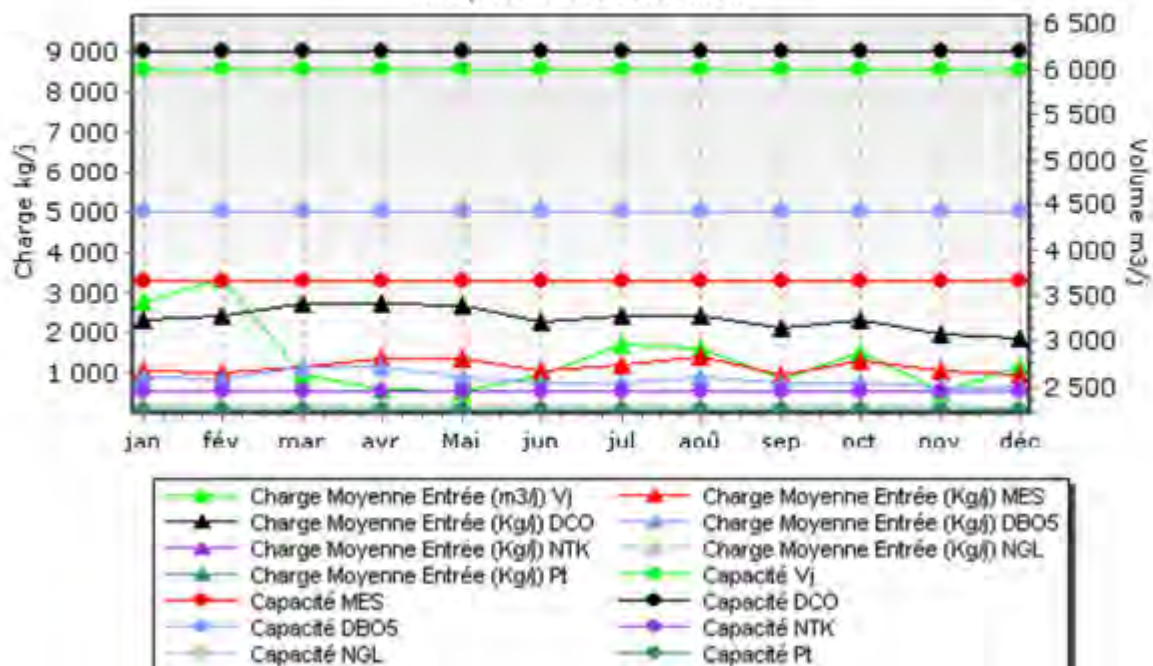
POULIC AN AOD

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF [*] / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	3 442	4 / 14	1 073	2 322	925	223,2	223,2	26,6
février	3 680	9 / 17	1 015	2 447	893	238,6	238,6	31,0
mars	2 640	0 / 18	1 182	2 705	1 166	221,6	221,6	28,7
avril	2 479	0 / 18	1 365	2 706	1 167	228,1	228,1	27,5
mai	2 459	0 / 16	1 393	2 697	926	207,9	207,9	30,1
juin	2 641	1 / 17	1 078	2 259	787	228,5	228,5	29,3
juillet	2 955	3 / 17	1 235	2 447	756	232,0	232,0	26,1
août	2 923	2 / 14	1 406	2 425	899	238,5	238,5	30,5
septembre	2 577	0 / 18	979	2 132	761	208,4	208,4	26,9
octobre	2 885	3 / 19	1 329	2 327	770	215,7	215,7	26,5
novembre	2 453	0 / 16	1 072	1 993	693	211,5	211,5	24,4
décembre	2 718	0 / 18	947	1 899	653	186,4	186,4	20,6

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

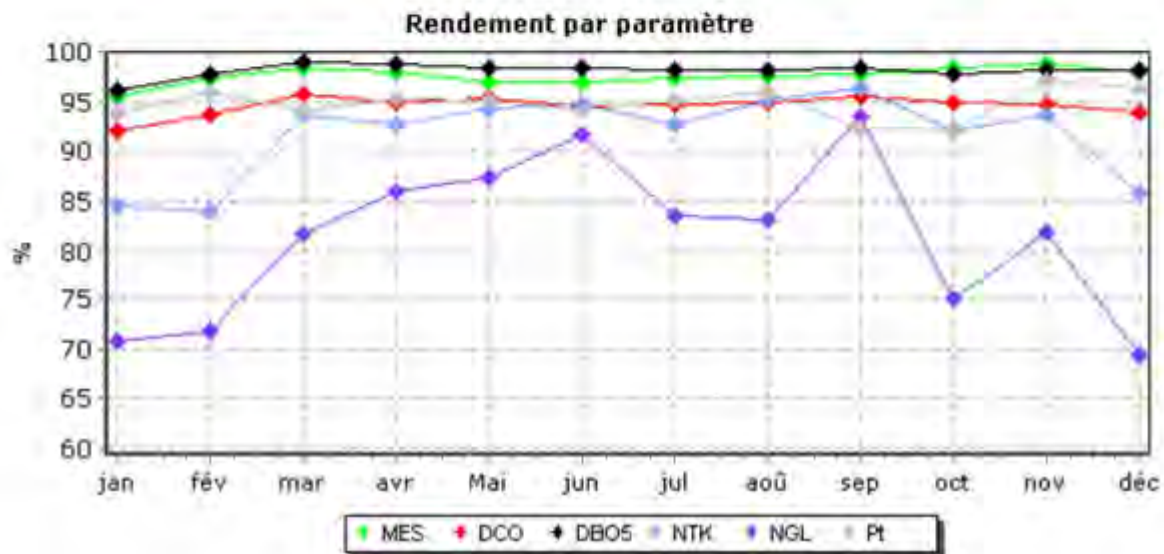
Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



ANNEXE 12 : BILAN DES REJETS DE L'USINE DE TRAITEMENT DE DOUARNENEZ (SOURCE VEOLIA)

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	47,70	95,55	184,60	92,05	34,79	96,24	34,20	84,66	65,40	70,72	1,60	93,89
février	26,70	97,37	151,80	93,80	19,09	97,86	38,50	83,89	67,10	71,88	1,20	95,99
mars	18,50	98,44	117,10	95,67	11,84	98,98	14,10	93,63	40,40	81,78	1,70	94,12
avril	28,70	97,90	137,20	94,93	15,19	98,70	16,60	92,71	31,80	86,06	1,30	95,25
mai	42,30	96,96	126,60	95,31	14,56	98,43	11,70	94,37	26,10	87,43	1,40	95,21
juin	33,30	96,91	123,10	94,55	12,50	98,41	12,10	94,69	19,20	91,61	1,70	94,08
juillet	33,10	97,32	129,50	94,71	14,34	98,10	17,10	92,65	38,00	83,64	1,30	95,10
août	33,80	97,60	124,80	94,85	16,41	98,17	11,50	95,17	40,20	83,14	1,20	95,97
septembre	22,00	97,75	95,70	95,51	12,24	98,39	7,50	96,39	13,50	93,53	2,10	92,27
octobre	22,30	98,32	117,10	94,97	17,77	97,69	16,90	92,16	53,90	74,99	2,10	92,27
novembre	12,70	98,82	104,60	94,75	12,89	98,14	13,50	93,63	38,30	81,89	0,70	97,23
décembre	19,40	97,95	115,30	93,93	11,50	98,24	26,60	85,74	57,00	69,42	0,80	96,29



ANNEXE 13 : COURRIER DE CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE DOUARNENEZ EN 2021



REÇU LE
 9 JUIN 2022



**Direction départementale
 des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité
 Unité police de l'eau

Quimper, le 2 juin 2022
Le Directeur départemental

à
 Monsieur le président de Douarnenez
 Communauté
 75, rue ar Vêret
 29177 Douarnenez

Nos réf : PYLM
 Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
 Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
 pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2021
 Agglomération d'assainissement n° 040000129046 – DOUARNENEZ

Monsieur le président,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduelles, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies :
 - d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
 - d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Douarnenez au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	En cours de conformité	Conforme	En cours de conformité
conformité locale	Non Conforme	Conforme	Non Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000129135 :

Système de collecte n° 0429046R0001 ; SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): 3 / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): 9.

Système de traitement n° 0429046S0001 ; Traitement bio-filtre /Capacité organique: 83 400 EH / Débit nominal: 6000 m3/j.

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **15 (PR Quai du vieux Rosmeur représentant 9h09mn)**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **4 (PR de Roz Ar Goff pour une durée de 3,4 h et PR St Jean pour une durée de 8,4 h).**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **1911 kg DBO5 soit 38 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI (à renouveler avant le 31/12/2026)**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **NON**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

REMISE EN CONFORMITE:

- La collectivité poursuit son programme de renouvellement des réseaux afin de réduire les eaux parasites et intervient également sur les mauvais raccordements d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées.

Compte tenu des non conformités mises en évidence dans ce courrier, il vous appartient de prendre toute disposition pour remédier à cette situation irrégulière.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité,

Guillaume HOFFLER

Copie à : (avec Pj)

- Préfecture – DCPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex

ANNEXE 14 : COURRIER DE CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU JUCH EN 2021



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Nos réf : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Quimper, le 24 août 2022

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de Douarnenez
Communauté

75, rue ar Vêret
29177 Douarnenez

Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2021
Agglomération d'assainissement n° 040000129090 – KERLAZ

Monsieur le président,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Kerlaz au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000129090 :

Système de collecte n° 0429028R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): **0** / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): **1**.

Système de traitement n° 0429028S0001 :

Filtre à sable /Capacité organique: **450 EH** / Débit de référence: **67,5 m3/j**.

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **13,5 kg DBO5 soit 50 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur : **Non significatif (infiltration)**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **NON** (à réaliser avant le 31/12/2025)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps, volume, pluviométrie):**OUI**

Commentaires :

Le cahier de vie est à finaliser.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité par intérim,

Jérôme GUILLEMOT

Copie à : (avec PJ)

- Préfecture – DCPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

ANNEXE 15 : COURRIER DE CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU JUCH EN 2021



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Quimper, le 24 août 2022

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de Douarnenez
Communauté

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

75, rue ar Vêret
29177 Douarnenez

Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2021
Agglomération d'assainissement n°040000129087 - LE JUCH

Monsieur le président,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduelles, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptives.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement du Juch au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000129087 :

Système de collecte n° 0429087S0002 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j) de DBO5): 0 / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j) de DBO5): 0.

Système de traitement n° 0429087S0002 :

Lagunes /Capacité organique: 300 EH / Débit de référence: 45 m3/j.

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **Sans objet**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **22,2 kg DBO5 soit 123 % de la CN**
- **Ce dépassement de la capacité nominale des lagunes n'affecte pas pour l'instant le fonctionnement des lagunes.**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur : **Le suivi du milieu récepteur a montré l'absence d'impact significatif sur celui-ci notamment concernant le paramètre bactériologique.**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **NON** (à réaliser avant le 31/12/2025)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps, volume, pluviométrie): **Sans objet**

Commentaires : La capacité nominale des lagunes étant dépassée, l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation nécessite une évolution du système épuratoire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité par intérim,


Jérôme GUILLEMOT

Copie à : (avec PJ)

- Préfecture – DCPPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

ANNEXE 16 : INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SPANC

A. Éléments obligatoires du service d'assainissement non collectif	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	La délimitation des zones d'assainissement non collectif n'est pas définie sur la totalité du territoire mais il existe un zonage d'assainissement annexé au PLU pour la commune de Douarnenez.
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations	Oui
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	Oui
B. Éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif	
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Oui, possibilité de traitement des matières de vidange à la Station d'épuration de Douarnenez
Existence d'un service capable d'assurer , à la demande du propriétaire, l'entretien des installations	Oui, possibilité de faire appel au service Eau et assainissement de Douarnenez communauté pour une prestation payante de vidange périodique des installations (contact 02 98 74 46 45)
Existence d'un service capable d'assurer , à la demande du propriétaire, les travaux de réalisation des installations	Non

ANNEXE 17 : SIMULATION D'UNE FACTURATION DE 120 M3 POUR L'EAU POTABLE PAR UDI

Facture 120 m3	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/20 21
Douarnenez							
Abonnement Eau DN 15-20 mm	47,76	49,29	50,81	52,34	53,87	55,40	3%
Consommation Eau	184,44	187,32	190,48	193,64	196,80	199,98	2%
Sous total produits DzCo (hors taxe)	232,20	236,61	241,29	245,98	250,67	255,38	2%
Redevance pollution	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	0%
Redevance ressource en eau	5,04	5,04	5,04	5,04	5,04	5,04	0%
Somme des redevances Agence de l'Eau	41,04	41,04	41,04	41,04	41,04	41,04	0%
Total général H.T.	273,24	277,65	282,33	287,02	291,71	296,42	2%
TVA (5,5%)	15,03	15,27	15,53	15,79	16,04	16,30	2%
Total général T.T.C.	288,27	292,92	297,86	302,81	307,75	312,72	2%
soit prix au m3 (TTC)	2,40	2,44	2,48	2,52	2,56	2,61	2%
Le Juch Pouldergat							
Part fixe annuelle	46,32	43,19	74,73	72,27	69,81	67,35	-4%
Part proportopnnelle	74,01	77,94	169,58	176,20	182,94	189,58	4%
Sous total produits DzCo (hors taxe)	120,33	121,13	244,31	248,47	252,75	256,93	2%
Part fixe annuelle délégataire	33,21	33,85					
Part proportionnelle	83,11	84,73					
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant au délégataire	116,32	118,58					
Redevance pollution	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	0%
Redevance ressource en eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Somme des redevances Agence de l'Eau	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	0%
Total général H.T.	272,65	275,71	280,31	284,47	288,75	292,93	1%
TVA (5,5%)	15,00	15,16	15,42	15,65	15,88	16,11	1%
Total général T.T.C.	287,65	290,87	295,73	300,12	304,63	309,04	1%
soit prix au m3 (TTC)	2,40	2,42	2,46	2,50	2,54	2,58	1%
Kerlaz							
Part fixe	30,56	30,56	25,38	69,99	67,99	65,99	-3%
Consommation Eau	112,55	112,55	109,60	206,84	207,38	207,90	0%
Sous total produits DzCo (hors taxe)	143,11	143,11	134,98	276,83	275,37	273,89	-1%
Part fixe annuelle SAUR	45,44	45,79	46,62				
Part proportionnelle SAUR	94,05	94,78	96,49				
Montant HT de la facture de 120m3 revenant au délégataire	139,49	140,57	143,11				
Redevance pollution	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	0%
Redevance ressource en eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Somme des redevances Agence de l'Eau	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	0%
Total général H.T.	318,60	319,68	314,09	312,83	311,37	309,89	0%
TVA (5,5%)	17,52	17,58	17,27	17,21	17,13	17,04	0%
Total général T.T.C.	336,12	337,26	331,36	330,04	328,50	326,93	0%
soit prix au m3 (TTC)	2,80	2,81	2,76	2,75	2,74	2,72	0%

ANNEXE 18 : SIMULATION D'UNE FACTURATION DE 120 M3 POUR L'ASSAINISSEMENT PAR UDI

Facture 120 m3	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Douarnenez							
Abonnement collectivité	15,00	18,32	21,64	24,94	28,28	31,60	12%
Part variable collectivité	300,60	305,88	310,80	315,48	320,40	325,20	1%
Sous total produits DzCo (hors taxe)	315,60	324,20	332,44	340,42	348,68	356,80	2%
Taxe modernisation Réseau de collecte	21,60	21,60	18,00	18,00	18,00	19,20	7%
Sous total produit "autres organismes"	21,60	21,60	18,00	18,00	18,00	19,20	7%
Total général H.T.	337,20	345,80	350,44	358,42	366,68	376,00	3%
TVA (10%)	33,72	34,58	35,04	35,84	36,67	37,60	3%
Total général T.T.C.	370,92	380,38	385,48	394,26	403,35	413,60	3%
soit prix au m3 (TTC)	3,09	3,17	3,21	3,29	3,36	3,45	3%
Kerlaz							
Abonnement collectivité	44,17	44,17	30,27	71,85	65,79	59,73	-9%
Part variable collectivité	227,14	227,14	229,90	325,20	328,80	331,20	1%
Sous total produits DzCo (hors taxe)	271,31	271,31	260,17	397,05	394,59	390,93	-1%
Abonnement_SAUR	45,88	46,32	47,64				
Part variable_SAUR	89,47	90,32	92,90				
Sous total produits SAUR (hors taxe)	135,35	136,64	140,54				
Taxe modernisation Réseau de collecte	21,60	21,60	18,00	18,00	18,00	19,20	7%
Sous total produit "autres organismes"	21,60	21,60	18,00	18,00	18,00	19,20	7%
Total général H.T.	428,26	429,55	418,71	415,05	412,59	410,13	-1%
TVA (10%)	42,83	42,96	41,87	41,51	41,26	41,01	-1%
Total général T.T.C.	471,08	472,51	460,58	456,56	453,85	451,14	-1%
soit prix au m3 (TTC)	3,93	3,94	3,84	3,80	3,78	3,76	-1%
Poullan sur mer							
Abonnement_collectivité	43,00	39,74	36,94	55,73	52,90	50,06	-5%
Part variable_collectivité	156,00	159,60	166,09	309,60	315,60	321,60	2%
Sous total produits DzCo (hors taxe)	199,00	199,34	203,03	365,33	368,50	371,66	1%
Abonnement_SAUR	21,24	21,63	22,16				
Part variable_SAUR	135,04	137,51	140,86				
Sous total produits SAUR (hors taxe)	156,28	159,14	163,02				
Taxe modernisation Réseau de collecte	21,60	21,60	18,00	18,00	18,00	19,20	7%
Sous total produit "autres organismes"	21,60	21,60	18,00	18,00	18,00	19,20	7%
Total général H.T.	376,88	380,08	384,05	383,33	386,50	390,86	1%
TVA (10%)	37,69	38,01	38,40	38,33	38,65	39,09	1%
Total général T.T.C.	414,56	418,09	422,45	421,66	425,15	429,95	1%
soit prix au m3 (TTC)	3,45	3,48	3,52	3,51	3,54	3,58	1%

Facture 120 m3	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Le Juch							
Abonnement_collectivité	66,00	47,34	39,54	31,90	68,54	62,16	-0,09
Part variable_collectivité	100,32	126,00	136,32	145,92	288,36	302,40	0,05
Sous total produits DzCo (hors taxe)	166,32	173,34	175,86	177,82	356,90	364,56	0,02
Abonnement_SAUR	41,59	42,20	43,23	44,00			
Part variable_SAUR	122,88	124,68	127,68	130,08			
Sous total produits SAUR (hors taxe)	164,47	166,88	170,91	174,08			
Taxe modernisation Réseau de collecte	21,60	21,60	18,00	18,00	18,00	19,20	0,07
Sous total produit "autres organismes"	21,60	21,60	18,00	18,00	18,00	19,20	0,07
Total général H.T.	352,39	361,82	364,77	369,90	374,90	383,76	0,02
TVA (10%)	35,24	36,18	36,48	36,99	37,49	38,38	0,02
Total général T.T.C.	387,63	398,00	401,25	406,89	412,39	422,14	0,02
soit prix au m3 (TTC)	3,23	3,32	3,34	3,39	3,44	3,52	0,02
Pouldergat							
Abonnement_collectivité	97,00	82,36	76,53	70,70	64,87	59,04	-0,09
Part variable_collectivité	300,60	305,88	310,80	315,60	320,40	325,20	0,01
Sous total produits DzCo (hors taxe)	397,60	388,24	387,33	386,30	385,27	384,24	0,00
Taxe modernisation Réseau de collecte	0,18	0,18	0,15	0,15	0,15	0,16	0,07
Sous total produit "autres organismes"	21,60	21,60	18,00	18,00	18,00	19,20	0,07
Total général H.T.	419,20	409,84	405,33	404,30	403,27	403,44	0,00
TVA (10%)	41,92	40,98	40,53	40,43	40,33	40,34	0,00
Total général T.T.C.	461,12	450,82	445,86	444,73	443,60	443,78	0,00
soit prix au m3 (TTC)	3,84	3,76	3,72	3,71	3,70	3,70	0,00



CC DOUARNENEZ COMMUNAUTE

LE JUCH - Assainissement

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLES.....	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES.....	6
LE CONTRAT	7
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	8
Les avenants du contrat	8
Les conventions du contrat	8
LE PATRIMOINE DE SERVICE	9
VOTRE PATRIMOINE	10
LE RESEAU.....	10
Répartition par matériau.....	10
Répartition par diamètre.....	10
LE SERVICE AUX USAGERS	11
VOS BRANCHEMENTS	12
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT.....	12
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	12
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	13
Les consommations électriques	14
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	15
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	16
Qualité des rejets.....	16
Performance de réseau	17
Service à l'utilisateur	18
LES INTERVENTIONS REALISEES	19
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	20
Les opérations d'hydrocurage du réseau	20
Les passages caméra.....	20
Les casses sur conduites et sur branchements.....	20
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	20
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	21
LE CARE	21
LE CARE	22
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	23
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	23
ANNEXES	27
LE PATRIMOINE DE SERVICE	28
LES INSTALLATIONS	29
LE RESEAU.....	29
Répartition par matériau, diamètre et âge.....	29
CONSOMMATION D'ENERGIE	30
LE SERVICE AUX USAGERS	31





LA GESTION CLIENTELE	32
LA FACTURE 120 M ³	33
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	35
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	36
LES INTERVENTIONS REALISEES	38
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	39
Les opérations d'hydrocurage du réseau	39
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	40
LE GLOSSAIRE	41



EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Sébastien POLLARD

Le Directeur BRETAGNE OCCIDENTALE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le CPO : le 05/08/2022

Approuvé par la Direction Territoriale BRETAGNE OCCIDENTALE : le 05/08/2022



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES

8714 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

145 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **3,40** € TTC / m³

Au 1er janvier 2021 pour une facture de 120 m³

3,594 kmL

1 Postes de relèvement

1 station d'épuration

300 eq/hab.

Boues évacuées : **AUCUNE**

0 des bilans réalisés sont conformes.



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m ³)	8 636	8714	+0.9%
Volumes épurés (m ³)	Non mesuré	Non mesuré	-
Nombre de branchements raccordés	142	145	2,1%
Linéaire de réseau total (kml)	3,594	3,594	0%
Taux de conformité des bilans réalisés	Pas de bilan réalisé	Pas de bilan réalisé	-
Prix de l'eau (€ TTC / m ³)	3,40	3,40	-



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CC DOUARNENEZ COMMUNAUTE - Périmètre LE JUCH -ASST est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2017 est arrivé à échéance le 16 janvier 2022.

Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	22/12/2016	Transfert de la compétence assainissement de la commune de Le Juch à la Communauté de communes de Douarnenez Communauté.

Les conventions du contrat

Sans objet.



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



3.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

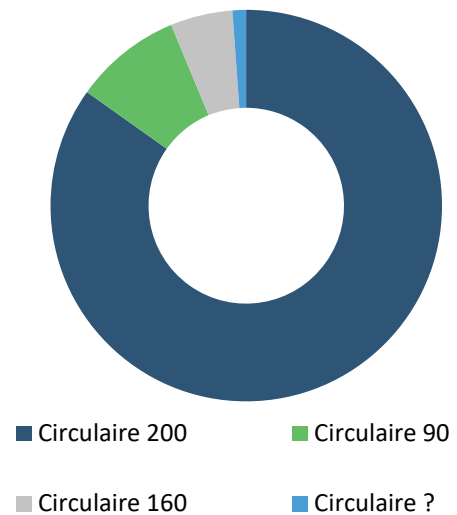
Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	300
Poste(s) de relevage	1
Linéaire de conduites (KmL)	3,594



Répartition par diamètre

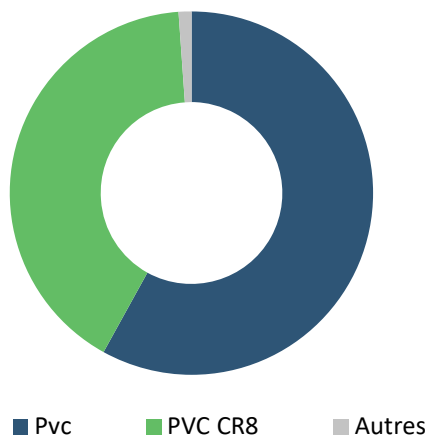


LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2021, le linéaire de canalisations est de 3,594 km.

Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Pvc	58,04
PVC CR8	40,82
Autres	1,14



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



4.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

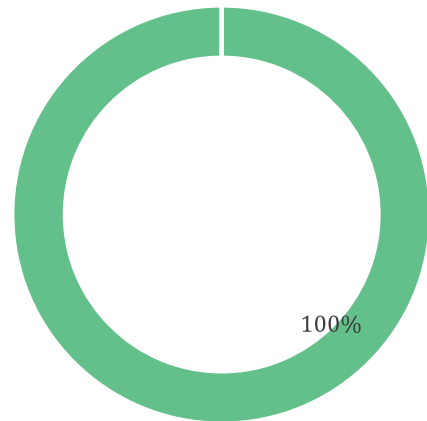
Nombre de branchements	2020	2021	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	142	145	2,1%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2020	2021	Evolution
Facturation encaissement	0	1	-



■ Facturation encaissement

LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2020	2021	Evolution
Total de la collectivité	8 636	8714	+0.9%



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2020	2021
Consommation en KWh	669	577



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
Non calculé, pas de bilan réalisé	-	Non calculé, pas de boues évacuées	0
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	0 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.



Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
75	3,595	30	21,3	Non calculé	inconnu
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	3,595
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseaux de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	0	0	3,595
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation



Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
363	A calculer par DZ	3,40

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2021	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
0,46	158,97	34 502	0	146
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	8714	0
	Données de consolidation	Données de consolidation



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

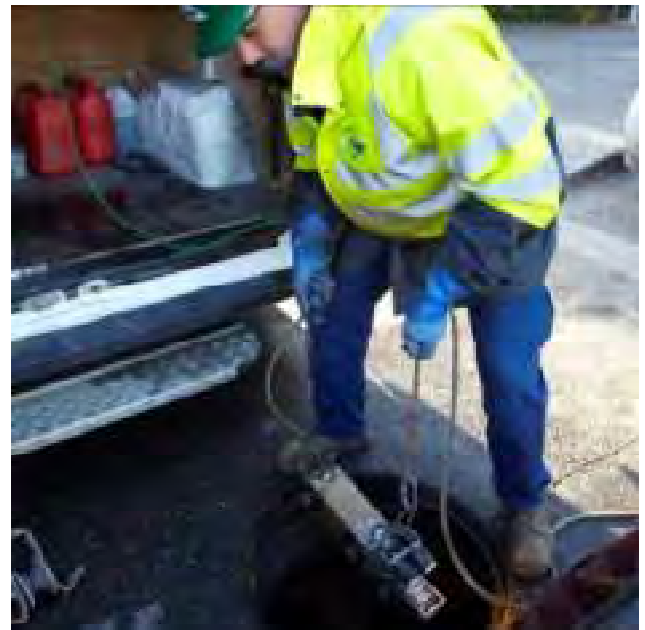
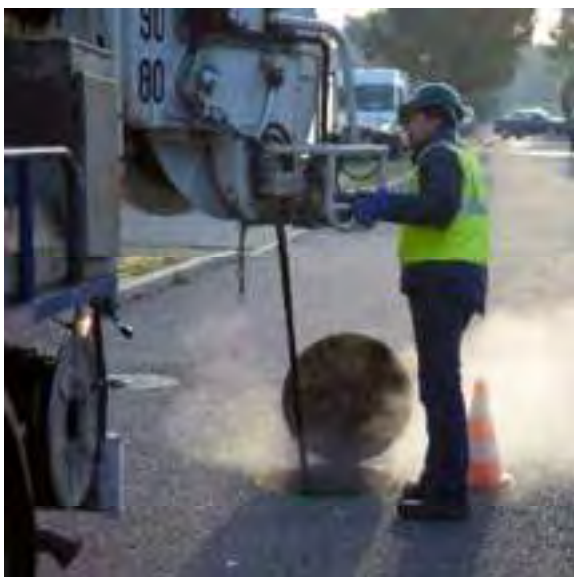
Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2021
Linéaire hydrocuré avec le camion (ml)	0
Passage caméra (ml)	0
Nombre de débouchage	0
Nettoyage postes de relevage (nombre)	1



Les casses sur conduites et sur branchements

	2020	2021
Casses sur conduites (nombre)	0	0
Casses sur branchements (nombre)	0	0

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2020	2021
Entretien niveau 2	0	0
Contrôles réglementaires	1	0

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



9.

8.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*

LE CARE

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021

19/06/2022

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **OUEST**
 Centre **BRETAGNE**
 Département **FINISTERE**
 Collectivité **LE JUC H-ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en KEur
PRODUITS		31,4	33,5	2,1
Exploitation du service		15,9	22,4	
Collectivités et autres organismes publics		15,4	10,0	
Travaux attribués à titre exclusif			1,1	
Produits accessoires		0,1	0,1	
CHARGES		30,4	24,3	-6,1
Personnel		4,2	5,4	
Energie électrique		0,2	0,2	
Sous-traitance, matières et fournitures		5,6	0,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,5	0,6	
Autres dépenses d'exploitation		1,6	2,5	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,1	0,1	
- Engins et véhicules		0,5	0,6	
- Informatique		0,7	1,2	
- Assurances		0,1		
- Locaux		0,2	0,4	
- Divers		0,1	0,2	
Contribution des services centraux et recherche		1,8	4,1	
Collectivités et autres organismes publics		15,4	10,0	
- Part collectivité		15,4	9,0	
- Autres organismes publics			1,0	
Charges relatives aux renouvellements		1,0	1,0	
- Pour garantie de continuité du service		0,1	0,1	
- Programme contractuel		0,9	0,9	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,1		
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,2	0,1	
RESULTAT AVANT IMPOT		1,0	9,2	8,2
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		0,3	2,6	
RESULTAT		0,7	6,6	6,0

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles ; y compris redevance domaniale (département, région, Etat) et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf : 120-021002-293206-02_2021-120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge
 Comprendront : annuités à emprunt, amortissements, droits d'exploitation et charges financières contractuelles.



METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :





- Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.



8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :



Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



ANNEXES

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



10.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LES INSTALLATIONS

La station d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Lagune Cne LE JUCH	1997	300	Domestique	Lagune	Non	Non	LE JUCH

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
LE JUCH	PR La Gare Cne LE JUCH	13.7 m³/h	2004	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2021, le linéaire de canalisations eaux usées est de 3,594 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Circulaire ?	41	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	52	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	1715	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 160	132	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	1335	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	319	Refoulement	Eaux usées
Total		3594		

Répartition par matériau, diamètre et âge

Ecoulement	Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2021	Linéaire Total (ml)
Gravitaire	Inconnu	Circulaire ?		22						18			40
Gravitaire	Pvc	Circulaire 160								52			52
Gravitaire	Pvc	Circulaire 200							1 607	107			1 715
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire 160									132		132
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire 200								783	551		1 335
Refoulement	Pvc	Circulaire 90								318			318



Schéma de fonctionnement :



Inventaire

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2017	2018	2019	2020	2021
PR La Gare Cne LE JUCH	574	599	609	669	577

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



11.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
LE JUCH	141	141	144	142	145	2,1%

Les clients

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
LE JUCH	142	142	144	142	146	2,8%

Les volumes consommés

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
LE JUCH	7 862	10 355	6 163	8 636	8 714	0.9%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LE JUCH	145	141	0	0	4
Repartition (%)	-	97,24	0	0	2,76
Total	145	141	0	0	4

Les volumes consommés par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LE JUCH	8 714	8 714	0	0	0
Consommation moyenne par TYPE de branchement	60.1	60.1	0	0	0



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequier nevez
29120 PONT L'ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 08h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 09h00 à 18h00

Dépannage 24h24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 09103
29120 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler

43

DÉSTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	83,93 €	
Consommation TTC	324,59 €	soit 0,0027 €/Litre
Total facture TTC	408,52 €	

408,52 €

SAUR - SAS au capital de 10120000€ RCS Nantes 338178891 Siège Social : 11 Chemin de Bretagne 42100 SÉY LES MOULREUX TSA Intercommunauté n° FR022837989-9447 1880
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 10 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative au droit d'accès et de rectification, aux articles 10 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative au droit d'accès et de rectification et à l'expression des informations vous concernant et vous adressent à SAUR, 1 rue André-Lucas, Douarnenez. Toute information communiquée à SAUR sera le cadre d'un courrier ou sur le site internet sans garantie.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m ³	Information
	Numéro	Diamètre					
LE JUCH						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		363,39 € HT 388,72 € TTC	m ³	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2021					44,61	10,00
Abonnement part Communale		Année 2021					31,90	10,00
Consommation part Communale		Année 2021		120	1,2193	145,92		10,00
Consommation part SAUR		Année 2021		120	1,0930	131,16		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		m ³	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
18,00 € HT 18,00 € TTC			120	0,1500	18,00		10,00

Total Facture	408,52 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 371,38 €
TVA sur les débits : 37,14 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 241-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une pénalité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences de l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



12.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	98,86%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		3,55	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		3,595	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	100%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		3,6	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		3,595	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	22,34%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		0,8	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		3,595	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		0
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		30	
VALEUR DE L'INDICE		75	



P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note			30

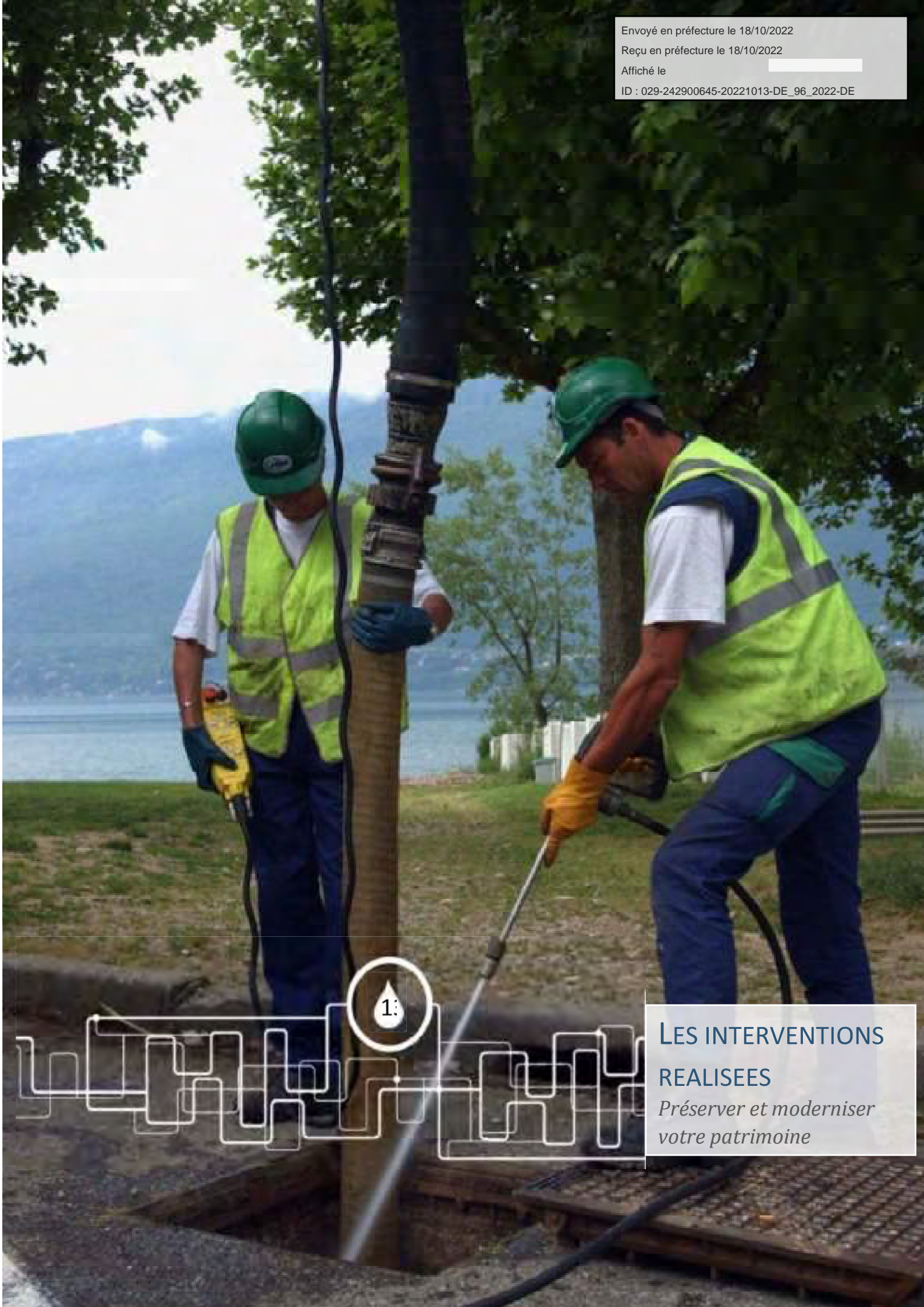


Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
LE JUCH	1

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
LE JUCH	27/04/21	PR La Gare Cne LE JUCH



LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléguataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

20220002 - CC DOUARNENEZ COMMUNAUTE - Périmètre LE JUCH ELI - BILAN FINANCIER												
20220002 - CC DOUARNENEZ COMMUNAUTE - Périmètre LE JUCH - ASST												
Contrat du : 17/01/2012 au : 16/01/2022 - Classe de renouvellement : G+P												
Coefficients du programme au : 03/05/2022												
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation (€)	703	819	818	813	819	819	819	819	819	819	58	8 180
20220002 - CC DOUARNENEZ COMMUNAUTE - Périmètre LE JUCH - ASST												
Contrat du : 17/01/2012 au : 16/01/2022 - Classe de renouvellement : G+P												
Coefficients du programme au : 03/05/2022												
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,004100	1,013900	1,026000	1,039100	1,053800	1,069300	1,085700	1,103100	1,121500	1,170000	1170000
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000
20220002 - CC DOUARNENEZ COMMUNAUTE - Périmètre LE JUCH - ASST												
Bilan financier du programme au : 03/05/2022												
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation actualisée (€)	703	829	817	850	852	889	884	885	881	899	42	8 421
Report de solde actualisé (€)	0	763	1 622	3 468	723	1 575	266	1 149	3 039	2 935	- 181	- 181
	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programmé au contrat	TOTAL		2 588		2 130		4 825		0		8 760	
	TOTAL		3 994		0		4 825		0		8 760	
Solde (€)	703	1 622	2 468	723	1 575	285	1 149	2 036	2 935	- 181	- 139	

Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1

20220002 - CC DOUARNENEZ LE JUCH ELI - OPERATIONS REALISEES									
20220002 - CC DOUARNENEZ COMMUNAUTE - Périmètre LE JUCH - ASST									
Contrat du : 17/01/2012 au : 16/01/2022 - Classe de renouvellement : G+P									
Assainissement classé en programme au : 03/05/2022									
	Code Matériel	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Numéro Intervention	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant	
29001PRO0001 - PR La Gare Cre LE JUCH / JCE0001706	JCE0001706	Extracteur d'Air	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	01515235	TOTAL	30/12/2019	1 730	
29001PRO0001 - PR La Gare Cre LE JUCH / KST0005008	KST0005008	Tele-surveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23202096	TOTAL	02/01/2015	2 580	
29001PRO0001 - PR La Gare Cre LE JUCH / PSE0003488	PSE0003488	Pompes Poste La Gare	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23472006	TOTAL	22/04/2017	2 130	
29001PRO0001 - PR La Gare Cre LE JUCH / PSE0005303	PSE0005303	Pompes N°2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	96030189	TOTAL	08/10/2019	2 290	
Total									6 730

Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



14.

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.



Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privé : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).





SIAE DU NORD- CAP-SIZUN – Eau Potable

2021 – V0

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL:	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES.....	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE.....	8
LE CONTRAT	9
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	10
Les avenants du contrat	10
Les conventions du contrat	10
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	11
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	12
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	13
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	16
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT.....	17
LE PATRIMOINE DE SERVICE	20
VOTRE PATRIMOINE	21
LE RESEAU.....	21
Répartition par matériau.....	21
Répartition par diamètre.....	21
LES COMPTEURS.....	22
LE SERVICE AUX USAGERS	23
VOS BRANCHEMENTS	24
LES VOLUMES CONSOMMES.....	24
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	24
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	25
CAPACITE DE STOCKAGE	26
LE RENDEMENT DE RESEAU	26
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP).....	27
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	27
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	27
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	27
LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS.....	27
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	28
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	29
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	29
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	30
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	31
LES INTERVENTIONS REALISEES	34
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	35
Mise en sécurité de nos réservoirs.....	35
L'Origine des fuites.....	35
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	35
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	36



LE CARE	39
LE CARE	40
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	41
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	41
LE PATRIMOINE DE SERVICE	44
LE PATRIMOINE DE SERVICE	45
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	45
Les installations de production	45
Les ouvrages de stockage	45
Installations de surpression	45
Le réseau	46
Linéaire par commune	46
Répartition par matériau, diamètre et âge	46
Les équipements de réseau	47
Inventaire	48
Les compteurs	48
LE SERVICE AUX USAGERS	49
LA GESTION CLIENTELE	50
LA FACTURE 120 M ³	54
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	58
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	61
LES VOLUMES D'EAU	62
LES INDICATEURS	66
CONSOMMATION D'ENERGIE	68
CONSOMMATION DE REACTIFS	68
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	69
L'EAU BRUTE	70
L'EAU TRAITEE	70
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	71
L'EAU DISTRIBUEE	72
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	75
METABOLITES DE PESTICIDES	76
NITRATES	76
MANGANESE	76
CVM	77
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	78
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	79
LES INTERVENTIONS REALISEES	81
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	82
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	84
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	85
ANNEXES	87
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	88
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	88
Attestation Dommages aux Biens	88
Responsabilité civile	89
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	90





Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le 18/10/2022
ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE

Attestation Tous risques chantiers	93
TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA	94
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	94
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	95
LE GLOSSAIRE.....	96
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	96



EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Sébastien POLLARD

Le Directeur BRETAGNE OCCIDENTALE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le CPO et Stéphane DUBRAY : le 13/06/2022

Approuvé par la Direction Territoriale BRETAGNE OCCIDENTALE : le 13/06/2022



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

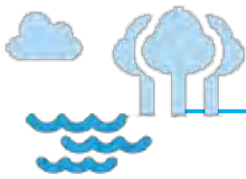
ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



4 ouvrage(s) de prélèvement

2 station(s) de production

316 051 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

52 618 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

50 208 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours



4 ouvrage(s) de stockage

1 000 m³ de stockage

318 461 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

1 station(s) de surpression

238,373 kml de réseau

2 515 branchements
dont **13** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes



20 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

6 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)

81,76% de rendement de réseau

0,77 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte
Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



247 544 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,78** € TTC / m³

Au 1^{er} janvier 2022 pour une facture de 120 m³



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	313 507	316 051	0,8%
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	58 714	52 618	-10,4%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	49 631	50 208	1,2%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	322 589	318 461	-1,3%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	246 405	247 544	0,5%
Rendement de réseau (%)	80,53%	81,76%	1,5%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	0,83	0,77	-7,2%
Linéaire de réseau (kml)	238,35	238,373	0%
Nombre de branchement	2 490	2 515	1%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%) eau distribuée	100%	100%	-
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%) eau distribuée	100%	100%	-
Nombre de fuite sur conduite réparée	28	20	-28,6%
Nombre de fuite sur branchement réparée	17	6	-64,7%
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	2,71	2,78	2,4%



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

L'année 2021 aura été marquée par :

- ❖ Une augmentation du rendement du réseau (81,76 contre 80,53% en 2020)
- ❖ L'ILP reste très bon pour un secteur rural avec une valeur proche de 0.8 m³/km/j :

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Créer	$D \leq 20$	$20 < D \leq 40$	$40 < D$
Excellent	$ILP < 0.7$	$ILP < 1.5$	$ILP < 3.3$
Moyen	$0.7 \leq ILP < 2.5$	$1.5 \leq ILP < 5.2$	$3.3 \leq ILP < 12.8$
Médiocre	$2.5 \leq ILP$	$5.2 \leq ILP$	$12.8 \leq ILP$

Où D est la densité d'abonnés (nombre d'abonnés divisé par la longueur du réseau en km)

- ❖ 100 % des paramètres recherchés sur l'eau distribuée en bactériologique et physico-chimiques se sont montrés conformes.
- ❖ **Néanmoins**, les concentrations en Métolachlore ESA, recherchées uniquement sur les eaux mises en distribution sur les 2 productions, ont dépassé la limite de qualité de 0,1 µg/l avec valeurs maximales mesurées à 2 sur Lezaff et 0,26 sur Lannourec. Sur les 19 prélèvements effectués par SAUR et l'ARS en 2021, 15 se sont révélés supérieures au seuil de 0,1 µg/l. Cette situation ne présente pas de risque pour la santé des consommateurs car les concentrations restent inférieures à la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES de (510 ng/l = 0,51 µg/l). La note ARS 2021, qui sera diffusée aux abonnés, précisera ce point (en attente de ce document).
- ❖ Le taux de nitrate moyen est 2021 est stable et proche des 40mg/l sur le captage de Lannourec (teneur maximale mesurée : 44 mg/l)



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SIAE DU NORD- CAP-SIZUN - EAU est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2017, arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	05/09/2017	Poursuite du contrat d'affermage conclu par le Syndicat du Nord Cap Sizun avec la communauté de communes de Douarnenez Communauté sur le périmètre de la commune de Poullan-Sur-Mer.
Avenant n°2	31/12/2019	Réintégration de la commune de Poullan-Sur-Mer au contrat d'affermage

Les conventions du contrat

Les conventions de vente d'eau

Objet	Date de signature	Description
Convention de vente d'eau à la commune de Confort-Meilars	14/12/2000	Avenant en date du 18/05/2007

Les conventions d'achat d'eau

Objet	Date de signature
Convention d'achat d'eau à la ville de Douarnenez	14/12/2000
Achat d'eau au Syndicat du Goyen	Absence de convention



LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDS ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée*

A NARBONNE

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR)**, **1 Centre de Service Permanent (CSP)**, **23 Directions d'Exploitations (DEX)**, **23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE
COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D



② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

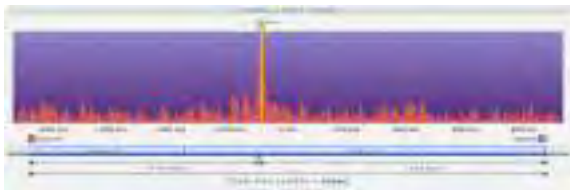
EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

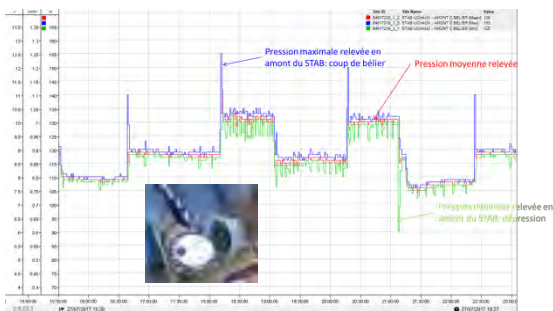
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

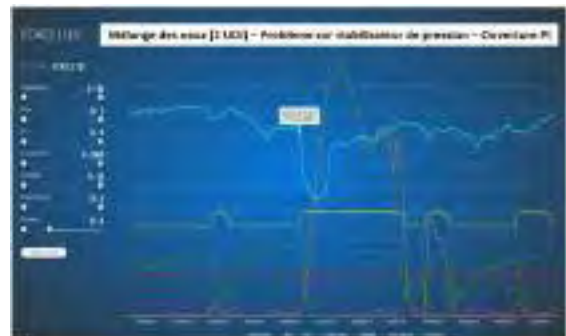
④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution



⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

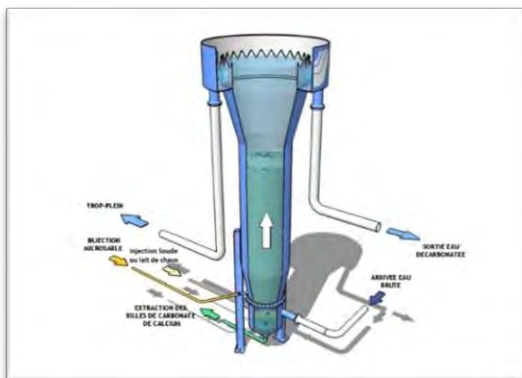
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE
DE L'EAU**



PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Visé à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**


Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

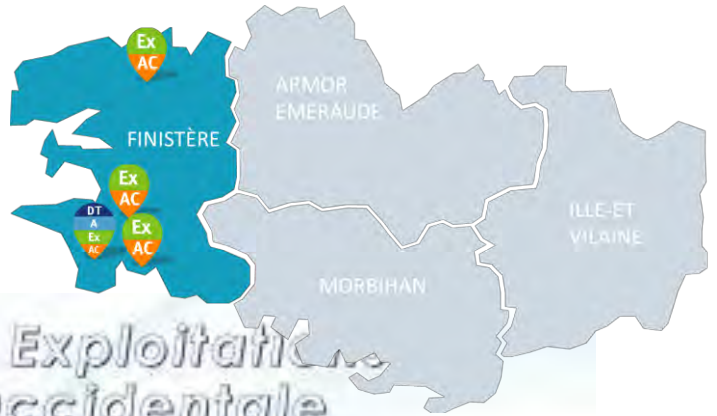
1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre territoire afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

-  **DT** Direction Territoriale
-  **Ex** Equipe d'exploitation (Secteur)
-  **AC** Accueil clientèle



Direction des Exploitations Bretagne Occidentale Organigramme 2022



Organisation du Secteur Pays Bigouden en 2022

- ▶ Un responsable de territoire, **Stéphane DUBRAY**, votre interlocuteur au quotidien, garant de l'exploitation, manager des agents d'exploitation, coordonnateur des différents services, clientèle, travaux, production, réseaux.
- ▶ Des référents au quotidien dans l'exploitation des réseaux et la clientèle
- ▶ 22 agents SAUR spécialisés en production (exploitation ouvrages eau et assainissement) et en distribution/clientèle (exploitation des réseaux et de la relation client)
- ▶ 2 apprentis en alternance (Formation POST BAC Technicien Traitement de l'Eau – Licence PRO GASTE)
- ▶ Un régulateur de la performance exploitation
- ▶ Des techniciens en appuis technique (reporting et process)



Organisation de l'astreinte technique

Un numéro de téléphone unique pour nous joindre 24H/24 et 7 jours sur 7 : **02.77.62.40.09**

La gestion du service de l'eau est assurée en continuité de service par une organisation d'astreinte qui permet de mobiliser plus de 30 personnes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin d'obtenir une efficacité maximum en répondant de manière adaptée à chaque situation, le service de permanence est constitué :

De techniciens d'exploitation joignables par téléphone 24h/24 : ce sont ces techniciens qui assurent les missions opérationnelles sur le terrain et réceptionnent et assurent eux-mêmes les interventions sur alarmes.

D'électromécaniciens, qui assurent la surveillance des installations électromécaniques et qui sont immédiatement alertés en cas de panne nécessitant des compétences en automatisme, électricité ou mécanique.

D'un encadrant qui assiste les techniciens. Il réceptionne les appels clients et assure la coordination des opérations et l'assistance technique. Il peut décider de renforcer le dispositif en appelant des personnes hors astreinte.

Un cadre est également de permanence sur la Direction Régionale. Sa mission, en cas de problème, est d'assurer les contacts avec les élus, les administrations, la presse, de prendre les décisions adaptées, d'engager tous moyens qu'il juge utiles pour régler la crise et de mobiliser l'échelon régional voire national de SAUR en cas de besoin, en particulier pour la gestion des crises majeures pouvant avoir une répercussion médiatique, sanitaire ou environnementale.

Rappel : pour toute demande d'intervention de nos équipes techniques (signaler une fuite, demander un repérage, autres...), vous pouvez contacter notre service ordonnancement de la façon suivante :

- Pour les urgences : téléphone au 02.97.62.72.00
- Demande non urgente : mail à 22-29ordo@saur.com et/ou gérald.vuailliat@SAUR.COM avec copie à stephane.dubray@saur.com



Un accueil clientèle de proximité pour les abonnés

Nos bureaux de Pont l'Abbé sont ouverts du lundi au vendredi de 8H à 18H. Ils permettent à nos abonnés d'être reçus et de traiter leurs demandes.

Ils peuvent aussi nous joindre par téléphone au **02.77.62.40.00** en journée et en astreinte 24H/24 et 7 jours sur 7 au **02.77.62.40.09**



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

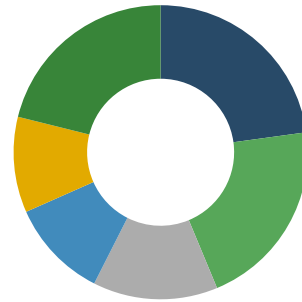
SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	4
Station(s) de production	2
Station(s) de surpression	1
Ouvrage(s) de stockage	4
Volume de stockage (m ³)	1 000
Linéaire de conduites (kml)	238,373



Matériau	Valeur (%)
Pvc	99,43
Polyéthylène	0,35
Inconnu	0,22



Répartition par diamètre



■ 110 ■ 63 ■ 50 ■ 90 ■ 160 ■ Autres

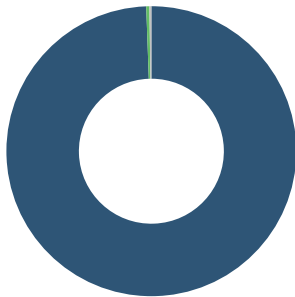
Diamètre	Valeur (%)
110	22,83
63	20,9
50	13,73
90	10,9
160	10,52
Autres	21,12

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



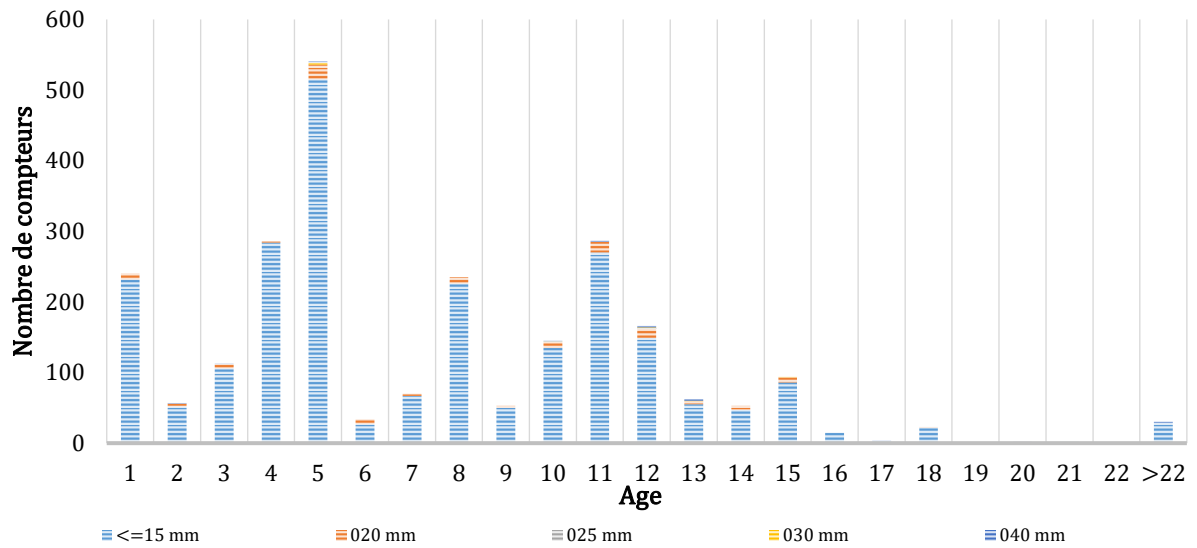
■ Pvc ■ Polyéthylène ■ Inconnu ■ Autres



LES COMPTEURS

- Sur un total de 2 514 compteurs, 228 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021.

Répartition par âge et par diamètre



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	2 490	2 515

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (362j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

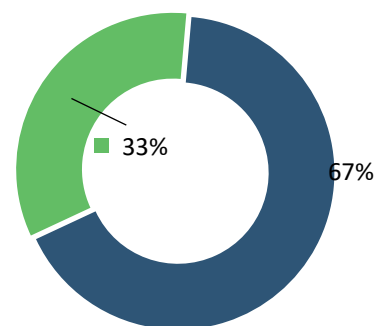
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m ³)	246 405	247 544



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2020	2021
Produit	7	4
Qualite de service	3	2



■ Produit

■ Qualite de service



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 362j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes produits	313 507	316 051
Volumes importés	58 714	52 618
Volumes exportés	49 631	50 208
Volumes mis en distribution	322 589	318 461
Volumes consommés	246 405	247 544

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	1 000
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	872
Capacité d'autonomie (en j)	1,1

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

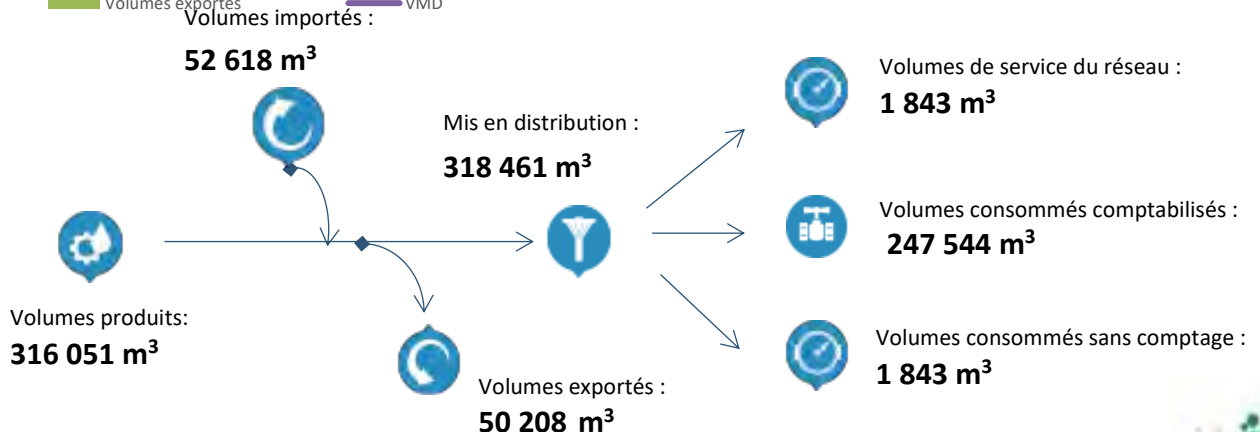
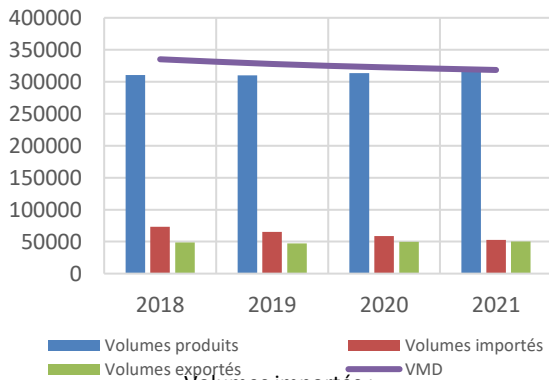
LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement primaire (%)	76,4%	77,7%
Rendement IDM (%)	80,53%	81,76%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Volumes en m³



L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	0,83	0,77

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	0,88	0,82

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	3,45	3,46

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2020	2021
Consommation en KWh	263 724	255 140

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives



LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Produit	2020	2021
Carbonate calcium	16 800	16 800
Eau de Javel	2 050	1 920

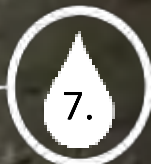


Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

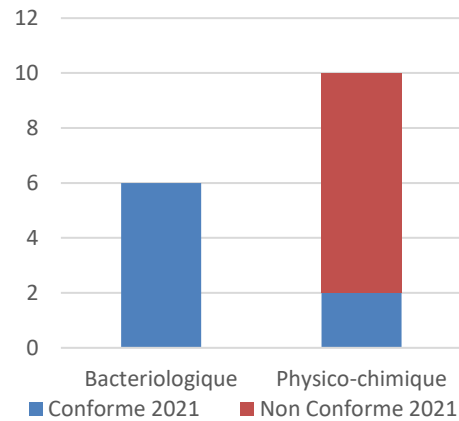
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	20%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	8

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

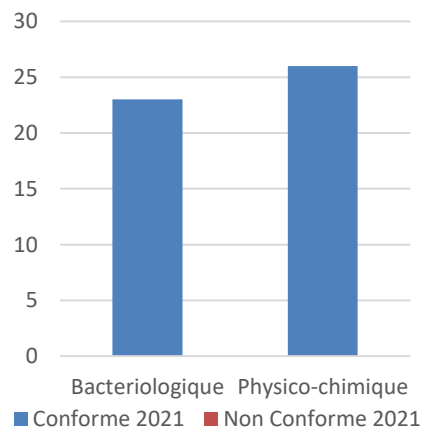
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100%	77,8%	247 544
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
81,76%	368 669	A compléter	317 718
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation





PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,01	0,146	238,374	110
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,77	0,82	3,46	238,374
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,78	2,71	Non calculé	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel



SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
10,42	96,32
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0,54	3628,58	666 951	0	2 495
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m ³)
0	0	247 544
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours





LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nettoyage des réservoirs	1	4
Nombre de campagnes de recherche de fuites	9	14
Nombre de fuites trouvées	8	23
Réparation fuites/casses sur conduite	28	20
Réparation fuites/casses sur branchement	17	6
Interventions d'entretien	20	11

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de

gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	17	11
Contrôles réglementaires	5	4

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	17	11
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



10.

**LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION**
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Poursuivre les recherches de nouvelles ressources sur le territoire qui reste fragile en terme de quantité d'eau

Sondage en cours sur le périmètre de Lezaff (1^{er} sondage en mai 2022 n'a rien donné – 2^e sondage prévu courant été 2022)

Poursuivre les démarches administratives et techniques pour la création du forage de **Lannourec** (filiale de traitement Arsenic à prévoir au vu de la qualité de l'eau). Cette nouvelle production serait un bon complément aux ressources actuelles de Lannourec où on enregistre des baisses significatives des capacités de production en période d'étiage.

Amélioration sur les productions

Les captages existants sont à équiper de sonde de niveau pour faire un suivi de nappe en continu (proposition SAUR en cours). Seuls les forages sont équipés à ce jour.

SAUR doit installer, au titre du contrat en 2022, des coffrets sécurisés autour des pompes doseuses de javel sur les sites pour limiter risque de projection.

Renouvellement du réseau

Réduire les pertes en eau est une priorité avec le maintien du patrimoine en bon état

SAUR doit encore poser quelques regards de sectorisation (au titre du contrat) sur la commune de Poullan pour sous sectoriser le réseau avec pose de débitmètre portable au besoin de l'exploitation.

Il convient de poursuivre les opérations de renouvellement sur les conduites en PVC collé notamment. Nous intervenons régulièrement sur la canalisation PVC160 entre Poullan et Beuzec posée dans la roche sans véritable lit de pose.



Il conviendrait de lancer en plusieurs tranches le remplacement des conduites suivantes :

- 2400 ml entre sortie bourg de Beuzec Cap Sizun vers Coat Pin
- 2700 ml entre Coat Pin vers bourg de Poullan/Mer

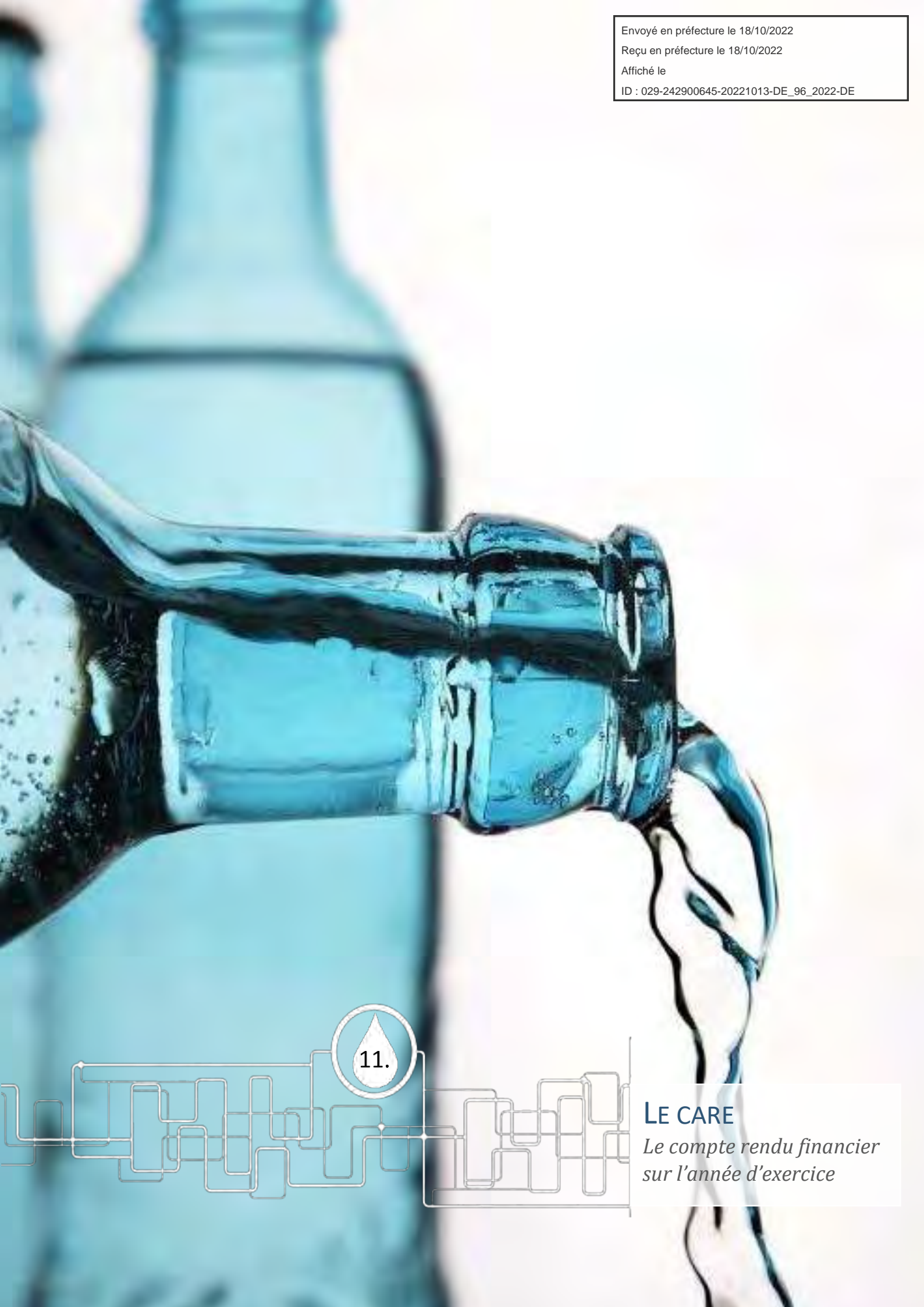


Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

LE CARE

SAUR

30/05/2022

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **OUEST**
 Centre **BRETAGNE**
 Département **FINISTERE**
 Collectivité **Sd NORD CAP SIZUN-EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en KEur
PRODUITS		640,9	673,4	32,5
Exploitation du service		272,6	272,0	
Collectivités et autres organismes publics		348,1	370,6	
Travaux attribués à titre exclusif		10,1	18,9	
Produits accessoires		10,1	11,9	
CHARGES		651,4	674,8	23,4
Personnel		81,9	85,2	
Energie électrique		27,6	25,6	
Produits de traitement		5,6	2,5	
Analyses		7,4	12,6	
Sous-traitance, matières et fournitures		49,6	43,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		2,8	2,1	
Autres dépenses d'exploitation		33,9	36,5	
- Télécommunications, poste et télégestion		2,2	2,8	
- Engins et véhicules		9,9	10,6	
- Informatique		16,3	16,5	
- Assurances		1,2	1,1	
- Locaux		2,1	3,2	
- Divers		2,2	2,2	
Contribution des services centraux et recherche		34,9	36,8	
Collectivités et autres organismes publics		348,1	370,6	
- Part collectivité		280,1	277,6	
- Autres organismes publics		68,0	93,0	
Charges relatives aux renouvellements		43,3	41,7	
- Pour garantie de continuité du service		7,1	5,2	
- Programme contractuel		21,4	21,6	
- Fonds contractuel		14,8	14,9	
Charges relatives investissements du domaine privé		15,5	15,5	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,9	2,0	
RESULTAT AVANT IMPOT		-10,5	-1,4	9,1
RESULTAT		-10,5	-1,4	9,1

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FPZE du 31/01/2006
 Réf: 120-021002-294600-01 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprenant annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.





METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation,

aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - o Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.





3) **Commentaire des rubriques de charges**

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégué ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégué.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.



11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le

délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m ³ /h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
POMPAGE CAPTAGE DE LANNOUREC GOULIEN	CAPTAGE			02/07/1997	-	-		RES MOULIN CASTEL CNE GOULIEN	GOULIEN
FORAGE DE LANNOUREC	FORAGE	1995		02/07/1997				RES MOULIN CASTEL CNE GOULIEN	GOULIEN
POMPAGE CAPTAGE DE LEZAFF POUILLAN SUR MER	CAPTAGE			02/07/1997				RESERVOIR DE POUILLAN SUR MER	POULLAN SUR MER
FORAGE DE LEZAFF	FORAGE			02/07/1997				RESERVOIR DE POUILLAN SUR MER	POULLAN SUR MER

Données administratives à fournir à SAUR afin de mettre à jour le tableau ci-dessus.

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station Lannourec Cne GOULIEN	1965	30 m ³ /h	Souterraine	Oui	Non	GOULIEN
Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	1978	30 m ³ /h	Souterraine	Oui	Oui	POULLAN-SUR-MER

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir de Moulin Castel	500 m ³	122	116	100	Oui	BEUZEC-CAP-SIZUN
Réservoir de Poullan sur mer	500 m ³	131	125	94	Oui	POULLAN-SUR-MER

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche de reprise Station de Lannourec Cne GOULIEN	50 m ³	Oui	GOULIEN	Bâche de reprise
Bâche eau traitée station de Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	50 m ³	Oui	POULLAN-SUR-MER	Bâche de reprise

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
SU Les Quatres Vents (import Goyen) Cne GOULIEN	GOULIEN	1980	6 m ³ /h	Oui	Non	Surpression



Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Inconnu	0	307
Inconnu	Inconnu	206
Polyéthylène	32	233
Polyéthylène	50	588
Polyéthylène	63	25
Pvc	0	2413
Pvc	110	54421
Pvc	125	11360
Pvc	140	523
Pvc	160	25077
Pvc	200	298
Pvc	225	2979
Pvc	25	417
Pvc	32	1733
Pvc	40	9857
Pvc	50	32136
Pvc	63	49793
Pvc	75	20017
Pvc	90	25990
Total		238373

Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
BEUZEC CAP SIZUN	79 402
CLEDEN CAP SIZUN	48 459
CONFORT-MEILARS	2 487
GOULIEN	32 265
POULLAN SUR MER	75 761

Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2020	2021	Linéaire Total (ml)
Inconnu		206										206
Inconnu	0	53	253									307
Polyéthylène	32	157							76			233
Polyéthylène	50	234						56	74	224		588
Polyéthylène	63								25			25
Pvc	0	2 413										2 413
Pvc	110	48 348						2 349	2 232	1 492		54 421
Pvc	125	11 140							181	39		11 360
Pvc	140	246							265	12		523



Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2020	2021	Linéaire Total (ml)
Pvc	160	17 971					151	14	3 181	3 760		25 077
Pvc	200	298										298
Pvc	225	113							2 865			2 979
Pvc	25	417										417
Pvc	32	1 566				64		96		7		1 733
Pvc	40	9 746							111			9 857
Pvc	50	31 646						264	144	82		32 136
Pvc	63	47 056						239	1 140	1 357		49 793
Pvc	75	19 944						73				20 017
Pvc	90	25 835						120		35		25 990

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Accélérateur	1
Boite à boues	6
Clapet	1
Compteur	19
Defense incendie	44
Plaque d'extrémité	10
Régulateur / Réducteur	6
Vanne / Robinet	804
Ventouse	103
Vidange / Purge	407

Schéma de fonctionnement :



Inventaire

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	232	8	0	0	0	0	0	240
2	52	4	0	0	1	0	0	57
3	106	6	0	0	1	0	0	113
4	284	2	0	0	0	0	0	286
5	515	21	0	3	2	0	0	541
6	27	7	0	0	0	0	0	34
7	67	3	0	0	0	0	0	70
8	226	9	0	0	0	0	0	235
9	50	3	0	0	0	0	0	53
10	135	8	0	1	1	0	0	145
11	270	15	0	0	2	0	0	287
12	149	13	1	1	2	0	0	166
13	55	4	0	1	2	0	0	62
14	47	6	0	0	0	0	0	53
15	86	7	0	1	0	0	0	94
16	15	0	0	0	0	0	0	15
17	3	0	0	0	1	0	0	4
18	22	1	0	0	0	0	0	23
19	0	0	0	1	0	0	0	1
20	1	0	0	0	1	0	0	2
21	2	0	0	0	0	0	0	2
22	1	0	0	0	0	0	0	1
>22	29	0	0	0	1	0	0	30
Total	2374	117	1	8	14	0	0	2514



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
BEUZEC-CAP-SIZUN	607	610	614	617	618	0,2%
CLEDEN-CAP-SIZUN	777	779	782	786	788	0,3%
GOULIEN	290	290	293	293	301	2,7%
POULLAN-SUR-MER	779	780	784	794	808	1,8%
Total	2 453	2 459	2 473	2 490	2 515	1%

Les clients par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
BEUZEC-CAP-SIZUN	603	604	609	612	614	0,3%
CLEDEN-CAP-SIZUN	772	774	777	780	783	0,4%
GOULIEN	288	288	291	291	298	2,4%
POULLAN-SUR-MER	767	768	772	782	800	2,3%
Total	2 430	2 434	2 449	2 465	2 495	1,22%

Les volumes par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
BEUZEC-CAP-SIZUN	61 773	66 952	63 414	57 451	55 368	-3,6%
CLEDEN-CAP-SIZUN	53 849	55 445	53 150	50 856	53 487	5,2%
GOULIEN	40 572	47 461	44 309	42 366	43 223	2%
POULLAN-SUR-MER	83 929	101 023	99 631	100 458	93 431	-7%
Total	240 123	270 881	260 504	251 131	245 509	-2,24%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

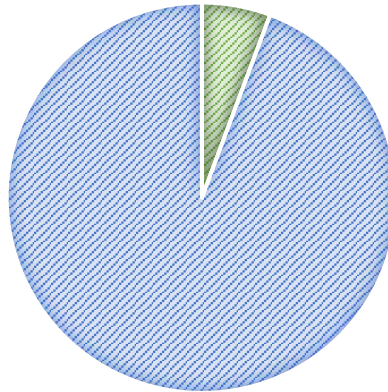
Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
BEUZEC-CAP-SIZUN	40	578
CLEDEN-CAP-SIZUN	54	734
GOULIEN	19	282
POULLAN-SUR-MER	30	778
Total	143	2372





■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BEUZEC-CAP-SIZUN	618	579	29	0	10
CLEDEN-CAP-SIZUN	788	759	19	1	9
GOULIEN	301	280	13	1	7
POULLAN-SUR-MER	808	760	39	2	7
Repartition (%)	-	94,55	3,98	0,16	1,31
Total	2 515	2 378	100	4	33

Les volumes consommés par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BEUZEC-CAP-SIZUN	55 368	32 401	22 522	0	445
CLEDEN-CAP-SIZUN	53 487	35 550	11 289	6 470	178
GOULIEN	43 223	14 447	21 826	6 581	369
POULLAN-SUR-MER	93 431	45 260	26 599	21 160	412
Total de la collectivité	245 509	127 658	82 236	34 211	1 404
Consommation moyenne par TYPE de branchement	97,62	53,68	822,36	8 552,75	42,55



Les consommations de plus de 6 000m3/an

Commune	Client	2020	2021	Evolution
CLEDEN-CAP-SIZUN	MAISON DE RETRAITE	5 650	6 470	14,5%
GOULIEN	EARL BRENEOL	6 640	6 581	-0,9%
POULLAN-SUR-MER	EARL DE LESTREUX	6 060	6 018	-0,7%
POULLAN-SUR-MER	SARL BLANCHARD	13 398	15 142	13%
Total		31 748	34 211	7,76%

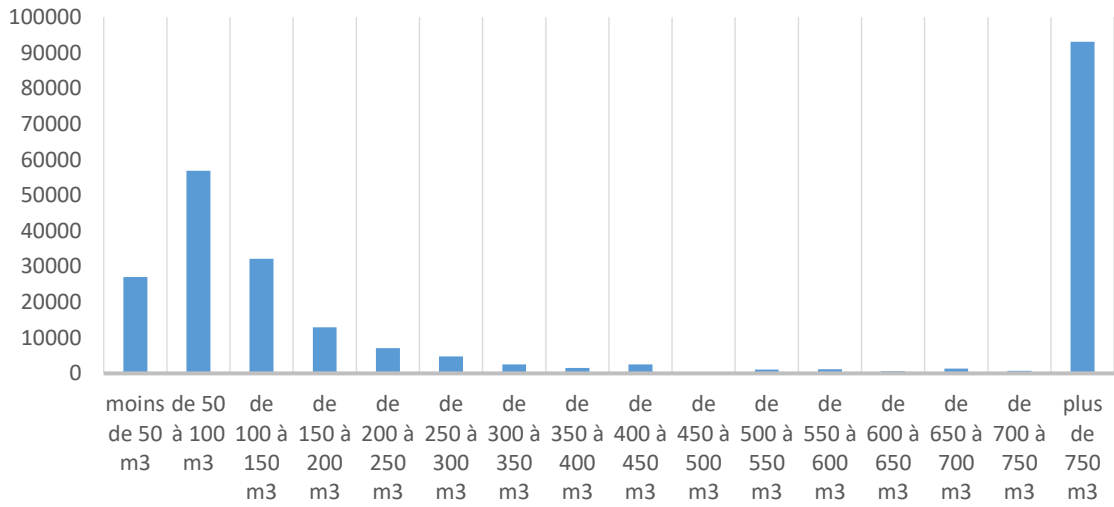
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	27021	1266
de 50 à 100 m3	56906	799
de 100 à 150 m3	32155	268
de 150 à 200 m3	12980	78
de 200 à 250 m3	7071	32
de 250 à 300 m3	4750	18
de 300 à 350 m3	2548	8
de 350 à 400 m3	1543	4
de 400 à 450 m3	2558	6
de 500 à 550 m3	1069	2
de 550 à 600 m3	1152	2
de 600 à 650 m3	604	1
de 650 à 700 m3	1337	2
de 700 à 750 m3	716	1
plus de 750 m3	93099	28

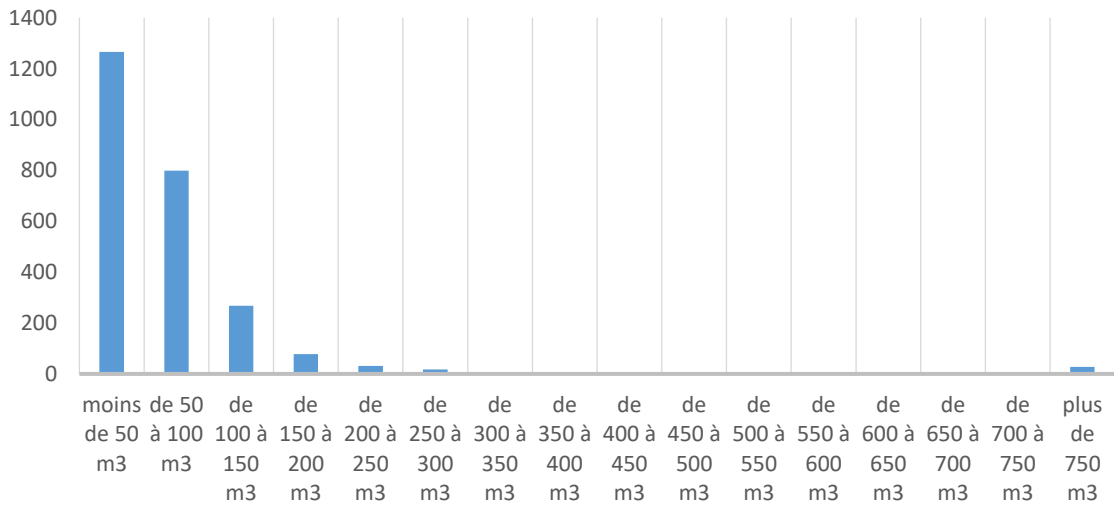




Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequier neville
29120 PONT L'ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

Courrier : TSA 09103
29120 PONT L'ABBE CEDEX

SPÉCIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD CAP SIZUN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	104,90 €	soit 0,0018 €/Litre
Consommation TTC	220,77 €	
Total facture TTC	325,67 €	
	325,67 €	

SIAE - SIZUN est un établissement public local de coopération intercommunale à fiscalité unique. Les informations reproduites sont fournies à titre informatif seulement et ne constituent ni conseil ni recommandation. Elles ne constituent pas un contrat. Toute information communiquée par SIAE - SIZUN est destinée à être utilisée en tant que telle et ne doit pas être utilisée à d'autres fins. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de SIAE - SIZUN est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de SIAE - SIZUN est formellement interdite.

A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m ³	Information
	Numéro	Diamètre		
OLEDRN CAP SIZUN	A14HA167925U	D15 mm	120	Coss. étalée
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN	FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	272,69 € HT	287,89 € TTC	m ³	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2021					62,10	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2021					37,33	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2021	1 à 30	30	0,1917	5,75		5,50
			31 à 120	90	0,7738	69,64		5,50
Consommation part SAUR Distribution		Année 2021	1 à 30	30	0,2010	6,03		5,50
			31 à 120	90	0,4020	36,18		5,50
Consommation part SAUR Production		Année 2021			120	0,4180	50,16	5,50
Prélèvement des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2021			120	0,0458	5,50	5,50

Organismes publics	30,00 € HT	37,98 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2021	m ³	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
					120	0,3000	36,00	5,50

Total Facture	325,67 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 506,69 €
TVA sur les débits : 16,98 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



Vos Contacts :

Accueil : Rue Talhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD CAP SIZUN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	107,80 €	
Consommation TTC	225,70 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	333,50 €	
	333,50 €	

SALUR - SAS au capital de 161529000€ RCS Nantes 33837984 Siège Social 11 Chemin de l'Étangne 92130 LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR0833037084-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données et d'un droit de suppression de vos données. Toute information communiquée à SALUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
CLEDEN CAP SIZUN	A14HA167925U	015 mm	120	Consu. simulée
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		280,12 € HT 295,52 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2022					63,34	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2022					38,84	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2022	1 à 30	30	0,1956	5,87		5,50
			31 à 120	90	0,7893	71,04		5,50
Consommation part SAUR Distribution		Année 2022	1 à 30	30	0,2090	6,27		5,50
			31 à 120	90	0,4190	37,71		5,50
Consommation part SAUR Production		Année 2022		120	0,4340	52,08		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2022		120	0,0414	4,97		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
	36,00 € HT 37,98 € TTC		120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	333,50 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 316,12 €
TVA sur les débits : 17,38 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR		Partenaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD-CAP-SIZUN		Référence contrat : 29480000				
Formule (Cm, P, m, S)	Type de contrat (C, S, T, M, S)	Type de consommateur (C, S, T, M, S)						
1) Abonnement part SAUR								
Pr. (HT) à compter du 01/01/2022	Batterie : Abonnement part SAUR		Date d'activation : 27/10/2021		K : 0,000			
Devise : Euro								
Pr. (HT) = (K+L,000) * Pr. de base								
2) Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $R = 1,05 + 0,18 \times KCHTE/KCHTE_0 + 0,09 \times 1771242/1771242 + 0,07 \times MIM862010/MIM862010 + 0,70 \times PSD2/PSD2_0 + 0,62 \times TP10A2010/TP10A2010$								
K = 1,17 = 0,18 × 1771242 / 1771242 + 0,07 × MIM862010 / MIM862010 + 0,70 × PSD2 / PSD2_0 + 0,62 × TP10A2010 / TP10A2010								
Application des critères : Volume en m ³								
K intermédiaire : 1,1099								
Valeurs de base des paramètres officiels			Valeurs actuelles (au 01/01/2022)					
Code	Description	Valeur de base	Date application	Date publication	Rég. publication	Unité	Stat.	Valeur actuelle
IP010	COUT HEURE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	98,70000	01/01/2021	05/10/2021	Index Volume - INSEE			122,0000
777242	ELECTRICITE VENDUE AU VULGARE (PREMIER) CAPACITE - 90kva-105kva-2010	0,00000						122,1300
	Substitué par coeff. 1,11 par 01/01/2022	0,00000	01/01/2021	27/10/2021	SRF D'ELIMINAT. P.M.E.		1,11	136,1000
MIM862010	INDICES BÂTIMENT, MULTIMEDIA, CONSTRUCTION - BASE 100 EN 2010	1,00000	01/01/2021	29/09/2021	MIF862010			1,0000
PSD2	TRAVAIL SERVICES (MARS, JUIN, SEPTEMBRE, NOVEMBRE, JANVIER)	0,00000	01/01/2021	24/09/2021	MIF862010			114,2000
TP10A2010	CANALISATION, USURE, ASSU, ADDUCT. EAU AVEC TOUTAUX - 2010	0,00000	01/01/2021	24/09/2021	MIF862010			114,0000
Détail du calcul du coefficient de variation								
Résultat = 0,15 + 0,18 × KCHTE/KCHTE_0 + 0,09 × 1771242/1771242 + 0,07 × MIM862010/MIM862010 + 0,70 × PSD2/PSD2_0 + 0,62 × TP10A2010/TP10A2010								
								0,10000
+	0,18	x	122,0 / 100,0					+ 0,21960
+	0,09	x	122,133 / 110					+ 0,09994
+	0,07	x	1,2623 / 1,0441					+ 0,20456
+	0,70	x	136,4 / 110					+ 0,85233
+	0,62	x	114,0 / 100,0					+ 0,68522
								1,10984
K définitif : 1,1098								
CRITERES TARIFAIRES								
si : non soumis à la révision								
		Critères						
Critère	Pr. de base	Pr. actuel	Pr. de base	Pr. actuel	Pr. de base	Pr. actuel	Pr. de base	Pr. actuel
Volume	25,80	28,64						



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



14.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

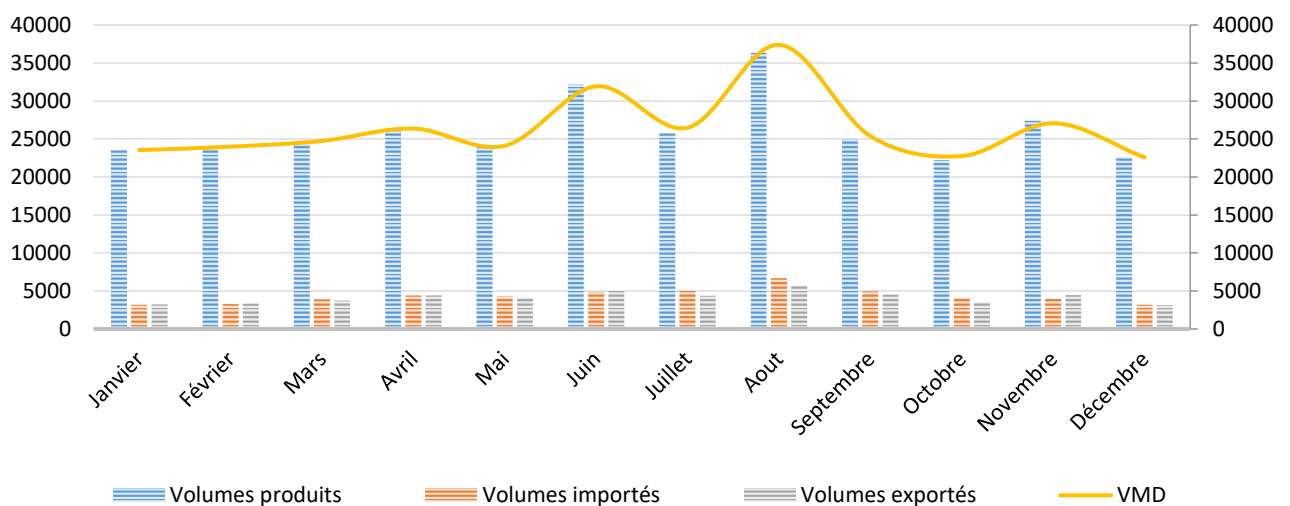
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	286 706	311 097	313 723	314 098	314 237	0%
Volume importé	74 113	72 169	64 277	59 231	51 926	-12,3%
Volume exporté	47 799	48 616	47 108	50 178	49 789	-0,8%
Volume mis en distribution	313 020	334 650	330 892	323 151	316 374	-2,1%

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Janvier	27 250	29 661	28 992	29 501	23 540	-20,2%
Février	22 407	22 745	25 028	22 891	23 993	4,8%
Mars	22 758	24 922	22 895	24 990	24 747	-1%
Avril	21 767	24 531	29 365	27 935	26 372	-5,6%
Mai	28 380	31 216	23 438	21 638	24 110	11,4%
Juin	26 781	24 623	24 551	23 466	31 932	36,1%
Juillet	31 781	37 285	37 562	34 586	26 475	-23,5%
Aout	31 716	34 680	33 533	31 664	37 404	18,1%
Septembre	26 632	27 272	28 248	31 002	25 385	-18,1%
Octobre	22 009	31 662	26 577	23 683	22 755	-3,9%
Novembre	29 533	24 249	19 238	22 803	27 076	18,7%
Décembre	22 006	21 804	31 465	28 992	22 585	-22,1%
Total	313 020	334 650	330 892	323 151	316 374	-2,1%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.



Les volumes prélevés mensuels par ressource

Station Lannourec Cne GOULIEN - captage lannourec

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	10 149	7 753	8 003	9 429	7 584	8 399	11 156	9 914	10 311	8 292	7 912	9 152	108 054
2021	7 282	7 164	8 928	8 705	7 794	11 801	9 848	13 430	10 305	9 470	12 605	7 623	114 955

Station Lannourec Cne GOULIEN - forage lannourec

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	1 021	661	634	864	0	2 253	0	0	0	4 956	0	0	10 389
2021	2 425	811	1 382	1 000	1 528	1 428	1 107	830	754	1 131	1 100	1 189	14 685

Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER - Forage Lézaïff

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	1 573	1 544	373	0	856	2 181	387	3 378	2 030	1 711	1 647	2 062	17 742
2021	1 532	1 512	1 417	944	1 434	1 535	1 250	1 356	874	809	862	661	14 186

Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER - Puits Extreme

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	7 373	7 144	7 756	9 543	6 971	7 682	8 202	8 699	2 330	12 419	6 517	8 411	93 047
2021	7 839	7 373	6 873	8 024	7 074	8 470	7 185	10 900	6 614	5 696	6 823	7 323	90 194

Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER - Puits Principal

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	7 089	6 803	6 791	8 288	6 132	7 402	9 204	7 691	8 341	6 198	6 144	8 211	88 294
2021	6 402	7 291	6 350	5 087	9 216	8 756	6 447	9 573	6 283	5 535	6 510	6 248	83 698

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.
 Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ En sortie d'usine de traitement,
- ⇒ Ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ Ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.



Station Lannourec Cne GOULIEN

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	10 573	8 082	9 184	10 312	8 617	9 550	13 185	11 335	11 442	9 002	8 667	10 137	120 086
2021	8 006	8 211	10 165	9 972	9 147	13 285	11 084	14 906	11 464	10 479	13 617	8 545	128 881

Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	18 928	14 787	15 514	17 587	14 105	13 868	20 664	17 904	19 119	14 741	14 229	18 888	200 334
2021	15 625	16 002	14 445	16 507	14 854	19 106	15 242	21 922	13 971	12 057	14 000	14 072	187 803

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Imp Douarnenez Cne POUILLAN SUR MER - IMPORTATION Douarnenez

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	3 732	3 350	3 900	4 950	3 775	4 100	7 970	5 648	5 557	4 639	3 368	4 592	55 581
2021	3 203	3 297	3 682	4 351	4 215	4 874	5 074	6 042	4 938	4 064	4 000	3 179	50 919

Imp Kerael Vers Douarnenez - IMPORTATION DOUARNENEZ - KERAEL

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	0	396	1 139	473	0	0	0	2 008
2021	0	0	2	0	58	0	0	0	0	0	0	1	61

SU Les Quatres Vents (import Goyen) Cne GOULIEN - IMPORTATION SYNDICAT DU GOYEN

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	269	0	15	51	361	727	48	166	0	5	1 642
2021	0	0	243	48	0	0	0	647	3	0	5	0	946



Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Exp Poullan Vers Confort Meilars - EXPORTATION CONFORT DZ-EXPORTATION CONFORT DZ

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	3 547	3 325	3 871	4 914	4 066	3 878	5 570	4 837	4 965	3 826	3 257	4 122	50 178
2021	3 225	3 356	3 757	4 410	4 160	5 124	4 371	5 722	4 520	3 530	4 465	3 149	49 789



LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	287 820	310 564	309 948	313 507	316 051	0,8%
Volume acheté en gros	73 360	73 408	65 217	58 714	52 618	-10,4%
Volume vendu en gros	47 904	48 812	47 347	49 631	50 208	1,2%
Volume consommé autorisé	259 136	276 966	262 836	250 128	251 230	0,4%
Rendement IDM (%)	85,01	84,84	82,68	80,53	81,76	1,5%

Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{volume mis en distribution}}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	287 820	310 564	309 948	313 507	316 051	0,8%
Volume acheté en gros	73 360	73 408	65 217	58 714	52 618	-10,4%
Volume vendu en gros	47 904	48 812	47 347	49 631	50 208	1,2%
Volume mis en distribution	313 275	335 160	327 818	322 589	318 461	-1,3%
Volume consommé	255 524	273 126	259 084	246 405	247 544	0,5%
Rendement primaire (%)	81,57	81,5	79,03	76,38	77,73	1,8%



Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	287 820	310 564	309 948	313 507	316 051	0,8%
Volume acheté en gros	73 360	73 408	65 217	58 714	52 618	-10,4%
Volume vendu en gros	47 904	48 812	47 347	49 631	50 208	1,2%
Volume mis en distribution	313 275	335 160	327 818	322 589	318 461	-1,3%
Volume consommé autorisé	259 136	276 966	262 836	250 128	251 230	0,4%
Linéaire du réseau	239	239	238	238	238	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,62	0,67	0,75	0,83	0,77	-7,2%

Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	287 820	310 564	309 948	313 507	316 051	0,8%
Volume acheté en gros	73 360	73 408	65 217	58 714	52 618	-10,4%
Volume vendu en gros	47 904	48 812	47 347	49 631	50 208	1,2%
Volume mis en distribution	313 275	335 160	327 818	322 589	318 461	-1,3%
Volume consommé	255 524	273 126	259 084	246 405	247 544	0,5%
Linéaire du réseau	239	239	238	238	238	0%
Indice linéaire de volume non compté	0,66	0,67	0,79	0,88	0,82	-6,9%



Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	287 820	310 564	309 948	313 507	316 051	0,8%
Volume acheté en gros	73 360	73 408	65 217	58 714	52 618	-10,4%
Volume vendu en gros	47 904	48 812	47 347	49 631	50 208	1,2%
Volume mis en distribution	313 275	335 160	327 818	322 589	318 461	-1,3%
Volume consommé autorisé	259 136	276 966	262 836	250 128	251 230	0,4%
Linéaire du réseau	239	239	238	238	238	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	3,53	3,74	3,57	3,45	3,46	0,5%

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2017	2018	2019	2020	2021
RES Cne POUILLAN-SUR-MER	3 225	8 293	7 958	7 973	7 354
RES Moulin Castel Cne GOULIEN	12 983	16 310	17 529	17 273	17 307
Station Lannourec Cne GOULIEN	89 181	88 292	77 204	75 701	80 815
Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	165 275	171 127	171 577	162 056	149 200
SU Les Quatres Vents (import Goyen) Cne GOULIEN	0	630	1 337	721	464
Total	270 664	284 652	275 605	263 724	255 140

CONSOMMATION DE REACTIFS

Installation	Réactif	2017	2018	2019	2020	2021
Station Lannourec Cne GOULIEN	Carbonate calcium	4800	4800	4900	4800	4800
Station Lannourec Cne GOULIEN	Eau de Javel	585,6	585,6	585,6	585,6	586
Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	Carbonate calcium	12000	12000	12000	12000	12 000
Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	Eau de Javel	1800,72	1800,72	1800,72	1800,72	1 464

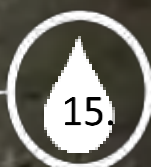


Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	1	0
Physico-chimique	22	11
Nombre total d'échantillons	22	11

Les eaux brutes présentent les caractéristiques suivantes en 2021:

	NITRATES (mg/l)		
	Maxi	Moyen	Mini
<i>Puits extrême de Lézaff</i>	41	37	35
<i>Puits principal de Lézaff</i>	44	40	36
<i>Forage de Lézaff</i>	38	31	26
<i>Captage de Lannourec</i>	44	41	38
<i>Nouveau forage de Lannourec</i>	34	26	17

Evolution des concentrations en Nitrates (moyennes en mg/l) :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Puits extrême de Lézaff</i>	54	52	49	47	45	44	45	43	41	37	37
<i>Puits principal de Lézaff</i>	48	45	44	41	41	40	42	39	41	39	40
<i>Forage de Lézaff</i>	21	22	19	20	21	24	23	24	25	29	31
<i>Captage de Lannourec</i>	61	58	55	51	50	49	49	47	45	40	41
<i>Forage de Lannourec</i>	22	23	21	21	23	23	25	27	26	27	26

Plusieurs métabolites de pesticides ont été détectés dans les eaux brutes de Lannourec et de Lézaff, notamment le Métolachlore ESA dont les valeurs dépassent les 0.1 µg/l.

L'EAU TRAITEE

Station de lézaff

L'eau produite est issue du mélange des eaux des puits extrême et principal de **Lézaff** et du forage de **Lézaff**.

L'eau traitée présente les caractéristiques moyennes suivantes en 2021 :

- ™ Un pH moyen de **7,8**
- ™ des concentrations en Nitrates comprises entre **33** et **43 mg/litre** (moyenne : 38 mg/l)

Station de Moulin Castel

L'eau produite est issue du mélange du nouveau forage et du captage de Lannourec.

L'eau traitée présente les caractéristiques moyennes suivantes en 2021 :

- ™ un pH moyen de **8.2**
- ™ des concentrations en Nitrates comprises entre **35** et **43 mg/litre** (moyenne : 39 mg/l)

Depuis le 01/04/2021, la limite de qualité de 0.1 µg/l est appliquée pour l'ensemble des métabolites pertinents, et notamment pour le Métolachlore ESA dont les concentrations enregistrées dans les eaux traitées de Lézaff et de Moulin Castel, dépassent cette nouvelle limite.

Cette situation ne présente pas de risque pour la santé du consommateur car ces concentrations restent nettement inférieures à la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES de 510 µg/l à partir de laquelle des mesures de restriction d'usage doivent être mises en œuvre.



Mis à part le Métolachlor ESA, l'ensemble des analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées sur les eaux traitées en 2021, respectait les normes de potabilité.

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	6	6	100	0	0	0
Physico-chimique	10	2	20	9	2	22
Nombre total d'échantillons	10	2	20	9	2	22

Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Metolachlor ESA	ARS	28/04/21	Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	µg/l	0,1	1,78	LESAFF EAU TRAITEE
Pesticides	ARS	05/05/21	Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	µg/l	0,5	1,84	LESAFF EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	ARS	05/05/21	Station Lannourec Cne GOULIEN	µg/l	0,1	0,2	LANNOUREC EAU TRAITEE - STATION MOULIN CASTEL
Metolachlor ESA	ARS	05/05/21	Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	µg/l	0,1	1,73	LESAFF EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	ARS	14/05/21	Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	µg/l	0,1	1,64	LESAFF EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	17/05/21	Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	µg/l	0,1	2	LESAFF EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	17/05/21	Station Lannourec Cne GOULIEN	µg/l	0,1	0,23	LANNOUREC EAU TRAITEE - STATION MOULIN CASTEL
Metolachlor ESA	SAUR	14/06/21	Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	µg/l	0,1	1,91	LESAFF EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	17/06/21	Station Lannourec Cne GOULIEN	µg/l	0,1	0,25	LANNOUREC EAU TRAITEE - STATION MOULIN CASTEL



Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Metolachlor ESA	ARS	18/06/21	Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	µg/l	0,1	1,65	LESAFF EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	ARS	21/06/21	Station Lannourec Cne GOULIEN	µg/l	0,1	0,26	LANNOUREC EAU TRAITEE - STATION MOULIN CASTEL
Metolachlor ESA	SAUR	20/09/21	Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	µg/l	0,1	1,75	LESAFF EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	20/09/21	Station Lannourec Cne GOULIEN	µg/l	0,1	0,28	LANNOUREC EAU TRAITEE - STATION MOULIN CASTEL
Metolachlor ESA	SAUR	27/09/21	Station Lannourec Cne GOULIEN	µg/l	0,1	0,26	LANNOUREC EAU TRAITEE - STATION MOULIN CASTEL
Metolachlor ESA	ARS	28/10/21	Station Lannourec Cne GOULIEN	µg/l	0,1	0,2	LANNOUREC EAU TRAITEE - STATION MOULIN CASTEL
Metolachlor ESA	ARS	28/10/21	Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	µg/l	0,1	1,17	LESAFF EAU TRAITEE

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	23	23	100	0	0	0
Physico-chimique	26	26	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	26	26	100	0	0	0

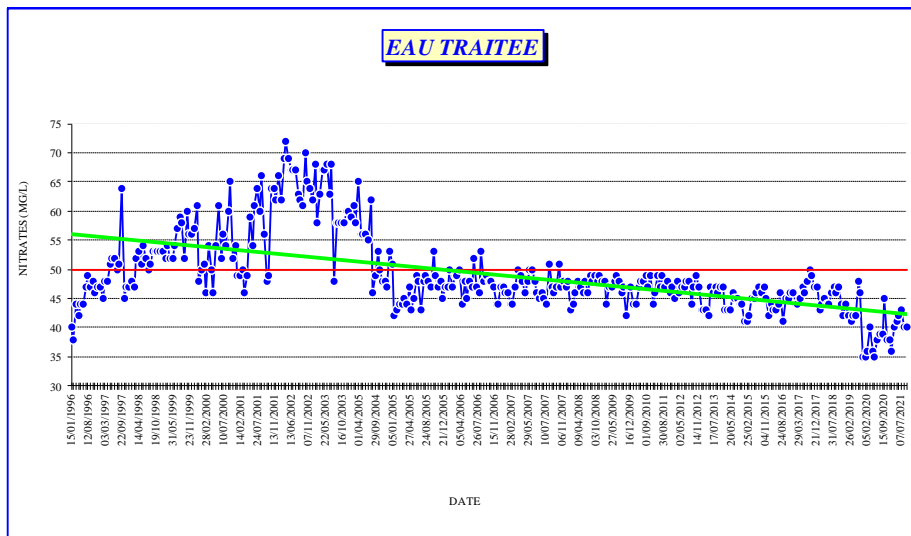
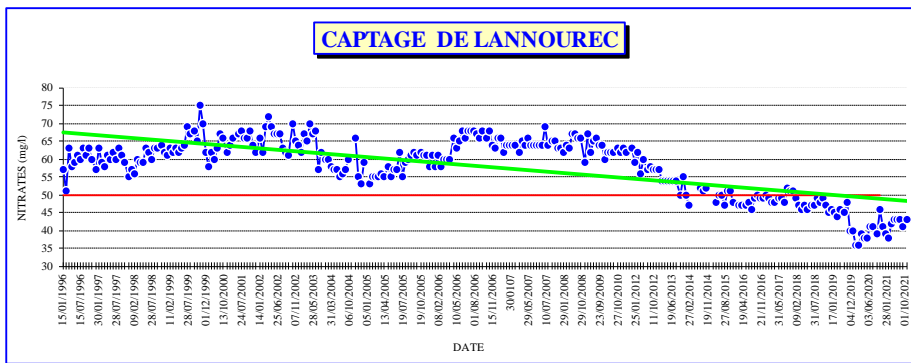
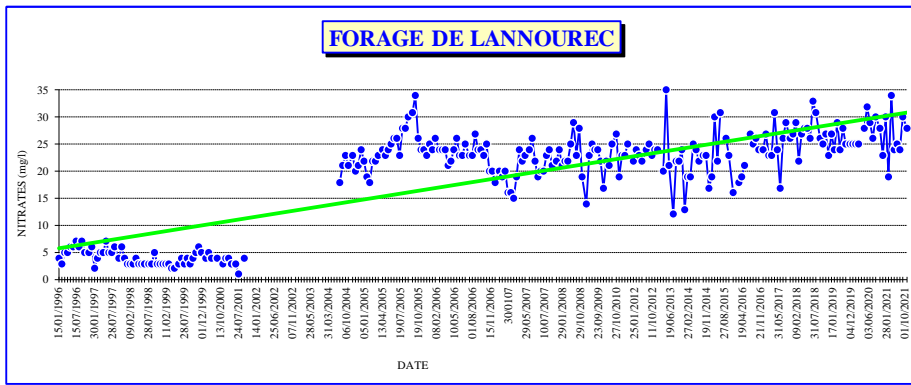
L'ensemble des analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées en 2021 sur l'eau distribuée respectait les limites et références de qualité du décret 1220-2001.



Suivi des paramètres spécifiques du contrat

SYNDICAT DES EAUX DU NORD CAP SIZUN
EVOLUTION DES TENEURS EN NITRATES A GOULIEN

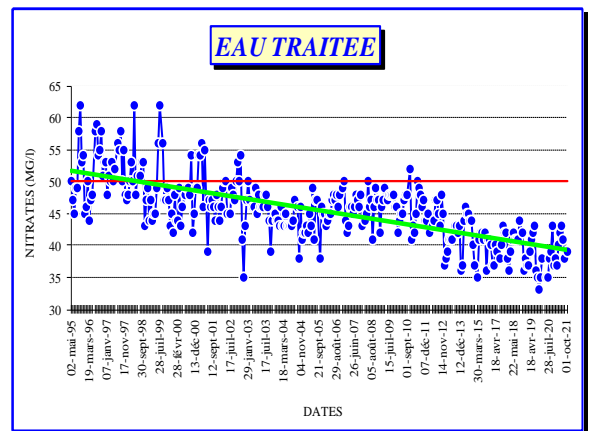
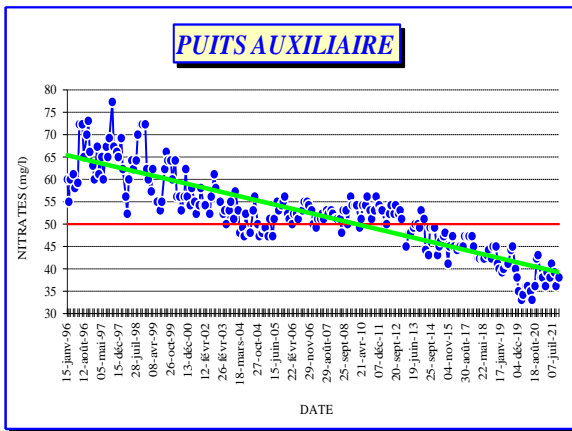
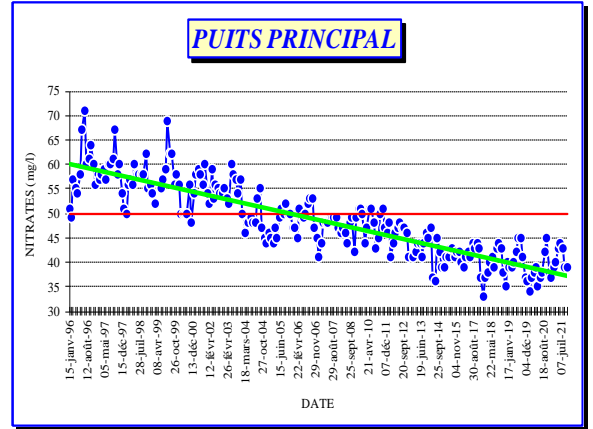
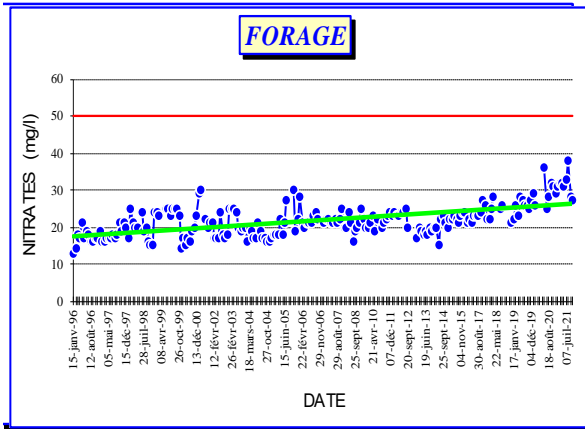
Autocontrôle SAUR depuis 1996.



SYNDICAT DES EAUX DU NORD CAP SIZUN

EVOLUTION DES TENEURS EN NITRATES A POUILLAN SUR MER

Autocontrôle SAUR depuis 1996.





NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- l'**accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1^{ère} initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,
- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,
- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,
- l'**harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,
- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, l'**article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'**article 5** et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommés de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisée autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensés.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'**article 11** fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'**article 13** encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'**article 15** maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'**article 16** a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, l'**article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à





l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.

METABOLITES DE PESTICIDES

L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'ANSES apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,
- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,
- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VÉRITABLE BARRIÈRE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus®**, qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans

l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites** », qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaître également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle®**,
- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracycle®**,

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;





- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;

- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;

- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

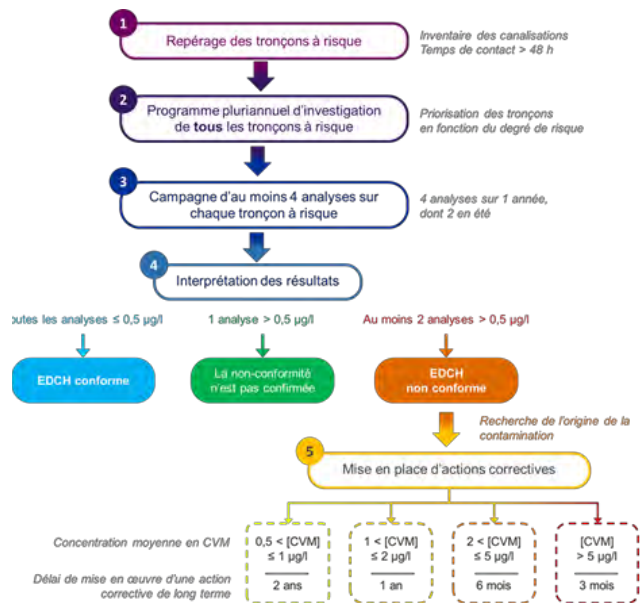
Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **perennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.



SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- Une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- Une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	98,58%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		235	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		238,374	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,89%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		238,115	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		238,374	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		65	
VALEUR DE L'INDICE		110	



P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Données à fournir à SAUR pour mettre à calculer l'indice par ressource

Lannourec Cne GOULIEN

Référence	Libellé	Valeur	Note
MIR_009	Etude confiée à un géologue	NON	0
MIR_019	Périmètre de protection défini	NON	0
MIR_029	Dossier déposé en préfecture	NON	0
MIR_003	Arrêté préfectoral notifié	NON	0
MIR_002	Arrêté préfectoral mis en œuvre	NON	0
MIR_020	Suivi régulier du périmètre avec relevé des infractions éventuelles pour la protection de la ressource en eau	NON	0
		Total	0
MIR_030	Volume eau potable produit prélevé (Données de consolidation)	129 640	

Lezaff Cne POUILLAN-SUR

Référence	Libellé	Valeur	Note
MIR_009	Etude confiée à un géologue	NON	0
MIR_019	Périmètre de protection défini	NON	0
MIR_029	Dossier déposé en préfecture	NON	0
MIR_003	Arrêté préfectoral notifié	NON	0
MIR_002	Arrêté préfectoral mis en œuvre	NON	0
MIR_020	Suivi régulier du périmètre avec relevé des infractions éventuelles pour la protection de la ressource en eau	NON	0
		Total	0
MIR_030	Volume eau potable produit prélevé (Données de consolidation)	188 078	





**LES INTERVENTIONS
REALISEES**
*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Beuzec-Cap-Sizun	RES Moulin Castel Cne GOULIEN	Réservoir de Moulin Castel	13/04/21
Goulien	Station Lannourec Cne GOULIEN	Bâche de reprise Station de Lannourec Cne GOULIEN	07/04/21
Poullan-sur-Mer	RES Cne POULLAN-SUR-MER	Réservoir de Poullan sur mer	04/03/21
Poullan-sur-Mer	Station Lezaff Cne POULLAN-SUR-MER	Bâche eau traitée station de Lezaff Cne POULLAN-SUR-MER	07/04/21

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Beuzec-Cap-Sizun	6
Cléden-Cap-Sizun	4
Goulien	5
Poullan-sur-Mer	5
Total	20

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Beuzec-Cap-Sizun	Pvc	160	06/02/2021	194 Lieu Dit Ty Nevez
	Pvc	160	07/06/2021	475 Lieu Dit Ponticou
	Pvc	160	24/06/2021	1 Lieu Dit Pen Ar Yeun
	Pvc	90	11/08/2021	55 Lieu Dit Kereon
	Pvc	50	24/08/2021	7 Voie Communale Hent Kergonan
	Pvc	110	28/12/2021	25 Hent Tremoan
Cléden-Cap-Sizun	-	-	19/02/2021	Lieu Dit Kergaradec
	Pvc	90	15/03/2021	388 Lieu Dit Kergaledan
	Pvc	125	07/07/2021	35 Rue de la Ville d'Ys
	Pvc	110	18/08/2021	560 Le Bourg
Goulien	Pvc	75	01/02/2021	1 Chemin de Menez Bihan
	Pvc	50	30/06/2021	1 Lieu Dit Kerspern
	-	-	13/08/2021	29063RE00002
	Pvc	75	15/09/2021	24 Lieu Dit Kerveguen
	Pvc	50	27/10/2021	Non renseigné
Poullan-sur-Mer	Pvc	50	18/02/2021	9 Place de l'Eglise
	Pvc	125	25/02/2021	3 Parc d'Activite de Kermenez
	Pvc	50	13/07/2021	221d Kernaveno
	Pvc	110	26/08/2021	11 Route de Guernevez
	Pvc	225	20/12/2021	Kerfinidan Vras

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Cléden-Cap-Sizun	1
Goulien	1



Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Poullan-sur-Mer	4
Total	6

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Cléden-Cap-Sizun	27/05/2021	159 Lieu Dit Kerloch
Goulien	28/09/2021	180 Moulin Cote Goalarn
Poullan-sur-Mer	05/01/2021	11 Route de Guernevez
	12/01/2021	8 Residence Rozen
	15/02/2021	75 Lieu Dit Kergren
	23/03/2021	2 Rue Koad Yeun

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Beuzec-Cap-Sizun	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
Beuzec-Cap-Sizun	Purge de réseau	1
Cléden-Cap-Sizun	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
Cléden-Cap-Sizun	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Confort-Meilars	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
Goulien	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
Goulien	Manoeuvre de vannes	1
Goulien	Vérification ponctuelle de vanne	1
Poullan-sur-Mer	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
Total		11

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Beuzec-Cap-Sizun	Purge de réseau	15/02/2021	179 Route de Kerlom
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	14/06/2021	138 Hent Castel Dour
Cléden-Cap-Sizun	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	16/03/2021	29028RE00002
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	14/06/2021	Lieu Dit Kertanguy
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	14/06/2021	308a Lieu Dit Lamboban
Confort-Meilars	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	14/06/2021	124 Lieu Dit Kerverzit
Goulien	Vérification ponctuelle de vanne	23/04/2021	29063RE00002
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	14/06/2021	131f Lieu Dit Lannuigne
Poullan-sur-Mer	Manoeuvre de vannes	13/08/2021	29063RE00002
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	14/06/2021	10 Rue du Capitaine Blanchard
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	14/06/2021	203d Lesaff



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Beuzec-Cap-Sizun	1	0	1
Goulien	5	0	5
Poullan-sur-Mer	5	0	5
Total	11	0	11

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Beuzec-Cap-Sizun	RES Moulin Castel	Armoire électrique	11/05/21	Curatif
Goulien	Station Lannourec	Analyseur de nitrates	02/03/21	Curatif
Goulien	Station Lannourec	Armoire électrique intérieure	08/06/21	Curatif
Goulien	Station Lannourec	Station Lannourec	25/06/21	Curatif
Goulien	SU Les Quatres Vents (import Goyen)	Armoire électrique	29/07/21	Curatif
Goulien	SU Les Quatres Vents (import Goyen)	SU Les Quatres Vents (import Goyen)	25/10/21	Curatif
Poullan-sur-Mer	Exp Poullan Vers Confort Meilars	Débitmètre Export	26/01/21	Curatif
Poullan-sur-Mer	Station Lezaff	Groupe électrogène	26/05/21	Curatif
Poullan-sur-Mer	Station Lezaff	Station Lezaff	27/07/21	Curatif
Poullan-sur-Mer	Station Lezaff	Armoire électrique intérieure	06/08/21	Curatif
Poullan-sur-Mer	Station Lezaff	Groupe électrogène	18/10/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Beuzec-Cap-Sizun	RES Moulin Castel	RES Moulin Castel	25/11/21
Goulien	Station Lannourec	Station Lannourec	08/07/21
Goulien	SU Les Quatres Vents (import Goyen)	SU Les Quatres Vents (import Goyen)	22/11/21
Poullan-sur-Mer	Station Lezaff	Station Lezaff	08/07/21





LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléguataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

2946000001 - SIAE DU NORD- CAP-SIZUN - EAU													
Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement :													
G+P	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
Dotations(€)													
	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	242 436

2946000001 - SIAE DU NORD- CAP-SIZUN - EAU					
Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement :					
G+P	2017	2018	2019	2020	2021
Dernier coefficient connu de la dotation					
	1.000000	1.011000	1.035200	1.058100	1.066700
Dernier coefficient connu de report de solde					
	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000

2946000001 - SIAE DU NORD- CAP-SIZUN - EAU					
Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement :					
G+P	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation actualisée (€)					
	20 203	20 425	20 914	21 377	9 683
Report de solde actualisé (€)					
	0	14 779	- 62 761	- 58 988	- 42 931
					0
	0	0	0	0	0
Programmé au contrat	TOTAL				
	5 424	97 965	17 141	5 320	
Total renouvellement(€)					
	5 424	97 965	17 141	5 320	0
Solde(€)					
	14 779	- 62 761	- 58 988	- 42 931	- 33 248
Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1					





La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

2946000001 - SIAE DU NORD- CAP-SIZUN - EAU													
Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement :													
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
G+P													
Dotations(€)	2 801	2 801	2 801	2 801	2 801	2 801	2 801	2 801	2 801	2 801	2 801	2 801	33 612

2946000001 - SIAE DU NORD- CAP-SIZUN - EAU					
Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement :					
	2017	2018	2019	2020	2021
G+P					
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,011000	1,035200	1,058100	1,086700
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

2946000001 - SIAE DU NORD- CAP-SIZUN - EAU					
Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement :					
	2017	2018	2019	2020	2021
G+P					
Dotation actualisée (€)	2 801	2 832	2 900	2 964	3 042
Report de solde actualisé (€)	0	2 220	-2 649	250	-2 319
			0		
	0	0	0	0	0
Non Programmé au contrat					
PARTIEL		7 118			
TOTAL	581	585		5 533	851
Total renouvellement(€)	581	7 701	0	5 533	851
Solde(€)	2 220	-2 649	250	-2 319	-1 020

Légende : Programmé au contrat - année de renouvellement > 1

2946000001 - SIAE DU NORD- CAP-SIZUN - EAU									
Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement :									
Renouvellement Réalisé en garantie au : 13/05/2021									
	Code Matériel	Libelle Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Numero Intervention	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant	
29228PT00001 - Station Lézart Cne POUILLAN-SUR-MER / UP00001307 - Douche de sécurité	UP00001307	Douche de sécurité	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	97274041	TOTAL	20/05/2021		



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



ANNEXES

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40002
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartient et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques localisés, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux Emerges, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 30 Mars 2021

MMA IARD SA
RCS Le Mans 449 608 800
11 Chemin de Bretagne
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

[Signature]

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurances mutuelles à participation élargie - RCS Le Mans 771 852 128
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 000 000 euros - RCS Le Mans 443 143 800
Départ. localité : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 09 - Entreprise Régulée par le Code de Consommation



Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michélet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281521** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus 20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2021
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michélet
CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
Tél : +33 (0)1 47 21 31 11
www.allianz.com

Signé par : Yvonne Devesou
E-mail : Yvonne.Devesou@allianz.com
Numéro de : FRL00281521
Adresse IP : 193.50.132.12

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michélet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
SIT 420 842 RCS Nanterre

0360 0018
Königsplatz 23
80305 Munich
Allemagne
www.allianz.com

030000 EUROCEFINA Versicherungs AG
Unternehmensgruppe im Konzern der Allianz
Unternehmensgruppe im Konzern der Allianz
Grabenhofstraße 100 - 11117 Berlin, Allemagne
www.allianz.com



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Fillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
C.S40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.904

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité du **01/01/2021 au 31/12/2021** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, rampe à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de tranchement et de blindage de fouilles profondes dans des sols, inclique des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) avant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'œuvre et l'exécution des travaux (ou corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance).

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voies Réseaux Divers :

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduelles,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.





* aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

* aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾ ou à des recommandations professionnelles du programme

RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾,

- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾

- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable;

- d'un Pass "Innovation - vert - en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Présentation Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Generali Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.ragedelart-generalienvironnement.2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré inscrite par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>↳ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>↳ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 240-3 du code des assurances.</p>
	<p>↳ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 08/01/2021


 Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations
 Generali IRI



Attestation Tous risques chantiers

	GENERALI Iard	
	Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais	
	Police N° AH 116929 - Attestation	
Assuré :		
SAUR SAS 11 Chemin de Bretagne - CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex		
Police n° AH 116929		
Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"> + le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros, + la durée des travaux est inférieure à 36 mois + la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.	
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.	
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.	
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> + des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE + des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA 	
La présente attestation est valable pour la période du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.		
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI Iard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.		
		Fait à Paris, le 1er avril 2021
		GENERALI Iard, par délégation



TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSM DATA

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC



Orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.




Source du document : Orange

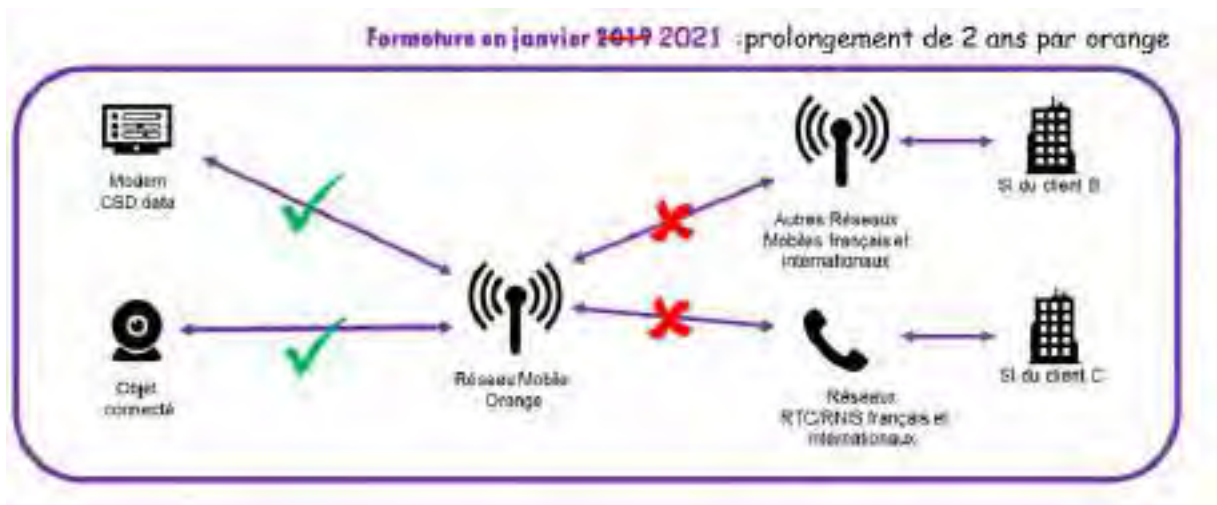


L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

 a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document Orange



a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et l'arrêter définitivement au **1er Janvier 2021**.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMDATA et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.



Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.



Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement. Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.



Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	Cellbox GSM Data ou équivalent 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	S500 en GSMDData ou équivalent 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	S500 en GSMDData 	Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	S500 en RTC 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	Easy en RTC 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir	Telbox en RTC ou équivalent 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couverts en GSMIP	S500 en RTC 	Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP	 carte ethernet  box ADSL Privé Orange



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



18.

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.





Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).





Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20221013-DE_96_2022-DE



19.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➤ **Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique**

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

➤ **Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse**

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.





ENVIRONNEMENT

- **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code de la sécurité sociale.

- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19**



Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➤ **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". (**Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics**)

➤ **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

➤ **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**



La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;



L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

➤ **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

➤ **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants ...) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

➤ **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.



➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

2022-2023	
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	140 000 euros
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	215 000 euros
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	431 000 euros
Marchés de travaux et les contrats de concession	5 382 000 euros

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2021.

➤ **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

➤ **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.





- **Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

- Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques
- Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues
- Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

- **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

- **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.

